



RAPPORT
2018

OBPS

Observatoire Bruxellois
pour la Prévention et la Sécurité



bps-bpv
.brussels 

Bruxelles Prévention & Sécurité
Brussel Preventie & Veiligheid

Auteurs

Aline DISTEXHE, Sébastien DORMAELS

Coordination

Sophie CROISET

Direction de l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité

Christine ROUFFIN

Remerciements

Merci à tous nos partenaires – fournisseurs de données, experts et relecteurs – qui ont contribué chacun à améliorer la qualité de ce rapport et sans qui il n'aurait pu exister. Plus particulièrement :

- La Police fédérale en sa Direction de coordination et d'appui (DCA) de Bruxelles, notamment Yves VERBRUGGHE, Laurent LANTHIER, Kristel LOWEL et Sonia AELGOET, ainsi que la Direction de l'information policière et ICT (DRI) et le service Politique et Gestion (BIPOL) de Patrizia KLINCKHAMERS en ce compris Christiane RUIZ DE ARCAUTE,
- Marianne COURTOIS et Isabelle JANSSENS de la Direction Sécurité routière de Bruxelles Mobilité,
- Quentin BEUGNIES et Geneviève QUEECKERS de la STIB,
- Alain UYTENDAELE et Mona LAAOUTNI du Service d'appui du Ministère public, Wouter BRAET du Bureau statistiques et mesure de la charge de travail (BPSM) du Collège des cours et des tribunaux,
- Olivier POUPAERT et Virginie MAGHE de l'Institut bruxellois de statistiques et d'analyse (IBSA) de Perspective.brussels,
- Ulya KUCUKYILDIZ de l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse et Marie-Nathalie D'HOOP de l'Administration Générale des Maisons de Justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Els MEERT, de l'agence *Jongeren Welzijn*,
- Les fonctionnaires sanctionneurs communaux.

Merci également aux membres du Comité d'accompagnement de l'Enquête régionale de sécurité 2018 : les zones de police bruxelloises, la DCA Bruxelles, le Parquet correctionnel de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, les services de prévention communaux, l'IBSA, la Commission communautaire commune (Cocom) et son Observatoire de la Santé et du Social, la STIB, Bruxelles Environnement, Bruxelles Propreté, Bruxelles Mobilité et Visit.brussels.



CHICKEN

AUTO-ECOLE
Henry
MOTO - POIDS LOURDS
02/411.56.03

HAY TRADE

SOLDERIE

Stuif

FANCAFE

www.mivb.be

PROH
COULD
STAMP

Table des matières



Préface	7	4. TAUX DE RENVOI	31
Avant-propos	8	5. MESURES DE PROTECTION ET BESOINS EN TERME DE SÉCURITÉ	35
Abréviations et acronymes utilisés	10	5.1. Sécurisation de l'habitat	35
Introduction générale	12	5.2. Sécurité individuelle	35
1 ENQUÊTE RÉGIONALE DE SÉCURITÉ	14	5.3. Stratégies d'évitement	36
1. MÉTHODOLOGIE	17	5.4. Besoins exprimés	37
1.1. Échantillonnage et techniques de collecte de données	17	5.4.1. Pour se sentir en sécurité en RBC	37
1.2. Précautions	18	5.4.2. En matière d'informations et de soutien en cas de victimation	38
1.3. Contenu du questionnaire	18	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	39
2. SÉCURITÉ ET INSÉCURITÉ SUBJECTIVES	19	2 SANCTIONS ADMINISTRATIVES	42
2.1. Appréciation de la sécurité	19	1. APERÇU GÉNÉRAL	44
2.2. Sentiment d'insécurité déclaré	21	1.1. Nombre de PV-constats	44
2.3. Situations dérangeantes	22	1.2. Taux de SAC par habitant	45
2.4. Peurs en matière de sécurité	25	2. CONSTATS ET VERBALISATIONS	47
3. VICTIMATION	27	3. PERSONNES MISES EN CAUSE	49
3.1. Aperçu général	27	3.1. Âge	49
3.2. Selon le genre et la nature du fait	28	3.2. Genre	49
3.3. Polyvictimation	29	3.3. Personnes morales	50



4. ASPECTS DE PROCÉDURE : LES SUITES DONNÉES	52	3 CRIMINALITÉ ENREGISTRÉE ET SES TENDANCES	82
4.1. Amendes	52	1. MÉTHODOLOGIE	84
4.2. Classements sans suite	54	1.1. Sources des données	84
4.3. Mesures alternatives à disposition du fonctionnaire sanctionneur	56	1.2. Cadre conceptuel	85
4.4. Autres sanctions administratives	57	1.3. Aspects techniques et précautions méthodologiques	87
4.5. Recours et exécution forcée	59	2. CAPACITÉ POLICIÈRE BRUXELLOISE	90
5. TYPOLOGIE	60	3. CHIFFRES GLOBAUX DE LA CRIMINALITÉ	91
5.1. Selon les catégories juridiques	60	3.1. Critère quantitatif	91
5.1.1. Arrêt et stationnement	62	3.2. Critère relatif	93
5.1.2. Propreté et salubrité publique	68	3.3. Critère évolutif	94
5.1.3. Sécurité publique et commodité de passage	69	4. TAUX D'INCIDENCE DE LA CRIMINALITÉ	96
5.1.4. Infractions mixtes	69	4.1. Selon la commune	96
5.1.5. Tranquillité publique	70	4.2. Selon la morphologie socioéconomique	97
5.2. Selon les communes	71	5. ANALYSE DE LA CRIMINALITÉ PAR QUARTIERS	102
5.3. Par thématique	72	5.1. Vols en lien avec les véhicules	103
6. GESTION DES PROBLÉMATIQUES DE PROPRETÉ	73	5.2. Cambriolages dans les habitations	105
6.1. Règlements-taxes communaux	73	5.3. Coups et blessures	108
6.2. Sanctions administratives régionales	76	5.4. Trafic, détention et consommation de stupéfiants	110
6.3. Éléments de synthèse	79	CONCLUSIONS	113
CONCLUSIONS	80		

4 JUSTICE ET AIDE À LA JEUNESSE	115	5 PROBLÉMATIQUES DE SÉCURITÉ LIÉES À LA MOBILITÉ	157
1. PRÉCAUTIONS MÉTHODOLOGIQUES	117	1. SÉCURITÉ ET CRIMINALITÉ DANS LES TRANSPORTS PUBLICS	160
2. PROTECTION DE LA JEUNESSE	118	1.1. Aperçu général de la criminalité commise dans les transports publics	161
2.1. Jeunesse bruxelloise : contexte sociodémographique	119	1.2. Les faits surreprésentés : à l'arrêt ou « en route » ?	162
2.2. Aide à la jeunesse	121	2. INFRACTIONS ROUTIÈRES	164
2.2.1. Principes généraux et cadre légal	121	2.1. Aperçu général	164
2.2.2. Aide à la jeunesse communautaire	125	2.2. Motocyclistes et cyclomotoristes	166
2.3. Parquet de la jeunesse	127	2.3. Excès de vitesse à l'échelle des quartiers bruxellois	167
2.3.1. Modes d'entrée des affaires protectionnelles	127	3. ACCIDENTS DE LA ROUTE	173
2.3.2. Flux d'entrée des affaires protectionnelles	128	3.1. Évolution et tendances générales	173
2.3.3. FQI – Types de prévention	129	3.2. Localisation dans le temps et l'espace	174
2.3.4. Mineurs en danger et mineurs délinquants : des catégories qui s'entrecroisent	130	3.2.1. Quand les accidents surviennent-ils ?	174
2.4. Tribunal de la Jeunesse	130	3.2.2. Approche par quartiers	177
2.4.1. Affaires protectionnelles entrantes	131	3.2.3. Circonstances	180
2.4.2. Décisions prononcées	133	3.3. Victimes	182
2.5. Aide contrainte	134	3.3.1. Conséquences des accidents corporels	182
2.5.1. Services sociaux auprès des tribunaux de la jeunesse (SPJ/SDJ)	134	3.3.2. Âge et genre	182
2.5.2. Institutions publiques de protection de la jeunesse	135	3.3.3. Expérience et apprentissage à la conduite	183
3. JUSTICE PÉNALE ET EXÉCUTION DES PEINES	136	3.3.4. Les catégories d'usagers victimes et types de véhicules impliqués	184
3.1. Parquet correctionnel	136	3.3.5. Accidents entre usagers vulnérables	185
3.1.1. Flux d'entrée et stock de début d'année	136	CONCLUSIONS	189
3.1.2. Flux d'entrée selon le type de prévention	138	CONCLUSIONS GÉNÉRALES	191
3.1.3. Flux de sortie et affaires pendantes en fin d'année	139	Bibliographie	194
3.1.4. Procédure de comparution accélérée	141	Liste des figures	200
3.1.5. Sanctions administratives	142	Liste des tableaux	207
3.2. Tribunal de première instance	143		
3.2.1. Flux d'entrée, de sortie et stock	143		
3.2.2. Décisions judiciaires	143		
3.3. Établissements pénitentiaires	145		
3.4. Maisons de justice bruxelloises	148		
CONCLUSIONS	153		

Préface

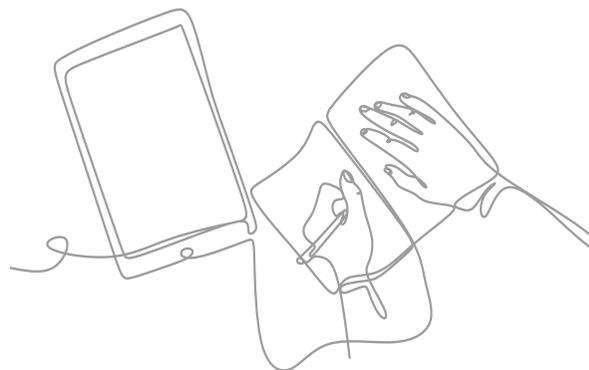
Depuis sa mise en place, Bruxelles Prévention & Sécurité s'attache au quotidien à jouer un rôle de facilitateur dans son domaine.

Dans sa mission première de coordination, Bruxelles Prévention & Sécurité est à la poursuite constante de la création de plus-values, de complémentarités et d'innovation. Ce sont là des éléments constitutifs indispensables justifiant et illustrant l'implication de la Région au bénéfice d'une plus grande sécurité partout sur notre territoire.

Avec l'adoption d'un Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP), un cadre stratégique de référence commun définit l'action des acteurs de la chaîne de sécurité qui sont appelés à travailler de concert pour conjuguer leurs efforts. Ce document fondateur ne se limite pas à fixer le cadre et les objectifs, il a également précisé une méthodologie accordant une place essentielle à l'analyse des phénomènes de criminalité et de sécurité. Cette dimension, retenue comme axe transversal à part entière sous le libellé « l'image, le monitoring et l'évaluation », consiste à analyser de manière méthodique et objective - sur le court, moyen et long terme - les réalités de notre Région en identifiant à l'échelle des quartiers les tendances par le croisement de différentes sources de données.

Au sein de Bruxelles Prévention & Sécurité, ce rôle est dévolu à l'Observatoire qui a pour mission de recueillir, traiter et contextualiser les données afin d'identifier des chiffres clés, d'effectuer des analyses et fournir un diagnostic nuancé sur des réalités complexes et, enfin, de communiquer les résultats de ces travaux comme en témoigne une nouvelle fois le présent rapport.

De manière inédite, le panel de données disponibles issues des acteurs de la sécurité est complété cette année par les premiers résultats de l'Enquête « Votre regard sur la sécurité » lancée en 2018 auprès du grand public. Ce rapport ouvre également de nouvelles perspectives d'analyses sur le champ de la politique de poursuites spécifique à la Région bruxelloise notamment à l'égard des mineurs où s'exercent les compétences



des Communautés. Il illustre, par ailleurs, les singularités des approches définies par chaque entité avec un impact sur un même territoire. Il aborde, enfin, également des thématiques essentielles à divers degrés pour notre Région que sont la sécurité routière et la sécurité dans les transports en commun.

L'ensemble permet de consolider une base quantitative et qualitative de données pour le développement à long terme d'une meilleure connaissance de la criminalité et des phénomènes d'insécurité fondée sur cette approche méthodologique couplant : vision globale régionale et réalités ancrées à l'échelle des quartiers. Cette approche et cette expérience cumulées, appuyées par celles de nos partenaires, contribuent au renforcement d'une culture d'évaluation et à l'évolution des dispositifs publics développés. En conséquence, la mobilisation de partenaires multiples pourra s'ajuster en fonction de la pertinence de leur contribution par rapport à une situation précise.

L'objectif premier de ce rapport est donc de mieux outiller nos autorités et partenaires par un diagnostic et monitoring réguliers. En soutenant cette philosophie positive, je vous invite à prendre connaissance des éléments figurant dans ce rapport. Ceux-ci sont, bien entendu, appelés à être approfondis dans les années à venir. Fidèles en cela à notre valeur d'amélioration continue et à notre promesse : vivre Bruxelles en toute sécurité.

Bonne lecture.

Jamil ARAOUD
Directeur général de Bruxelles Prévention & Sécurité

Avant-propos

La mission de l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la sécurité (OBPS) est de réaliser des travaux de recherche destinés à enrichir la connaissance sur les thématiques de sécurité au sens large à l'attention des autorités, des acteurs et du public en général. Ceci se traduit par l'enregistrement, l'analyse des phénomènes de criminalité et l'évaluation des politiques publiques de prévention et de sécurité. Ce travail permet d'alimenter le diagnostic, l'image de la sécurité et de développer les dispositifs adéquats ou de les ajuster afin d'assurer et renforcer la sécurité des personnes et des biens dans la région bruxelloise.

La sécurité n'est pas un concept réservé aux seuls professionnels. Elle nous concerne tous, dans notre quotidien, dans notre façon d'agir, d'orienter nos choix, d'investir la ville et ses quartiers. Le vivre-ensemble se développe d'autant mieux que l'environnement est agréable et propice aux interactions respectueuses dans un partage équilibré des espaces publics. Et pour que le cadre de vie urbain incite à la convivialité, il importe que les principes de prévention et de sécurité soient intégrés dans l'ensemble des dispositifs. L'objectif est en effet de permettre à chacun de se déplacer, de travailler, de s'amuser et de créer du lien social au sein d'une Région accueillante et sûre.

Le Rapport annuel de l'OBPS vise à objectiver la réflexion à ce sujet dans un contexte complexe. Destiné au grand public, aux administrations, aux entreprises, aux institutions et aux ASBL, il s'adresse tout particulièrement aux professionnels de la prévention et de la sécurité. En effet, ce rapport rencontre son objectif s'il est mobilisé par ses lecteurs pour la prise en compte des constats, conclusions et recommandations au travers du développement de leur propres programmes et projets.

Les analyses de l'OBPS sont le résultat d'une démarche innovante, complexe et, par nature, évolutive. Les données transmises par les partenaires de la sécurité ou collectées via les enquêtes constituent la matière brute construite au travers d'approches différentes. C'est à partir de ces données multi-sources, et avec une méthodologie rigoureuse, que se développent progressivement les analyses pour comprendre les enjeux propres à une Région de plus de 1,5 millions d'habitants, navetteurs, étudiants et touristes. Ces données sont mises en perspective en tenant compte de l'évolution démographique, de la densité de population, de la diversité socioéconomique et culturelle, de la situation environnementale et urbanistique, ou encore de la mobilité. C'est cette contextualisation qui fait l'ADN et la plus-value de notre travail.

L'OBPS a construit et structuré des partenariats avec différents acteurs de la chaîne de sécurité au cours de l'année 2018 sur la question de la collecte des données et de la construction d'indicateurs. Un état de la situation des données disponibles sur les thématiques du Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP) a ainsi été dressé. Des outils de collecte de données spécifiques sont également développés. La première enquête régionale de sécurité lancée en 2018 en est une première illustration. Nous œuvrons également à la mise en place d'instruments de récolte de données et à la construction d'indicateurs liés à certaines problématiques particulières, comme cela a été le cas en 2018 pour les violences et discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ces démarches, qui prennent du temps, interrogent les pratiques professionnelles et peuvent avoir une incidence sur celles-ci tant pour nos partenaires que pour notre jeune administration.

Vous trouverez, dans le Rapport 2018 de l'OBPS, les analyses élaborées à partir des principales sources de données en matière de prévention et de sécurité, comme la Banque de données générale de la Police intégrée et certains services de la Direction de Coordination et d'Appui de Bruxelles, les statistiques de la Justice et des maisons de justice ainsi que celles des communes avec les sanctions administratives.

Deux nouveautés pour cette édition : la présentation synthétique des résultats de la première enquête régionale sur le sentiment de sécurité et la victimation ainsi qu'un chapitre dédié à la Mobilité et à la sécurité routière, l'une des thématiques du Plan global de Sécurité et de Prévention.

Cette première enquête, réalisée l'année passée auprès des habitants, navetteurs et touristes constitue une source d'information complémentaire aux données enregistrées et permet d'améliorer la connaissance des phénomènes d'insécurité en Région de Bruxelles-Capitale. Elle montre ainsi l'intérêt et l'importance de prendre en compte le sentiment du citoyen et de l'entendre sur des faits subis non-rapportés, fournissant ainsi un éclairage quant aux réalités vécues qui font écho aux enjeux régionaux.

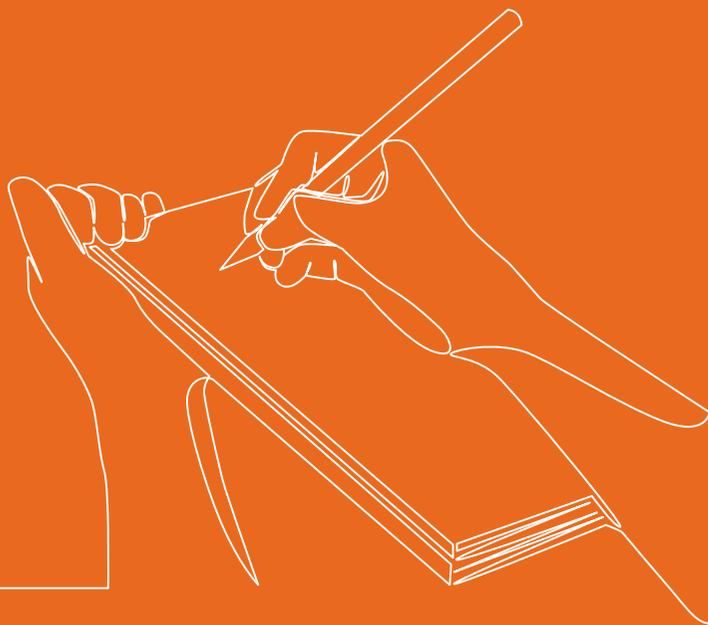
Quant au chapitre dédié à la sécurité dans les transports publics et à la sécurité routière, il constitue une première approche des problématiques de mobilité et souligne l'importance de cette dimension alors que nous constatons une dynamique de partage de plus en plus diversifié des voies et espaces publics. Ce chapitre se penche ainsi notamment sur les problèmes liés à la vitesse et propose un focus sur les usagers vulnérables.

Je tiens à remercier l'ensemble des partenaires qui ont contribué à ce rapport, les collègues de Bruxelles Prévention & Sécurité et plus singulièrement les analystes, chevilles ouvrières de cette production. Nous prévoyons, bien entendu, de poursuivre le travail, tout en améliorant le processus de diagnostic et d'évaluation des politiques publiques et en développant la collaboration et les échanges avec nos partenaires.

Christine ROUFFIN
Directrice de l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité

Abréviations et acronymes utilisés

AGAJ	Administration générale de l'aide à la jeunesse (FWB)	CSE	Centre de Surveillance électronique
AGMJ	Administration générale des maisons de justice (FWB)	CSS	Classement sans suite
ANPR	<i>Automatic number plate recognition</i>	DCA	Direction de coordination et d'appui de la Police fédérale
AR DC	Accident de la route avec décès sur place ou dans les 30 jours	DG	Direction générale des établissements pénitentiaires (SPF Justice)
AR DM	Accident de la route avec dégâts matériels	EPI	Direction générale sécurité et prévention (SPF Intérieur)
AR LC	Accident de la route avec lésions corporelles	DGSP	Direction générale sécurité et prévention (SPF Intérieur)
ARP	Agence régionale pour la Propreté (Bruxelles Propreté)	DRI	Direction de l'information policière et des moyens ICT (DRI) de la Police fédérale
BHV	Bruxelles-Hal-Vilvorde	EMA	Équipes mobiles d'accompagnement
BIPOL	Business Unit Politique et Gestion de la DRI de la Police fédérale	EPO	Enquête policière d'office
BNG	Banque de données nationale générale	ERAP	École régionale d'Administration publique
BPS	Bruxelles prévention et sécurité	ERS	Enquête régionale de sécurité
BPSM	Bureau permanent statistiques et mesure de la charge de travail (SPF Justice)	FC	Figure de la criminalité
CALOG	Personnel civil de la Police intégrée	FQI	Fait qualifié infraction
CIC	Code d'instruction criminelle	FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
CLB	<i>Centrum voor Leerlingenbegeleiding</i>	IBSA	Institut bruxellois de statistique et d'analyse
COCOF	Commission communautaire française	INCC	Institut national de criminalistique et de criminologie
COCOM	Commission communautaire commune	IPPJ	Institution publique de protection de la jeunesse
CP	Code pénal	IR	Infraction routière
CPMS	Centre Psycho-Médico-Social	LEZ	Zone de basses émissions
CR	Code de la route	LIDAR	<i>Laser detection and ranging</i>



MACH *Mammoth Central Hosting*

MB Moniteur belge

MD Mineurs en danger ou en difficulté

OBPS Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité

OCJ *Ondersteuningscentrum Jeugdzorg*

OPS Cadre opérationnel du personnel de la Police intégrée

PC Prestation citoyenne

PH Phénomène criminel

PR Parquet

PV Procès-verbal

PVI Procès-verbal initial

PVS Procès-verbal simplifié

RADAR Radio detection and ranging

RBC Région de Bruxelles-Capitale

RGP Règlement général de police

SAC Sanction administrative communale

SAJ Service d'aide à la jeunesse

SAMIO Service d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation

SDJ *Sociale dienst Jeugdrechtbank*

SE Surveillance électronique

SPJ Service de protection de la jeunesse

TG Taux de géolocalisation

TJ Tribunal de la Jeunesse

TPI Tribunal de première instance

VCET *Vlaams Centrum voor Elektronisch Toezicht*

VK *Vertrouwenscentrum Kindermishandeling*

ZP Zone de police locale

Introduction générale

Plus de trois ans après les attentats, que peut-on dire aujourd'hui de la sécurité en Région de Bruxelles-Capitale et du sentiment de sécurité éprouvé par ses citoyens ?

Dépassant la criminalité, ce rapport vise à élaborer l'image de la « prévention et de la sécurité » en Région de Bruxelles-Capitale dans un contexte très particulier : celui d'un territoire dense en population où se croisent de nombreuses réalités. Un territoire particulièrement mixte d'un point de vue démographique, culturel et socioéconomique, mais également en termes de mobilité, économie, environnement, tourisme et politique.

Si l'amélioration du cadre de vie au sein de la Région est l'affaire de tous, elle fait partie intégrante du quotidien des acteurs de la chaîne de prévention et de sécurité qui sont de plus en plus amenés à coordonner leurs actions dans un paysage institutionnel complexe et face à des enjeux importants : ceux de pouvoir réagir rapidement et efficacement aux problèmes de sécurité, mais aussi de prévenir au maximum leur apparition et évolution.

Ce rapport aborde la sécurité de deux façons. D'une part, il y a l'ambition de construire une image régionale de la criminalité et des nuisances survenant au sein de la Région et, d'autre part, de contribuer à l'élaboration d'une image du fonctionnement de la prévention et de la sécurité bruxelloise.

La structure du rapport suit un *continuum* dont le point de départ est la « victime » et sa perception des problèmes de sécurité, pour ensuite aborder ce qui est concrètement traité par les acteurs de la chaîne de la sécurité, en allant de l'approche administrative des problèmes de sécurité vers l'approche judiciaire à travers la chaîne pénale.

La première partie du rapport portera sur le sentiment d'insécurité et la victimation¹ subie par les résidents, navetteurs et touristes en Région bruxelloise. Qui sont les victimes ? À quoi tient le sentiment d'insécurité ? Quelles formes de criminalité ou d'incivilités sont les plus présentes au quotidien dans notre région ? Quelques éléments de réponse seront fournis à travers la présentation des traits saillants de l'Enquête régionale de sécurité déployée en 2018 par l'Observatoire.

La deuxième partie portera sur les sanctions administratives dressées par les communes et d'autres acteurs régionaux. L'analyse des statistiques fournies par les 19 communes bruxelloises sera réalisée afin d'identifier la portée des sanctions mais également le profil des contrevenants ainsi que les disparités locales constatées dans les pratiques des acteurs communaux. Les sanctions administratives dressées par les acteurs régionaux concluront le chapitre.

La troisième partie contextualisera des statistiques officielles de la criminalité enregistrée par les services de police. L'évolution et les grandes tendances seront présentées tant à l'échelle des communes qu'à l'échelle des quartiers bruxellois. Ce chapitre permettra, entre autres, de mettre en exergue l'écart pouvant exister entre ce qui est réellement vécu par les victimes et ce qui est rapporté et traité par les services de police.

Le quatrième chapitre est dédié à la politique criminelle à travers l'analyse des affaires traitées par la Justice. Il sera tout d'abord question de la problématique des mineurs, qu'ils soient en danger ou auteurs de faits qualifiés infraction, et de leur prise en charge sous le régime de la protection et de l'aide à la jeunesse. Ensuite, l'analyse portera sur les flux d'affaires traités par le Ministère public (parquets) et leur évolution tout au long de la chaîne pénale à travers les statistiques des tribunaux et des établissements pénitentiaires.

¹ Le néologisme « victimation », préféré à l'anglicisme « victimisation », désigne le fait d'être victime, de « reconnaître avoir été atteint dans son intégrité personnelle par un agent causal externe ayant entraîné un dommage évident, identifié comme tel par la majorité du corps social ». Voir SENON J.L et al., *Psychocriminologie. Clinique, prise en charge, expertise*, Paris : Dunod, 2012, p. 256.

Enfin, ce rapport se clôturera par une analyse spécifique en lien avec une thématique essentielle pour la Région : celle de la mobilité. Les problèmes de sécurité survenant dans les modes de transports en commun et au sein de leurs infrastructures (gares, stations, etc.) seront analysés. Il sera question par la suite de fournir l'image de la sécurité routière au travers du relevé des infractions et de l'étude des accidents de la route survenus sur le territoire : la localisation dans le temps et l'espace, le profil des victimes et les nouvelles tendances seront abordés dans ce chapitre.

La mise en perspective des cinq domaines précédents contribue à l'élaboration d'une image diversifiée de la sécurité dans la Région et à proposer des recommandations aux autorités et acteurs de la prévention et de la sécurité. L'Observatoire pouvant ainsi répondre à ses missions fondamentales.





Enquête
RÉGIONALE DE SÉCURITÉ

Afin d'analyser les écarts entre les statistiques officielles et les perceptions au sein de la société, l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité (OBPS) a mené l'Enquête régionale de sécurité (ERS) en 2018 auprès de trois publics-cibles qui reflètent les réalités de la population bruxelloise : les résidents, les navetteurs et les touristes. La phase de terrain a été déployée, de mars à juin 2018, par le bureau d'étude SONECOM.

Les participants ont été interrogés sur leurs perceptions de la sécurité en Région de Bruxelles-Capitale, leur sentiment d'insécurité, les situations dérangeantes ainsi que leurs besoins en matière de sécurité. Plus particulièrement, ils ont été interrogés sur leur(s) victimation(s) vécue(s) au cours des douze mois précédant l'enquête tant en ce qui concerne leur nature (type de faits) que leur fréquence. L'ERS visait également à connaître dans quelle mesure ces faits de victimation étaient signalés aux autorités et les raisons qui pouvaient conduire une victime à ne pas déposer plainte ou à ne pas solliciter d'aides extérieures. Enfin, l'attention s'est portée sur les moyens qu'utilisent les répondants pour se sentir davantage en sécurité et les comportements qu'ils adoptent pour réduire leur sentiment d'insécurité.

Les objectifs de l'enquête ne se limitent donc pas à appréhender le « chiffre noir » (les faits non déclarés ou inconnus des services de police) ou le « chiffre gris²» de la criminalité (ce qui ne figure pas dans les statistiques officielles ou ne fait pas l'objet de PV³). Il s'agit surtout de mieux appréhender le sentiment d'insécurité et ses enjeux, mais aussi de récolter des données sur les victimes. C'est également un moyen de mieux comprendre les réalités de la population foulant chaque jour le sol bruxellois en matière de sécurité et d'identifier ses besoins afin de proposer des recommandations utiles à l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs publics de prévention et de sécurité efficaces et efficients. Dans ce rapport, les traits saillants de l'ERS seront présentés. Une analyse approfondie des résultats fait l'objet d'un cahier thématique de l'OBPS⁴.

² FINCOEUR M. et al., « Perception du crime, insécurité et segmentation sociale », in CRIMPREV, 2008, n° 13, p. 3.

³ Par exemple, une fiche information – main courante – liée à la dénonciation d'un délit ou d'une situation conflictuelle pour laquelle il n'y a pas assez d'élément, ou qui ne justifie pas la rédaction d'un procès-verbal judiciaire, ne figurera pas dans les statistiques policières.

⁴ Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité, Résultats de l'Enquête Régionale de Sécurité 2018. Sentiment d'insécurité et victimation vécus par les résidents, navetteurs et touristes en Région de Bruxelles-Capitale (Cahier 2), Bruxelles : Bruxelles Prévention et Sécurité, 2019, 78 p., http://bps-bpv.brussels/sites/default/files/2019-10/OBPS_R%C3%A9sultats%20de%20l%27enqu%C3%AAt%20r%C3%A9gionale%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9%202018_0.pdf.





1. MÉTHODOLOGIE

1.1. ÉCHANTILLONNAGE ET TECHNIQUES DE COLLECTE DE DONNÉES

L'OBPS a élaboré les trois questionnaires à administrer auprès des trois publics cibles. Le bureau d'étude SONECOM a procédé à l'échantillonnage des trois populations à interroger de manière à ce qu'elles soient représentatives de leurs populations réelles et a mené l'enquête sur le terrain via des enquêteurs formés à l'exercice. Ceux-ci se sont rendus dans les quartiers du territoire pour rencontrer les résidents, navetteurs et touristes. Le tableau *infra* reprend quelques aspects techniques liés à la mise en œuvre de l'enquête.

	Résidents	Navetteurs	Touristes
Taille de l'échantillon	1.801	401	200
Seuil de fiabilité des résultats	97,7%	95,1%	93,1%
Public exclu	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les personnes vivant dans les ménages collectifs⁵. ■ Les mineurs de moins de 15 ans. 	Les mineurs de moins de 15 ans.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les mineurs de moins de 15 ans. ■ Les touristes n'ayant pas passé au moins une nuit en Région bruxelloise, ou étant sur le territoire depuis plus d'un an.
Critères de représentativité	Représentativité selon le genre, le niveau d'instruction et la classe d'âge.	Représentativité selon la région de provenance ⁶ , le genre, le niveau d'instruction et la classe d'âge.	Représentativité par rapport à l'ensemble de la population de touristes selon le pays de résidence.
Base de sondage (données à partir desquelles les tests de représentativité ont été effectués)	Statistiques de la population (SPF intérieur : Registre national).	Enquête sur les forces de travail (EFT) 2016 (STATBEL) ⁷ .	Statistiques de fréquentation des hébergements (IBSA/SPF économie).
Méthode de collecte des données	<ul style="list-style-type: none"> ■ Interview face à face au domicile des répondants via tablette ou questionnaire papier (CAPI)⁸. ■ Interview téléphonique (CATI)⁹ utilisé pour compléter le terrain (447 enquêtes de ce type) et atteindre les quotas requis à une bonne représentativité de l'échantillon. 	Interview face à face (CAPI) sur les lieux de transit des navetteurs ainsi que dans les périmètres de commodités ¹⁰ des personnes travaillant en Région bruxelloise.	Interview face à face (CAPI).
Période de travail de terrain	26 mars au 18 juin 2018	16 avril au 18 juin 2018	16 avril au 18 juin 2018

Tableau 1 : Synthèse méthodologique – BPS/OBPS

⁵ Sont visées les personnes qui résident dans des communautés religieuses, maisons de repos, orphelinats, homes d'étudiants ou de travailleurs, institutions hospitalières et prisons.

⁶ Les valeurs ont été redressées selon la région de provenance afin que ces dernières puissent avoir leur poids réel dans la population de référence.

⁷ Enquête socioéconomique, organisée par STATBEL, par sondages menés auprès des ménages dont le but est de classer la population en âge de travailler en trois groupes : personnes occupées, au chômage et inactifs.

⁸ Computer Assisted Personal Interview.

⁹ Computer Assisted Telephone Interview.

¹⁰ Alentours des différentes gares SNCB, des stations de métro et arrêts de tram qui desservent la périphérie bruxelloise, les parkings de dissuasion, les lieux HORECA ouverts à l'heure de table de la mi-journée, etc.

Les détails relatifs aux tests de représentativité, au redressement des données et à la stratification des échantillons ne sont pas présentés dans le présent rapport mais figurent au sein du cahier thématique de l'OBPS relatif aux résultats globaux de l'Enquête régionale de sécurité.

1.2. PRÉCAUTIONS

Plusieurs précisions méthodologiques doivent être prises en considération dans l'interprétation des résultats de l'enquête :

- la taille des échantillons suffit à garantir une représentativité des populations réelles et permet de lire les résultats au niveau global avec une marge d'erreur limitée à 5%¹¹ sauf en ce qui concerne les touristes où celle-ci est légèrement plus élevée (6,93%)¹²,
- bien que fondés sur un important tronc commun, les trois questionnaires sont légèrement différents selon le public-cible. Par exemple, les navetteurs n'ont pas été interrogés sur le fait d'être victimes de cambriolage dans la mesure où l'enquête vise à récolter les victimations survenues au sein de la Région bruxelloise ;
- la véracité et fiabilité des données dépendent naturellement de la sincérité des réponses collectées. Des biais d'interprétation peuvent exister. D'une part, en raison de la mémoire du répondant qui pourrait signaler des faits de victimation qui sont antérieurs à la période d'étude¹³, et, d'autre part, suite à des problèmes de qualification de faits victimaires. Par exemple, un répondant pourrait très bien se dire victime d'un vol alors qu'il s'agit, en réalité, de la perte d'un objet.

1.3. CONTENU DU QUESTIONNAIRE

Le questionnaire se décline en quatre parties. Les perceptions relatives au sentiment d'insécurité ont été appréhendées à travers plusieurs dimensions : de l'appréciation générale de la sécurité au sentiment d'insécurité ressenti tout en passant par les craintes exprimées et les situations gênant quotidiennement les répondants en Région de Bruxelles-Capitale d'un point de vue sécurité.

La deuxième partie du questionnaire porte sur la victimation auto-révoquée concernant des faits survenus au cours des douze derniers mois en RBC¹⁴, une période limitée traditionnellement choisie dans ce type d'enquête afin de diminuer les biais liés à l'effet « mémoire » ou de télescopage temporel¹⁵. En effet, plus la période est longue, moins les répondants ont la capacité de se souvenir ou de restituer correctement la nature de leur victimisation et le moment précis où elle est survenue¹⁶. Outre la fréquence de victimation, le questionnaire vise également à recueillir des données relatives aux lieux où les faits sont survenus (domicile, lieu de travail, voie publique, etc.) mais aussi, pour certains délits, le lien entre la victime et le(s) auteur(s).

Le troisième volet du questionnaire concerne les motifs liés au non signalement d'un fait victimaire auprès des services de police mais aussi les raisons qui ont poussé les répondants à ne pas solliciter d'autres types d'aide extérieure en cas de victimation.

Enfin, ont été recueillis les besoins des répondants pour non seulement se sentir davantage en sécurité au sein de la Région, mais aussi la nature des conseils ou aides extérieures qui leur paraissent nécessaires en cas de victimation.

¹¹ 2,31% pour les résidents et 4,9% pour les navetteurs.

¹² Les détails relatifs aux méthodes de stratification des échantillons, aux tests de représentativité et aux méthodes d'analyse statistique (univariée, bivariée, analyse en composantes principales et régression logistique) sont précisés au sein du cahier thématique de l'OBPS relatif aux résultats de l'ERS 2018.

¹³ FATTAM E.A., « Les enquêtes de victimisation : leur contribution et leurs limites », in *Déviante et société*, 1981, vol. 5, n°4, pp. 428-430.

¹⁴ La période de référence est par conséquent 2017-2018.

¹⁵ ZAUBERMAN R. et ROBERT Ph., « Les enquêtes de victimation en Europe », in *Économie et statistique*, 2011, n°448-449, p. 96.

¹⁶ FATTAM E.A., *op.cit.*



2. SÉCURITÉ ET INSÉCURITÉ SUBJECTIVES

2.1. APPRÉCIATION DE LA SÉCURITÉ

À la question fermée, « De manière générale, en Région de Bruxelles-Capitale, quelle est votre appréciation de la sécurité ?¹⁷ », 48% des résidents, 45% des navetteurs et 77% des touristes interrogés ont déclaré « bonne » ou « très bonne » la sécurité en RBC.

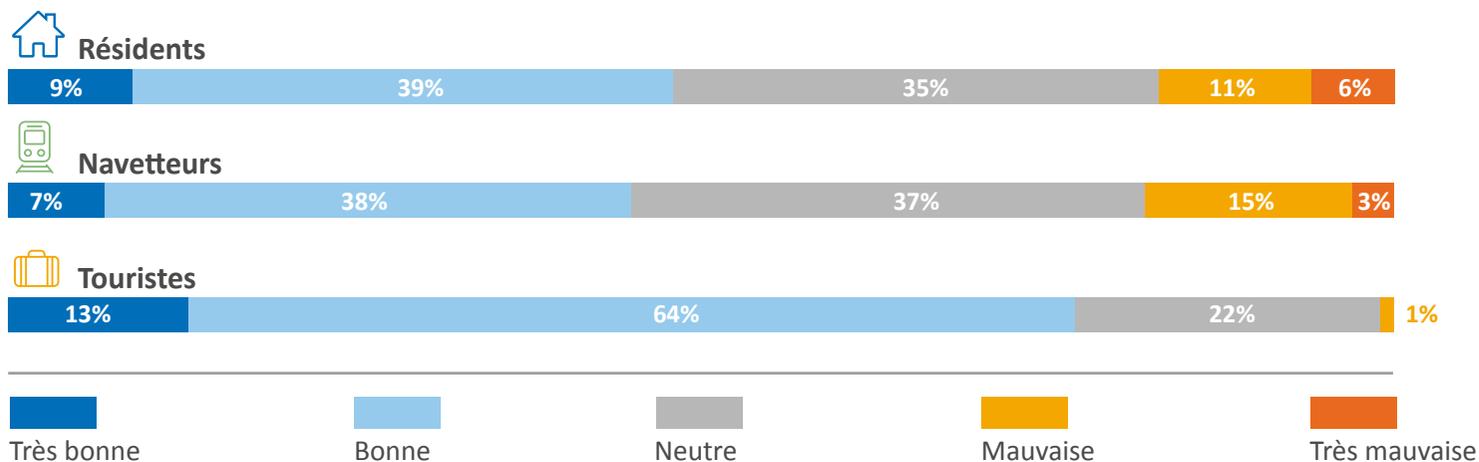


Figure 1 : Niveau d'appréciation de la sécurité en Région de Bruxelles-Capitale selon le type de répondants – BPS/OBPS

¹⁷ Sur une échelle de 1 à 5 : « Très mauvaise », « Mauvaise », « Neutre », « Bonne » et « Très bonne ».

Les navetteurs ont souvent indiqué aux enquêteurs de terrain se sentir mal à l'aise à l'idée de fournir une telle opinion à propos d'un territoire qu'ils occupent de manière très limitée, se résumant bien souvent à leur lieu de travail et ses abords. Alors que les touristes sont ceux qui ont un regard le plus positif quant à la sécurité au sein du territoire, un sur cinq déclare avoir hésité à venir visiter la Région bruxelloise en raison de l'image qu'ils avaient à propos de la sécurité : 23,5% d'entre eux ont, après leur séjour, changé positivement d'avis quant à leur appréciation de la sécurité bruxelloise dont 36,8% avaient – avant leur séjour – une appréciation « neutre » de la sécurité en RBC.

L'appréciation de la sécurité est significativement liée aux caractéristiques individuelles des répondants. Le genre et l'âge impactent cette appréciation chez les résidents mais pas chez les navetteurs et touristes¹⁸. Chez les résidents, les hommes sont proportionnellement plus nombreux (51%) que les femmes (44%) à avoir une image positive de la sécurité au sein de la Région. Au niveau de l'âge, ce sont les 25-34 ans qui sont les plus positifs contrairement aux plus de 65 ans. Le niveau d'instruction est également lié significativement à l'appréciation de la sécurité : chez les résidents et les navetteurs, les hauts diplômés¹⁹ sont plus nombreux à apprécier positivement la sécurité en RBC.

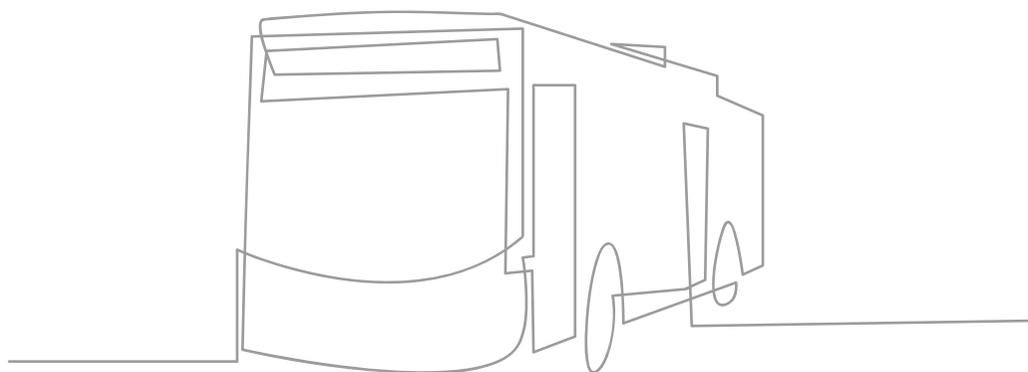
La durée de vie sur le territoire joue également un rôle sur l'appréciation de la sécurité. Chez les résidents, plus le répondant a vécu sur le territoire, moins il a une appréciation positive de la sécurité. Néanmoins, on constate qu'au-delà de 5 ans de vie au sein de la Région, la proportion des répondants ayant une appréciation positive – ou négative – de la sécurité reste plus ou moins similaire. Cette appréciation semble se consolider à partir d'une certaine durée, dans un sens ou dans l'autre. Ce même phénomène s'observe chez les navetteurs. Ceux qui se rendent le moins souvent en RBC sont proportionnellement plus nombreux à avoir une « bonne » ou « très bonne » appréciation de la sécurité que ceux qui s'y rendent fréquemment. À partir d'une fréquence de 4 déplacements par semaine vers la RBC, le degré d'appréciation se consolide dans un sens ou dans l'autre, ce qui montre – comme chez les résidents – un seuil où l'individu s'est fait une opinion sur la question et se conforte dans celle-ci ; ce qui ne signifie pas qu'elle reste figée, mais que d'autres facteurs interviennent davantage dans la structuration des perceptions liées à la sécurité.

Pour les touristes, le lien entre l'appréciation de la sécurité et la durée du séjour n'a pu être montré en raison de trop faibles effectifs.



¹⁸ Alors que chez les navetteurs, l'analyse croisée ne montrait pas ce lien avec le genre et l'âge, celui-ci n'a pu être montré chez les touristes en raison des faibles effectifs de l'échantillon.

¹⁹ Dans le questionnaire, le niveau d'instruction est stratifié en trois catégories. Haut niveau de diplôme : diplôme supérieur de type court (bachelier) et long (master, doctorat). Moyen niveau de diplôme : diplôme secondaire supérieur et comme bas niveau de diplôme : diplôme secondaire inférieur et moins (sans diplôme, diplôme primaire).



2.2. SENTIMENT D'INSÉCURITÉ DÉCLARÉ

À la question fermée « Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ? », un peu plus d'un résident et navetteur sur trois déclarent ne « jamais » se sentir une insécurité au sein de la Région contre 79% des touristes ; *a contrario*, 12% des résidents et 10% des navetteurs se sentent en insécurité de manière « fréquente » ou « continue » au sein du territoire.



Résidents



Navetteurs



Figure 2 : Sentiment d'insécurité en Région bruxelloise chez les résidents et les navetteurs – BPS/OBPS

La question a été posée différemment auprès des touristes. Plutôt que de leur demander la fréquence à laquelle ils se sentaient en insécurité, il leur a été demandé de préciser les moments de la journée durant lesquels ils se sentent le plus en insécurité : 3% d'entre eux se sentent la plupart du temps (même la journée) en insécurité et 11% éprouvent ce sentiment uniquement la nuit.



Touristes

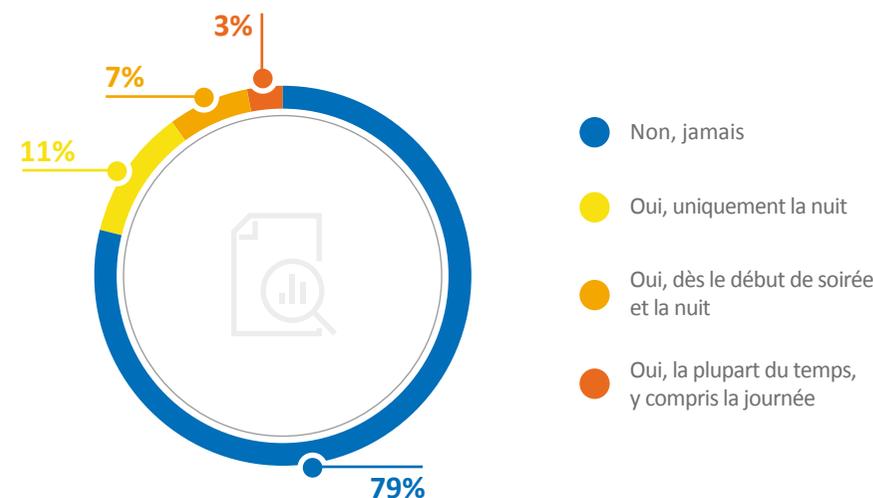
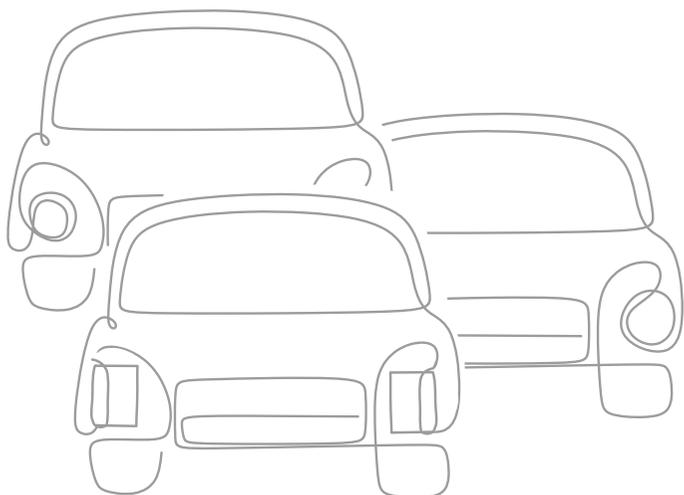


Figure 3 : Sentiment d'insécurité en Région bruxelloise selon le moment chez les touristes – BPS/OBPS

Tout comme pour l'« appréciation de la sécurité » (*cf. supra*), un lien significatif avec le nombre d'années vécues au sein de la Région et le sentiment d'insécurité a été observé chez les résidents : plus longtemps les individus ont vécu en RBC, plus ils se sentent en insécurité. Par contre, le fait d'avoir vécu en RBC est un facteur qui atténue le sentiment d'insécurité chez les navetteurs. La région de provenance des navetteurs n'a, quant à elle, pas d'influence sur le sentiment d'insécurité.

Une relation très significative avec le genre a également été trouvée chez les résidents et les navetteurs (pas chez les touristes en raison de faibles effectifs) : les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à se sentir fréquemment ou continuellement en insécurité.



2.3. SITUATIONS DÉRANGEANTES

À la question fermée « En Région de Bruxelles-Capitale, vous sentez-vous gêné par : ... ? », les trois populations ont pu s’exprimer sur la fréquence à laquelle elles se sentent gênées par des situations liées à l’espace public en Région bruxelloise.

Ainsi, on relève que près d’un résident sur deux se dit principalement gêné – de manière fréquente ou continue – par la circulation routière intense (46%) et le manque de propreté (46%), la pollution (44%), la vitesse excessive (41%) et les comportements irrespectueux (35%) et ce, quel que soit le genre du répondant. Proportionnellement, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à se sentir gênées par ces situations à l’exception de la circulation intense où les proportions hommes/femmes sont similaires.

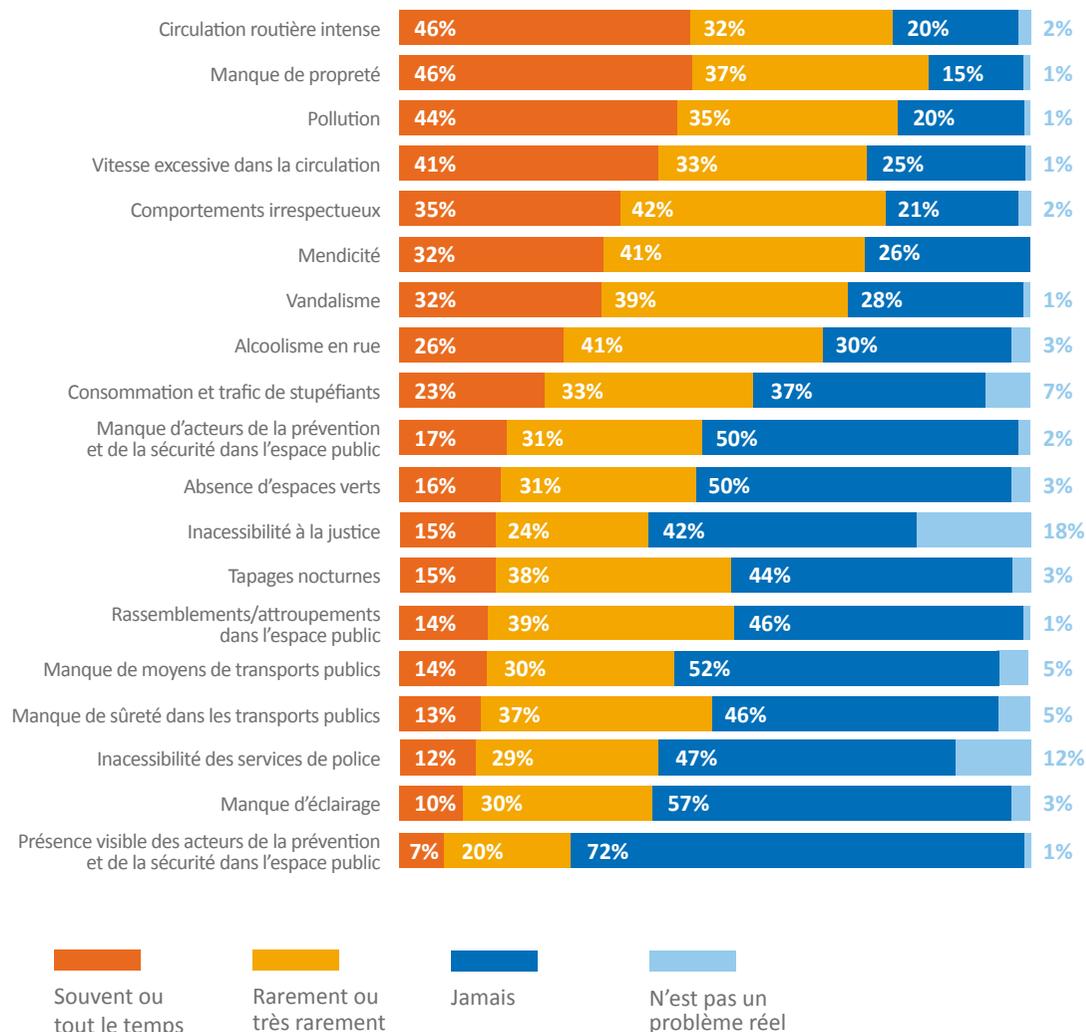


Figure 4 : Fréquence à laquelle les résidents sont gênés par type de facteurs liés à l’espace public – BPS/OBPS

Les navetteurs sont, quant à eux, fréquemment ou continuellement gênés par la circulation routière intense (58%), la pollution (48%), le manque de propreté (46%) et la mendicité (45%) au sein du territoire bruxellois. Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à être gênées – fréquemment ou continuellement – par le manque de propreté, alors que les hommes le sont davantage par la circulation routière intense et la pollution.

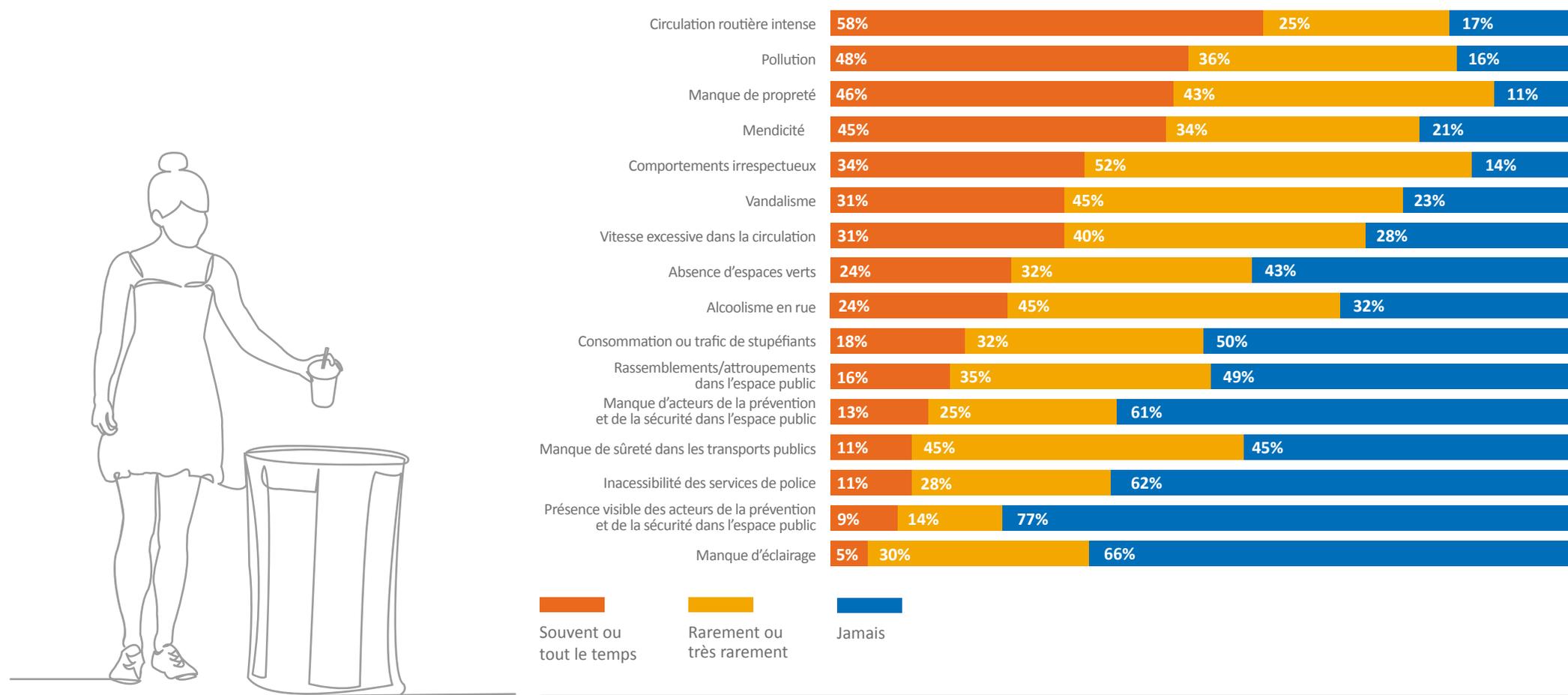


Figure 5 : Fréquence à laquelle les navetteurs sont gênés par type de facteurs liés à l'espace public – BPS/OBPS

Pour les touristes, à qui la question a été posée de manière légèrement différente, les facteurs les plus dérangeants sont le manque de propreté (42%), la mendicité (27%), la circulation routière intense (25%) et la pollution (22%).

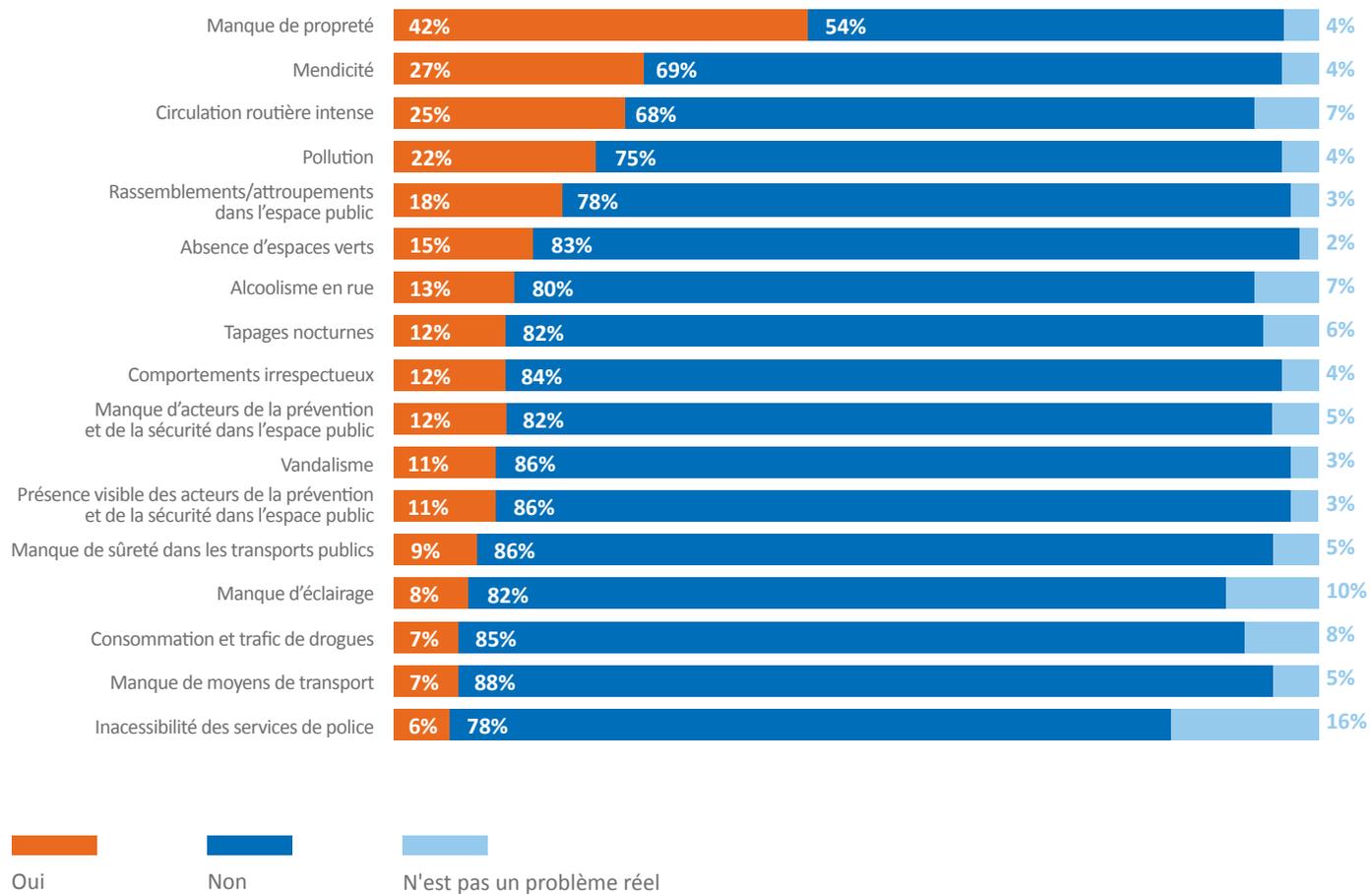
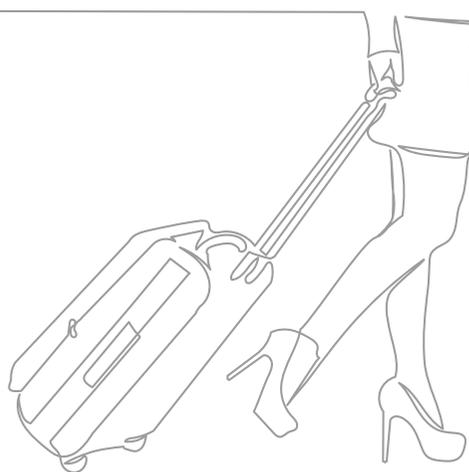


Figure 6 : Facteurs dérangeant les touristes par type de facteurs liés à l'espace public – BPS/OBPS



2.4. PEURS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Les répondants ont eu l'occasion de s'exprimer librement à la question ouverte : « Quel(s) fait(s) craignez-vous, personnellement, en matière de sécurité en Région de Bruxelles-Capitale ? ».

Les agressions (sans précision sur leur nature), les cambriolages/vols sur le lieu de séjour (pour les touristes) et les vols sans violence figurent parmi les craintes les plus exprimées par les répondants.

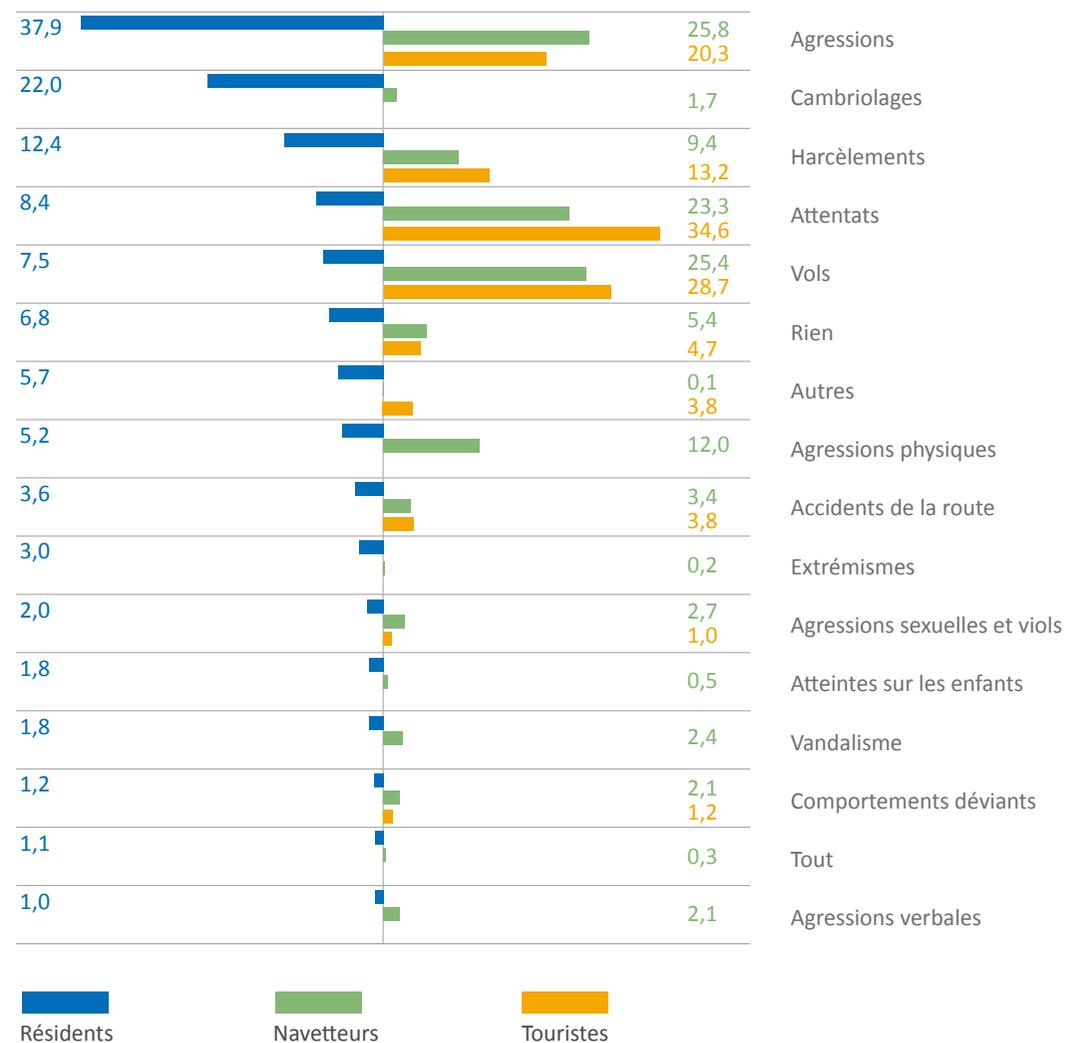


Figure 7 : Peurs individuelles des résidents, navetteurs et touristes en matière de sécurité en Région bruxelloise (%) – BPS/OBPS

Plus en détail, la crainte de l'agression est ressentie par 38% des résidents, 26% des navetteurs et 20% des touristes. La peur d'être victime d'un vol concerne davantage les navetteurs (25%) et les touristes (29%) que les résidents (7,5%).

La crainte principale des touristes est liée aux risques d'attentats : un peu plus d'un touriste sur trois se sentent concernés alors que 23% des navetteurs et 8% des résidents disent en avoir peur. On notera que la peur des formes d'extrémisme en RBC est évoquée plutôt par les résidents (3%) que par les navetteurs (0,2%) et les touristes (0%).

Le cambriolage est la deuxième crainte individuelle la plus souvent exprimée par les résidents (22%) alors que 2% des navetteurs se disent inquiets à ce sujet. À noter qu'il s'agit ici, certainement, d'une erreur d'interprétation, dans la mesure où les navetteurs étaient interrogés sur des faits pouvant survenir en RBC, bien qu'il se puisse que les navetteurs ayant exprimé cette crainte aient une résidence secondaire en sein du territoire²⁰.

Le harcèlement est la troisième crainte la plus souvent exprimée par les résidents (12%). 9% des navetteurs et 13% des touristes la mettent également en avant.

L'INFLUENCE DES CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES DES RÉPONDANTS

La nature des peurs varie également en fonction du genre du répondant. Au sein des trois échantillons, les femmes sont beaucoup plus nombreuses à craindre les agressions sexuelles et le harcèlement, alors que les hommes craignent davantage le vandalisme, les accidents de la route et les cambriolages (*cf. infra*).

Les hommes sont également plus nombreux à déclarer n'avoir « aucune » crainte particulière en comparaison aux femmes. Ce qui était déjà le cas en matière d'appréciation de la sécurité et de sentiment d'insécurité, où les hommes se sentent généralement moins vulnérables que les femmes.

L'ancrage territorial est naturellement plus marqué chez les résidents que chez les navetteurs et touristes dont l'occupation est plus limitée dans le temps et l'espace. C'est pourquoi il a été demandé aux résidents s'ils « craignaient pour la sécurité de leur famille/proches vivant en Région de Bruxelles-Capitale » et à quelle fréquence.

Près d'un résident sur cinq se dit préoccupé – fréquemment ou de manière continue – par la sécurité de sa famille ou de ses proches vivant en RBC. Plus les Bruxellois ont vécu au sein de la Région, plus ils sont nombreux à éprouver cette crainte, qui augmente également en fonction du nombre de personnes vivant dans le ménage. Les Bruxellois âgés de 25 à 35 ans sont proportionnellement plus nombreux que les autres à ne « jamais » craindre pour la sécurité de leurs proches.

Si aucun lien significatif ne peut ici être établi avec le genre du répondant, une forte corrélation est observée entre le fait de craindre pour la sécurité de ses proches et le fait d'avoir été victime au cours des douze derniers mois. Les répondants n'ayant jamais été victimes durant l'année sont plus nombreux à n'éprouver aucune crainte de ce type alors que les victimes sont, en proportion, presque deux fois plus nombreuses (23%) que les autres (13%) à avoir peur pour la sécurité de leur famille et proches.

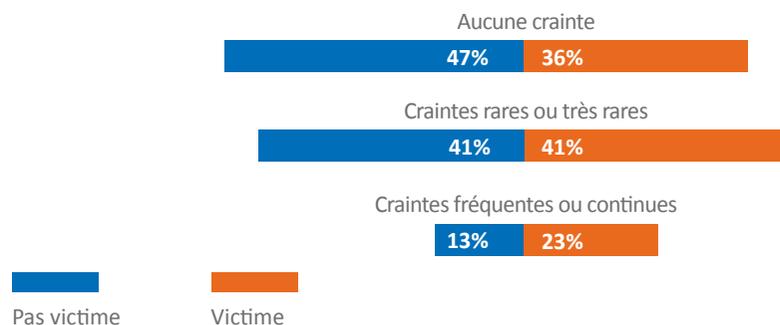
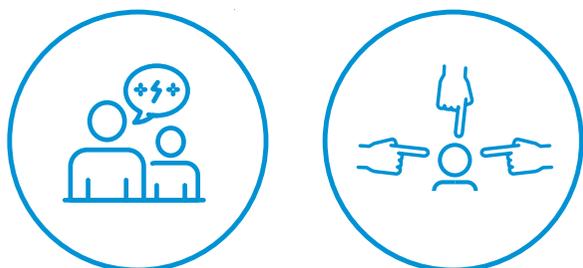


Figure 8 : Fréquence des craintes ressenties par les résidents bruxellois quant à la sécurité de leurs proches ou de leur famille – BPS/OBPS

En mettant les peurs déclarées en perspective avec les facteurs de gêne exprimés *supra*, on constate que les craintes des répondants se fondent davantage sur l'appréciation de leur vulnérabilité personnelle et immédiate, plutôt que sur les facteurs environnementaux qui les dérangent au quotidien.

²⁰ Ou encore que certains navetteurs assimilent le « cambriolage » au vol commis dans leur véhicule voire au cambriolage de leurs locaux professionnels.



3. VICTIMATION

3.1. APERÇU GÉNÉRAL

44% des résidents ont déclaré avoir été victimes au moins une fois dans l'année en Région de Bruxelles-Capitale contre 27% des navetteurs et 13% des touristes. De manière générale, il s'agit principalement de faits de discrimination, de remarques et insultes dans l'espace public, de vols (sans violence) et de harcèlements sexuels²¹. On constate d'ores et déjà un écart entre les peurs individuelles et la victimation vécue. En effet, alors que les craintes en matière de sécurité des répondants visent principalement les agressions et les délits patrimoniaux tels que les vols et cambriolages, ce sont les faits les moins redoutés qui ont, selon les répondants, fait le plus de victimes au cours des douze derniers mois.

²¹ Hors attentats à la pudeur et viols.

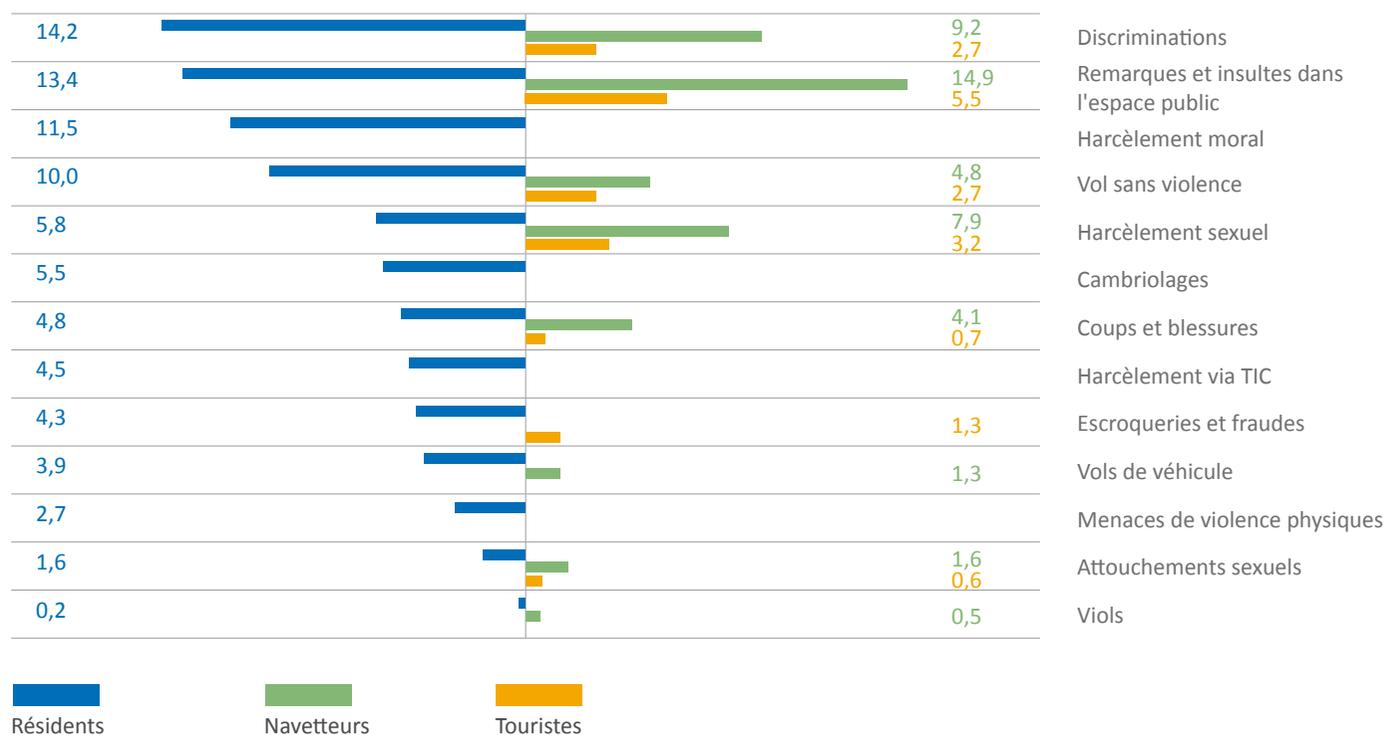


Figure 9 : Proportion de victimes (%) selon le type de fait chez les résidents, navetteurs et touristes au cours des 12 derniers mois en Région bruxelloise – BPS/OBPS

Plus spécifiquement, 14% des résidents interrogés ont été victimes d'au moins un fait de discrimination en RBC au cours des douze derniers mois alors que les navetteurs (15%) et les touristes (5,5%) sont plus concernés par les remarques et insultes dans l'espace public. Chez les résidents, ces faits de discrimination concernent dans 45% des cas l'accès à l'emploi et une fois sur quatre, l'accès à d'autres biens et services (crédits, entrée dans un lieu privé accessible au public, etc.). Les critères de discrimination évoqués par les répondants sont l'origine ethnique, la nationalité et la couleur de la peau. Les navetteurs sont principalement affectés par ces mêmes types de discrimination mais dans une bien moindre mesure.

Les remarques et insultes dans l'espace public représentent la deuxième catégorie de faits dont les répondants se disent le plus souvent avoir été victimes : 13% des résidents, 15% des navetteurs et 5,5% des touristes. Le harcèlement moral, à savoir des violences psychologiques ou verbales répétées provenant d'une même personne est le troisième phénomène le plus victimaire chez les résidents (11,5%). Les navetteurs et touristes n'ont pas été interrogés à ce sujet.

Les victimations les plus rares concernent les agressions sexuelles pour les trois échantillons à l'exception du harcèlement (avances sexuelles, propos déplacés, etc.) pour lequel 6% des résidents, 8% des navetteurs et 3% des touristes déclarent avoir été victimes au moins une fois au cours des douze derniers mois en RBC.

Les faits les plus craints (*cf. supra*), sont donc moins représentés à l'exception des vols sans violence qui concernent 10% des résidents, 5% des navetteurs et 3% des touristes.

3.2. SELON LE GENRE ET LA NATURE DU FAIT

Nous proposons ici une approche genrée en ce qui concerne l'analyse des victimations déclarées. Afin de pouvoir comparer les trois populations, le tableau ci-dessous ne reprend qu'une partie des faits dans la mesure où les trois questionnaires ne proposaient pas les mêmes items²².

Victimation	Résidents 		Navetteurs 		Touristes 	
	F	M	F	M	F	M
	Discrimination	39%	61%	45%	55%	23%
Remarques et insultes dans l'espace public	62%	38%	59%	41%	77%	23%
Vol sans violence	62%	38%	45%	55%	47%	53%
Harcèlement sexuel	83%	17%	84%	16%	60%	40%
Coups et blessures	40%	60%	35%	65%	0%	100%
Vol de véhicule	43%	57%	6%	94%	0%	0%
Attouchements sexuels	85%	15%	100%	0%	100%	0%
Viol	100%	0%	100%	0%	0%	0%

Tableau 2 : Proportion de femmes/hommes (F/M) victimes selon le fait – BPS/OBPS

²² Il a été nécessaire d'adapter les questionnaires en fonction des réalités de chaque population d'étude. Par exemple, les navetteurs et touristes n'ont pas été interrogés sur une victimation liée à un cambriolage dans la mesure où ils n'ont *a priori* pas de résidence principale sur le territoire.

Parmi les victimes, les hommes sont plus nombreux à se dire victimes de discrimination au cours des douze derniers mois, tant chez les résidents (61%) que chez les touristes (77%) et navetteurs (55%). À l'inverse, les femmes sont plus concernées par les remarques et insultes dans l'espace public que les hommes : 62% des victimes sont des femmes parmi les résidents, 77% chez les touristes et 59% chez les navetteurs. La proportion d'hommes parmi les victimes de coups et blessures est supérieure à celle des femmes au sein des trois échantillons.

En ce qui concerne les vols, les victimes sont majoritairement les hommes chez les navetteurs (55%) et les touristes (53%), alors que chez les résidents, la proportion de femmes est plus élevée (62%).

3.3. POLYVICTIMATION

À partir des données relatives à la victimation subie au cours des douze derniers mois, il est possible de distinguer les répondants ayant été victimes de plusieurs faits différents et s'ils ont été victimes à plusieurs reprises d'un fait similaire. Dans la mesure où cette analyse engendre deux nouveaux sous-échantillons de petite taille, elle n'a pas pu être réalisée pour les navetteurs et touristes pour lesquels les échantillons étaient déjà, à la base, réduits.

Près d'un résident sur quatre a été victime d'un seul type de fait alors qu'un sur cinq l'a été pour au moins deux types de fait différents au cours des douze derniers mois. Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à avoir été victimes de différentes formes de criminalité/incivilité.

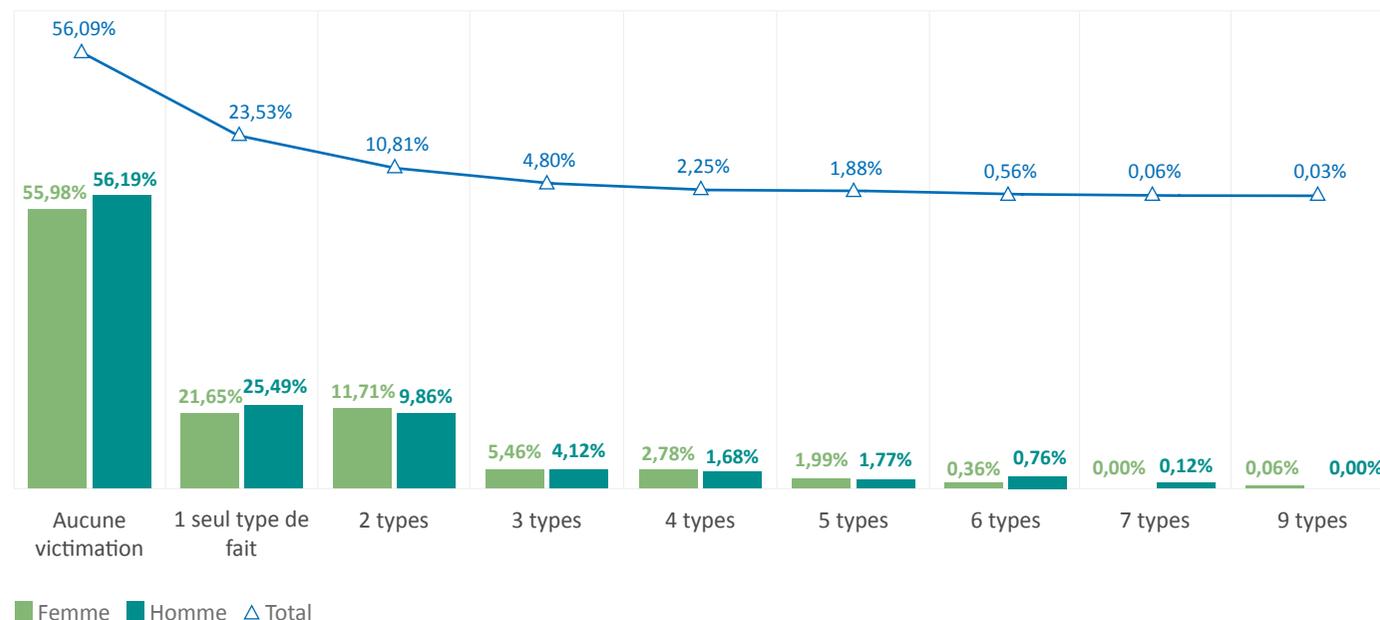
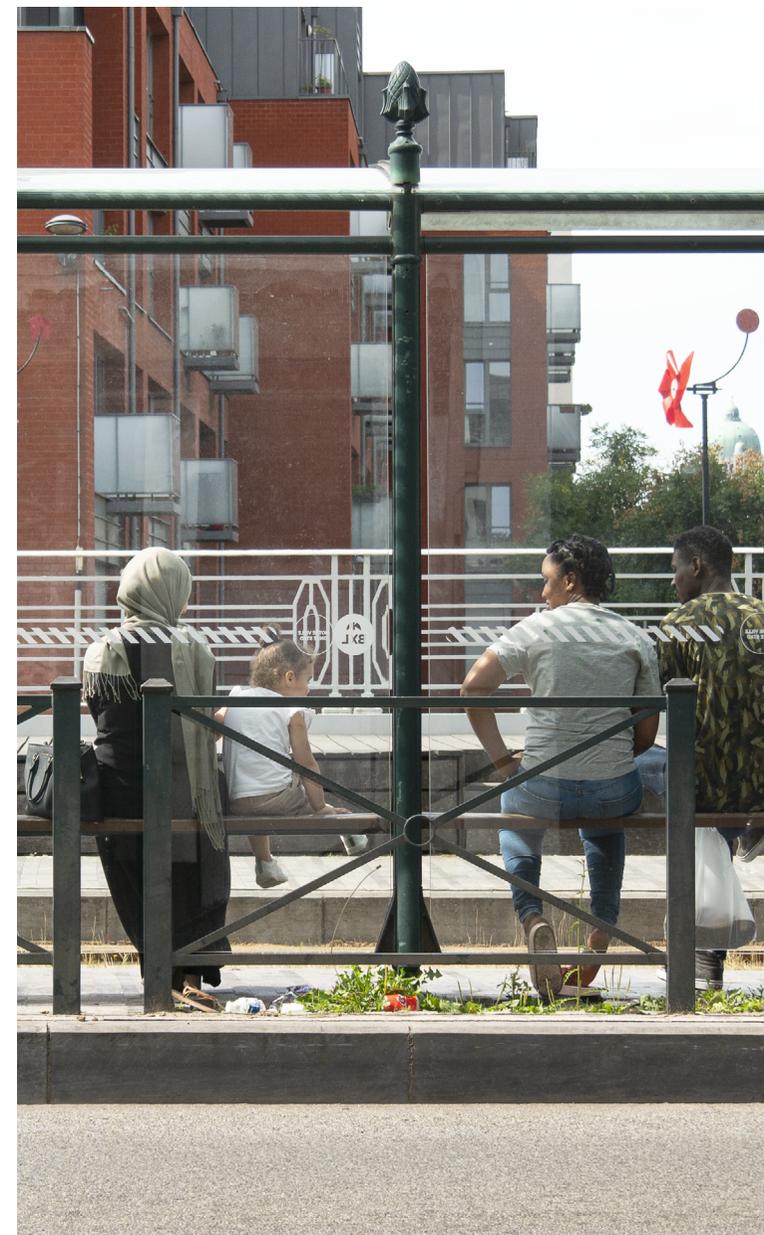


Figure 10 : Polyvictimation des Bruxellois au cours des douze derniers mois selon la variété des faits – BPS/OBPS



Parmi les résidents, les victimes d'escroqueries ou de fraudes sont les plus nombreuses à l'avoir été de manière répétée : 21% d'entre eux déclarent l'avoir été 2 fois et 12%, avoir été victimes au moins 3 fois sur une année pour des faits similaires.

Parmi les résidents victimes de coups et blessures ou de vols de véhicules dans l'année, près d'un sur trois l'a été à plusieurs reprises. À noter que 20% des Bruxellois victimes de cambriolage l'ont été au moins deux fois en l'espace d'une année. Une victime de vol simple sur cinq a été « revictimisée » au cours de la même année pour ce même fait.



Figure 11 : Victimation répétée pour le même type de fait chez les résidents – BPS/OBPS

Les hommes sont proportionnellement plus nombreux à être victimes d'escroqueries et de coups et blessures de manière répétée, alors que les femmes sont, quant à elles, plus nombreuses à avoir été victimes de plusieurs vols au cours des douze derniers mois.

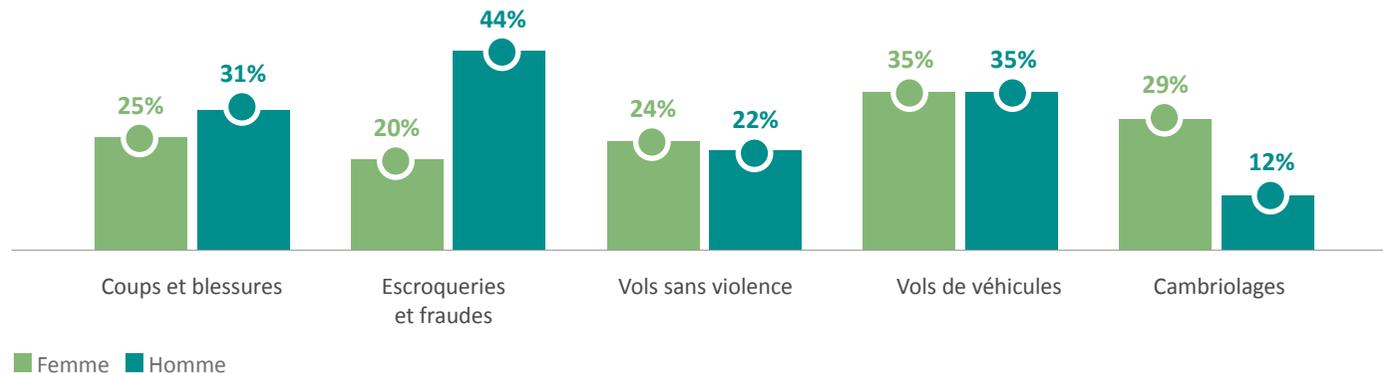
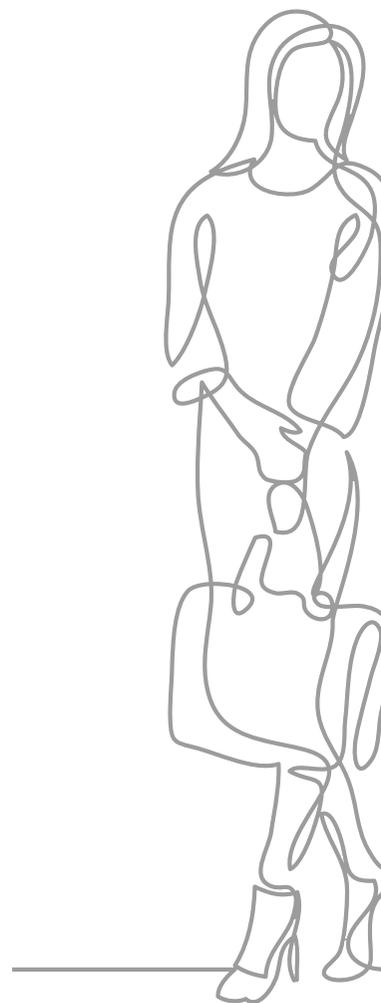


Figure 12 : Taux de victimation multiple pour le même type de fait selon le genre du résident – BPS/OBPS



4. TAUX DE RENVOI

Le taux de renvoi signifie la proportion de faits déclarés aux autorités. On constate tout d'abord que les faits pour lesquels il y avait le moins de craintes individuelles exprimées et pour lesquels les répondants déclaraient être le plus souvent victimes (*cf. supra*), sont également ceux qui sont le moins souvent rapportés aux autorités. Ainsi, les faits de discrimination, de remarques et d'insultes dans l'espace public et de harcèlements/violences verbales sont ceux pour lesquels les taux de plainte à la police sont les plus bas :

- 2% des faits de discrimination vécus par les résidents ont fait l'objet d'une plainte à la police, contre 5% chez les navetteurs et 0% chez les touristes,
- 5% des remarques et insultes dans l'espace public vécues par les résidents ont fait l'objet d'une plainte, contre 10% chez les navetteurs et 0% chez les touristes,
- 8% des harcèlements moraux/verbaux ont été signalés à la police chez les résidents. Les touristes et navetteurs n'ont pas été interrogés sur ce type de fait²³.

²³ Le harcèlement comporte une dimension de répétition dans le temps par une même personne. De fait, ce type de fait était moins approprié aux touristes et navetteurs qui, dans la durée, sont moins exposés à vivre un épisode de harcèlement lors de leur passage sur le territoire bruxellois ; néanmoins, les navetteurs y sont probablement plus exposés mais dans un cadre de violence sur les lieux du travail, ce qui sortait de la problématique de la sécurité générale.

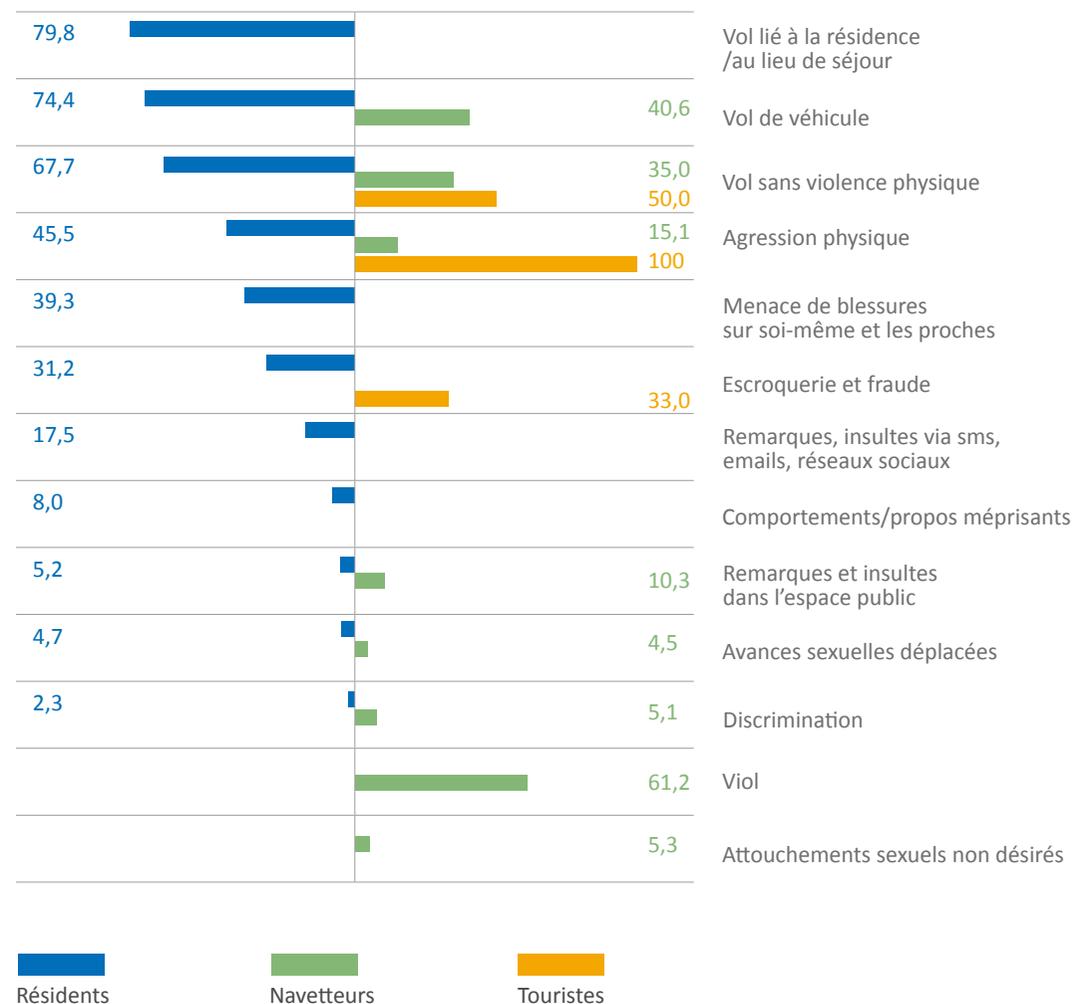
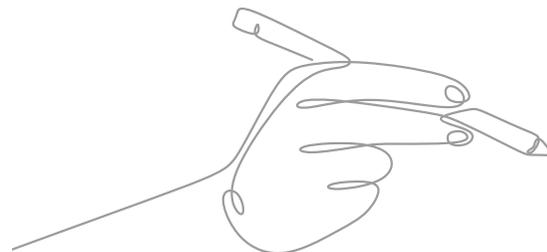


Figure 13 : Taux de signalement (%) des faits à la police par les résidents, navetteurs et touristes victimes en Région bruxelloise – BPS/OBPS



En revanche, les faits à propos desquels les trois populations d'étude se disaient le plus souvent inquiètes (agressions, vols, cambriolages) sont ceux qui font l'objet des taux de plainte les plus élevés.

Les délits patrimoniaux tels que le cambriolage ou le vol de véhicule sont les délits pour lesquels les résidents bruxellois déclarent avoir le plus porté plainte auprès des services de police, avec un taux de plainte de 80% et 74%. Les navetteurs qui ont été victimes du vol de leur véhicule (1,3%) l'ont signalé à la police deux fois sur cinq : dans plus de la moitié des cas, il s'agissait du vol d'un vélo, ce qui peut suggérer que la victime puisse ressentir moins d'intérêt à le déclarer que lorsqu'il s'agit d'un véhicule de plus grande valeur. Aucun touriste n'était concerné par ces faits.

Les vols sans violence sont moins fréquemment déclarés : les résidents ont signalé les faits dans 68% des cas contre 50% chez les navetteurs et 35% pour les touristes. Le taux de plainte varie souvent en fonction de la nature des préjudices²⁴, et les victimes sont plus enclines à déposer plainte lorsqu'il existe de véritables impératifs administratifs (papiers d'identité, billet d'avion, documents de bord, etc.), lorsque le montant des préjudices est élevé mais aussi lorsque des circonstances aggravantes sont associées au vol (usage de la violence, etc.). Il paraît donc logique que le taux de renvoi soit moins élevé que pour les délits précédents.

Les agressions physiques et les coups et blessures sont plus faiblement déclarés. Les résidents signalent ce type de fait à la police dans un peu moins d'un cas sur deux (45%) et dans 15% des cas chez les navetteurs²⁵. Pour les résidents, ce taux de plainte peut se rapporter aux circonstances des coups et blessures. Dans 40% des cas, le motif de ces violences est le vol, ce qui peut suggérer que le taux de plainte concerne principalement ces situations. 9% de ces violences surviennent à domicile, ce qui renvoie éventuellement au phénomène de violences intrafamiliales qui sont souvent peu déclarées. Chez les navetteurs, ces violences sont perpétrées un peu moins d'une fois sur trois dans le contexte d'un vol.

Les escroqueries et fraudes font l'objet d'un taux de plainte plus ou moins similaire chez les résidents bruxellois (31%) ; trois touristes ont déclaré avoir été victimes d'une fraude ou escroquerie durant leur séjour en RBC dont une seule a porté plainte auprès de la police. En comparant la proportion de ces faits – selon leur nature et préjudice – avec le taux de plainte observé, on peut émettre l'hypothèse que les victimes déposent plainte principalement lorsqu'il y a une perte financière conséquente (retraits bancaires, fraudes sur internet).

En matière d'atteintes à l'intégrité sexuelle dont la prévalence de victimes s'élève à 7,6% chez les résidents bruxellois, 10% chez les navetteurs et 4% chez les touristes, les taux de plainte sont les moins élevés. Les victimes d'avances sexuelles déplacées portent plainte dans 4,7% des cas pour les résidents et 4,5% en ce qui concerne les navetteurs. Sur 6 faits déclarés par les touristes, aucun n'a fait l'objet de signalements auprès de la police. Deux faits sur dix sont commis par une personne faisant partie de l'entourage proche ou éloigné de la victime. Le taux de plainte relatif aux attentats à la pudeur est nul en ce qui concerne les résidents (29 victimes), les touristes (1 victime) et 5% des navetteurs déclarent avoir porté plainte suite à ce type de fait. De la même manière, le viol est très faiblement déclaré par les victimes : aucun résident bruxellois n'a déposé plainte, 2 des 3 navetteurs victimes d'un viol ont signalé les faits à la police et aucun touriste n'en a été victime. Les effectifs sont cependant trop faibles que pour pouvoir tirer des conclusions sur ces atteintes d'ordre sexuel.

²⁴ ROBERT Ph., « Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles », in *Déviante et société*, 1977, vol.1, n°1, pp. 5-11.

²⁵ Chez les touristes, un seul répondant a été victime d'agression physique et a porté plainte.



Politie
Police

Police
Politie

FIORA
by ZIMMUDA, Inc.

Phantasia
LAND
COOL BEATS

P
CD

Het kruispunt niet blokkeren
Art.142 wegcode

NEW MA
F
Naturellen

P
C.D.



POURQUOI NE PAS SIGNALER LES FAITS ?

À la question fermée « Si vous avez été victime et n'avez pas porté plainte, pour quelle(s) raison(s) ? », les navetteurs ont été les plus nombreux à éprouver un sentiment d'inutilité (84%), suivi par les Bruxellois (77,5%).

Ceux-ci sont moins nombreux à craindre de ne pas être crus ou pris au sérieux (10,3%) en comparaison avec les navetteurs (13%), qui éprouvent plus de gêne ou de honte à l'idée de porter plainte.

LENTEUR DU
SYSTÈME



LA GÊNE/ HONTE



PEUR DES
REPRÉSAILLES



POLICE

SOLLICITER UNE AIDE EXTÉRIEURE

Il a été demandé, spécifiquement, aux résidents bruxellois s'ils avaient fait appel à des aides extérieures (hors police) lorsqu'ils avaient été victimes. Par « aides extérieures », sont visés par exemple les services d'accueil aux victimes, psychologues, travailleurs sociaux, etc.

On peut distinguer trois formes d'aide extérieure sollicitées en cas de victimation :

- les aides de compensation : CPAS ou assurance,
- les aides à la résolution du problème : services de médiation, employeur, avocats ou syndicats,
- les aides de soutien/accompagnement : psychologues, psychiatres, médecins.

À la question fermée « Si vous avez été victime et n'avez pas fait appel à une aide extérieure, pour quelle(s) raison(s) n'avez-vous pas fait appel à ces aides ? », les trois publics cibles ont eu l'opportunité de choisir plusieurs motifs ainsi que de s'exprimer ouvertement sur ceux qui n'apparaissaient pas dans le questionnaire (catégorie « autre »). Il est difficile de comparer les valeurs observées entre les trois échantillons en raison des faibles effectifs des échantillons navetteurs et touristes²⁶.

Dans la majorité des cas, les victimes estimaient ne pas avoir besoin d'une aide extérieure : ce motif est exprimé par 66% des résidents, 65% des navetteurs et 32% des touristes. Un peu plus d'un résident sur dix n'a pas sollicité d'aide extérieure soit parce qu'il ne connaissait pas l'existence d'un service, soit parce que le service lui paraissait insuffisant (délai d'attente trop long, établissement fermé, etc.).

On remarque également que chez 8,6% des résidents, des motifs plus spécifiques ont été exprimés²⁷. La « perte de temps » et l'« inutilité » de la démarche sont les motifs les plus souvent exprimés par les résidents quant au fait de ne pas solliciter d'aide extérieure lorsqu'ils ont été victimes. La peur de ne pas obtenir d'aide en raison de son « origine », ou encore le fait de ne pas entreprendre les démarches en raison des coûts financiers, figurent également parmi quelques témoignages.

²⁶ Résidents (N=578), navetteurs (N=83) et touristes (N=13).

²⁷ Les touristes et les navetteurs n'ont pas exprimé de raisons autres que celles proposées dans le questionnaire.

5. MESURES DE PROTECTION ET BESOINS EN TERME DE SÉCURITÉ

Seuls les résidents ont été interrogés sur les mesures prises en matière de protection individuelle et de sécurisation de leur habitation. Les mécanismes d'évitement et les besoins en terme de sécurité et d'aides extérieures ont, quant à eux, été demandés aux trois échantillons.

5.1. SÉCURISATION DE L'HABITAT

À la question ouverte « Avez-vous pris des mesures pour protéger votre résidence, si oui lesquelles ? », un Bruxellois sur trois déclare avoir pris des mesures pour sécuriser son domicile. Les résidents dont l'âge se situe entre 45 et 64 ans sont proportionnellement les plus nombreux à avoir mis en œuvre au moins une mesure de protection (41%) suivis des 65 ans et plus (50%). Les 15-24 ans et 25-34 ans sont moins concernés. Ces tranches d'âge étant plus souvent locataires on peut émettre l'hypothèse que les moyens de sécurisation sont limités par le coût de tels investissements et les modalités de location contractées avec leurs bailleurs.

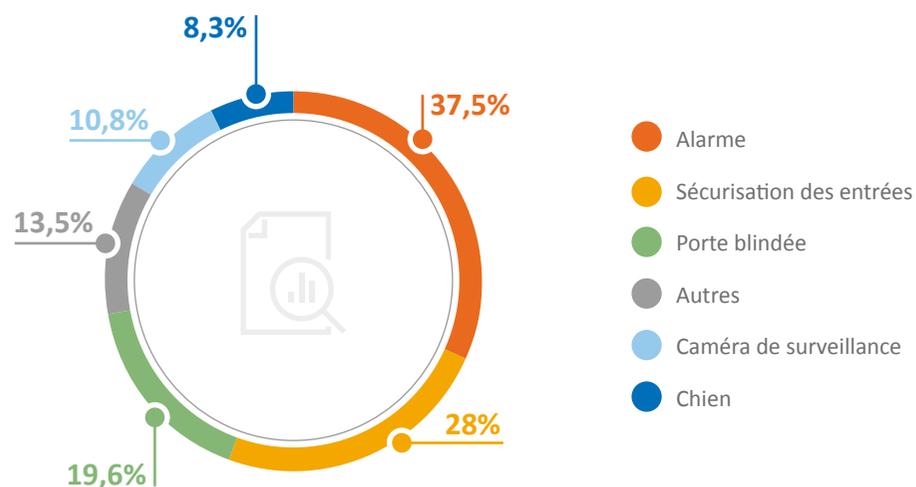


Figure 14 : Mesures de sécurisation de l'habitat prises par les résidents (%) – BPS/OBPS

²⁸ Obstruction du soupirail, installation de grilles ou de barrières, sécurisation du jardin, etc.

Les victimes de cambriolages au cours des douze derniers mois sont plus nombreuses à avoir sécurisé les alentours de l'habitat²⁸ (12%) contre 2% parmi les résidents n'ayant pas été victimes. Les victimes de cambriolages sont proportionnellement plus nombreuses à recourir à l'installation d'alarmes et de portes blindées. Les victimes sont également plus nombreuses à recourir aux caméras de surveillance. La possession d'un chien comme moyen de protection s'observe dans une même proportion, aussi bien chez les résidents ayant été victimes que chez les autres.

5.2. SÉCURITÉ INDIVIDUELLE

14% des résidents déclarent avoir suivi des cours de self défense. Les hommes sont proportionnellement plus nombreux (18%) que les femmes à avoir suivi ce type de cours. Il est cependant impossible de dire si les répondants évoquent ce moyen comme une mesure prise pour assurer leur sécurité ou s'il s'agit d'une activité récréative. Les 45 ans et plus sont moins nombreux à avoir suivi ce type de cours. Les résidents ayant été victimes au moins une fois au cours des douze derniers mois sont plus nombreux à avoir suivi des cours d'autodéfense. Selon le niveau de victimation, les résidents ayant subi au moins deux épisodes victimaires de nature différente (durant l'année), ont été plus nombreux à suivre ce type de cours que les non-victimes et les victimes d'un seul fait.

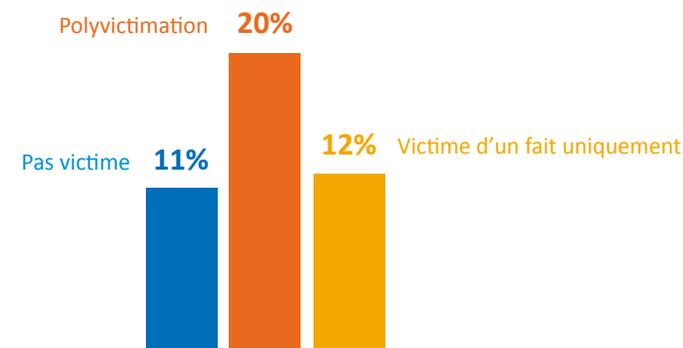


Figure 15 : Proportion de résidents ayant suivi des cours d'autodéfense selon le niveau de victimation – BPS/OBPS

La protection personnelle s’exprime également par le port d’objet en vue de se protéger en cas d’agression. 44% des résidents déclarent porter sur eux des objets pour se défendre. Si 27% de ces objets sont des accessoires du quotidien (clefs, parapluies, bagues, etc.), il est à noter que 38% des objets sont des armes, principalement blanches, et à 18%, des sprays incapacitants qui sont tous des armes prohibées tant en ce qui concerne la détention que le port²⁹.

Les jeunes dans la tranche des 15-24 ans et les 45-64 ans sont les plus nombreux à porter des armes. Les femmes sont plus concernées par les accessoires et les sprays incapacitants alors que les hommes optent principalement pour une arme en vue de se protéger.

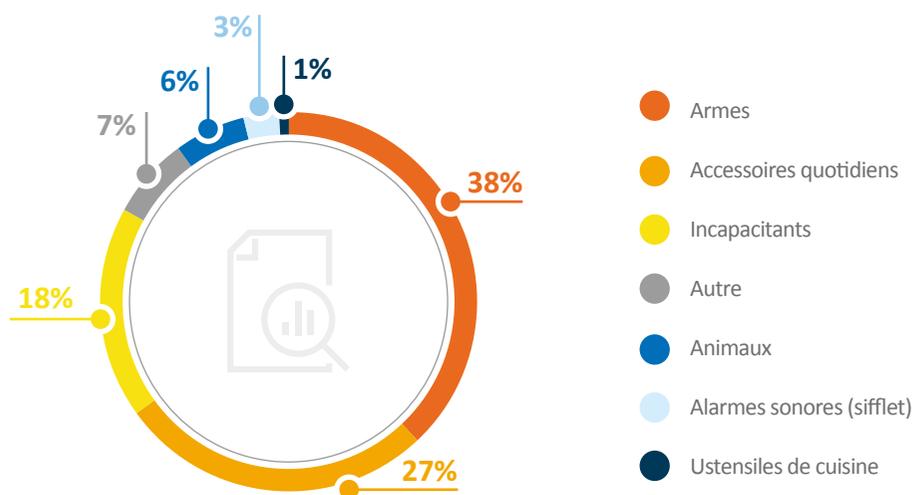


Figure 16 : Types d’objets portés par les résidents en vue d’assurer leur sécurité – BPS/OBPS

5.3. STRATÉGIES D’ÉVITEMENT

15% des résidents évitent certains endroits pour des questions de sécurité alors que 11% des navetteurs et 5% des touristes évitent fréquemment ou de manière continue des lieux qui ne leur inspirent pas sécurité. On peut émettre l’hypothèse que les touristes sont moins amenés à éviter certains endroits que les autres, puisqu’a priori, ils (re)découvrent le territoire bruxellois et y restent de manière très temporaire.

4% des résidents interrogés déclarent changer régulièrement leur emploi du temps pour raisons de sécurité et 2% déclarent rester chez eux la plupart du temps (y compris la journée) pour des raisons de sécurité.

En ce qui concerne l’éventuelle influence d’un épisode victimaire sur les comportements d’évitement, les Bruxellois ayant été victimes au cours des douze derniers mois ont plus tendance à modifier leur emploi du temps (5%) et à éviter certains endroits (18%) « la plupart du temps » que les résidents n’ayant jamais été victimes.

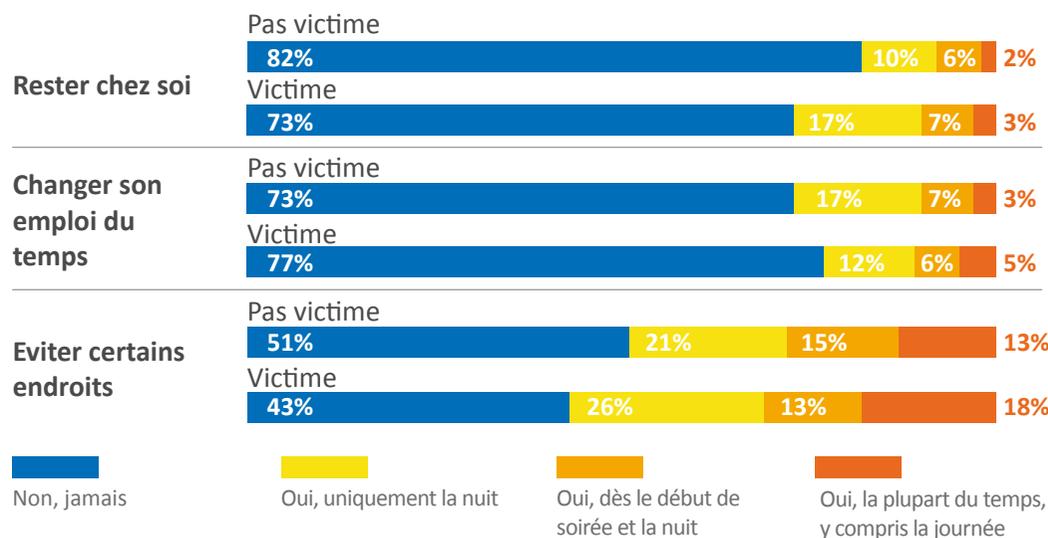


Figure 17 : Comportements d’évitement chez les résidents selon le fait d’avoir été victime ou pas, au cours des douze derniers mois – BPS/OBPS

²⁹ Art. 3 de la Loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, M.B., 9 juin 2006.

Au niveau des moyens de déplacement, il ressort que 68,7% de résidents en moyenne n'évitent aucun moyen de transport (train, tram, métro, bus, taxi, marche, voiture, vélo). La marche et le métro sont évités la nuit, par un peu plus de 15 % des résidents et par 14% des navetteurs et 9% des touristes. Les navetteurs, interrogés uniquement quant au moyen qu'ils utilisent pour venir et quitter la RBC dans le cadre de leur travail, disent éviter le plus souvent le train (53,2%) et la marche (52,6%).

5.4. BESOINS EXPRIMÉS

5.4.1. Pour se sentir en sécurité en RBC

Les trois échantillons ont répondu à la question ouverte : « De quoi auriez-vous besoin pour vous sentir plus en sécurité en Région de Bruxelles-Capitale ? ».

La présence visible des forces de l'ordre vient en première position chez 34% des résidents, 31% des navetteurs et 57% des touristes. La seconde réponse la plus fréquemment exprimée est le fait de n'avoir besoin de « rien » pour se sentir davantage en sécurité en RBC, soit 20% des résidents interrogés, 23% des navetteurs et 13% des touristes. À ceux-ci s'ajoutent 7% de résidents et 2% de navetteurs déclarant ne pas savoir ce qui pourrait améliorer la sécurité au sein de la Région.

L'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de la société en matière de sécurité³⁰ est ensuite la plus souvent citée chez 7% des résidents, 6% des navetteurs et 4% des touristes interrogés. Vient ensuite, pour 7% des résidents la sévérité des sanctions en tant que facteurs contribuant à plus de sécurité au sein de la Région, alors que pour les navetteurs (8%) et touristes (9%), c'est l'aménagement de l'espace public qui est davantage perçu comme un moyen augmentant le sentiment de sécurité contre 4% chez les résidents interrogés.

³⁰ Cet axe regroupe toutes les réponses relatives à l'amélioration au développement de politiques de sécurité efficaces ou liées à l'augmentation des moyens de la police et de la Justice.

³¹ Dans le graphique, la modalité « action sociale » regroupe l'ensemble des mesures et politiques prises dans des champs d'action différents de la sécurité (la pauvreté, le logement, l'emploi/chômage, etc.).



Figure 18 : Besoins exprimés par les résidents, navetteurs et touristes afin de réduire le sentiment d'insécurité en Région bruxelloise – BPS/OBPS³¹

5.4.2 En matière d'informations et de soutien en cas de victimation

La question fermée « Quels types d'informations, de conseils ou de soutien souhaiteriez-vous recevoir si quelque chose vous arrivait ? » a été spécifiquement adressée aux résidents.

Près d'un résident sur deux déclare souhaiter avoir accès à une aide psychologique s'il était amené à être victime. 33% désire avoir une aide juridique en matière de procédure pénale (fonctionnement, suivi de son dossier, etc.), 9% en matière d'aide administrative³² et 7% souhaitent avoir une aide financière.

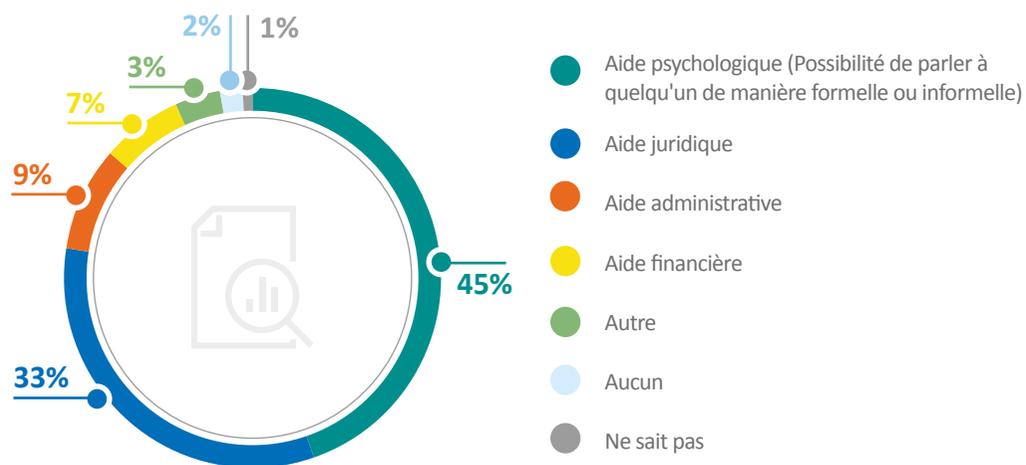


Figure 19 : Types de besoins en informations, conseils ou soutien en cas de victimation exprimés par les résidents – BPS/OBPS

³² Sont visés l'accompagnement et l'aide dans les démarches de signalement des faits ou encore dans le cadre des démarches administratives liées aux assurances et autres demandes d'indemnités.



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La sécurité en Région de Bruxelles-Capitale est jugée « bonne » ou « très bonne » pour 48% des résidents, 45% des navetteurs et 77% des touristes interrogés. Ces derniers qui hésitaient parfois à se rendre sur le territoire en raison de l'image de la sécurité bruxelloise, ont même changé positivement d'avis sur la question dans un peu plus d'un cas sur cinq.

Il y a plus de dix ans, le Moniteur de sécurité révélait que 13% des résidents vivaient « un important sentiment d'insécurité »³³. En 2018, l'ERS montre que 12% des résidents, 10% des navetteurs et 3% des touristes se sentent souvent ou tout le temps en insécurité au sein de la Région.

Au quotidien, les problèmes locaux les plus dérangeants sont loin d'être liés à la criminalité, et visent principalement des facteurs liés à la mobilité et à l'environnement : la circulation routière intense, le manque de propreté, la pollution et la vitesse excessive dans la circulation. Les navetteurs et les touristes sont plus sensibles que les Bruxellois en ce qui concerne l'exposition à la mendicité dans l'espace public.

Lorsqu'il s'agit de s'exprimer sur les peurs en matière de sécurité, les agressions, le cambriolage et le vol figurent parmi les craintes les plus exprimées par les répondants. Quelques nuances sont observées dans la mesure où les violences psychologiques et le harcèlement inquiètent particulièrement les résidents alors que les navetteurs et touristes sont plus préoccupés par les risques d'attentats. Les violences verbales et incivilités sont quant à elles les moins exprimées en termes de craintes.

Au cours des douze derniers mois, ce sont pourtant les faits de discrimination, et, de remarques et insultes dans l'espace public qui ont fait le plus de victimes. Alors que les peurs exprimées sont principalement axées sur le risque d'être victime d'agression et de vol, la prévalence de ces victimes au sein des trois populations est modérée à l'exception des vols sans violence dont 10% des résidents, 5% des navetteurs et 3% des touristes ont été victimes.

³³ MINCKE Ch., « Insécurité et sentiment d'insécurité à Bruxelles. Les enseignements du Moniteur de sécurité », in *Brussels Studies*, Bruxelles : Université Saint-Louis Bruxelles, 2010, p. 12.

Le degré de victimation a été évalué uniquement sur la population bruxelloise : un résidents sur cinq a été victime d'au moins deux types de faits différents au cours des douze derniers mois. De plus, les résidents ont été le plus souvent victimes – de manière répétée (+ d'une fois) durant un an – de vols de véhicules et d'escroqueries ou fraudes. À noter que 8% des résidents victimes de coups et blessures l'ont été plus de quatre fois en l'espace d'un an.

Tous les faits ne sont pas signalés aux autorités. C'est particulièrement les cas des discriminations et des remarques et insultes dans l'espace public avec des taux de plainte, respectivement, de 2% et 5% chez les résidents³⁴. Les agressions physiques, les vols simples et cambriolages ainsi que les escroqueries sont plus souvent déclarés. Plusieurs explications peuvent être proposées. La question du préjudice (corporel ou financier) ainsi que l'éventuelle existence de procédures alternatives au dépôt de plainte peuvent expliquer pourquoi les répondants ne signalent pas les faits aux autorités. Des motifs similaires sont évoqués lorsqu'on demande aux répondants les raisons de ne pas faire appel à une aide extérieure.

Pour se sentir en sécurité, on retiendra de l'enquête qu'un Bruxellois sur trois a pris des mesures de sécurisation de son habitat, que 14% d'entre eux ont suivi des cours d'autodéfense, mais surtout que 44% des résidents portent un objet en vue d'assurer leur sécurité : 38% de ces objets sont des armes – principalement des couteaux et cutters – et 18% des sprays incapacitants. Outre ces aspects, 15% des Bruxellois – 11% des navetteurs et 5% des touristes – déclarent éviter fréquemment ou continuellement certains endroits de la Région pour des raisons de sécurité. Alors que 69% des résidents n'évitent aucun mode de déplacement pour des raisons de sécurité, le train et la marche sont les modes les plus souvent évités par les navetteurs.

Pour améliorer le sentiment de sécurité, les répondants souhaitent plus de présence des forces de l'ordre dans l'espace public ainsi que l'amélioration du fonctionnement et de l'organisation de la sécurité en Région de Bruxelles-Capitale via des politiques cohérentes et efficaces. Le besoin de surveillance collective et préventive au sein du territoire est exprimé par 5% des résidents qui demandent notamment une intensification des patrouilles policières la nuit et une augmentation des gardiens de la paix dans l'espace public. Enfin, l'aménagement de l'espace public et des infrastructures liées aux transports en commun est perçu comme un moyen utile au renforcement du sentiment de sécurité pour 4% des résidents, 8% des navetteurs et des touristes. Un besoin d'information et de soutien est également émis : l'aide psychologique (45%) et l'aide juridique (33%) sont les plus souvent citées.

³⁴ 5% et 10% chez les navetteurs et 0% chez les touristes.

QUELQUES RECOMMANDATIONS :



Communication et sensibilisation : les attentes des victimes sont fortement axées sur le travail policier alors que pourtant, les suites données à leurs plaintes dépendent d'autres acteurs tels que le Ministère public et les tribunaux. Il est par conséquent nécessaire de fournir des informations plus détaillées sur les aspects de la procédure pour que la victime en saisisse les conséquences (délais, le processus décisionnel au niveau du Parquet, le secret de l'instruction, etc.). Il est également important de poursuivre l'effort de sensibilisation et de formation des fonctionnaires de police à la prise en charge des victimes, notamment en diversifiant davantage les moyens mis en œuvre (réseaux de spécialistes, formation de base, équipe multidisciplinaire, etc.)³⁵,



Accueil des victimes : la honte, la peur de représailles ou de ne pas être crue sont souvent des raisons qui poussent la victime à garder le silence et à ne pas déposer plainte. La qualité de la prise en charge est importante (écoute, empathie, information) mais il est également important d'agir sur le structurel : les délais d'attente, la discrétion à l'accueil du commissariat, etc. Dans le cadre de faits de mœurs (hors viol³⁶) ou de violence entre partenaires, une simplification administrative du traitement des plaintes pourrait être envisagée que ce soit sous la forme d'une ligne spéciale, permettant de planifier son audition, l'aménagement d'un local dédié à certains types de victimes comme cela existe déjà pour les mineurs victimes de faits graves (TAM³⁷) ou encore, le développement de l'approche multidisciplinaire (ex : Centre de prise en charge des violences sexuelles, binôme assistant social-policier, etc.),



Orientations stratégiques : chaque maillon de la chaîne de sécurité doit être renforcé de manière rationnelle avec un point d'attention sur la division du travail entre chaque acteur de la prévention et de la sécurité. D'une part, les services de police

peuvent constater autant d'infractions que possible, peu de suites seront données si les parquets n'ont pas les moyens de traiter les dossiers ou de financer les frais de Justice liés aux suites d'enquête. D'autre part, la prévention et la réaction aux incivilités et à la criminalité peuvent se réaliser à travers plusieurs approches (sanctions administratives, judiciaire, etc.) ou combinaison de celles-ci : permettant de prendre les mesures les plus idoines selon le type de phénomène à endiguer,



Le renforcement de la coordination de la présence visible des acteurs de la prévention et de la sécurité : on ne peut pas être partout en même temps. La rationalisation de l'occupation du terrain doit être pensée de manière encore plus multidisciplinaire tant d'un point de vue préventif que répressif. Policiers, gardiens de la paix, éducateurs de rue, agents de contrôle de transports publics, ... doivent être coordonnés de façon à renforcer la couverture spatiotemporelle de l'espace public et de pouvoir réagir rapidement en cas d'incidents,



L'aménagement de l'espace public : rendre plus fonctionnel et intuitif l'appropriation de l'espace public que ce soit par la signalisation ou par l'aménagement urbain. D'un point de vue sécurité, favoriser l'approche « security by design » pour améliorer le cadre de vie, la cohabitation de différents modes de déplacement, dissuader certaines formes de criminalité mais également permettre une réaction rapide en cas d'incidents mais aussi de faciliter le travail de recherche et d'enquête dans le cadre des suites judiciaires (identification des suspects, etc.).

³⁵ COMITÉ P, *La prise en charge des victimes par les services de police. La GPI 58, parue en 2007, correspond-elle toujours aux réalités d'aujourd'hui ?*, Bruxelles, 2019, p. 17 et 51.

³⁶ En effet, dans le cas d'un viol, l'urgence doit être privilégiée notamment dans le cadre des prélèvements et autres traces nécessaires à l'enquête.

³⁷ Locaux prévus pour les techniques d'audition de mineurs (TAM).



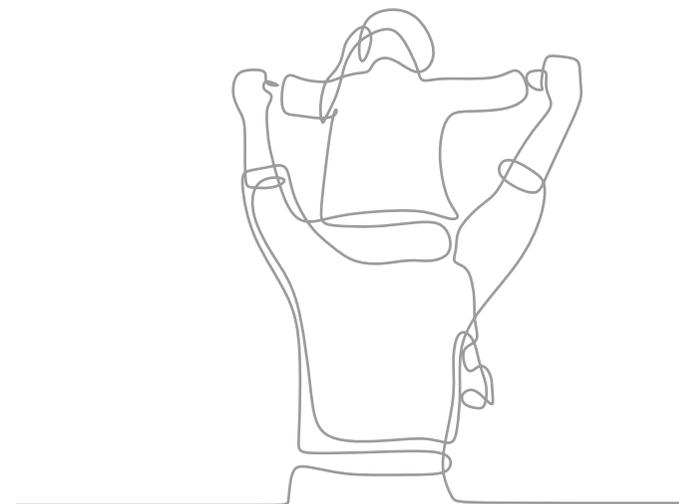
Sanctions
ADMINISTRATIVES

L'Enquête régionale de sécurité mettait en exergue le besoin des répondants quant à l'augmentation de la présence visible des acteurs de la chaîne de prévention et de sécurité, et l'amélioration de la coordination des politiques de sécurité. Outre la police, d'autres acteurs jouent effectivement un rôle tant au niveau préventif que répressif. C'est tout particulièrement le cas avec les sanctions administratives appliquées par les acteurs communaux et régionaux. Les sanctions administratives, apparues en Belgique dans les années 90 sur fond d'engorgement du système pénal traditionnel, permettent à des administrations de sanctionner et poursuivre elles-mêmes la violation de certaines normes dans leur domaine de compétence³⁸.

Les sanctions administratives communales (SAC) apparaissent dans ce contexte avec la loi du 13 mai 1999³⁹, comme une alternative à l'approche judiciaire classique, dans l'objectif de donner une réponse rapide à des comportements incivils « trop bénins et/ou trop nombreux pour être efficacement pris en charge par l'appareil pénal traditionnel⁴⁰. La modification législative

du 24 juin 2013⁴¹ abaisse l'âge à partir duquel les communes peuvent décider de sanctionner les mineurs à 14 ans et introduit, parmi les faits passibles de SAC, « l'arrêt et le stationnement » en matière de circulation routière, une catégorie qui représentait, en 2014 et 2015, 80% du total des SAC dans les 19 communes bruxelloises⁴². La poursuite de la collaboration entre l'Observatoire et les fonctionnaires sanctionneurs communaux permet de présenter ici les données pour 2016 et 2017 et de fournir une série ininterrompue depuis 2012, année où le travail sur la méthodologie d'encodage et de récolte des données a été entamé.

Concernant les sanctions administratives régionales, le travail de recensement et l'élaboration d'une méthodologie de récolte des données sont en cours. Une première approche en sera proposée ici pour ce qui concerne la propreté publique, avec une analyse de données fournies par Bruxelles-Propreté. La propreté, premier facteur de gêne mis en avant par les répondants (résidents bruxellois, navetteurs et touristes) de l'enquête régionale de sécurité (cf. chapitre 1 « Enquête régionale



de sécurité »), est en effet un enjeu majeur pour la RBC. Les données relatives aux sanctions administratives infligées sur des matières liées au niveau régional viennent donc utilement compléter celles relatives aux SAC de la catégorie « propreté et salubrité publique ». Dans le même ordre d'idée, la collaboration avec les communes a également permis d'obtenir des données sur les taxes appliquées au niveau local en matière de propreté publique, afin d'appréhender plus finement la gestion de cette problématique dans les différentes communes bruxelloises.

³⁸ *Les sanctions administratives en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Analyse comparée.* Colloque. Réunion des Conseils d'Etat du Benelux et de la Cour administrative du Luxembourg, 2011, p. 5.

³⁹ Loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives communales, *M.B.*, 10 juin 1999.

⁴⁰ *Op. cit.*, p. 6.

⁴¹ Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, *M.B.*, 1er juillet 2013.

⁴² OBPS, *Rapport 2016-2017*, Bruxelles : Bruxelles Prévention et Sécurité, 2018, pp. 84-103.



1. APERÇU GÉNÉRAL

1.1. NOMBRE DE PV-CONSTATS

L'augmentation du nombre de PV-constats reçus par les fonctionnaires sanctionneurs des 19 communes, déjà constatée entre 2012 et 2015, se poursuit en 2016 et 2017. Pour rappel, dès 2015, les SAC avaient dépassé le nombre de PV-police pour l'ensemble de la Région. En 2016, la barre des 200.000 PV-constats SAC est franchie, pour atteindre 240.000 PV-constats en 2017. Cette même année marque le terme de la diminution du nombre de PV enregistrés par la police en RBC observée de 2012 à 2016⁴³, mais ceux-ci (au nombre de 147.945) sont désormais bien moins nombreux que les PV-constats SAC portés à la connaissance des fonctionnaires sanctionneurs communaux.

Communes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2012 à 2017 (%)
Anderlecht	473	637	21.869	18.601	52.866	80.673	+16.956%
Auderghem	2.393	4.475	3.500	4.500	3.960	4.193	+75%
Berchem-Ste-Agathe	1.382	1.833	1.188	1.632	1.571	2.255	+63%
Bruxelles (Ville de)	4.634	5.166	3.825	44.515	75.537	56.350	+1.116%
Etterbeek	511	743	1.559	3.710	5.080	3.635	+611%
Evere	2.123	1.433	1.976	2.270	2.286	2.258	+6%
Forest	-	-	16	2.293	7.287	9.056	-
Ganshoren	1.748	1.849	1.909	1.641	1.565	2.129	+22%
Ixelles	7.800	9.521	7.234	17.988	25.030	19.360	+148%
Jette	4.383	4.024	7.837	8.666	8.038	6.786	+55%
Koekelberg	2.662	3.846	3.045	4.447	2.762	2.542	-5%
Molenbeek-St-Jean	16.665	16.977	16.389	16.414	15.583	14.618	-12%
Saint-Gilles	1.890	2.082	2.691	4.987	6.906	7.268	+285%
Saint-Josse-ten-Noode	5.116	137	3.293	1.625	1.319	2.371	-54%
Schaerbeek	6.326	4.156	11.306	8.778	7.111	8.034	+27%
Uccle	677	655	567	4.031	6.921	9.831	+1.352%
Watermael-Boitsfort	597	650	1.148	2.717	3.073	2.829	+374%
Woluwe-St-Lambert	122	89	124	1.355	2.052	4.305	+3.429%
Woluwe-St-Pierre	211	1.198	955	2.183	1.980	2.969	+1.307%
TOTAL RBC	59.713	59.471	90.431	152.353	230.927	241.462	+304%
Croissance annuelle		-0,40%	+52%	+68%	+52%	+5%	

Tableau 3 : Evolution du nombre de PV-constats SAC par commune, 2012-2017 – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises⁴⁴

⁴³ Voir *infra* chapitre 3 « Criminalité enregistrée et ses tendances ».

⁴⁴ L'OBPS dépend des données fournies par les communes et n'est pas toujours en mesure d'expliquer les variations annuelles observées.

En termes quantitatifs, Anderlecht, la Ville de Bruxelles et Ixelles utilisent le plus les SAC en 2017. D'un point de vue évolutif, en moyenne pour la Région, le nombre de SAC a progressé de 304% de 2012 à 2017. Quelques rares communes connaissent par contre une diminution : Saint-Josse, Molenbeek et Koekelberg. Ces deux dernières communes avaient intégré les SAC pour arrêt et stationnement dès 2012⁴⁵ (*cf. infra*).

Anderlecht, Saint-Gilles ou Uccle montrent une augmentation constante et importante de l'utilisation des SAC. Dans d'autres communes, par contre, un pic (*cf. tableau supra*) semble avoir été atteint en 2015 (Auderghem, Jette) ou en 2016 (Ville de Bruxelles, Etterbeek, Ixelles, Watermael-Boitsfort), suivi d'une stabilisation voire d'une diminution. Molenbeek et Schaerbeek ont même atteint leur nombre maximal de SAC dès 2013 et 2014.

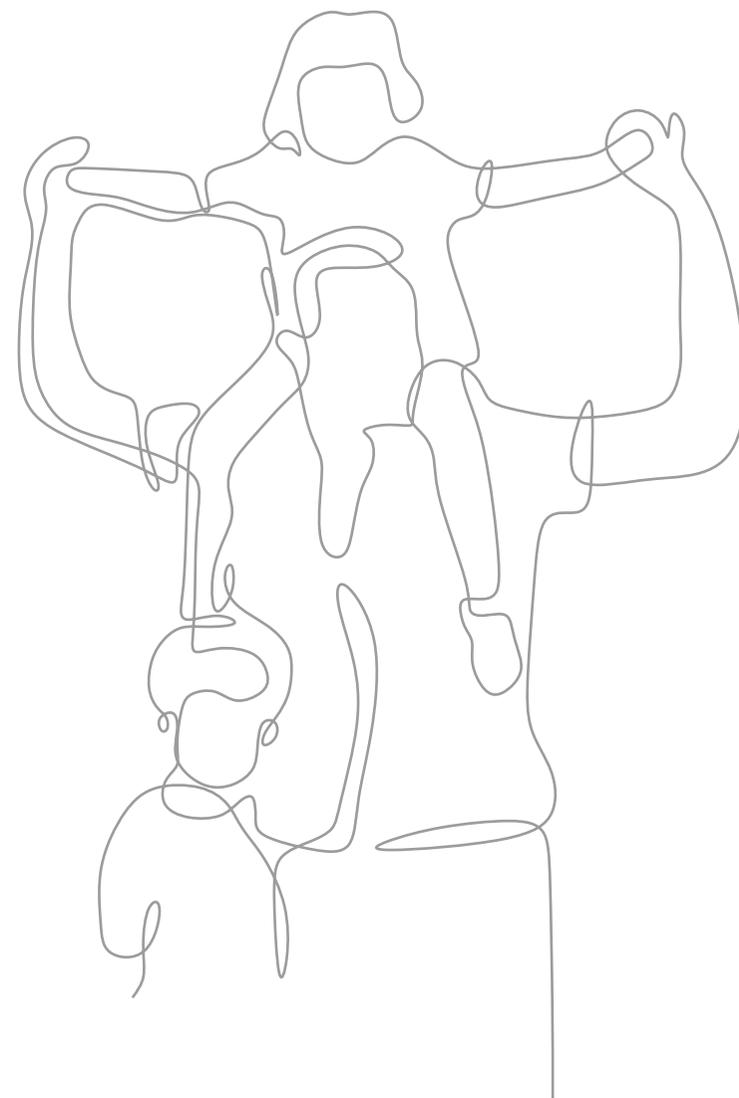
Ces tendances se reflètent dans la croissance annuelle du nombre de PV-constats au sein du tableau précédent, qui est la plus forte de 2014 à 2015 (68%) et qui n'est plus que de 5% en moyenne pour la RBC entre 2016 et 2017. Sur la base de ces observations, le nombre de PV-constats pourrait donc se stabiliser dans les prochaines années.

1.2. TAUX DE SAC PAR HABITANT

Les chiffres absolus peuvent être un premier indicateur utile pour aborder l'utilisation des SAC en RBC. Afin d'affiner l'analyse, il est ici proposé de calculer un taux de SAC pour 100 habitants, dans la continuité du précédent rapport annuel de l'OBPS⁴⁶.

Ce taux permet de relativiser les chiffres absolus au *pro rata* de la population résidente. Toutefois, il présente aussi des limites : calculé par rapport aux statistiques de population, il ne prend en compte que la population résidant dans la commune. Il s'agit donc d'une sous-estimation du nombre de personnes effectivement présentes sur le territoire, ne prenant pas en compte les navetteurs et les touristes. De plus, un tel taux suppose que chaque résident est concerné par au maximum un PV-constat, alors que dans la réalité, certains individus peuvent avoir été sanctionnés à plusieurs reprises. Dans la mesure où nous ne savons pas dans quelle proportion les PV-constats concernent les résidents de la commune, ce taux est à interpréter avec prudence.

En 2015, le top 3 des communes utilisant le plus les SAC relativement à leur population étaient la Ville de Bruxelles, Ixelles et Koekelberg. Dès 2016, et plus encore en 2017, Anderlecht occupe la première place (c'était déjà le cas pour le nombre de SAC dans l'absolu), suivie par la Ville de Bruxelles et Ixelles.



⁴⁵ Comme c'est le cas pour les 5 communes de la zone de police locale 5340 (Molenbeek-Saint-Jean, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette et Koekelberg).

⁴⁶ OBPS, *op.cit.*



Communes	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Anderlecht	0,4%	0,6%	19,0%	16,0%	45,0%	68,2%
Bruxelles (Ville de)	2,8%	3,1%	2,2%	25,4%	42,3%	31,9%
Ixelles	9,3%	11,3%	8,7%	21,2%	29,3%	22,4%
Forest			0,0%	4,2%	13,1%	16,2%
Molenbeek-St-Jean	17,7%	17,9%	17,3%	17,2%	16,1%	15,1%
Saint-Gilles	3,8%	4,1%	5,3%	9,9%	13,6%	14,4%
Jette	9,0%	8,1%	15,6%	17,1%	15,6%	13,1%
Auderghem	7,5%	13,8%	10,7%	13,7%	11,9%	12,6%
Uccle	0,9%	0,8%	0,7%	5,0%	8,4%	11,9%
Koekelberg	12,9%	18,3%	14,3%	20,7%	12,8%	11,8%
Watermael-Boitsfort	2,5%	2,7%	4,7%	11,1%	12,5%	11,4%
Berchem-Ste-Agathe	6,0%	7,8%	5,0%	6,8%	6,5%	9,1%
Saint-Josse-ten-Noode	18,9%	0,5%	12,0%	5,9%	4,8%	8,7%
Ganshoren	7,5%	7,8%	8,0%	6,8%	6,4%	8,7%
Woluwe-St-Lambert	0,2%	0,2%	0,2%	2,5%	3,8%	7,8%
Etterbeek	1,1%	1,6%	3,4%	7,9%	10,8%	7,7%
Woluwe-St-Pierre	0,5%	3,0%	2,3%	5,3%	4,8%	7,2%
Schaerbeek	5,0%	3,2%	8,6%	6,7%	5,4%	6,0%
Evere	5,7%	3,8%	5,2%	5,9%	5,8%	5,6%
TOTAL RBC	5,2%	5,2%	7,8%	13,0%	19,4%	20,3%



Pour la Ville de Bruxelles et Ixelles, le taux de SAC pour 100 habitants diminue entre 2016 et 2017 après une augmentation importante entre 2012 et 2016. Quelques communes présentent même une diminution du taux SAC/habitant sur la totalité de la période concernée (2012-2017) : Molenbeek, Koekelberg et Evere, soit trois communes ayant intégré très tôt les SAC pour arrêt et stationnement. A Molenbeek et Koekelberg, on observait aussi une diminution absolue du nombre de PV-constats sur la période étudiée (cf. *supra*).

Tableau 4 : Evolution du nombre de PV-constats pondéré sur la population (2012-2017) – BPS/OBPS. Sources : IBSA, communes bruxelloises

2. CONSTATS ET VERBALISATIONS

Différents agents peuvent constater les infractions débouchant sur des SAC : des gardiens de la paix constatateurs, des agents communaux dédiés ainsi que les policiers.

Pour l'ensemble de la RBC, la part de verbalisation par la police a diminué de 25% entre 2012 et 2017, avec des variations annuelles et communales parfois importantes. Certaines communes n'effectuant pas la distinction entre gardiens de la paix et autres agents communaux dans les statistiques fournies à l'OBPS, nous présentons ici la part des verbalisations par les services communaux (SC) dans leur ensemble d'une part et par la police d'autre part⁴⁷.

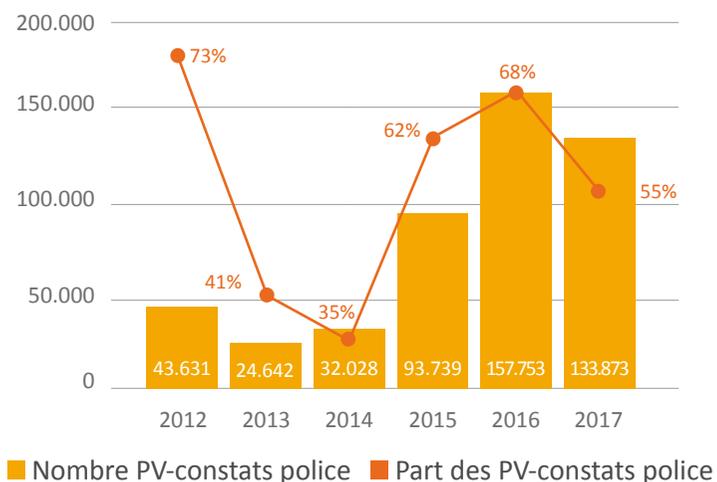


Figure 20 : Nombre et part des PV-constats dressés par la police en RBC (2012-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises

⁴⁷ Il est à noter que les données fournies par les communes ne donnent pas systématiquement un total de 100%.





	2012		2013		2014		2015		2016		2017	
	SC	police										
Saint-Josse-ten-Noode	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%
Berchem-Ste-Agathe	2%	98%	4%	96%	4%	96%	5%	94%	1%	99%	0%	100%
Koekelberg	4%	96%	4%	96%	10%	90%	4%	96%	7%	90%	9%	91%
Bruxelles (Ville de) ⁴⁸	6%	94%	3%	97%	10%	90%	10%	90%	10%	90%	10%	90%
Molenbeek-St-Jean	19%	81%			14%	86%	17%	83%	19%	81%	19%	81%
Ganshoren	26%	74%	55%	45%	49%	51%	44%	56%	27%	73%	24%	76%
Etterbeek	64%	36%	74%	26%	90%	10%	65%	35%	48%	52%	24%	76%
Forest					0%	100%	8%	92%	30%	44%	26%	74%
Saint-Gilles	77%	23%	81%	19%	86%	14%	44%	56%	13%	91%	13%	73%
Ixelles	51%	49%	56%	44%	52%	48%	25%	75%	17%	83%	31%	69%
Watermael-Boitsfort		93%	45%	55%	29%	71%	9%	91%	13%	87%	33%	67%
Uccle	76%	24%	82%	18%	83%	17%	10%	2%	28%	72%	35%	65%
Auderghem	18%	82%	37%	63%	43%	57%	34%	66%	27%	73%	41%	59%
Evere	24%	76%	52%	48%	46%	54%	27%	73%	34%	66%	42%	58%
Jette	99%	1%		0%	33%	54%	42%	59%	43%	57%	45%	55%
Woluwe-St-Lambert	24%	76%	34%	66%	0%	100%	2%	98%	28%	71%	63%	37%
Woluwe-St-Pierre	77%	23%	95%	5%			81%	19%	76%	24%	64%	36%
Anderlecht	43%	57%	63%	37%	99%	1%	78%	21%	78%	22%	87%	13%
Schaerbeek	1%	99%	2%	98%	2%	1%	3%	1%	1%	2%	1%	3%

Tableau 5 : Les acteurs de la verbalisation, taux de provenance des PV-constats – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises

Si l'on omet les données incomplètes relatives à Schaerbeek, en 2017, Anderlecht et les deux Woluwe sont les seules communes où une large majorité des PV-constats est réalisée par des agents communaux. A Saint-Josse, Berchem, Bruxelles et Koekelberg, plus de 90% des PV-constats sont dressés par la police et ce pour toutes les années étudiées. Les deux communes qui utilisent le plus les SAC, aussi bien dans l'absolu que par rapport à leur population, les utilisent donc très différemment, avec la police à l'origine d'une grande majorité des PV-constats à la Ville de Bruxelles alors qu'à Anderlecht, elle n'en produit que très peu.

⁴⁸ Estimation pour 2014 et pour 2015. Pour 2016 et 2017, si l'on exclut les infractions de type « arrêts et stationnements » (toutes constatées par la police), environ 10% des verbalisations sont effectuées par des agents communaux.

3. PERSONNES MISES EN CAUSE

3.1. ÂGE

Les dossiers impliquant des mineurs d'âge, pour les 17 communes qui ont fourni cette précision⁴⁹, ont connu un pic en 2016 (dû essentiellement à la Ville de Bruxelles et à Koekelberg) avant de revenir en 2017 à un niveau proche de celui de 2014. Depuis 2012, la hausse des PV-constats impliquant des mineurs (+38%) reste inférieure à l'augmentation du nombre total de PV-constats. Il s'agit donc d'une diminution relative du poids des dossiers impliquant des mineurs. Ceux-ci représentent seulement 0,12% du total des dossiers en 2017 (0,36% en 2012). Les SAC sont donc peu utilisées pour les mineurs, et elles le sont proportionnellement de moins en moins alors que leur utilisation globale a, dans le même temps, fortement augmenté.

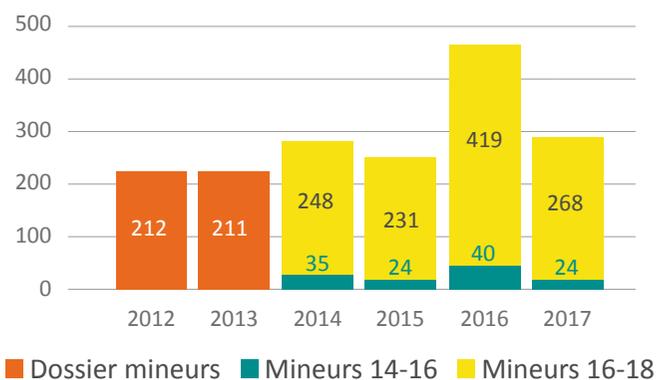


Figure 21 : PV-constats impliquant un mineur d'âge (2012-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises

⁴⁹ Manquent les données pour Saint-Gilles et Saint-Josse-Ten-Noode.

⁵⁰ Seules 4 communes prévoient cette possibilité dans leur règlement-général de police (RGP) : Berchem-Sainte-Agathe, Etterbeek, Koekelberg, Uccle.

⁵¹ Les RGP de Ganshoren et Woluwe-Saint-Lambert ne s'appliquent pas aux moins de 16 ans. Un PV concernant un mineur de moins de 16 ans a été dressé en 2017 à Ganshoren, mais il a été directement classé sans suite et renvoyé au Parquet. A Woluwe-Saint-Lambert, 2 PV concernant des moins de 16 ans ont été reçus en 2016 mais classés sans suite.

⁵² Art. 4 de la loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunies à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales, *M.B.*, 13 février 2007 et art. 4 de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2012 portant l'intégration de la dimension genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, *M.B.*, 13 avril 2012.

Les PV-constats relatifs à des mineurs de 14 à 16 ans sont particulièrement peu nombreux⁵⁰ : entre 24 (2015 et 2017) et 40 (2016). En 2016 et 2017, ils sont concentrés dans 4 communes (Berchem, Koekelberg, Ganshoren et Woluwe-Saint-Lambert⁵¹).

3.2. GENRE

Les données relatives au genre des contrevenants sont encore peu disponibles, bien que de plus en plus de communes les enregistrent (10/19 en 2017). Nous les fournissons à titre informatif, dans le cadre de la loi « gender mainstreaming »⁵², dans la mesure où ces données genrées pourront à l'avenir s'avérer pertinentes dans le cadre d'analyses plus transversales du profil des contrevenants sanctionnés administrativement selon le type d'infractions.

Parmi les communes qui ont le plus recours aux SAC, Anderlecht et Molenbeek enregistrent cette donnée depuis 2015, mais Ixelles et la Ville de Bruxelles ne la fournissent pas encore. La figure ci-dessous ne représente donc que très partiellement la réalité.

Elle illustre une augmentation du nombre de dossiers relatifs à des contrevenants féminins, au fur à mesure que davantage de communes enregistrent cette donnée, mais aussi une diminution de la part des dossiers relatifs à des femmes (en 2017, 20% du total des dossiers pour lesquels la donnée du genre est renseignée).

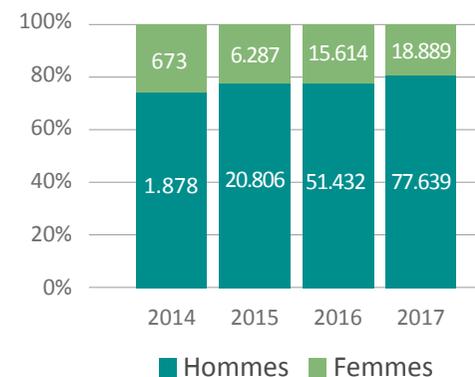


Figure 22 : Proportion (%) des PV-constats impliquant des femmes et des hommes en RBC. Evolution 2014-2017 – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises

Comme en 2014-2015, les différences sont significatives d'une commune à l'autre : les communes qui utilisent relativement peu les SAC présentent une plus grande proportion de dossiers concernant des femmes (Woluwe-Saint-Pierre), alors que les communes qui les utilisent le plus (Anderlecht en particulier) sanctionnent surtout des hommes. Les communes où au moins 40% des PV-constats concernent des femmes sont aussi les communes caractérisées par les indicateurs socio-économiques les plus favorables⁵³.

Part des PV-constats relatifs à des femmes - 2017

Anderlecht	9%
Molenbeek-St-Jean	25%
Koekelberg	28%
Berchem-Ste-Agathe	31%
Schaerbeek	34%
Auderghem	40%
Uccle	40%
Jette	40%
Etterbeek	41%
Woluwe-St-Pierre	42%

Tableau 6 : Part des PV-constats relatifs à des femmes par commune parmi les PV-constats pour lesquels le genre est renseigné. Source : communes bruxelloises

3.3. PERSONNES MORALES

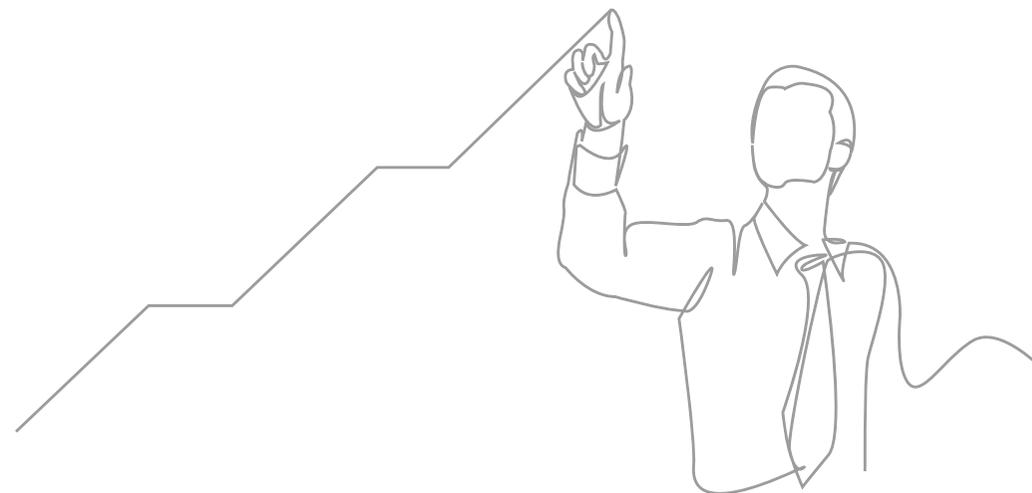
Enfin, pour les 13 communes qui ont fourni cette donnée, 25.729 PV-constats en 2016 et 33.853 en 2017 concernent des personnes morales ou des entreprises⁵⁴, dont la moitié pour la seule commune d'Anderlecht. Il peut s'agir notamment d'infractions de roulage pour lesquelles une personne physique ne peut pas être directement identifiée (voiture de leasing ou de location...). Cet aspect sera développé dans une analyse future.

⁵³ OBPS, *op. cit.*, pp. 25-29.

⁵⁴ Il peut s'agir de commerces ou de lieux Horeca, notamment en matière de pollution, tapage nocturne ou encore d'entreposages illicites de marchandises, etc.







4. ASPECTS DE PROCÉDURE : LES SUITES DONNÉES

4.1. AMENDES

De 2012 à 2017, non seulement le nombre de PV-constats augmente, mais la part des dossiers avec amende augmente également pour atteindre 90% en 2017. Le montant moyen de ces amendes semble par contre diminuer très légèrement (64€ en 2017 pour 69€ en 2012).

PV-constats et amendes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2012 à 2017 (%)
Nombre de PV-constats	59.713	59.471	90.431	152.185	230.927	241.462	+304%
Dossiers avec amende	42.688	32.428	73.440	132.682	204.559	217.539	+410%
% dossiers avec amende	71%	55%	81%	87%	89%	90%	+26%
Montant des amendes €	2.931.675	2.277.269	4.571.331	9.198.855	13.615.971	14.026.755	+378%
Montant moyen €	69	70	62	69	67	64	-7%

Tableau 7 : Evolution de la part des PV-constats ayant conduit à une amende, des montants globaux et moyens (2012-2017) – BPS/OBPS.
Source : communes bruxelloises

Montant des amendes	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Anderlecht	18.730	31.520	1.899.240	1.627.300	2.101.042	3.500.000
Auderghem	-	-	-	-	254.121*	269.073
Berchem-Ste-Agathe	81.375	92.032	70.462	75.323	115.143	134.982
Bruxelles (Ville de)	121.710	117.205	100.000	3.440.168	5.370.120*	3.966.360*
Etterbeek	9.984	11.744	48.280	146.213	262.063	217.203
Evere	161.019	81.933	118.570	227.052	137.655	140.100
Forest	-	-	1.255	147.305	324.561	478.663
Ganshoren	99.890	92.296	100.701	71.327	73.250	106.925
Ixelles	224.000	329.490	348.515	1.054.525	1.174.765	1.106.695
Jette	164.982	138.490	402.557	551.485	481.943	397.575
Koekelberg	165.765	199.161	124.590	129.406	153.345	136.185
Molenbeek-St-Jean	993.066	1.043.764	591.946	721.842	1.180.075*	1.088.760*
Saint-Gilles	37.540	49.880	110.768	211.908	316.796	380.321
Saint-Josse-ten-Noode	221.129	7.425	107.674	106.345	107.085	183.755
Schaerbeek	570.070	-	499.269	-	581.027	591.188
Uccle	22.920	-	-	302.920	509.975	711.855
Watermael-Boitsfort	29.050	35.975	-	185.647	224.935*	200.045*
Woluwe-St-Lambert	1.615	-	2.760	94.250	161.775	276.101
Woluwe-St-Pierre	8.830	46.355	44.744	105.840	86.295	140.970
TOTAL RBC €	2.931.675	2.277.269	4.571.331	9.198.856	13.615.971	14.026.755

*Estimation OBPS sur la base des données communales.

Les SAC constituent désormais une source de revenus non-négligeable pour les communes qui les utilisent le plus, avec près de 4.000.000€ perçus en 2017 pour la Ville de Bruxelles ou Anderlecht.

Tableau 8 : Montant des amendes par commune. Evolution 2012-2017 – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises



4.2. CLASSEMENTS SANS SUITE

Le classement sans suite (CSS) connaît une augmentation pour atteindre, au niveau régional, 17.922 dossiers en 2017 (données de 17 communes⁵⁵). Toutefois, de 2012 à 2017, le classement sans suite (+256%) augmente moins que le nombre de PV-constats (+304%). La part des dossiers classés sans suite est donc en diminution (-12%), alors que la part des dossiers suivis d'une amende, qui progressent plus que le nombre de PV-constats, augmente (+26%, cf. tableau 7).

CSS (17 communes)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	%2012-2017
Nombre de PV-constats	59.713	59.471	90.431	152.185	230.927	241.462	+304%
Dossiers CSS	5.069	5.710	8.088	9.471	13.302	18.045	+256%
Part CSS	8%	10%	9%	6%	6%	7%	-12%

Tableau 9 : Evolution du classement sans suite. 2012-2017 – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises

⁵⁵ Manquent les données de Molenbeek-Saint-Jean et Watermael-Boitsfort.



La part des dossiers classés sans suite est en diminution

Au niveau du détail par communes, en 2017 et en chiffres absolus, Anderlecht⁵⁶ et Ixelles classent le plus de dossiers sans suite, et Berchem-Sainte-Agathe, Saint-Josse et Jette le moins. Toutefois, si l'on se penche sur la part des PV-constats classés sans suite par commune, Anderlecht se situe dans la moyenne régionale pour les 17 communes, alors qu'Ixelles⁵⁷ et Woluwe-Saint-Pierre classent sans suite respectivement 24% et 23% du total des PV-constats portés à la connaissance du fonctionnaire sanctionnateur.

	CSS 2017	Part CSS 2017
Ixelles	4.665	24%
Woluwe-St-Pierre	688	23%
Forest	1.608	18%
Etterbeek	601	17%
Evere	282	12%
Koekelberg	302	12%
Auderghem	416	10%
Woluwe-St-Lambert ⁵⁸	405	9%
Anderlecht	6.864	9%
Ganshoren	168	8%
Uccle	676	7%
Saint-Josse-ten-Noode	135	6%
Saint-Gilles	299	4%
Schaerbeek	210	3%
Berchem-Ste-Agathe	52	2%
Jette	140	2%
Bruxelles (Ville de)	534	1%
Total RBC	18.045	7%

Tableau 10 : Classement sans suite par commune en 2017 : nombre absolu et part dans le total des PV-constats de la commune – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises



⁵⁶ Anderlecht utilise également le plus l'avertissement : 13.614 fois sur les 20.964 occurrences renseignées par 13 communes.

⁵⁷ Pour Ixelles, le taux élevé en apparence de CSS est essentiellement dû à des dossiers de « déchets ménagers » (sacs poubelles dans lesquels les preuves ramassées sont insuffisantes ou bien liées à des personnes qui ne vivent plus sur les lieux), traités dans d'autres communes via un règlement-taxe (voir *infra*).

⁵⁸ Les 405 dossiers classés sans suite pour Woluwe-Saint-Lambert incluent également les dossiers n'ayant finalement pas débouché sur une amende suite à une réclamation fondée.

4.3. MESURES ALTERNATIVES À DISPOSITION DU FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR

Le fonctionnaire sanctionnateur peut proposer aux contrevenants majeurs, avant l'amende, une médiation ou une prestation citoyenne (formation ou prestation non rémunérée encadrée par la commune)⁵⁹ à l'exception des faits d'arrêts et stationnements gênants. Pour les mineurs, la médiation doit obligatoirement être proposée et le fonctionnaire sanctionnateur peut aussi recourir à l'implication parentale, qui lui permet de clôturer un dossier de mineur sur la base d'observations et de mesures établies par les personnes qui en ont la garde⁶⁰. Cette offre doit intervenir préalablement à l'offre de médiation et peut, si le fonctionnaire sanctionnateur est satisfait, conduire à la clôture du dossier. Sont reprises ici les données non-nulles fournies par les communes.

Mesures alternatives	Communes	2014	2015	2016	2017
Médiation proposée	17/19	503	844	1.259	1.106
Médiation aboutie		235	199	236	221
Prestation citoyenne proposée	10/19	35	58 ⁶¹	154	176
Prestation citoyenne aboutie		124	130	152	142
Implication parentale	8/19	168	154	164	122

Tableau 11 : Mesures alternatives utilisées par les fonctionnaires sanctionneurs en RBC et nombre de communes ayant fourni ces données (2012-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises

⁵⁹ OBPS, *op.cit.*, p. 93.

⁶⁰ *Ibidem*, p. 94.

⁶¹ Les prestations citoyennes proposées sont inférieures à celles abouties en 2014 et 2015 car la commune d'Ixelles n'a pas chiffré les prestations proposées, seulement celles abouties.

2017	Médiations proposées	Taux aboutissement médiations
Bruxelles	591	8%
Saint-Gilles	90	18%
Woluwe-St-L.	16	19%
Auderghem	154	22%
Berchem-Ste-A.	27	30%
Jette	103	37%
Etterbeek	9	44%
Molenbeek-St-J.	44	45%
Ganshoren	18	50%
Koekelberg	11	64%
Anderlecht	13	69%
Evere	26	92%
RBC	1.095	20%

Tableau 12 : Médiations et taux d'aboutissement des médiations par commune (2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises

S'il y a plus de médiations proposées en 2016 et 2017 qu'en 2014 et 2015, le nombre de médiations abouties reste stable voire tend à diminuer sur cette période. Par conséquent, le taux d'aboutissement des médiations diminue (47% en 2014, 20% en 2017)⁶².

Les communes qui proposent peu de médiations (Evere et Anderlecht) présentent un taux d'aboutissement plus élevé que celles qui en proposent le plus. Toutefois, le nombre élevé de médiations proposées à la Ville de Bruxelles est à relativiser puisque cette commune englobe sous ce même vocable à la fois les médiations au sens strict et les prestations citoyennes.

Par ailleurs, ces données sont incomplètes puisque certaines médiations proposées au cours de l'année étaient toujours en cours lors de la clôture des chiffres⁶³. Les taux d'aboutissement ici indiqués sont donc à considérer comme des estimations minimales.

Les prestations citoyennes sont encore plus rarement proposées⁶⁴, mais ont en 2016 et 2017 un taux d'aboutissement élevé, supérieur à 80%. La commune d'Ixelles en est la principale utilisatrice (159 prestations citoyennes proposées en 2017). C'est également Ixelles qui use le plus de la procédure d'implication parentale (75 en 2017), assez peu utilisée par ailleurs par les communes bruxelloises, et en diminution en 2017.

4.4. AUTRES SANCTIONS ADMINISTRATIVES

En dehors de l'amende administrative, d'autres sanctions sont prévues à l'article 4 de la loi SAC de 2013 pour les faits pour lesquels un PV-constat est dressé :

- la suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune,
- le retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune,
- la fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

Ces sanctions sont imposées par le Collège communal. D'après les données fournies par les fonctionnaires sanctionneurs, elles sont très peu utilisées⁶⁵ bien que leur impact ne soit pas à sous-estimer sur les auteurs. Elles sont le plus souvent utilisées dans le cas d'infractions graves et/ou de récidives. Toutefois, les communes peuvent également y recourir en dehors du régime des SAC⁶⁶, dans un cadre préventif et davantage lié aux compétences des bourgmestres en matière de police administrative.

⁶² Ce taux est en réalité encore plus bas étant donné qu'Ixelles indique, pour 2014 et 2015, proposer une médiation ou une prestation citoyenne dans tous les cas, ce qui n'est pas pris en compte ici dans le nombre de médiations proposées. Pour 2016 et 2017, Ixelles renseigne 0 médiations, proposées comme abouties, mais donne des chiffres précis pour les prestations citoyennes.

⁶³ La période de récolte des données s'est étendue de juin à décembre 2018 selon les communes.

⁶⁴ « En Flandre et en Wallonie, seule une minorité de communes ont inscrit cette mesure alternative dans leur règlement communal. A Bruxelles, par contre, la grande majorité des communes (17 des 19) l'ont insérée dans leur règlement communal ». Toutefois, « les communes et les villes qui ont intégré cette mesure dans leur règlement communal signalent souvent qu'elles ne l'ont pas encore appliquée » (DGSP, *Rapport bisannuel sur l'application de la loi SAC. 2014-2015*, Bruxelles : SPF Intérieur, 2015, pp. 81-82).

⁶⁵ Voir aussi les chiffres pour la RBC in DGSP, *ibid.*, pp. 82-84.

⁶⁶ Voir aussi : BPS, Bruxelles Prévention & Sécurité, *L'approche administrative : un instrument à la disposition des administrations locales dans la lutte contre la radicalisation. Vademecum à l'attention des communes bruxelloises*, Bruxelles, 2018.

	Communes	2014	2015	2016	2017
Suspension	(3/19)	0	1	10	10
Fermeture	(3/19)	8	18	7	26

Tableau 13 : Sanctions administratives autres que l'amende dans le cadre des SAC – BPS/OBPS.
Source : communes bruxelloises

Les fermetures des établissements concernent toutes la Ville de Bruxelles en 2016 et en 2017 et les suspensions Schaerbeek (ainsi que la Ville de Bruxelles dans un cas en 2016). Comme en 2014 et 2015, aucun retrait administratif d'autorisation n'a été renseigné. Les interdictions de lieux (4 en 2014 et 5 en 2015) n'ont cette fois-ci plus été renseignées par les fonctionnaires sanctionneurs.



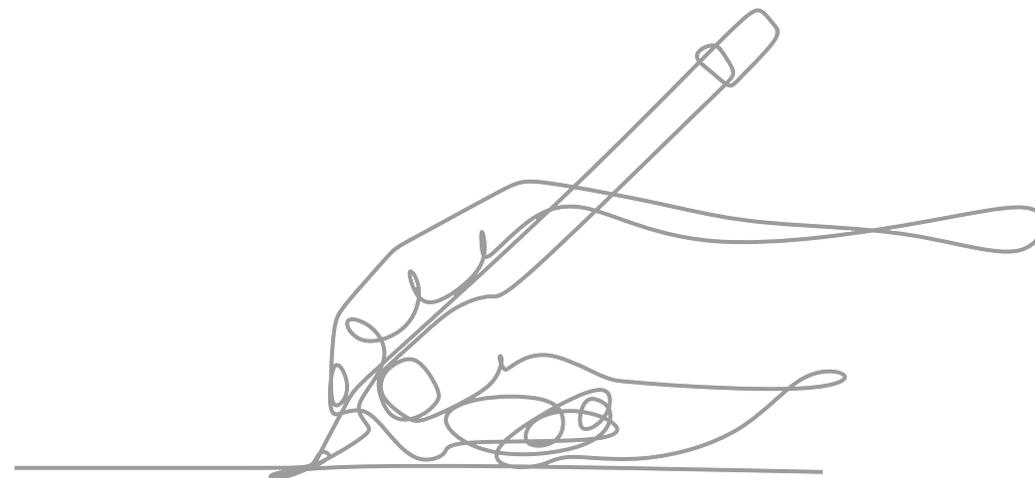
Communes (18/19) ⁶⁷	Recours (appel)				Taux recours 2017
	2014	2015	2016	2017	
Anderlecht	1	-	22	43	0,05%
Berchem-Ste-Agathe	-	2	0	0	-
Bruxelles (Ville de)	6	5	-	-	-
Etterbeek	-	1	2	1	0,03%
Evere	-	2	0	0	-
Forest	-	-	2	3	0,03%
Ganshoren	1	-	-	1	0,05%
Ixelles	6	25	9	6	0,03%
Jette	5	2	2	0	-
Koekelberg ⁶⁸	0	0	0	0	-
Molenbeek-St-Jean	7	7	12	12	0,08%
Saint-Gilles	-	-	0	2	0,03%
Saint-Josse-ten-Noode	-	-	46	78	3,29%
Schaerbeek	1	2	6	15	0,19%
Uccle	-	2	2	6	0,06%
Watermael-Boitsfort	-	1	-	2	0,07%
Woluwe-St-Lambert	-	1	1	2	0,05%
Woluwe-St-Pierre	-	1	0	1	0,03%
Total (18/19)	27	51	104	172	0,07%

Tableau 14 : Recours par commune (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises

4.5. RECOURS ET EXÉCUTION FORCÉE

En cas de non-paiement de l'amende par la personne sanctionnée, le fonctionnaire peut recourir à un huissier de justice pour une exécution forcée. La personne sanctionnée a également la possibilité d'introduire un recours contre la sanction qui lui est imposée.

Le recours augmente légèrement (tout comme le nombre de communes ayant fourni cette information) mais reste rare. Saint-Josse se démarque avec un recours introduit dans 3,29% des dossiers portés à la connaissance du fonctionnaire sanctionnateur ; partout ailleurs et en moyenne régionale, ce taux (calculé par rapport au nombre total de PV-constats) est inférieur à 0,2%⁶⁹.



⁶⁷ Manquent les données pour Auderghem et la Ville de Bruxelles pour 2016 et 2017. Les données fournies précédemment par la Ville de Bruxelles pour 2014 et 2015 sont mentionnées à titre indicatif.

⁶⁸ Koekelberg n'a en effet connu aucun recours en appel depuis l'année 2014.

⁶⁹ 1,79% au niveau belge de janvier 2014 à mi-2015, voir DGSP, *op. cit.*, p. 80.

Communes (10/19)	Exécution forcée				
	2014	2015	2016	2017	Taux ex. forcée 2017
Anderlecht	3	0	11.612	18.186	25%
Auderghem	-	-	-	76	2%
Berchem-Ste-Agathe	26	0	21	20	1%
Forest	-	-	993	725	12%
Ganshoren	208	177	250	312	19%
Ixelles	-	-	-	1.227	7%
Koekelberg	913	1.334	170	170	8%
Saint-Josse-ten-Noode	0	0	88	366	16%
Schaerbeek	1.605	1.815	-	-	-
Uccle	-	-	924	1.467	17%
Total (10/19)	2.755	3.326	14.058	2.549	18%⁷⁰

Tableau 15 : Exécution forcée par commune (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises

En matière d'exécution forcée, par contre, on note une forte augmentation, due essentiellement à la commune d'Anderlecht, ainsi qu'une forte disparité entre les communes qui ont fourni cette donnée. Le taux d'exécution forcée (18% en moyenne pour la RBC) est calculé par rapport au nombre total de dossiers avec amende.

5. TYPOLOGIE

Une typologie des SAC fondée sur la catégorie juridique dans laquelle se classe l'infraction sanctionnée ainsi qu'une typologie des communes selon le type de faits le plus régulièrement sanctionné au moyen des SAC sont proposées ci-dessous. Une typologie davantage thématique sera ensuite présentée suivant une catégorisation des infractions effectuées par l'OBPS.

5.1. SELON LES CATÉGORIES JURIDIQUES

Pour 2016 et 2017, 16 communes ont fourni des informations complètes sur les catégories juridiques des faits sanctionnés par les SAC⁷¹. Certaines communes ont également fourni une information détaillée sur la nature des infractions concernées au sein de chaque catégorie juridique. Toutefois, étant donné le petit nombre de communes ayant fourni ce niveau de détail et la faible représentativité de ces chiffres détaillés (en particulier pour la tranquillité publique, où les PV détaillés représentent seulement 9% des PV renseignés dans la catégorie), l'analyse relative à la répartition des infractions à l'intérieur des catégories juridiques doit être interprétée avec prudence.

⁷⁰ 14,9% pour la RBC selon le rapport de la DGSP (*ibid.* p. 81) et 12,55% pour toute la Belgique.

⁷¹ Les trois autres communes ont fourni cette information partiellement : Auderghem a uniquement fourni le nombre de PV-constats pour les catégories « arrêt et stationnement » et « propreté et salubrité publique », Uccle uniquement pour la « propreté et salubrité publique » et Saint-Josse uniquement pour l'« arrêt et stationnement ».

2016-2017	PV-constats renseignés selon la catégorie juridique (17/19 communes)		PV-constats détaillés au sein de chaque catégorie juridique		
	Nombre	Part de chaque catégorie	Nombre	% faits détaillés dans la catégorie	Nombre de communes avec détail
Arrêt et stationnement	394.930	91,1%	154.692	39%	3
Propreté et salubrité publique	21.031	4,9%	5.729	27%	5
Sécurité publique et commodité de passage	9.362	2,2%	5.064	54%	5
Infractions mixtes	3.717	0,9%	714	19%	5
Tranquillité publique	2.626	0,6%	238	9%	6
Autres règlements	1.682	0,4%	-	-	-
Total PV-constats	433.348	100%	166.437	39%	7

Tableau 16 : Répartition des PV-constats par catégorie juridique et au sein de celles-ci. 2016-2017 – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises

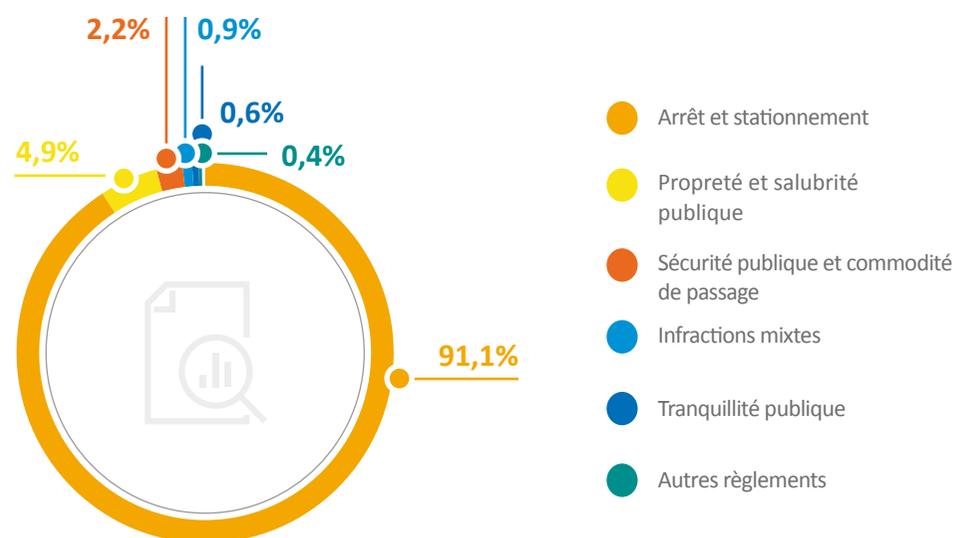


Figure 23 : Répartition des PV-constats selon la catégorie juridique. 2016-2017 – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises

L'arrêt et le stationnement prédominent largement avec 394.930 PV-constats renseignés pour les deux années concernées. En 2014-2015, les infractions relatives à la « sécurité publique et commodité de passage » étaient les plus représentées avec 46% des faits hors « arrêt et stationnement ». La propreté est désormais en tête. La part des « infractions mixtes » et de la « tranquillité publique » est assez similaire en 2014-2015 et 2016-2017 (respectivement 10% et entre 5 et 7%).

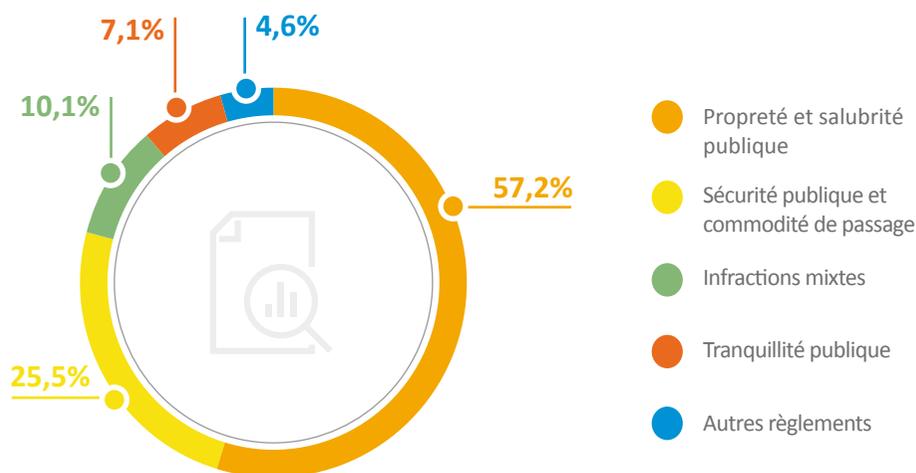


Figure 24 : Répartition des PV-constats selon le type d'infraction hors arrêt et stationnement (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises

5.1.1 Arrêt et stationnement

L'importance quantitative des SAC pour « arrêt et stationnement » (ci-dessous A&S) justifie l'analyse plus approfondie qui est proposée ici pour cette catégorie. Les communes fournissent deux types d'informations relatives à cette catégorie :

- le nombre total de PV-constats pour cette catégorie juridique (18/19 communes⁷²),
- le nombre de PV-constats A&S ayant débouché sur une amende (19/19 communes pour 2017).

Quand les deux données sont disponibles, la deuxième est – logiquement – légèrement inférieure à la première, puisque tous les PV-constats A&S ne débouchent pas nécessairement sur une amende. La deuxième donnée est donc une sous-estimation du nombre et de la part réelle des SAC pour A&S, mais est néanmoins présentée ici puisqu'elle nous permet d'étudier l'évolution de l'usage des SAC pour A&S depuis 2014 pour les 19 communes.

LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES POUR ARRÊT ET STATIONNEMENT

En moyenne pour 2016 et 2017, les SAC A&S représentent 91%⁷³ de l'ensemble des SAC pour lesquelles la catégorie juridique est renseignée.

Au niveau du détail par communes, en 2017, seule Ixelles ne dépasse pas 60% de SAC pour « arrêt et stationnement ». A Ganshoren, Etterbeek et Molenbeek, les SAC pour A&S représentent entre 70 et 80% du total. Evere et Jette se situent juste en-dessous de la moyenne régionale, alors que dans toutes les autres communes, les SAC pour A&S représentent plus de 92% du total des SAC.

⁷² La donnée manque pour Uccle.

⁷³ 90,8% en 2016 et 91,7% en 2017.

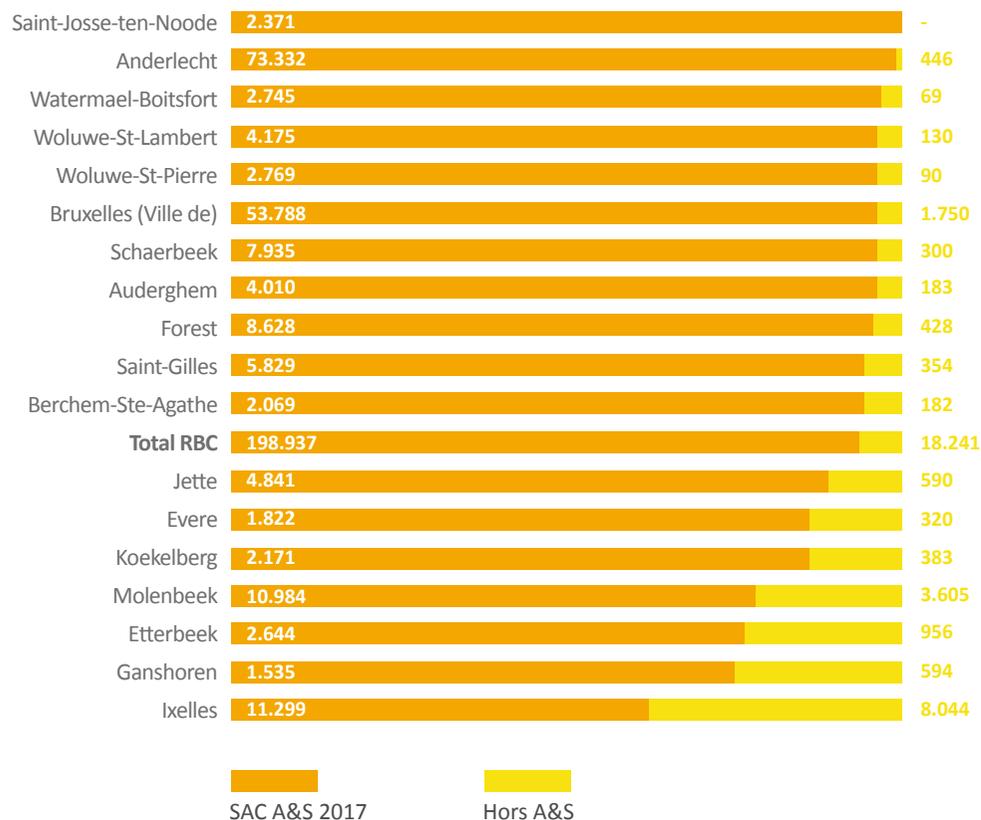
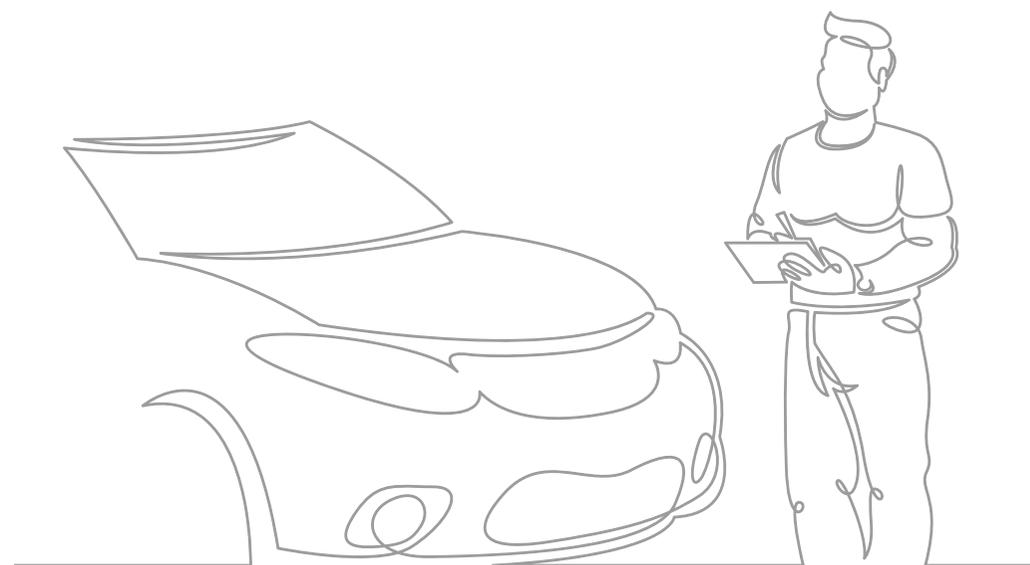


Figure 25 : Part de SAC pour A&S pour 18 communes selon les données fournies par catégories juridiques – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises

⁷⁴ Dans ces 3 communes, les emplacements de parking réservés en rue représentent 5 à 6% de l'ensemble des places disponibles, dans la moyenne régionale (Observatoire du stationnement, Parking.brussels).

De manière plus détaillée, Anderlecht, Jette et Molenbeek ont fourni des informations sur la nature des infractions de type « arrêt et stationnement ». Ces données détaillées couvrent 39% du total des faits renseignés dans cette catégorie. Les comportements les plus souvent sanctionnés sont le stationnement sur des emplacements réservés (60.439 PV-constats)⁷⁴, sur le trottoir (38.115 PV-constats), aux abords d'un passage piéton (11.280), ainsi que le non-respect du signal interdiction de stationner (14.465).



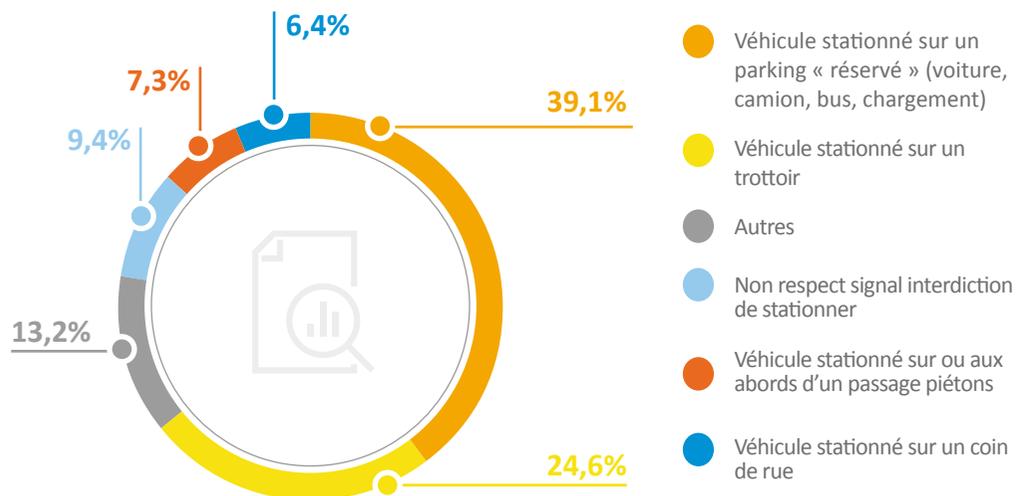


Figure 26 : détails « arrêt et stationnement ». Anderlecht, Jette, Molenbeek. (2016-2017) – BPS/OBPS.
Source : communes bruxelloises

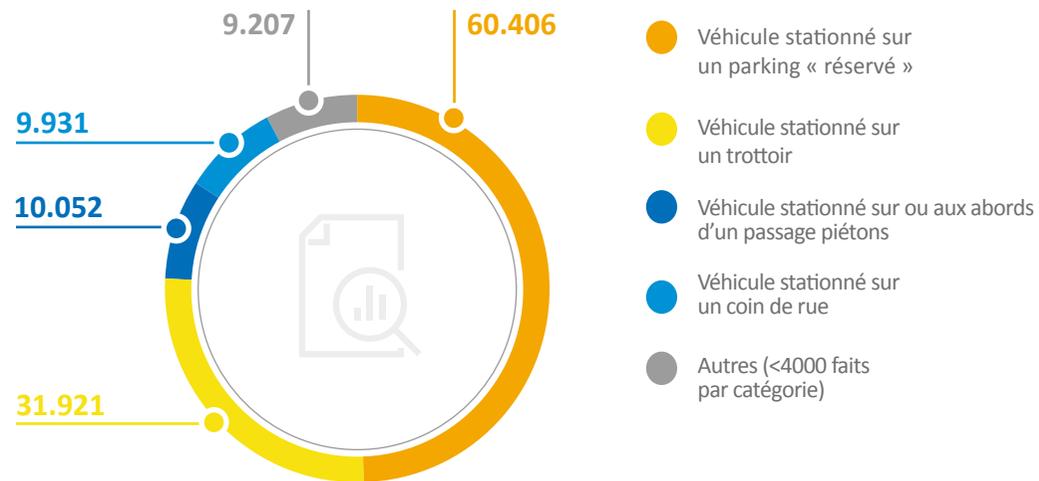


Figure 27 : Arrêt et stationnement : détails. Anderlecht. (2016-2017) – BPS/OBPS.
Source : communes bruxelloises

Anderlecht et Molenbeek, respectivement première et quatrième utilisatrice de SAC pour les faits d'arrêts et de stationnements gênants, sanctionnent des comportements différents, plus variés à Molenbeek qu'à Anderlecht.

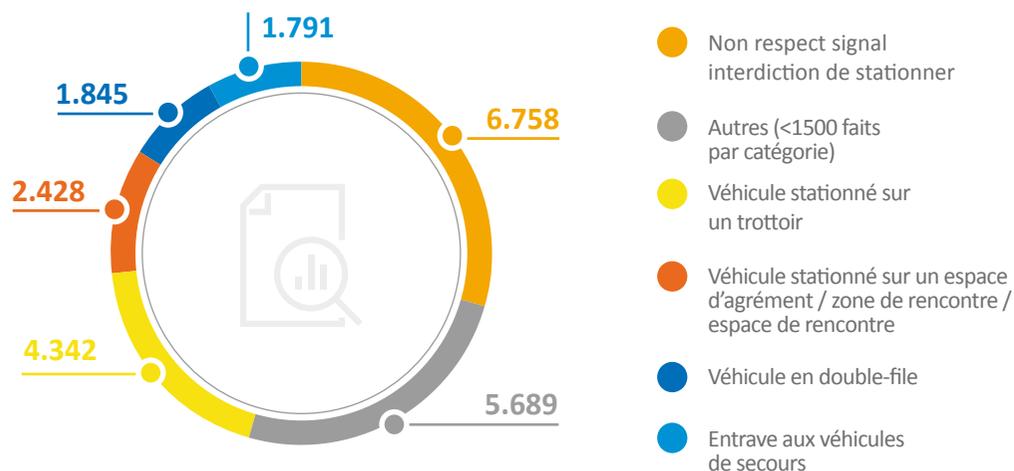


Figure 28 : Arrêt et stationnement : détails. Molenbeek-Saint-Jean (2016-2017) – BPS/OBPS.
Source : communes bruxelloises

LE TAUX DE RÉPRESSION ADMINISTRATIVE SELON LE PARC DE VÉHICULES DE LA RÉGION BRUXELLOISE

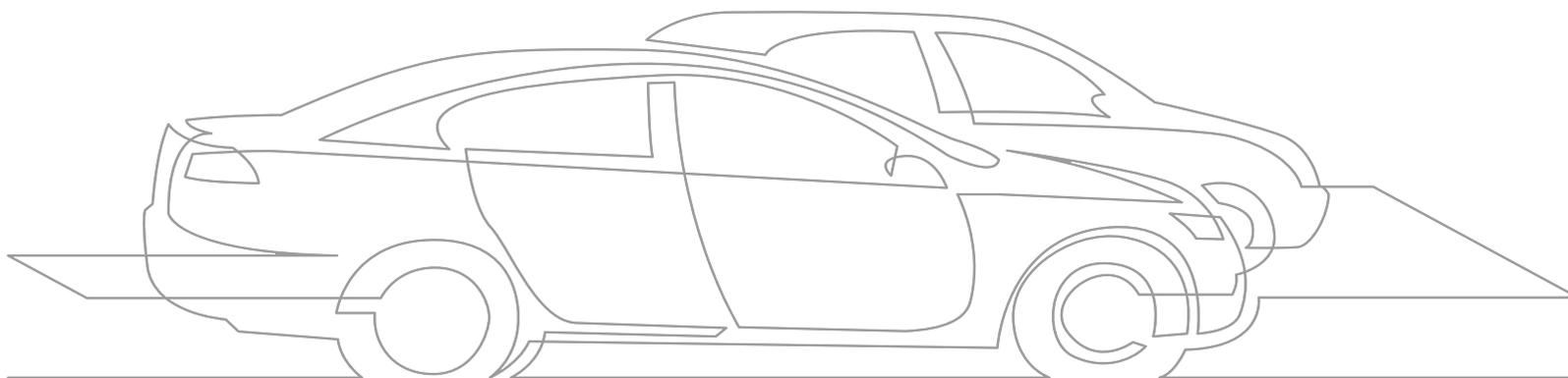
Le taux de SAC A&S pour 100 véhicules est calculé par rapport au parc de véhicules, à savoir les véhicules immatriculés dans la commune quelle que soit l'année d'immatriculation⁷⁵. Il ne comprend pas les véhicules provenant d'autres communes bruxelloises, de navetteurs ou de touristes qui peuvent également stationner dans les rues de la commune. A l'inverse, les voitures immatriculées dans la commune peuvent également circuler et stationner ailleurs. Les précautions méthodologiques mentionnées plus haut pour le taux de SAC pour 100 habitants s'appliquent donc ici aussi.

Si l'on met le nombre de SAC pour « arrêt et stationnement » en relation avec le parc de véhicules de la commune, Anderlecht se démarque avec un nombre de SAC pour A&S plus important que le nombre de véhicules immatriculés dans la commune : si ces SAC concernaient uniquement des véhicules de la commune, chacun aurait donc reçu en moyenne 1,6 SAC.

2017	Véhicules	SAC A&S	PV-constats A&S / parc de véhicules à moteur	Places en rue non réservées	Places non réservées / parc de véhicules
Anderlecht	45.279	73.332	162%	24.540	54%
Bruxelles (Ville de)	83.664	53.788	64%	39.487	47%
Forest	23.558	8.628	37%	11.362	48%
Molenbeek	30.941	10.984	35%	12.509	40%
Ixelles	37.641	11.299	30%	16.699	44%
Koekelberg	7.316	2.171	30%	3.493	48%
Saint-Gilles	19.881	5.829	29%	8.507	43%
Auderghem	16.177	4.010	25%	9.473	59%
Jette	19.829	4.841	24%	9.580	48%
Watermael-Boitsfort	12.449	2.745	22%	8.678	70%
Berchem-Ste-Agathe	11.138	2.069	19%	5.282	47%
Ganshoren	9.926	1.535	15%	4.318	44%
Schaerbeek	52.940	7.935	15%	24.361	46%
Woluwe-St-Lambert	33.181	4.175	13%	13.463	41%
Woluwe-St-Pierre	22.485	2.769	12%	14.746	66%
Saint-Josse-ten-Noode	22.860	2.371	10%	3.047	13%
Etterbeek	26.957	2.644	10%	10.087	37%
Evere	81.018	1.822	2%	9.114	11%
Uccle	49.281	-	-	20.882	42%
Total RBC	606.521	129.615	21%	249.628	41%

Tableau 17 : Nombre de PV-constats pour arrêt et stationnement pondéré par le nombre de véhicules immatriculés dans la commune et places de stationnement non réservées en rue – BPS/OBPS. Sources : SPF économie, communes bruxelloises, Observatoire du stationnement (Parking.brussels)

⁷⁵ Voir http://ibsa.brussels/fichiers/themes/Methodo_Mobiliteettransport.pdf.



On peut aussi ajouter dans l'équation le nombre de places de parking disponibles en rue⁷⁶. Il apparaît alors qu'en moyenne pour la Région, il y a une place en rue pour 41% du parc de véhicules. Pour Anderlecht, où le taux de SAC par rapport au parc de véhicule est le plus élevé, il y a pourtant une place pour plus de la moitié des véhicules du parc. Pour aller plus loin dans l'analyse, il serait utile de connaître le nombre d'emplacements de parking privés dans chaque commune, afin d'évaluer l'emprise du parc des véhicules immatriculés dans la commune sur les places de stationnement disponibles en rue.

LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES POUR ARRÊT ET STATIONNEMENT AVEC AMENDE

Le rapport 2016-2017 de l'OBPS⁷⁷ avait déjà mis en avant l'usage important et croissant des SAC pour « arrêt et stationnement ». En 2015, les SAC pour A&S avec amende représentaient en effet 79% du total des PV-constats portés à la connaissance du fonctionnaire sanctionnateur (18/19 communes⁷⁸). Elles ont continué à augmenter jusqu'à atteindre 87% de l'ensemble des PV-constats en 2016. En 2017 et pour les 19 communes, leur part se stabilise à 86%⁷⁹, en même temps que la croissance soutenue, précédemment observée dans le nombre total de SAC, ralentit (*cf. supra*).

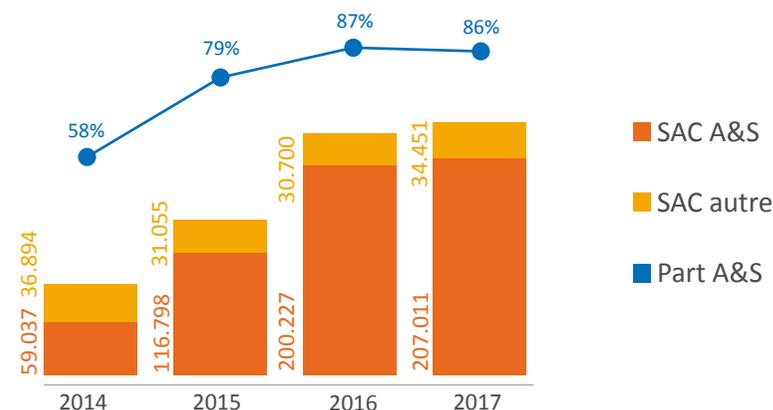


Figure 29 : Evolution du nombre et de la part des PV-constats arrêt et stationnement avec amende en RBC (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises

⁷⁶ Places disponibles (stationnement réglementé ou non), excluant les emplacements réservés pour poids lourds, bus, taxis, CD, autocar, PMR, livraison, autopartage, police, moto, vélo, *kiss&ride*, autre.
Source : Parking.brussels, Observatoire du stationnement (<http://opendatastore.brussels/dataset/parking-offer>).

⁷⁷ OBPS, *op.cit.*, pp. 86-87.

⁷⁸ Les données manquent pour Auderghem.

⁷⁹ Ces pourcentages représentent des estimations minimales de la part réelle des dossiers A&S puisqu'ils se fondent sur les dossiers A&S avec amende uniquement. Pour 2014 et 2015, les chiffres utilisés concernent seulement 18 communes alors que pour 2016 et 2017, les 19 communes sont comptabilisées.

SAC A&S avec amende	2014	2015	2016	2017	2014-2017 (%)
Anderlecht	17.752	18.430	48.185	73.332	+313%
Bruxelles (Ville de)	0	41.699	71.948	53.788	*
Ixelles	0	10.821	17.503	11.299	*
Molenbeek	7.469	7.044	11.564	10.935	+46%
Uccle	0	3.404	5.879	8.378	*
Schaerbeek	10.311	7.710	6.904	7.734	-25%
Jette	3.992	7.535	6.797	5.795	+45%
Forest	0	1.859	7.033	5.764	*
Saint-Gilles	628	2.577	5.351	5.754	+816%
Woluwe-St-Lambert ⁸⁰	2	1.159	1.850	4.145	+207.150%
Auderghem ⁸¹	-	-	3.372	3.571	*
Watermael-Boitsfort	0	2.045	2.970	2.745	*
Etterbeek ⁸²	834	1.622	2.388	2.565	+208%
Saint-Josse-ten-Noode	3.214	1.551	1.319	2.371	-26%
Koekelberg	2.830	4.001	2.058	2.175	-23%
Berchem-Ste-Agathe	820	1.329	1.329	1.985	+142%
Woluwe-St-Pierre	0	1.883	1.170	1.627	*
Evere	770	1.205	1.596	1.597	+107%
Ganshoren	1.415	924	1.011	1.451	+3%
TOTAL RBC	50.037	116.798	200.227	207.011	+307%

Tableau 18 : SAC pour arrêt et stationnement avec amende par commune (2014-2017) – BPS/OBPS.

Source : communes bruxelloises

* Le calcul ne peut se faire si la valeur pour 2014 est manquante ou vaut 0.

⁸⁰ Le chiffre pour Woluwe-Saint-Lambert en 2014 a été corrigé par rapport au Rapport 2016-2017 de l'OBPS (tableau 17 p. 87) pour correspondre au nombre de SAC A&S avec amende effectivement renseigné par la commune pour cette année.

⁸¹ Auderghem n'a pas fourni cette information pour 2014-2015. Pour 2016, l'OBPS a estimé le nombre au prorata de 2017.

⁸² Pour 2014 et 2015, Etterbeek n'a pas renseigné le nombre de SAC A&S avec amende mais uniquement le nombre total de SAC A&S, qui a donc été utilisé dans ce tableau. cf. OBPS, *op.cit.*, p. 87. Il en va de même pour Uccle en 2015.



Pour 2016 et 2017, si les dossiers A&S représentaient 91% des SAC (*cf. supra*), les dossiers A&S avec amende représentent quant à eux 96% de tous les dossiers avec amende pour les 19 communes. Ils sont donc en moyenne plus souvent sanctionnés par une amende que les dossiers relevant d'autres catégories juridiques.

5.1.2. Propreté et salubrité publique

En 2016 et 2017, les infractions liées à la propreté et à la salubrité publique sont les plus représentées derrière l'arrêt et le stationnement. A l'intérieur de cette catégorie, 5 communes ont fourni des informations sur la nature des infractions. Les 5.729 faits détaillés représentent seulement 27% du total des infractions de la catégorie (21.031), étant donné que certaines communes qui sont de grandes utilisatrices des SAC n'ont pas détaillé leurs chiffres au sein des catégories juridiques.

Néanmoins, il apparaît que le comportement le plus souvent sanctionné consiste à « sortir ses poubelles le mauvais jour ou à une mauvaise heure » (3.412 PV-constats). « souiller la voie publique » et « cracher, uriner et déféquer sur la voie publique » (2.125 PV-constats) viennent ensuite. Il s'agit en très large majorité (94%, sans compter Etterbeek qui a rassemblé les deux infractions) de souillures (mégots, cannettes, détritiques...)⁸³. Les « déjections canines », qui apparaissaient dans l'analyse des données 2014-2015, ne sont plus présentes ici car ces infractions étaient constatées principalement par la commune d'Ixelles, qui n'a, cette fois-ci, pas fourni de détail.

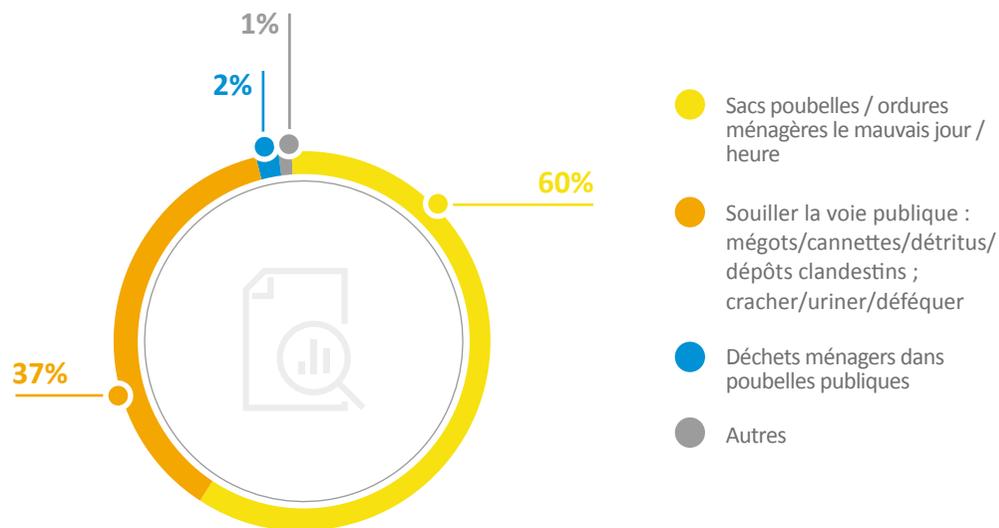
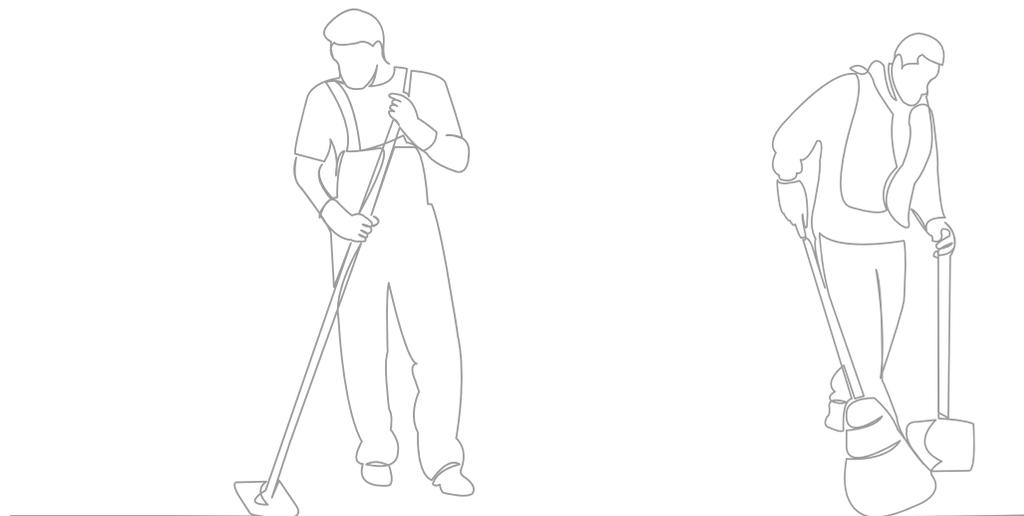


Figure 30 : Détails « propreté et salubrité publique » (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises (5 sur 19)

⁸³ Les différences sont importantes d'une commune à l'autre puisque Molenbeek renseigne, pour 2017 seulement, 806 PV pour souillure de la voie publique, alors que Woluwe-Saint-Lambert n'en renseigne que trois.

5.1.3. Sécurité publique et commodité de passage

Cette catégorie est également détaillée pour 5 communes sur 19. Les 5.064 faits détaillés représentent 54% des PV-constats de la catégorie. La commune de Molenbeek contribue à elle seule à 44% du total des faits pour cette catégorie juridique, et a fourni le détail pour 4.140 des 5.064 PV-constats détaillés (82%). Ces données présentent donc une image des pratiques de la commune de Molenbeek plutôt que des tendances pour la RBC.

« L'entrave à la circulation des véhicules et l'incommodité des piétons » arrive en tête (2.624 PV-constats), comme en 2014-2015, suivie de « l'entrave à la circulation des véhicules de secours » (976 PV-constats). « L'occupation privative de l'espace public », en deuxième place avec 16% en 2014-2015, est en recul, avec seulement 7% des PV-constats détaillés dans cette catégorie, tout comme les PV-constats pour « rassemblement non autorisé » (passés de 11 à 2% et repris désormais dans les infractions « autres »). La part des PV-constats pour « manque de respect envers personnes habilitées » augmente par contre légèrement (de 3 à 4%).

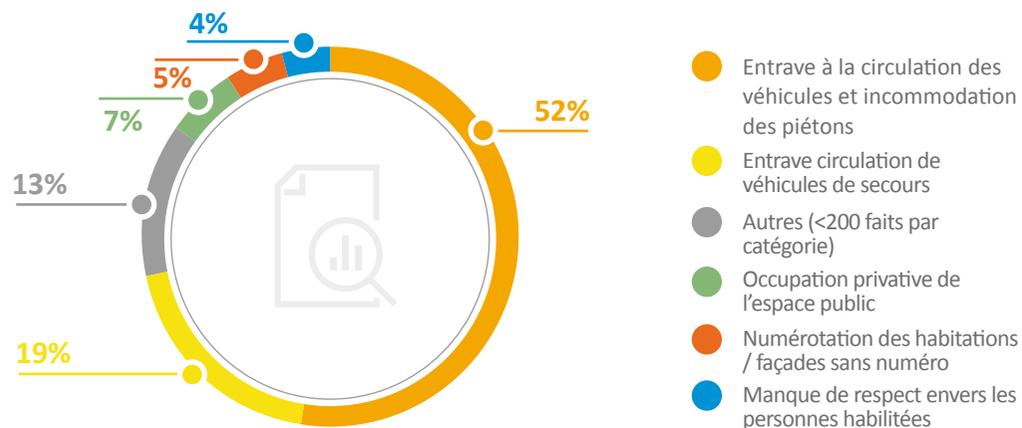


Figure 31 : Détails « sécurité publique et commodité de passage » (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises (5 sur 19)

5.1.4. Infractions mixtes

Le vol, avec 275 PV-constats (surtout à Anderlecht) et le tapage nocturne, avec 224 (surtout à Etterbeek) sont les infractions les plus représentées dans la catégorie des infractions mixtes. Toutefois, la représentativité des faits détaillés par 5 communes dans cette catégorie n'est que de 19%. Les PV-constats dressés pour infractions mixtes sont nettement moins nombreux que ceux qui concernent les catégories juridiques étudiées précédemment⁸⁴.

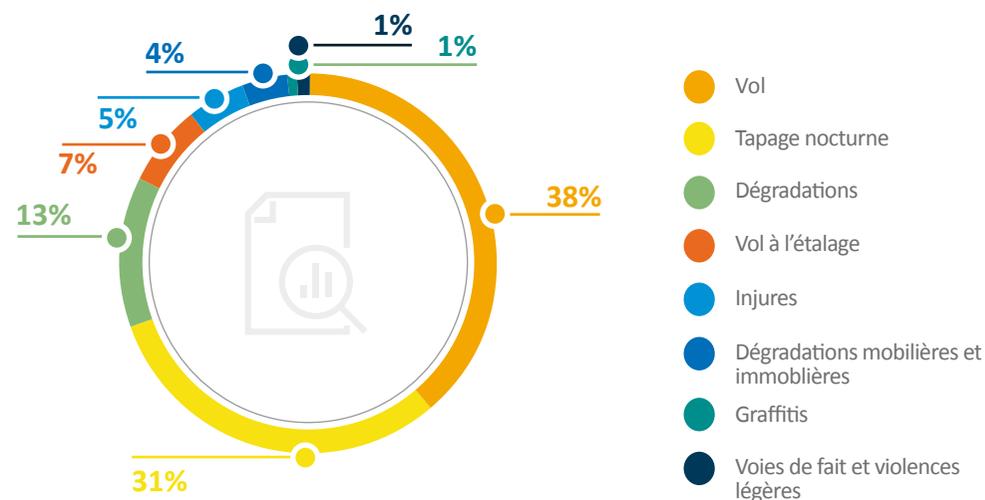


Figure 32 : Détails « infractions mixtes » (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises (5 sur 19)

⁸⁴ Voir aussi les chiffres in DGSP, *op.cit.*, p. 85 et 95.

5.1.5. Tranquillité publique

Les infractions détaillées par 6 communes représentent seulement 9% du total de la catégorie. Les 238 PV-constats concernés n'illustrent donc pas une tendance régionale. A titre d'exemple, le « bruit dans véhicule » (sono-ambulante), en tête de la catégorie en 2014-2015 et qui n'apparaît plus ici, était uniquement dû aux 400 PV-constats de la commune d'Ixelles. Les injures classées dans cette catégorie (et non en infractions mixtes) concernent la commune d'Anderlecht.

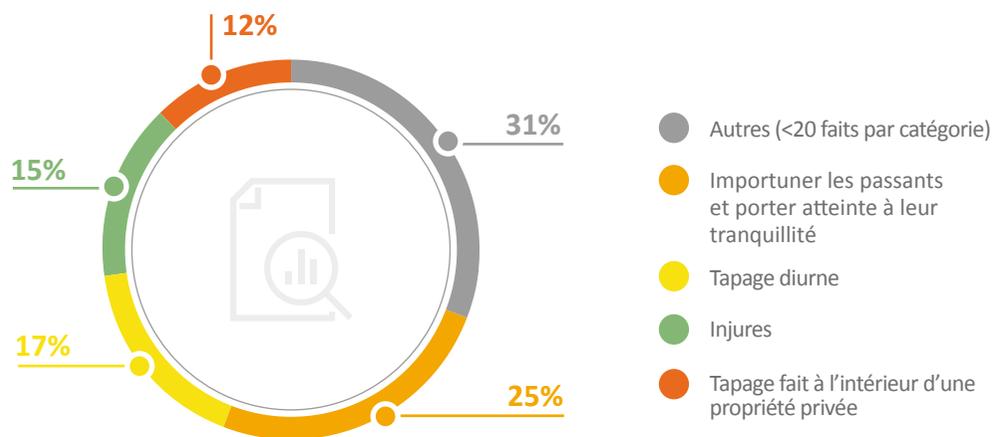


Figure 33 : Détails « tranquillité publique » (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises (6 sur 19)



5.2. SELON LES COMMUNES

Hors arrêt et stationnement, les 16 communes qui ont fourni des informations typologiques complètes n'utilisent pas uniformément les différentes catégories étudiées ci-dessus. Si, en moyenne pour la Région, la « propreté et salubrité publique » est la plus utilisée après l'« arrêt et le stationnement », ce n'est pas le cas dans toutes les communes.

Trois grands groupes de communes se dégagent. En dehors de l'A&S, partout majoritaire :

- Anderlecht et la Ville de Bruxelles utilisent surtout les SAC pour des « infractions mixtes »,
- 6 communes utilisent essentiellement les SAC pour des faits de « propreté et salubrité publique » (Etterbeek, Berchem, Saint-Gilles, Ganshoren, Woluwe-Saint-Pierre et Ixelles),
- 8 communes (Koekelberg, Schaerbeek, Molenbeek-Saint-Jean, Evere, Jette, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Forest) sanctionnent surtout des faits liés à la « sécurité publique et à la commodité de passage ».

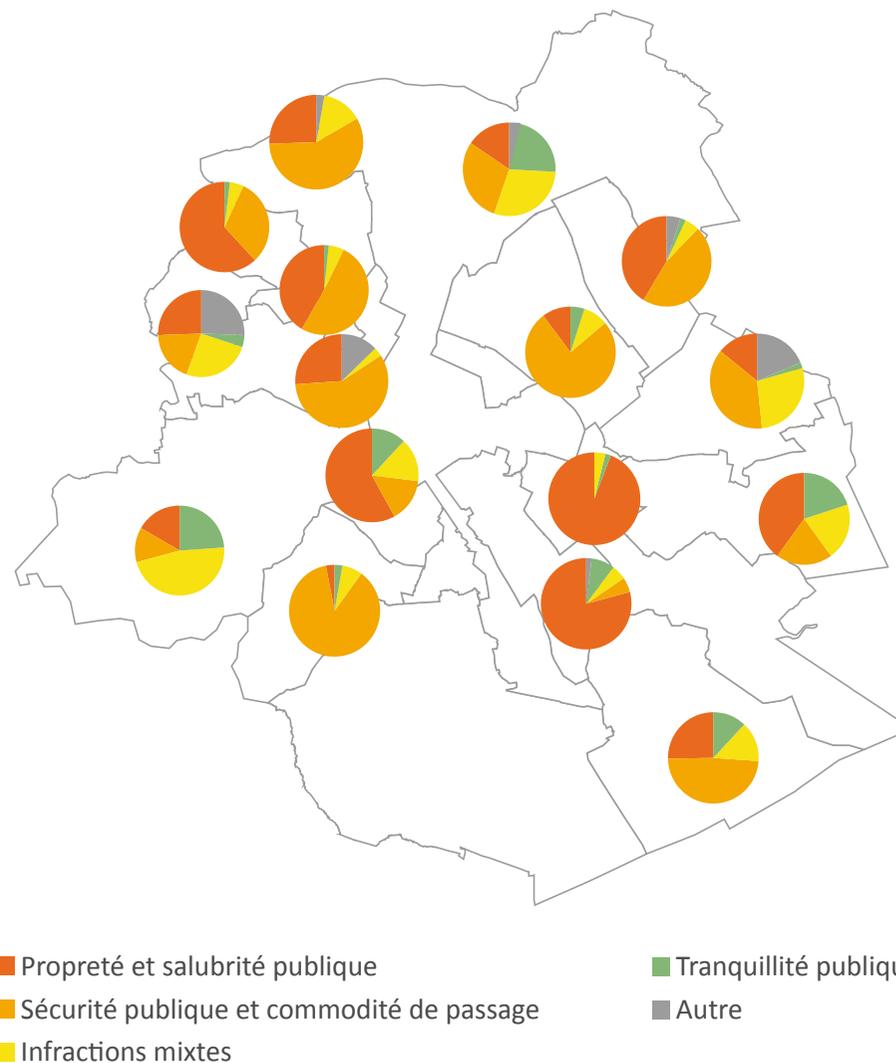


Figure 34 : Répartition des SAC hors A&S selon les communes (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises

5.3. PAR THÉMATIQUE

Sur la base des informations détaillées sur la nature des infractions au sein des catégories juridiques, l'OBPS a procédé à une nouvelle catégorisation afin d'aboutir à une typologie davantage thématique. En effet, des infractions de nature similaire apparaissent parfois dans différentes catégories juridiques : elles sont ici regroupées. Les infractions dont la nature spécifique nous est connue (hors catégories « arrêt et stationnement » et « autre ») se répartissent alors comme suit⁸⁵ :

- la thématique de l'environnement (53%) : elle regroupe les infractions liées à la propreté (gestion des poubelles, souillures diverses), les tags et les graffitis, les dégradations et défauts d'entretien (salubrité) ainsi que les nuisances sonores de tous types,
- la thématique de la gestion des espaces publics et des flux (41%) : il s'agit d'une part des rassemblements non autorisés et des occupations illégitimes de l'espace public, d'autre part des entraves à la circulation,
- les thématiques des atteintes aux biens (vols) et aux personnes (4%) : les atteintes aux personnes sont aussi bien verbales (injures) que psychologiques (harcèlement de rue, importuner les passants) ou physiques,
- enfin, la thématique des relations avec les personnes en charge de l'autorité (2%).

Lors de la catégorisation effectuée par l'OBPS pour les données 2014-2015, la « régulation des espaces publics et des flux » occupait la première place (54%), devant l'« environnement » (propreté et bruit, 41%). L'importance croissante prise par la thématique de la propreté au niveau local se confirme donc définitivement.

Notons encore qu'il existe de nombreuses autres typologies liées aux incivilités. Ainsi, la typologie simplifiée des nuisances proposée par le SPF Intérieur dans son « Guide sur la prévention des nuisances »⁸⁶ distingue 6 catégories (circulation ; vandalisme-dégradation ; propreté-environnement ; nuisances sonores ; comportement dérangeant causé par des personnes en dehors des autres catégories ; autres) et 37 sous-catégories.

⁸⁵ Rappelons qu'étant donné la représentativité limitée des PV-constats détaillés (39% seulement de l'ensemble des PV-constats renseignés par catégorie juridique), il s'agit là d'une tendance à considérer avec prudence. Pour 2014-2015, la représentativité était plus élevée avec 63% des PV-constats détaillés au sein des catégories juridiques.

⁸⁶ DGSP, *La prévention des nuisances. Une priorité partagée par tous*, Bruxelles : SPF Intérieur, 2019, pp. 26-27.





6. GESTION DES PROBLÉMATIQUES DE PROPRETÉ

Pour 2016 et 2017, la propreté est la problématique pour laquelle les communes ont le plus recours aux SAC (hors arrêt et stationnement). Elle est également une des principales préoccupations des citoyens interrogés dans l'enquête régionale de sécurité, menée en 2018 (cf. chapitre 1 « Enquête régionale de sécurité »). Pour ces raisons, un focus sur la gestion de la propreté au niveau local et régional est proposé ici, afin de venir compléter les chiffres des SAC présentés ci-dessus.

En effet, en-dehors du régime des SAC, les communes peuvent réagir aux comportements qui nuisent à la propreté publique au moyen de taxes, sur la base d'un « règlement taxe » communal. Par ailleurs, l'organisme régional Bruxelles-Propreté est également habilité à sanctionner les infractions liées à la propreté et aux déchets dans le cadre de sanctions administratives régionales. Ces deux aspects seront successivement abordés.

6.1. RÈGLEMENTS-TAXES COMMUNAUX

Sur 19 communes :

- 7 utilisent exclusivement les SAC pour sanctionner les incivilités liées à la propreté publique,
- 1 commune utilise exclusivement un règlement-taxe pour sanctionner les incivilités de ce type,
- 11 communes utilisent à la fois l'option SAC et l'option règlement-taxe, dans des proportions différentes, et de manière exclusive l'une de l'autre ou en les cumulant.



Commune	Traitement propreté publique	Règlement-taxe ⁸⁷
Evere	SAC seules	Pas utilisé
Ganshoren	SAC seules	Pas utilisé
Ixelles	SAC seules	Non
Jette	SAC seules	Non
Molenbeek	SAC seules	Non
Watermael	SAC seules	Non
WSP	SAC seules	Non
Berchem	surtout SAC	Taxe sur la propreté publique
Auderghem	surtout SAC	Taxe sur les dépôts clandestins et les salissures et dommages sur l'espace public et les objets d'utilité publique
Koekelberg	surtout SAC	Règlement-taxe sur le nettoyage de la voie publique
Saint-Gilles	surtout SAC ⁸⁸	Taxe sur le nettoyage de la voie publique
Uccle	surtout SAC	Règlement-taxe sur le nettoyage de la voie publique
Etterbeek	surtout SAC ⁸⁹	Règlement-taxe sur le nettoyage du domaine public
Bruxelles (Ville de)	surtout taxe	Taxe sur les incivilités en matière de propreté publique
Anderlecht	surtout taxe	Règlement-taxe sur le nettoyage de l'espace public ou d'un endroit visible de celui-ci
Forest	surtout taxe	Taxe sur les salissures des voies et lieux publics ou visibles de ceux-ci
WSL	surtout taxe	Règlement-taxe sur la propreté publique
Schaerbeek	surtout taxe	Taxe communale sur les salissures sur les voies et lieux publics ou visibles de ceux-ci
Saint-Josse	seulement taxe	Taxe en matière de propreté publique

Tableau 19 : Gestion des incivilités relatives à la propreté publique – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises

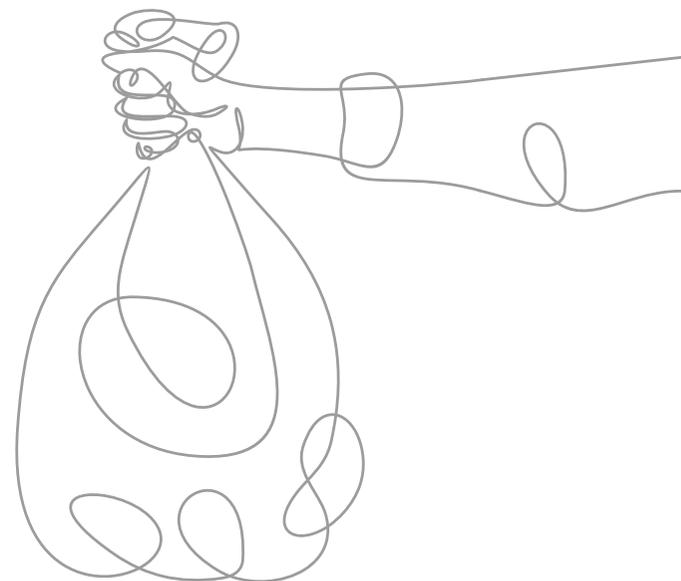
⁸⁷ Voir bibliographie.⁸⁸ En 2018, Saint-Gilles utilise surtout les SAC. Dans les chiffres 2016 et 2017 fournis ci-dessous, les taxes sont majoritaires pour les raisons liées à la formation du personnel explicitées dans le texte.⁸⁹ En 2016, Etterbeek utilise surtout les SAC ; en 2017, les taxes atteignent quasiment le même nombre que les SAC (*cf. infra*).

Pour 6 des communes qui utilisent les deux possibilités, les SAC constituent la norme et le règlement-taxe n'est appliqué qu'exceptionnellement : par exemple, pour des dépôts clandestins de grande ampleur et/ou dont l'auteur est identifiable ou pour des cas de récidive. Quelques communes se distinguent toutefois, comme Anderlecht où le règlement-taxe est utilisé dans 90% des cas, la Ville de Bruxelles, ou encore Forest et Woluwe-Saint-Lambert, où le règlement-taxe s'applique pour les dépôts de déchets et les SAC dans certains cas (beaucoup plus rares) de crachats, mictions dans l'espace public. Enfin, certaines communes (notamment Berchem et Uccle) cumulent la taxe avec une SAC dans certains cas graves (ou de récidive) de dépôt clandestin.

Les communes qui utilisent le plus les SAC traitent donc différemment les questions de propreté : la Ville de Bruxelles et Anderlecht utilisent en grande majorité leur règlement-taxe alors que Molenbeek et Ixelles n'utilisent que les SAC.

L'utilisation des SAC ou du règlement-taxe peut varier d'une année à l'autre pour des raisons très pragmatiques liées aux exigences de formation qui s'appliquent aux agents constatateurs SAC. Si une commune ne dispose pas d'agent ayant suivi la formation requise à l'Ecole régionale d'Administration publique (ERAP), cette matière peut être gérée via des taxes puis retourner aux SAC lorsque des agents auront été formés. Ce type de considération pratique peut donc influencer considérablement les données SAC qui ont été analysées jusqu'ici : le volet « propreté » peut en effet être totalement ou partiellement absent des statistiques SAC pour certaines années et certaines communes pour des raisons liées à la formation et au *turnover* du personnel.

Ainsi, aux 21.031 PV-constats renseignés par les communes dans la catégorie « propreté et salubrité publique » pour les années 2016 et 2017, viennent s'ajouter pour plusieurs communes un nombre non négligeable d'incivilités traitées en-dehors du régime des SAC via une taxe « propreté publique ». Les premières données chiffrées disponibles à ce propos sont présentées pour conclure cette partie. L'Observatoire poursuivra son travail d'analyse dans les années à venir sur l'utilisation des règlements-taxes liés à la propreté publique (nombre de dossiers par type d'incivilité et montant des taxes), afin de compléter le panorama que l'analyse des SAC permet d'ébaucher quant à la gestion des incivilités au niveau local.



6.2. SANCTIONS ADMINISTRATIVES RÉGIONALES

À côté des règlements-taxes communaux, il existe aussi un cadre légal régional. Bruxelles-Propreté (Agence régionale pour la propreté, ci-après ARP) est en effet compétente pour verbaliser toutes les infractions en matière de déchets en vertu des articles 18§1 et 19§4 de l'Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets⁹⁰. Les sanctions en matière de gestion (collecte, transport et élimination) des déchets sont prévues dans le « Code de l'Inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale » du 8 mai 2014. Les PV dressés dans ce cadre sont transmis au Parquet et donnent lieu à des sanctions pénales (art. 31 et 32 du Code) ou à une amende administrative alternative, allant de 50 à 62.500€ (art. 45 ss.).

Il s'agit donc de montants potentiellement bien plus élevés que dans le cas des SAC (amendes limitées à 350€ pour les contrevenants majeurs et 175€ pour les mineurs). Les agents qui effectuent les constats et rédigent ces PV sont des agents désignés par Bruxelles-Propreté (25 agents constatateurs fin 2017), des agents communaux désignés par le Collège communal ou encore des policiers. Pour 2016 et 2017, dans l'ensemble de la Région, Bruxelles-Propreté a ainsi traité respectivement 4.527 et 3.101 PV, soit une diminution de -27% entre ces deux années. Une majorité de ces PV a débouché sur une amende (60,9% en 2016 et 61,4% en 2017). Pour l'ensemble de la Région, le montant total des amendes perçu avant exécution forcée s'élève à 142.599€ en 2016 et 218.506€ en 2017 (montant assez similaire à celui perçu par une commune comme Etterbeek en 2017 via les SAC).

Les PV sont répartis par Bruxelles-Propreté en 4 grandes catégories. Au total pour 2016 et 2017 confondues, ces catégories se répartissent comme suit :

- **Non tri** (des déchets) : constatation de non tri avec indice quant au propriétaire lors de la fouille quotidienne de 500 sacs blancs collectés en RBC (44% des PV),
- **Divers** : sacs non triés (découverts lors des tournées quotidiennes ou d'autres opérations spécifiques), dépôts clandestins avec indice, importation de déchets vers la Région de Bruxelles-Capitale, véhicule hors d'usage... (40% des PV),
- **Flag** : Flagrant délit de différents types d'infractions (collecte de métal, exportation de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) vers l'Afrique, dépôts clandestins, importation de déchets vers la Région de Bruxelles-Capitale, jet de mégot ou autres petits déchets...) (13% des PV),
- **Sac jaune** : sacs jaunes⁹¹ triés mais sortis en dehors des horaires de collecte (3% des PV).

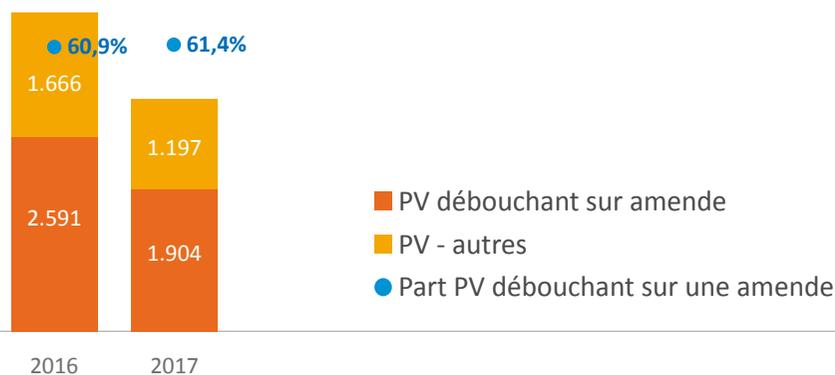


Figure 35 : PV Bruxelles-Propreté. Total et PV avec amende (2016 et 2017) – BPS/OBPS. Source : ARP

⁹⁰ Ordonnance du 14 juin 2012 de la Région de Bruxelles-Capitale relative aux déchets, *M.B.*, 27 juin 2012.

⁹¹ Il est très rare de retrouver des indices quant au propriétaire dans un sac bleu.

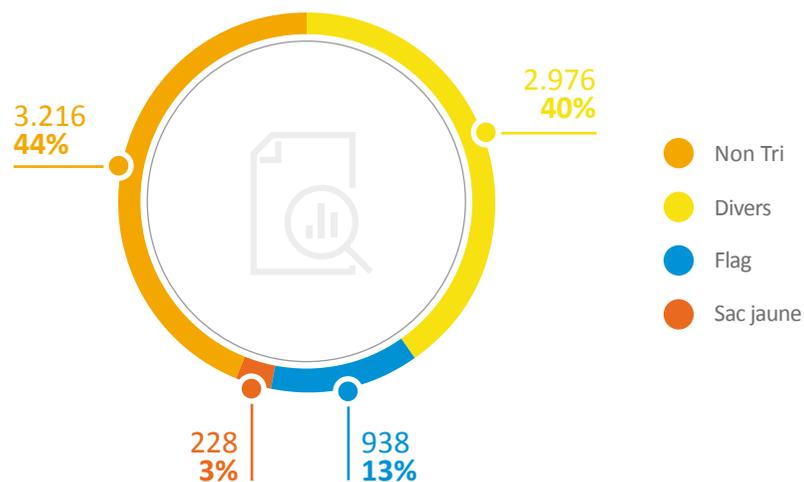
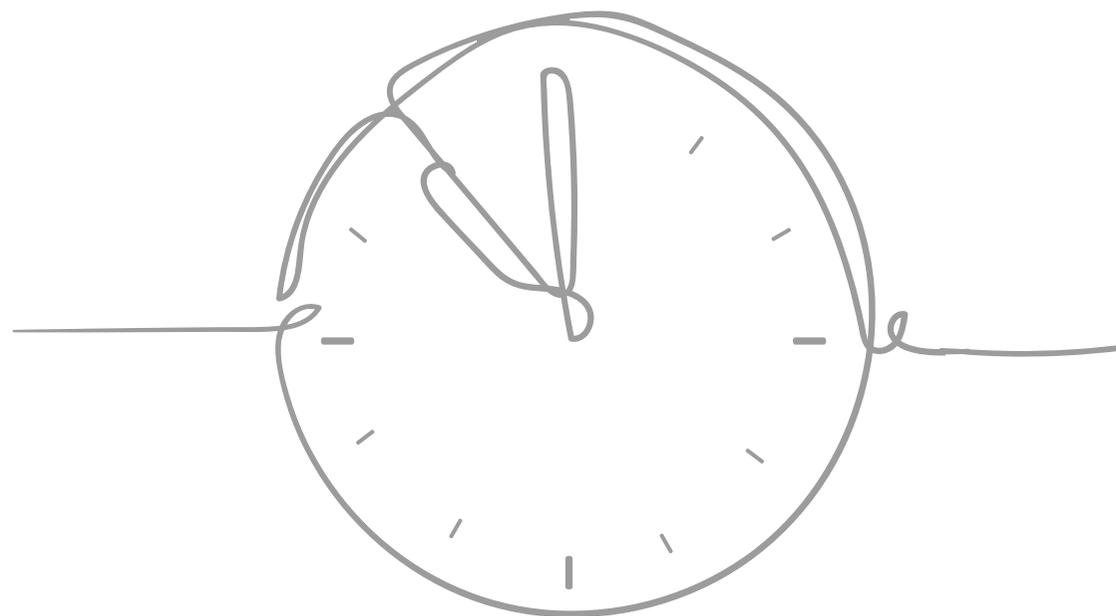


Figure 36 : PV Bruxelles-Propreté par type d'infractions (2016 et 2017) – BPS/OBPS. Source : ARP

Suivant le critère évolutif, de 2016 à 2017, les PV pour sacs triés mais sortis au mauvais moment, catégorie la moins représentée dans l'absolu, observent la plus forte diminution.

	2016	2017	%2016-2017
Divers	1.683	1.533	-8,9%
Non tri	1.830	1.146	-37,4%
Flag	554	384	-30,7%
Sac jaune	190	38	-80,0%
TOTAL	4.257	3.101	-27,2%

Tableau 20 : Evolution des PV par types d'infraction (2016 et 2017) – BPS/OBPS. Source : ARP



Pour ces PV traités par Bruxelles-Propreté, au niveau des communes, la Ville de Bruxelles et Schaerbeek se détachent par le nombre de PV pour les deux années concernées. Si la majorité des communes voit une diminution du nombre de PV (parfois très importante, comme pour Saint-Josse avec -90,5% de PV entre 2016 et 2017), la Ville de Bruxelles, en tête du classement les deux années, connaît par contre une augmentation de ceux-ci (39%). Les autres communes où ce nombre augmente entre 2016 et 2017 sont Uccle (forte augmentation de 127%), Woluwe-Saint-Lambert et dans une moindre mesure, Ixelles, qui occupe aussi le haut du classement quantitativement. Les communes de Schaerbeek, Anderlecht et Molenbeek, dans le top 4 en 2016 avec la Ville de Bruxelles, ont par contre connu une diminution du nombre de PV de plus de 50% en 2017.

Le travail de collecte de données et l'interprétation des évolutions observées devront être affinés à l'avenir, en étroite collaboration avec l'Agence régionale pour la Propreté.

Communes	PV ARP 2016	PV ARP 2017	% 2016-2017
Bruxelles	865	1.202	+39,0%
Schaerbeek	687	342	-50,2%
Ixelles	225	226	+0,4%
Anderlecht	651	221	-66,1%
Saint-Gilles	351	207	-41,0%
Molenbeek-Saint-Jean	423	141	-66,7%
Forest	147	120	-18,4%
Woluwe-Saint-Lambert	80	93	+16,3%
Uccle	41	93	+126,8%
Ganshoren	92	87	-5,4%
Jette	97	83	-14,4%
Berchem-S-A	95	64	-32,6%
Evere	61	60	-1,6%
Etterbeek	101	47	-53,5%
Koekelberg	37	35	-5,4%
Woluwe-Saint-Pierre	61	31	-49,2%
Auderghem	29	25	-13,8%
Saint-Josse-ten-Noode	210	20	-90,5%
Watermael-Boitsfort	4	4	0,0%
Total PV RBC	4.257	3.101	-27,2%

Tableau 21 : Répartition des PV de l'ARP selon la commune (2016 et 2017) – BPS/OBPS. Source : ARP

Communes	2016			2017		
	SAC Propreté publique	Taxe Propreté	PV ARP	SAC Propreté publique	Taxe Propreté	PV ARP
Anderlecht	39	351*	651	116	1.044*	226
Auderghem	?	0	29	16	0	20
Berchem	44	3	95	60	10	83
Bruxelles	413	4.592	865	328	4.590	1.202
Etterbeek ⁹²	2.363	261	101	854	836	93
Evere	192	/	61	158	/	47
Forest	10	1.186	147	10	892	93
Ganshoren	274	/	92	351	/	64
Ixelles	5.188	/	225	6.807	/	141
Jette	172	/	97	143	/	87
Koekelberg	79	11	37	184	0	25
Molenbeek	1.072	/	423	934	/	221
Saint-Gilles	123	1.338	351	243	720	207
Saint-Josse	0	241	210	0	98	120
Schaerbeek	18	1.274	687	27	1.242	342
Uccle	351	8	41	335	19	31
Watermael	23	/	4	24	/	4
Woluwe-St-L. ⁹³	19	21	80	17	23	60
Woluwe-St-P.	24	/	61	36	/	35
Total RBC	10.404	9.004	4.257	10.627	8.615	3.101

Tableau 22 : Gestion des incivilités liées à la propreté par commune. 2016 – BPS/OBPS. Sources : communes bruxelloises, ARP

6.3. ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE

Les incivilités et infractions constatées dans les quartiers de la RBC et liées à la propreté ne se résument pas aux seules SAC de la catégorie juridique « propreté et salubrité publique ». Le tableau ci-contre donne une première illustration de la réalité plus complexe qui se dégage de notre analyse.

Pour les communes pour lesquelles les trois informations nous sont connues⁹⁴, les variations sont importantes. C'est aussi le cas d'une année à l'autre pour certaines communes, en raison notamment de considérations pratiques liées à la formation des agents. A l'avenir, il s'agira également d'étudier la manière dont le travail de l'Agence régionale pour la propreté s'articule avec celui des communes.

* Estimation de l'OBPS fondée sur le pourcentage indicatif renseigné par la commune de 90% de taxes.

? La commune n'est pas en mesure de fournir ce chiffre.

/ non applicable dans la commune.

⁹² Pour les taxes, les chiffres tiennent compte des actes qui ont fait l'objet d'une taxation au comptant et qui ont été enrôlés, mais pas des contentieux (réclamations, impayés...) qui sont toujours pendants.

⁹³ Pour Woluwe-Saint-Lambert, le chiffre n'est pas représentatif des incivilités commises en matière de propreté car le non-respect des jours et heures pour la collecte des immondices fait d'abord l'objet d'un avertissement. La taxe n'est appliquée qu'en cas de récidive.

⁹⁴ Il manque les données pour les SAC pour Auderghem en 2016.

CONCLUSIONS

Concernant les sanctions administratives communales, quelques indicateurs-clés, déjà étudiés pour 2014 et 2015, ont été à nouveau analysés pour 2016 et 2017, tandis que d'autres viennent s'y ajouter.

L'augmentation de l'usage des SAC, déjà observée entre 2012 et 2015, se poursuit jusqu'en 2017 et concerne la majorité des communes. Pour l'ensemble de la Région, de 2012 à 2017, la progression observée est de 304%. Toutefois, si la croissance du nombre de SAC se poursuit, elle ralentit néanmoins en 2017 ; la croissance annuelle la plus forte (+68%) s'observe en effet de 2014 à 2015. Pour plusieurs communes, un pic est atteint en 2015 ou 2016, suivi d'une stabilisation voire d'une diminution du nombre de SAC en 2017. Le nombre de PV-constats pourrait donc se stabiliser dans les prochaines années.

L'augmentation importante du nombre de SAC est due essentiellement aux PV-constats pour arrêt et stationnement (dont la part est de 91% en moyenne pour 2016-2017).

Les trois communes qui ont le plus recours aux SAC sont, en 2017, Anderlecht (80.673), la Ville de Bruxelles (56.350) et, assez loin derrière, Ixelles (19.360). Cette dernière se distingue des autres de par la proportion relativement importante de faits sanctionnés qui ne relèvent pas de l'arrêt et du stationnement (42% en 2017). En calculant un taux de SAC par habitant, les trois mêmes communes occupent la tête du classement, avec pas moins de 68% pour Anderlecht en 2017 qui se démarque aussi très nettement si l'on calcule le nombre de SAC pour arrêt et stationnement par rapport au parc de véhicules de la commune (162%). Ces taux doivent cependant être nuancés puisque les SAC appliquées ne visent pas uniquement les résidents mais également les flux de passage.

Si dans la majorité des communes, plus de la moitié des constats sont dressés par la police, la part de verbalisation par la police diminue de 25% entre 2012 et 2017, mais avec des variations annuelles et selon les communes importantes. Dans 3 communes (Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre et Anderlecht), en 2017, les PV-constats sont majoritairement dressés par des agents communaux.

Les dossiers SAC impliquant des mineurs d'âge, en diminution, sont rares (0,12% des dossiers en 2016), et même marginaux pour ceux qui concernent des mineurs de moins de 16 ans. Le genre des contrevenants est indisponible à l'heure actuelle pour de nombreuses communes. Néanmoins, on observe une différence importante entre les communes les plus utilisatrices de SAC, où la part des dossiers avec contrevenant féminin est minimale (9% à Anderlecht), et celles qui les utilisent moins dans l'absolu, mais où la part des dossiers concernant des femmes atteint 40% (Uccle, Auderghem...).

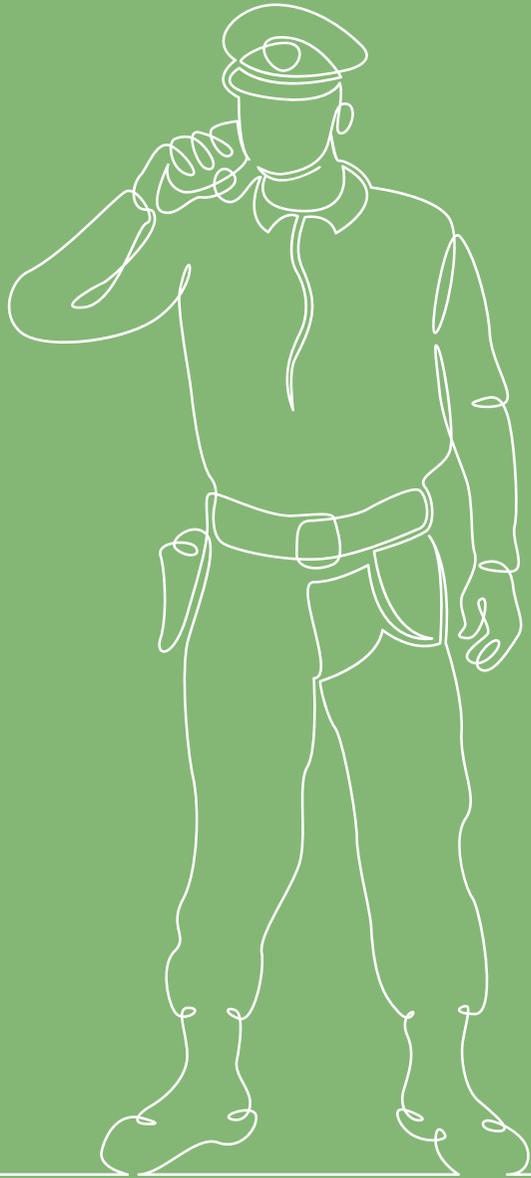
Concernant le traitement des dossiers, la part des PV-constats débouchant sur une amende, en augmentation constante depuis 2012, atteint 90% des dossiers en 2017, pour un total de plus de 14 millions d'euros. La part des PV-constats classés sans suite, quant à elle, diminue légèrement et atteint 7% des dossiers en 2017. Les mesures alternatives sont peu utilisées par les fonctionnaires sanctionneurs : si le nombre de médiations proposées est en augmentation, le nombre de médiations abouties reste stable, ce qui entraîne une diminution de leur taux d'aboutissement (20% en 2017). Les prestations citoyennes, beaucoup moins utilisées, ont un taux d'aboutissement nettement plus

élevé (supérieur à 80%). Quant aux autres sanctions administratives (suspension ou retrait d'une autorisation, fermeture administrative), elles sont quasiment inutilisées. Enfin, si les recours sont très rares (0,07% des dossiers en 2017), le taux d'exécution forcée (par rapport au nombre de dossiers avec amendes) atteint 18%. Ces indicateurs reposent toutefois sur des données partielles fournies uniquement par certaines communes. Il en va de même pour les informations typologiques. Pour les faits sanctionnés qui ne relèvent pas de l'arrêt et du stationnement, d'après le détail fourni par certaines communes, il s'agit essentiellement d'infractions liées à la « propreté et salubrité publique » (56%), puis à la « sécurité publique et commodité de passage » (26%), « infractions mixtes » (10%) et « tranquillité publique » (7%). Précédemment, la catégorie juridique de la sécurité publique était la plus représentée. Les usages varient toutefois fortement d'une commune à l'autre.

En matière de propreté, les faits sanctionnés consistent essentiellement à sortir ses poubelles le mauvais jour ou en-dehors des heures prévues (60%) ou à souiller la voie publique (mégots, cannette, détritrus, dépôt clandestin, ou bien en y crachant, urinant ou déféquant) (37%). 11 communes utilisent à la fois les SAC et les règlements-

taxes communaux pour ce type de fait, et 1 commune (Saint-Josse) utilise même exclusivement un règlement-taxe. Enfin, les infractions en matière de déchets peuvent également faire l'objet d'une amende administrative régionale infligée par l'Agence Bruxelles-Propreté, qui peut atteindre des montants bien plus élevés que les SAC (jusqu'à 62.500 euros). Il s'agit ici de 4.527 PV en 2016 et de 3.101 PV en 2017, dont 61% ont débouché sur une amende. Le montant total perçu (avant exécution forcée) en 2017 s'élève à 218.506 euros. Ces PV concernent essentiellement des poubelles mal triées (44%) et des cas divers de sacs non triés, dépôts clandestins avec indices quant à l'auteur, importation de déchets vers la RBC, véhicule hors d'usage... (40%). La Ville de Bruxelles et Schaerbeek sont les communes les plus concernées par ces PV de l'ARP. Ici aussi, les variations observées sont importantes d'une année à l'autre et d'une commune à l'autre.

Les années à venir permettront à l'OBPS d'affiner le travail mené en matière de sanction des faits liés à la propreté publique et au stationnement.



Criminalité enregistrée
ET SES TENDANCES

Comme nous l'avons vu à travers les résultats de l'ERS, les faits victimaires ne sont pas tous déclarés aux services de police et constituent une partie du « chiffre noir » qui représente la criminalité non enregistrée par ceux-ci. Qu'en est-il cependant de la pointe de l'iceberg, à savoir des statistiques policières ?

L'image officielle de la criminalité enregistrée au sein de la Région de Bruxelles-Capitale sera présentée ici. Les données policières seront analysées et contextualisées à l'échelle des communes, pour ensuite faire l'objet d'une analyse plus transversale, au niveau des 118 quartiers d'habitat de la Région⁹⁵. Les grandes tendances observées seront reprises et mises en perspective avec les lieux de concentration des délits au sein du territoire afin de faire ressortir les spécificités locales.

⁹⁵ Le découpage du Monitoring des Quartiers par l'IBSA divise la Région bruxelloise en 118 quartiers résidentiels, 6 zones industrielles ou ferroviaires, 18 espaces verts ainsi que 3 cimetières. Voir, ULB-IGEAT, UCL-GéDAP, VUB-COSMOPOLIS, VUB-ID, KUL-ISEG, *Conception d'un Monitoring des Quartiers couvrant l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Rapport final*, réalisé pour le SRDU, 2018, pp. 36-37.



1. MÉTHODOLOGIE

1.1. SOURCES DES DONNÉES

Les données primaires proviennent exclusivement de la Police fédérale. Il s'agit, d'une part, des statistiques officielles produites par le BIPOL⁹⁶ ainsi que des statistiques policières de la DCA de l'arrondissement bruxellois⁹⁷, dont les données ont été extraites par type de délits et par secteur statistique⁹⁸ permettant à l'OBPS de cartographier les délits à l'échelle des quartiers bruxellois⁹⁹.

Afin de contextualiser les statistiques policières, d'autres données ont été mobilisées. Il s'agit principalement des statistiques à caractère socio-économique provenant de l'IBSA¹⁰¹ et de STATBEL¹⁰².

Sources (BNG)	Date de clôture des données	Période	Échelle spatiale	Remarque(s)
POLFED/BIPOL – DRI	12-09-2018	2008-2017	Régionale/ communale	
POLFED/DCA	16-08-2018	2014-2017	Secteurs statistiques	Taux de géolocalisation moyen 2014-2017 : 56,5% ¹⁰⁰

Tableau 23 : Inventaire des sources de données policières – BPS/OBPS

⁹⁶ Business Unit Politique et Gestion (BIPOL) de la Direction de l'information policière et des moyens ICT (DRI).

⁹⁷ Direction d'appui et de coordination (DCA) de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Capitale.

⁹⁸ Il s'agit d'une unité territoriale qui a été créée pour le Recensement de la population et des logements de 1970 et 1981. La Région de Bruxelles-Capitale est divisée en 724 secteurs statistiques. Pour plus d'informations quant à la méthodologie, voir JAMAGNE P., *Secteurs statistiques. Vade-mecum*, Bruxelles : SPF Economie, 2012, 66 p.

⁹⁹ Les quartiers bruxellois sont reconstruits à l'aide des secteurs statistiques. Pour connaître les secteurs statistiques composant les entités du Monitoring des quartiers de l'IBSA, http://www.ccc-ggc.irisnet.be/sites/default/files/documents/graphics/bruxelles-en-cartes/secteurs_statistiques_fr.pdf.

¹⁰⁰ Le taux de géolocalisation représente la proportion de délits qui ont pu être localisés. Ce taux varie selon la nature du fait. Les faits cartographiés dans le rapport sont : les cambriolages dans les habitations, coups et blessures, détention/consommation/vente de stupéfiants, vols dans/sur/de véhicules (vélos et motos inclus).

¹⁰¹ L'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA).

¹⁰² L'office belge de statistique (STATBEL).

1.2. CADRE CONCEPTUEL

CRITÈRES D'ANALYSE

Dans la continuité du rapport 2016-2017 de l'OBPS, l'importance est accordée aux critères évolutifs (variations annuelles), quantitatifs (ampleur) et relatifs (poids de la criminalité bruxelloise par rapport au niveau national) de la criminalité enregistrée. Ce dernier critère est évalué à titre informatif dans la mesure où la criminalité en Région de Bruxelles-Capitale est difficilement comparable à celle des autres régions.

CADRE SPATIAL

L'incidence de la criminalité est calculée à l'échelle des « quartiers bruxellois » afin de mieux contextualiser la criminalité enregistrée au sein de la Région. Ces quartiers ont été délimités sur bases de 10 critères d'ordre technique, infrastructurel, historique et socioéconomique¹⁰³. Par conséquent, ce découpage se distingue des autres typologies basées sur l'homogénéité socio-économique des habitants en proposant une approche où « le quartier est avant tout considéré comme un espace de vie au sein duquel s'articule une part non négligeable des activités quotidiennes et auquel les habitants s'identifient (...) »¹⁰⁴.

Toutefois, l'analyse a parfois été réalisée à l'échelle communale, soit parce qu'il n'était pas possible de localiser les données à un niveau géographique inférieur, soit pour faciliter la compréhension des résultats, notamment en mettant en exergue les disparités au sein d'une même commune. La typologie communale utilisée est la typologie socio-économique réalisée par la Direction de recherche de Belfius puisqu'elle est, d'une part, la plus récente et, d'autre part, mise régulièrement à jour¹⁰⁵. Elle divise la Région de Bruxelles-Capitale en 5 clusters de communes¹⁰⁶ – sur base de plus de 150 indicateurs statistiques – dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-dessous. La typologie des communes reflète naturellement les fortes disparités locales dues à leurs quartiers¹⁰⁷.

¹⁰³ ULB-IGEAT, UCL-GédAP, VUB-COSMOPOLIS, VUB-ID, KUL-ISEG, *op.cit.*, pp. 31-32.

¹⁰⁴ *Ibidem*, p. 32.

¹⁰⁵ Typologie réalisée en 1997, mise à jour en 2007 et 2017. Cf. DESSOY A., *Typologie « socioéconomique » des communes*, Bruxelles : Direction Research Belfius Banque, 2017, 64 p.

¹⁰⁶ *Ibidem*, pp. 43-45.

¹⁰⁷ C'est pourquoi, par exemple, il est peut-être interpellant de constater des indicateurs sociaux tendant vers la précarité au sein de la commune d'Ixelles qui sont principalement dus à des quartiers plus précaires (Flagey-Malibran, Matongé, etc.).

Clusters	Communes	Caractéristiques
Communes résidentielles du nord-ouest ¹⁰⁸	Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Ganshoren, Jette, Koekelberg.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Forte progression démographique ■ Ménages familiaux ■ Niveau de revenus supérieur ou égal à la moyenne régionale
Communes résidentielles du sud-est	Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Progression démographique plus faible ■ Vieillesse de la population ■ Revenus élevés ■ Confort de logement
Communes « première couronne »	Etterbeek, Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse-Ten-Noode.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Indicateurs sociaux tendant vers la précarité ■ Forte proportion de ménages isolés ■ Forte activité de bureau ■ Revenus inférieurs à la moyenne régionale
Communes en reconversion industrielle du Canal	Anderlecht, Forest, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Forte progression démographique ■ Forte population étrangère ■ Profil mixte : résidentiel et activités économiques ■ Revenus inférieurs à la moyenne régionale
Bruxelles-Ville	Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pôle d'emplois et de services ■ Activité de type industrie et transport ■ Territoire très contrasté sur le plan socio-économique et du bâti

Tableau 24 : Typologie des communes – BPS/OBPS. Source : Belfius

¹⁰⁸ La distinction « nord-ouest » et « sud-est » peut porter le lecteur à confusion d'un point de vue géographique. Il faut comprendre celle-ci à partir de la division du territoire par le Canal, où la partie supérieure couvre le « nord-ouest » et la portion inférieure va du sud vers l'est.

Les typologies des « quartiers » et des « communes » seront combinées afin de « contextualiser davantage les chiffres de la criminalité en fonction des indicateurs socioéconomiques et de tracer des tendances évolutives plus fiables puisque les données policières par commune sont moins affectées par les biais méthodologiques liés à l’approche par quartiers (cf. *infra*).

1.3. ASPECTS TECHNIQUES ET PRÉCAUTIONS MÉTHODOLOGIQUES

L’UNITÉ DE COMPTAGE DANS LES STATISTIQUES OFFICIELLES DE LA CRIMINALITÉ

Les statistiques officielles ont pour unité de comptage le procès-verbal judiciaire initial (PVI¹⁰⁹) qui « sert à porter à la connaissance du Ministère public des infractions ou des faits nouveaux et jusque-là inconnu »¹¹⁰. Ce qui signifie qu’elles ne représentent que le nombre d’infractions constatées par les services de police et non le nombre « distinct » de situations liées à la commission de délits : par exemple, un vol à main armée peut faire l’objet de plusieurs PVI dans la mesure où il y a vol avec violence, éventuellement la détention et le port illégal d’une arme à feu, etc. Le nombre de PVI ne reflète également pas le nombre de victimes distinctes : comme nous l’avons vu dans le cadre de l’enquête de victimation (cf. *supra*), des victimes – mais aussi les suspects – peuvent faire l’objet de plusieurs PV.

LES STATISTIQUES NE SONT PAS TOUJOURS CUMULABLES

Les PV concernent des infractions au Code pénal et autres lois spéciales. Suivant les finalités, il est souvent plus utile de suivre l’évolution d’un ensemble d’infractions formant un phénomène ou encore un mode opératoire particulier. C’est pourquoi les statistiques analysées font souvent mention de phénomènes (PH) et de « figures » de la criminalité (FC) qui ne sont pas repris comme tel dans le Code pénal et les lois spéciales, puisqu’il s’agit de combinaison d’entités extraites de la BNG¹¹¹ (Ex : les cambriolages dans habitation)¹¹². De fait, on pourra par exemple retrouver dans les « vols simples », des vols de vélo s’il n’y a pas eu d’effraction : il ne sera donc pas correct de cumuler ceux-ci.

¹⁰⁹ À ce type de PV s’ajoutera des PV dits « subséquents » qui viennent alimenter le dossier judiciaire (autres auditions de personnes ou devoirs à exécuter à la demande du Juge d’instruction, etc.).

¹¹⁰ ANPA, Académie nationale de police, *Cadre moyen et cadre des officiers. Compétences policières en matière de procès-verbaux (généralités)*, Bruxelles : Police fédérale (DGR), 2008, pp. 11-12.

¹¹¹ Banque de données nationale générale (BNG).

¹¹² Par exemple, le cambriolage dans les habitations qui est un [vol qualifié] avec [effraction] au sein d’une [habitation] soit pris au sens large (corps du logis + annexes), soit au sens strict (uniquement corps du logis). Les terminologie mise entre crochets représentent des entités extractibles de la BNG.



LE TAUX DE COMPLÉTUDE DE LA BNG

La vitesse d'alimentation de la BNG diffère d'une zone de police à l'autre. Le taux de complétude de la BNG représente la part des PV clôturés qui y est transmise. Le seuil des 98% de taux de complétude est néanmoins toujours atteint dans le cadre des statistiques policières publiques, ce qui garantit la fiabilité des données diffusées et des tendances constatées¹¹³. Cela explique pourquoi les statistiques annuelles présentées au sein du présent rapport peuvent différer de celles mentionnées au sein du rapport 2016-2017 de l'OBPS¹¹⁴. Les dates d'extraction des données utilisées varient selon la source (cf. *supra*), ce qui peut induire certaines différences dans la comparaison des statistiques utilisées ou celles diffusées dans d'autres rapports externes.

LE TAUX DE GÉOLOCALISATION ET LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Globalement, près de la moitié des faits sont géolocalisés. Le taux varie cependant en fonction de la catégorie de délits (de 20% à 95% en 2017) : les cartographies de la criminalité présentées au sein de ce rapport ne seront réalisées que pour les phénomènes dont le taux est le plus significatif ou pour lesquels la taille de l'échantillon est suffisamment importante.

Faits retenus pour cartographie	2014	2015	2016	2017
Cambriolage dans habitations	93%	90%	83%	86%
Coups et blessures	64%	63%	61%	63%
Détention et consommation de stupéfiants	39%	40%	38%	39%
Production de cannabis >50 plants	91%	89%	87%	95%
Trafic de stupéfiants	34%	35%	39%	43%
Vol dans/sur véhicules	44%	43%	42%	43%
Vol de véhicule (pas car/home jacking)	61%	62%	58%	60%
Vol de vélos et motocycles	55%	55%	56%	57%

Tableau 25 : Taux de géolocalisation des délits (2014-2017) - BPS/OBPS. Source : Police fédérale - DCA Bruxelles

Le taux de géolocalisation dépend principalement de 3 facteurs :

- La **nature** du fait : il n'est pas toujours possible de localiser précisément un délit, c'est notamment le cas des faits survenant sur la voie publique où la localisation peut être approximative ou erronée, le déclarant n'étant pas toujours en mesure de situer spatialement le lieu des faits (ex : vol à la tire),
- Les moyens **techniques** : la localisation par quartier nécessite un couplage de données entre l'adresse postale où le délit a été constaté et des données de géolocalisation dans lesquelles ne figurent pas toujours la totalité des adresses ; ce qui rend parfois impossible la géolocalisation d'un fait à un niveau géographique supérieur (secteurs statistiques, monitoring des quartiers, etc.),
- Les **pratiques** et la **qualité d'encodage** : l'enregistrement est tributaire du facteur humain ainsi que des pratiques d'encodage propres à la politique interne d'une zone de police.

¹¹³ POLICE FÉDÉRALE, *Note méthodologique. Statistiques policières de criminalité, s.d.*, pp. 5-6.

¹¹⁴ OBPS, *op.cit.*, p. 19.

INTERPRÉTATION DES STATISTIQUES : NOTIONS IMPORTANTES

L'enregistrement d'un fait est lié à deux facteurs : le rapportage du délit et la (pro)activité policière. Le premier concerne la part de criminalité qui est enregistrée sur base d'une déclaration de la victime. La propension à déclarer un fait dépend d'autres paramètres tels que la visibilité, l'existence de victimes¹¹⁵,... mais aussi des logiques sociales propres à un quartier et à la population qui l'occupe : la tolérance de la population vis-à-vis d'un type de fait peut changer d'un quartier à l'autre. Pour d'autres infractions, l'enregistrement est davantage tributaire de l'activité policière (contrôles, surveillance, etc.) que de la déclaration des faits par des victimes¹¹⁶.

Enfin, précisons que le taux de criminalité, parfois appelé « taux d'incidence », – à savoir le nombre de délits rapporté sur le nombre d'habitants – nécessite beaucoup de prudence dans son interprétation. S'il facilite les comparaisons entre plusieurs entités géographiques (pays, régions, communes, quartiers, secteurs statistiques, etc.) en normalisant la criminalité enregistrée par la population résidente, cet indicateur ne tient pas compte de la population réelle (navetteurs, touristes, etc.), ce qui peut fournir une image faussée de la criminalité puisque plus la population réelle sera supérieure à la population résidente, plus le taux de criminalité sera surévalué.

¹¹⁵ ROBERT Ph., « Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles », in *Déviance et société*, 1977, Vol.1, n°1, pp. 5-11.

¹¹⁶ POLICE FÉDÉRALE, *op.cit.*, p.9.



2. CAPACITÉ POLICIÈRE BRUXELLOISE

En 2017, la police locale faisait état de 5.349 effectifs opérationnels (OPS)¹¹⁷ *in toto* pour la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit d'une très légère augmentation de 0,49% par rapport à l'année précédente et de 8% sur les dix dernières années.

Année	OPS réel	OPS/100km ²	OPS/1000 hab.
2007	4.955	3.070,8	4,7
2008	4.961	3.074,5	4,6
2009	4.920	3.049,1	4,5
2010	4.928	3.054,0	4,4
2011	5.165	3.200,9	4,5
2012	5.213	3.230,7	4,5
2013	5.459	3.383,1	4,7
2014	5.474	3.392,4	4,7
2015	5.347	3.313,7	4,5
2016	5.323	3.298,8	4,5
2017	5.349	3.315,0	4,5

Tableau 26 : Effectifs cumulés des zones de police locale bruxelloises (2007-2017) – BPS/OBPS.
Source : Questionnaires morphologiques des zones de police locale, Police fédérale – DRI/BIPOL

¹¹⁷ Sont visés : les agents de police (AGP) ainsi que les fonctionnaires de police – les inspecteurs (INP), inspecteurs principaux (INPP), les commissaires (CP) et commissaires divisionnaires (CDP).



Ces chiffres fournissent une image des ressources humaines du cadre opérationnel disponibles pour l'exécution des 7 missions de base de police locale¹¹⁸ et de la charge de travail incompressible qui en découle (rédaction de procès-verbaux, auditions, etc.). De fait, le nombre de policiers ne peut ni se comprendre comme un indicateur de présence visible (sur le terrain), ni comme un indicateur d'intensification de l'action policière. Notons que le lien entre le nombre de policiers et le taux de criminalité enregistré n'est pas démontré au sein de la littérature scientifique¹¹⁹, ce qui se vérifie en Région bruxelloise (cf. *infra*). De surcroît, le travail policier ne se résume pas uniquement au cadre opérationnel puisque les membres du cadre administratif et logistique (CaLog) – le personnel civil – peuvent, suivant leurs fonctions et les modalités prescrites par la Loi, remplir des servitudes plus opérationnelles telles que la rédaction de PV sur base des photos des excès de vitesse prises par un radar¹²⁰, l'écoute et la transcription des communications téléphoniques¹²¹, les missions de police technique et scientifique (laboratoires), etc.

3. CHIFFRES GLOBAUX DE LA CRIMINALITÉ

Il y a eu 147.945 infractions judiciaires constatées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale en 2017. Le nombre de faits enregistrés a très légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (+2,2%) et représente près de 17% de la criminalité enregistrée au sein du territoire belge. Parallèlement, et en matière de police administrative, 3.832 infractions aux règlements généraux de police ont été constatées par les services de police au sein de la Région, durant cette même année, soit -15,5% par rapport à 2016. Une diminution qui s'explique en partie par une répression administrative de plus en plus appliquée et déléguée par/vers d'autres acteurs de la sécurité, communaux¹²² (cf. *supra* chapitre « Sanctions administratives ») et régionaux.

Le tableau¹²³ ci-après reprend, pour l'année 2017, le classement des faits de criminalité enregistrés en Région de Bruxelles-Capitale selon leur nombre par rapport à l'ensemble de la Belgique, ainsi que leur évolution. Les infractions en matière de détention, (trans)port et trafic illégal d'armes à feu, les vols à la tire ainsi que les faits de traite et de trafic d'êtres humains ont été ajoutés afin de s'aligner davantage sur les thématiques du Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP). Le tableau suivant reprend les faits quantitativement les plus représentés au sein de la Région bruxelloise et couvre 80% du nombre total des infractions judiciaires qui y sont enregistrées.

¹¹⁸ Accueil, assistance policière aux victimes, gestion négociée de l'espace public, surveillance et intervention, recherche et enquête locale, travail de quartier, sécurité routière. Cf. Circulaire ministérielle PLP 10 du 9 octobre 2001 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, *M.B.*, 16/10/2001.

¹¹⁹ BAYLEY D., *Police for the future*, New York : Oxford University Press, 1994, p. 3. Lire également, MUCCHIELLI L., « Le nouveau management de la sécurité à l'épreuve : délinquance et activité policière sous le ministère Sarkozy (2002-2007) », in *Champ pénal*, 2008, Vol. 5. Consultable sur <https://journals.openedition.org/champpenal/3663>.

¹²⁰ Arrêté royal du 14 décembre 2016 modifiant l'AR du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et l'AR du 19 avril 2014 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation d'infractions en matière de circulation routière, *M.B.*, 23 décembre 2016.

¹²¹ Arrêté royal du 17 octobre 2018 portant exécution de l'article 90 quater, §3, alinéas 1er et 2, du Code d'instruction criminelle, *M.B.*, 19 novembre 2018.

¹²² Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, *M.B.*, 01.07.2013.

¹²³ Dans la mesure où il regroupe à la fois des figures de la criminalité/phénomènes et des catégories d'infractions pénales, les totaux annuels ne correspondent pas au cumul des différentes rubriques (Cf. *supra*, « Précautions méthodologiques »).

Figures criminelles/Phénomènes et catégories d'infractions pénales	Région de Bruxelles-Capitale								Belgique	
	2008	2010	2012	2014	2016	2017	Var. 08/17	Var. 16/17	2017	RBC/BEL(%)
Vol simple	45.298	50.557	56.456	43.987	34.488	37.554	-17%	+8,9%	178.628	21,0%
Vol dans ou sur véhicule	38.432	26.818	23.118	16.961	14.673	13.331	-65%	-9,1%	48.279	27,6%
Vol à la tire	12.695	13.236	18.492	13.857	9.381	10.700	-16%	+14,1%	23.658	45,2%
Cambriolage dans bâtiment	14.241	15.758	13.987	12.487	10.429	10.673	-25%	+2,3%	72.214	14,8%
Dégradation de la propriété	14.897	13.744	12.989	11.318	10.056	9.678	-35%	-3,8%	81.158	11,9%
Coups et blessures	10.390	10.275	9.674	9.521	8.886	9.073	-13%	+2,1%	69.361	13,1%
Harcèlement	7.646	7.207	7.526	7.401	7.100	6.947	-9%	-2,2%	45.335	15,3%
Détention de stupéfiants	2.876	3.512	4.398	6.539	6.286	6.397	+122%	+1,8%	42.061	15,2%
Vol avec violence (sans arme)	7.041	7.225	8.753	6.329	6.441	6.281	-11%	-2,5%	15.551	40,4%
Fraude informatique	1.923	3.455	3.211	3.038	3.724	3.816	+98%	+2,5%	17.341	22,0%
Vol de vélo	1.499	2.488	2.816	2.832	3.291	3.541	+136%	+7,6%	33.186	10,7%
Vol de voiture	3.006	2.457	2.106	1.934	1.636	1.620	-46%	-1,0%	8.555	18,9%
Vente de stupéfiants	551	667	815	1.043	1.211	1.114	+102%	-8,0%	7.666	14,5%
Viol et attentat à la pudeur	865	859	884	841	924	919	+6%	-0,5%	7.177	12,8%
Vol à main armée	1.667	1.514	1.324	910	862	808	-52%	-6,3%	3.403	23,7%
Tapages nocturnes	142	195	237	847	819	592	+317%	-27,7%	3.488	17,0%
Détention/(trans)port/trafic illégal d'armes à feu	304	665	476	424	487	521	+71%	+7,0%	4.902	10,6%
Discrimination	314	230	322	312	289	265	-16%	-8,3%	1.248	21,2%
Traite des êtres humains	135	174	157	108	130	82	-39%	-36,9%	552	14,9%
Meurtre et assassinat accomplis	44	31	35	39	29	27	-39%	-6,9%	193	14,0%

Tableau 27 : Infractions enregistrées par les services de police en Région bruxelloise – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

3.1. CRITÈRE QUANTITATIF

Le tableau présenté *supra* s'organise de manière décroissante selon le nombre de faits enregistrés au sein de la Région de Bruxelles-Capitale en 2017. Les faits prédominants demeurent les atteintes aux biens, tout particulièrement en ce qui concerne les vols simples, dans/sur véhicules, les vols à la tire et les cambriolages. L'ordre des faits au sein de la Région bruxelloise diffère néanmoins de celui observé à l'échelle nationale où les dégradations de la propriété et les coups et blessures sont proportionnellement plus importants.

3.2. CRITÈRE RELATIF

Le poids des faits en Région bruxelloise par rapport au volume total des infractions judiciaires enregistrées en Belgique fait ressortir deux figures de la criminalité qui sont surreprésentées dans la Région : les vols à la tire et les vols avec violence qui représentent respectivement 45,2% et 40,4% des faits en la matière enregistrés à l'échelle nationale ainsi que 7% et 4% de la criminalité enregistrée au sein de la Région (*Cf. supra*).

Les vols à main armée et la fraude informatique suivent de loin avec des poids respectifs de 24,6% et 23,7% des faits enregistrés au niveau national.



Les faits prédominants demeurent les atteintes aux biens, tout particulièrement en ce qui concerne les vols simples, dans/sur véhicules, les vols à la tire et les cambriolages.

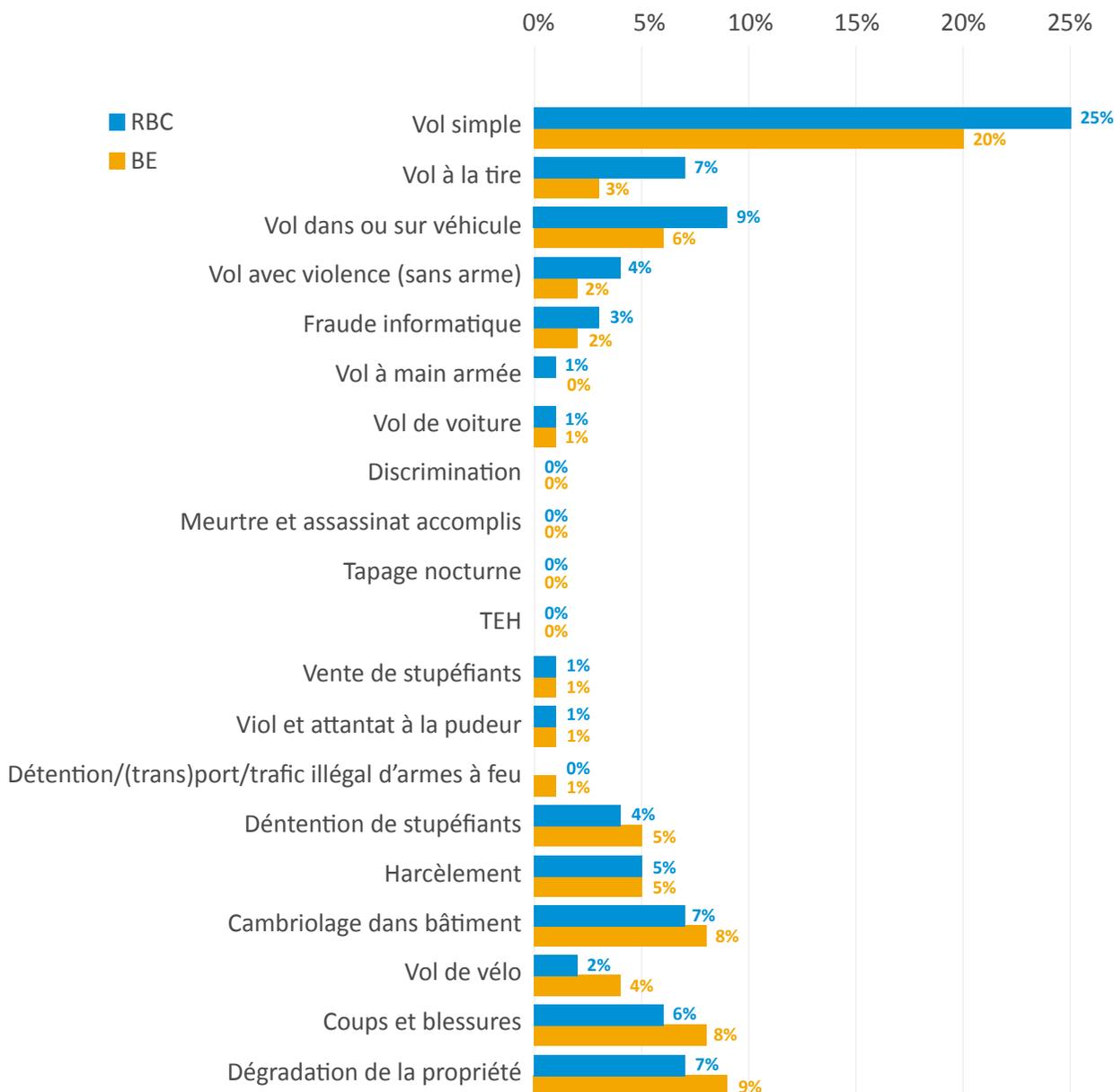


Figure 37 : Poids des faits, selon le type, par rapport au volume total de délits enregistrés en Région de Bruxelles-Capitale et en Belgique (2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale - DRI/BIPOL

3.3. CRITÈRE ÉVOLUTIF

La tendance majeure observée en 2017 est la hausse de +14,1% du nombre de vols à la tire au sein de la Région par rapport à l'année précédente, soit 9.381 faits. À l'inverse, les diminutions les plus importantes sont constatées en ce qui concerne le tapage nocturne et la traite et trafic des êtres humains avec respectivement -27,7% et -36,9%. Sur base des statistiques policières, il n'est pas possible d'expliquer les causes la diminution de ce type d'infractions si ce n'est qu'à travers les tendances communales. D'une part, les infractions en matière de tapage nocturne sont à 80% constatées dans les communes d'Ixelles et de Bruxelles (467 faits cumulés). La diminution observée entre 2016 et 2017 est due presque exclusivement aux baisses enregistrées dans ces communes, respectivement de -27% et de -43%. En ce qui concerne les infractions liées à la TEH, la diminution observée est principalement due à une baisse des faits d'exploitation sexuelle au sein de la Ville de Bruxelles qui peut s'expliquer d'une part, par le durcissement du règlement général de police de la Ville de Bruxelles contre la prostitution en août 2017, et d'autre part, par un phénomène prostitutionnel qui glisse de plus en plus vers des formes clandestines plus difficiles à détecter (salon de massage, escort-girls, etc.).



Les diminutions les plus importantes sont constatées en ce qui concerne le tapage nocturne et la traite et trafic des êtres humains avec respectivement -27,7% et -36,9%.

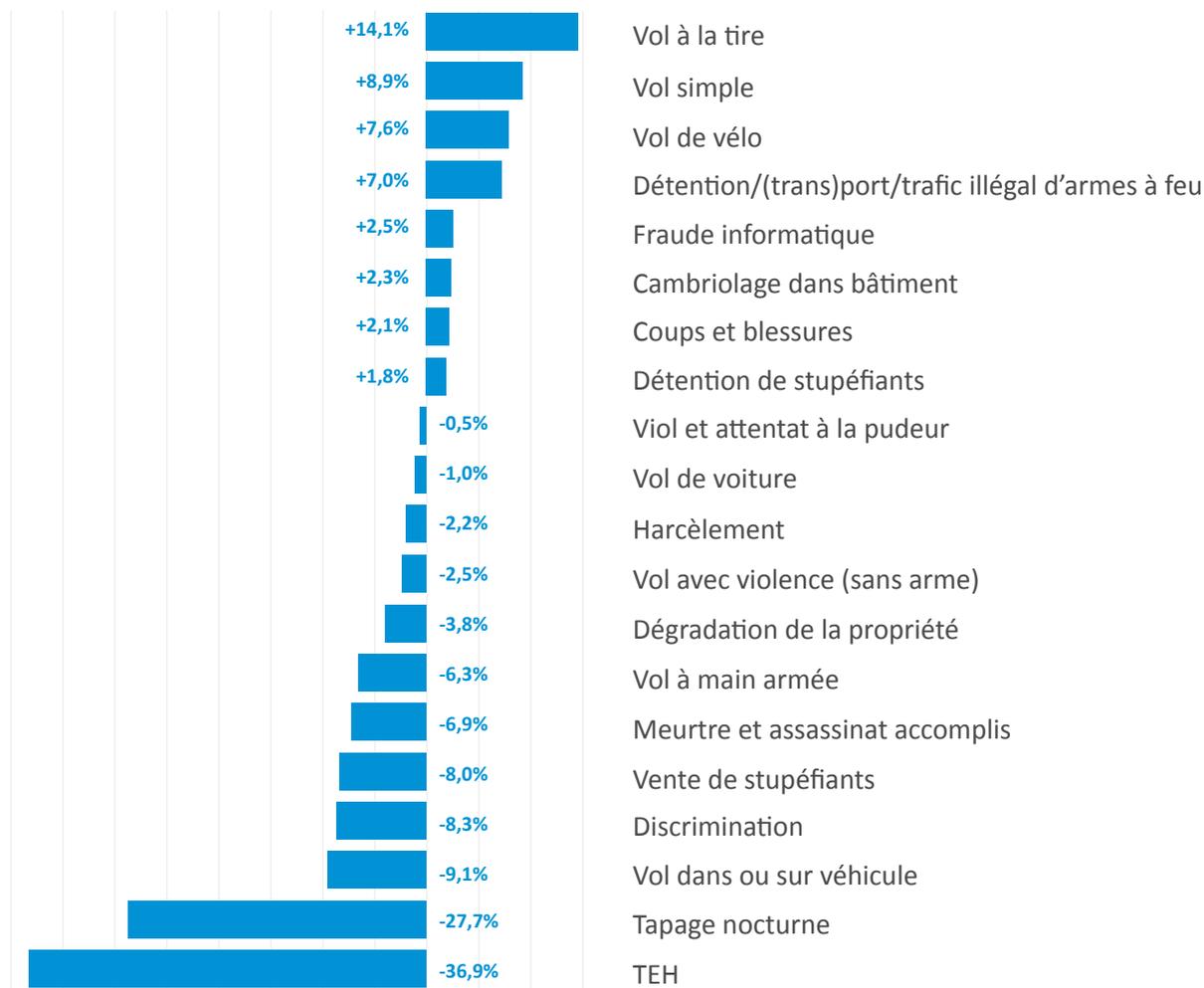


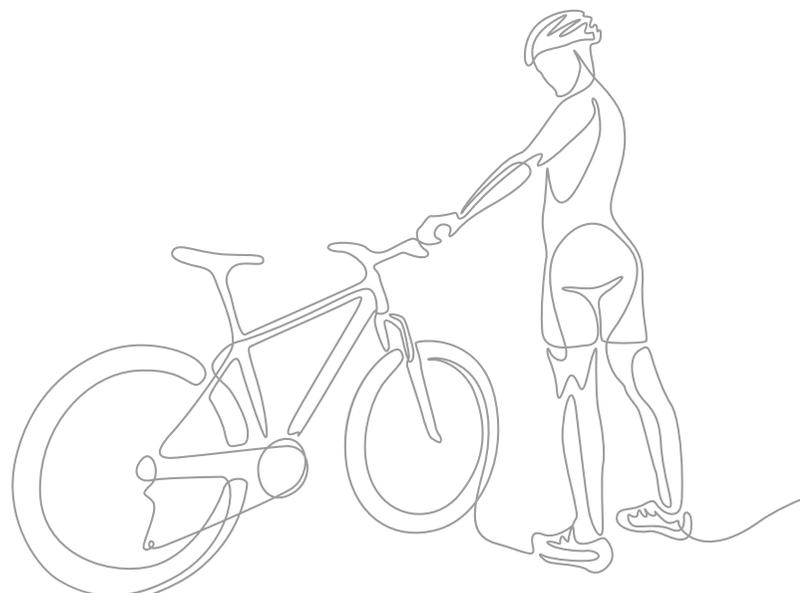
Figure 38 : Variations annuelles 2016-2017 du nombre de faits enregistrés en Région bruxelloise – BPS/OBPS.
Source : Police fédérale - DRI/BIPOL

Parmi les catégories de faits qui avaient le plus augmenté entre 2007 et 2016¹²⁴, le nombre de vols de vélo a continué à croître alors que le nombre de faits en matière de détention de stupéfiants reste stable en 2017 par rapport à l'année précédente.

Le cas de la fraude informatique – et à la carte de paiement – avait été identifié dans le précédent Rapport de l'OBPS comme l'un des phénomènes ayant le plus augmenté en l'espace de 10 ans. 6.816 faits sont enregistrés en 2017 en RBC, soit +2.5% par rapport à l'année précédente. L'ampleur chiffrée de ce phénomène doit cependant être contextualisée et relativisée. En effet, on notera que ce type de fraude engendre généralement une succession d'infractions connexes, dont l'auteur est non identifié. En raison de la non-identification, certaines infractions potentiellement liées et concernant une même victime peuvent faire l'objet d'un procès-verbal initial distinct¹²⁵. Les PVI sont regroupés, par la suite, au niveau du Parquet. Par conséquent, l'interprétation de l'ampleur de ce type de phénomène est soumise à la prudence.



PARMI LES CATÉGORIES DE FAITS QUI AVAIENT LE PLUS AUGMENTÉ ENTRE 2007 ET 2016, LE NOMBRE DE VOLS DE VÉLO A CONTINUÉ À CROÎTRE



Les faits qui avaient le plus diminué, en 2016, en l'espace de dix ans tels que les vols dans ou sur véhicule, les vols de voiture et les vols à main armée¹²⁶ suivent la même tendance à la baisse en 2017.

¹²⁴ OBPS, *op.cit.*, p. 21.

¹²⁵ Pour exemple, une fraude à la carte de paiement engendrant 5 retraits frauduleux à l'aide de cette même carte, produira d'un point de vue statistique, 5 faits distincts si un suspect n'a pas été formellement identifié pour chacune de ces opérations.

¹²⁶ OBPS, *Ibidem*.

4. TAUX D'INCIDENCE DE LA CRIMINALITÉ

4.1. SELON LA COMMUNE

Communes	Infractions enregistrées	Var. 2016-2017	Var. 2008-2017	Taux de criminalité par 1000 hab. 2017	Evolution de la population résidente 2016-2017
Ville de Bruxelles	43.140	+7%	-20%	244	+1,3%
Anderlecht	13.972	-1%	-12%	118	0,0%
Schaerbeek	12.321	+1%	-15%	93	+0,3%
Ixelles	11.963	-2%	-16%	139	+0,8%
Saint-Gilles	9.904	+9%	-33%	196	-0,4%
Molenbeek-Saint-Jean	8.935	-11%	-15%	92	0,0%
Uccle	6.856	0%	-26%	83	+0,4%
Forest	5.314	+10%	-13%	95	+0,2%
Woluwe-Saint-Lambert	4.727	+5%	-4%	86	-1,0%
Etterbeek	4.256	0%	-25%	90	+0,5%
Jette	3.938	-4%	-19%	76	+1,0%
Saint-Josse-ten-Noode	3.501	+3%	-20%	129	+1,7%
Evere	3.246	-7%	-9%	80	+2,1%
Woluwe-Saint-Pierre	2.594	-1%	-5%	63	+0,7%
Auderghem	2.492	+6%	-32%	75	+0,5%
Berchem-Sainte-Agathe	1.997	-10%	-16%	81	+2,0%
Ganshoren	1.941	+9%	-3%	79	-1,1%
Koekelberg	1.759	-3%	-18%	81	-0,1%
Watermael-Boitsfort	1.673	-6%	-25%	67	+1,0%
RBC	144.529¹²⁷	+1,7%	-19%	121	+0,31%

Tableau 28 : Evolution du nombre d'infractions judiciaires non roulage enregistrées au sein des communes bruxelloises et taux de criminalité – BPS/OBPS. Source : Police fédérale - DRI/BIPOL

¹²⁷ Le cumul des statistiques policières publiques par commune diffère des statistiques globales à l'échelle de la Région.

Le taux de criminalité local est le plus élevé dans les communes de Bruxelles et de Saint-Gilles. C'est également au sein de ces communes qu'il a le plus évolué en 2017 par rapport à l'année précédente de respectivement, +8% et +9% alors que l'évolution de la population résidente au sein de ces entités est peu significative. Ce taux de criminalité est néanmoins à nuancer par sa construction : ces communes étant fortement fréquentées – tant d'un point de vue économique, social que touristique – la population présente réelle est sous-évaluée (que cela soit à travers les caractéristiques du pentagone, de la présence d'importantes zones commerciales ou de loisir ainsi que de la présence de grandes gares internationales).

4.2. SELON LA MORPHOLOGIE SOCIOÉCONOMIQUE

De manière invariable, 4 catégories d'infractions sont surreprésentées par rapport aux autres catégories d'infraction selon le critère quantitatif indépendamment de la commune. Il s'agit des vols et extorsions, des dégradations de la propriété, des infractions contre l'intégrité physique et des faits liés aux stupéfiants. La méthode des quartiles a été utilisée pour analyser le taux de criminalité communal via un découpage en 4 groupes qui se caractérisent comme suit¹²⁸ :

■ **Les taux de criminalité les plus faibles enregistrés en 2017** sont localisés au sein des communes résidentielles du sud-est¹²⁹. Dans ces communes caractérisées par un niveau de revenus élevé, un vieillissement de la population plus prononcé mais également une progression démographique plus faible, les faits de vols et d'extorsions – soit 44% de la criminalité enregistrée – suivent globalement une tendance à la baisse par rapport à 2016. En effet, la situation est stable au sein des communes d'Auderghem, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Pierre ; et en régression au sein des communes d'Uccle (-7%) et de Woluwe-Saint-Lambert (-5%). Les dégradations de la propriété y sont également en diminution, et ce, de manière plus significative. A l'inverse, ces communes se caractérisent par une hausse importante des atteintes contre les personnes à l'exception de Watermael-Boitsfort et d'Uccle où le nombre de faits en la matière est stable. Les infractions liées aux stupéfiants sont en hausse dans les communes d'Auderghem et de Woluwe-Saint-Pierre, respectivement de +5% et +11% en 2017 par rapport à l'année précédente.

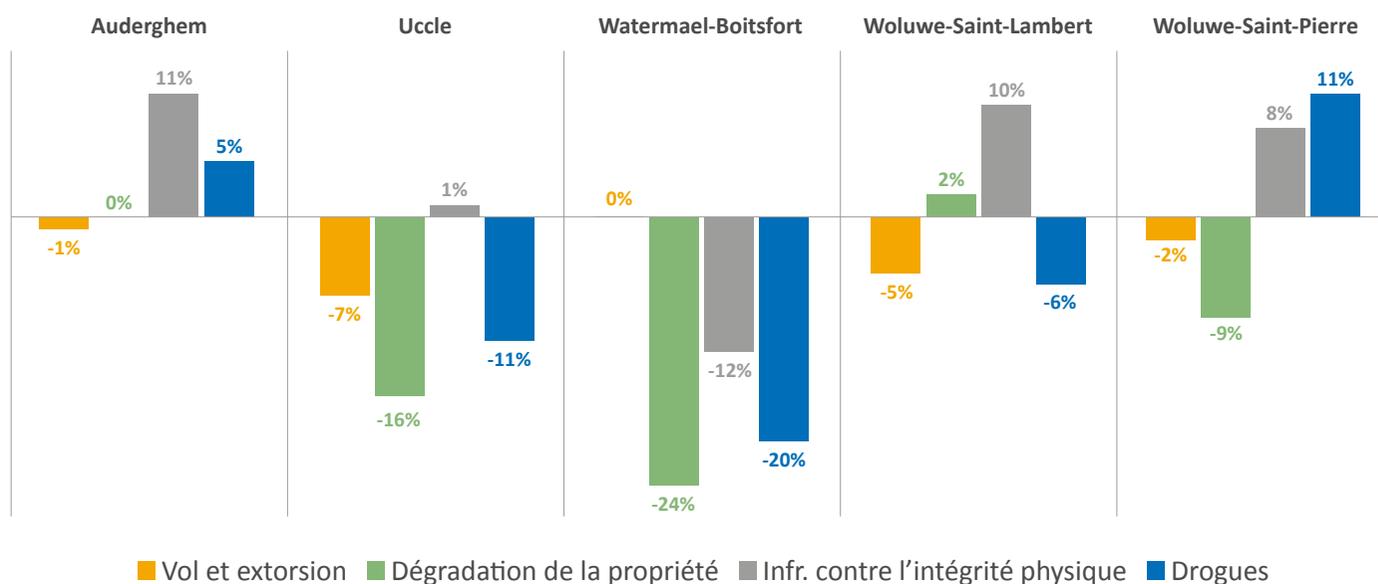


Figure 39 : Variation annuelle 2016-2017 des catégories d'infractions surreprésentées au sein des communes résidentielles du nord-ouest à revenus fort élevés – BPS/OBPS. Source : Police fédérale - DRI/BIPOL

¹²⁸ Les quartiles sont des paramètres statistiques de dispersion absolue qui divisent un échantillon en 4 sous-groupes d'effectifs égaux. Le 1^{er} quartile est la valeur au-dessous de laquelle se situent 25% des valeurs observées. Le second correspond à la médiane, donc à la valeur au-dessous de laquelle se situent 50% des valeurs observées, etc.

¹²⁹ Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre. Voir *supra* la rubrique relative à la méthodologie et à la typologie des communes employées.

■ **Le taux de criminalité est sensiblement supérieur dans les communes résidentielles du nord-ouest**, par rapport aux précédentes, qui se distinguent quant à elles par un niveau de revenus supérieur ou égal à la moyenne régionale, une concentration de ménages familiaux plus dense ainsi que par une évolution migratoire (arrivée de nouveaux résidents) plus élevée. En découle une population résidente très contrastée d'un point de vue démographique, où sont surreprésentés à la fois les personnes âgées et les jeunes (enfants et adolescents)¹³⁰. Le poids des vols et extorsion dans ces communes est inférieur à celui des communes

résidentielles du sud-est (supra) et le nombre de faits de ce type est en régression dans toutes les communes à l'exception de Koekelberg. La commune de Ganshoren se distingue des autres communes de ce type en raison de l'augmentation du nombre de faits de dégradations de la propriété (+9%), d'atteintes aux personnes (+12%) et en matière de stupéfiants (+39%) en 2017 par rapport à l'année précédente ; ce qui contraste d'un point de vue quantitatif dans la mesure où elle est la 3^e commune où la criminalité enregistrée est la plus basse avec 1.941 faits enregistrés en 2017.

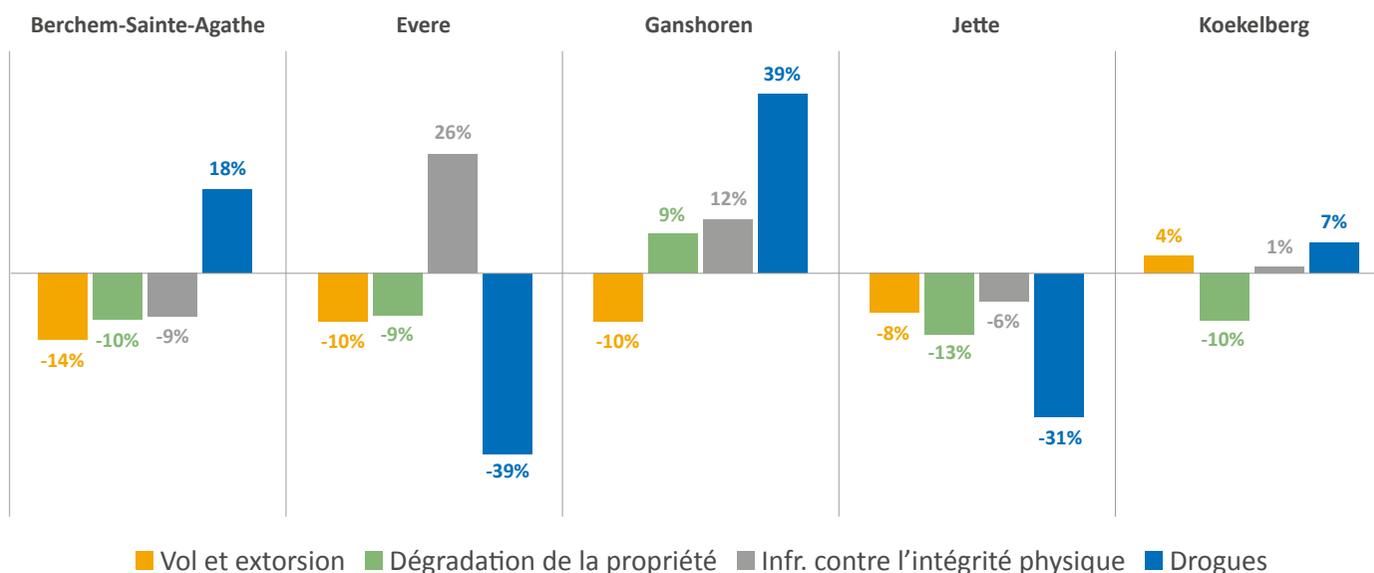


Figure 40 : Variation annuelle 2016-2017 des catégories d'infractions surreprésentées au sein des communes résidentielles du nord-ouest – BPS/OBPS. Source : Police fédérale - DRI/BIPOL

¹³⁰ DESSOY A., *op.cit.*, p. 43.

■ **Le taux de criminalité est élevé dans les communes dites « en reconversion industrielle du Canal »,** qui se caractérisent par une forte progression démographique mais aussi par un profil fortement diversifié en matière de mixité sociale et urbaine (résidentiel/activité économique). Les revenus y sont également inférieurs à la moyenne régionale. Dans ces communes, le poids de faits de vols et extorsions est inférieur aux deux précédents clusters de communes, ce qui suggère que la criminalité enregistrée y est plus diversifiée mais également que d'autres faits y sont davantage représentés. L'évolution du nombre de

vols y est également à la baisse tout particulièrement à Molenbeek-Saint-Jean (-17%) en 2017 par rapport à l'année précédente. Anderlecht est la commune où le nombre de délits est à la baisse dans les 4 catégories d'infractions principales. Forest suit la même tendance, à l'exception des infractions liées aux drogues. Le nombre de délits de ce type y a doublé en 2017 par rapport à l'année précédente en passant de 247 à 545 infractions. A l'inverse, seul ce type d'infractions est en recul au sein de la commune de Schaerbeek.

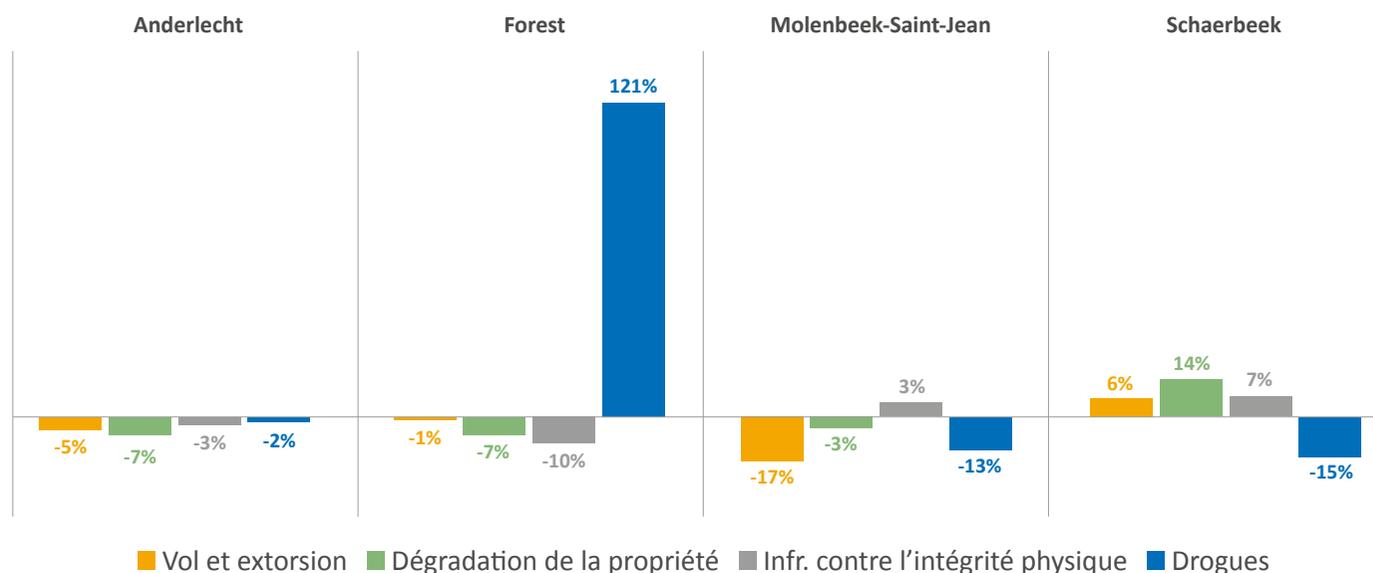


Figure 41 : Variation annuelle 2016-2017 des catégories d'infractions surreprésentées au sein des communes de la zone Canal – BPS/OBPS.
Source : Police fédérale - DRI/BIPOL

■ **Le taux de criminalité est très élevé** pour les communes de **la première couronne**¹³¹ à l'exception d'Etterbeek. Ce type de communes se caractérise par une forte précarité sociale et économique mais également par une forte proportion de ménages isolés et d'activités de bureau. Au sein des communes de Saint-Gilles et Saint-Josse-ten-Noode qui sont de tailles plus réduites et fortement urbanisées, ce sont les faits de vols et d'extorsions qui ont le plus augmenté en 2017 par rapport à l'année précédente et ce, respectivement de +20% et +13%. Les communes d'Ixelles et d'Etterbeek qui sont sensiblement plus importantes en taille et caractérisées par une plus

forte représentation des jeunes adultes (20-39ans) et de ménages isolés en raison de la présence de nombreux centres d'enseignement de type supérieur (Université, hautes écoles, etc.)¹³², sont quant à elles caractérisées par une baisse importante du nombre de dégradations de la propriété tout en restant stable en ce qui concerne les vols et extorsions. Ces deux communes s'opposent en ce qui concerne les infractions liées aux stupéfiants (+4% à Ixelles et -11% à Etterbeek) et les atteintes aux personnes (+20% à Etterbeek et -5% à Ixelles).

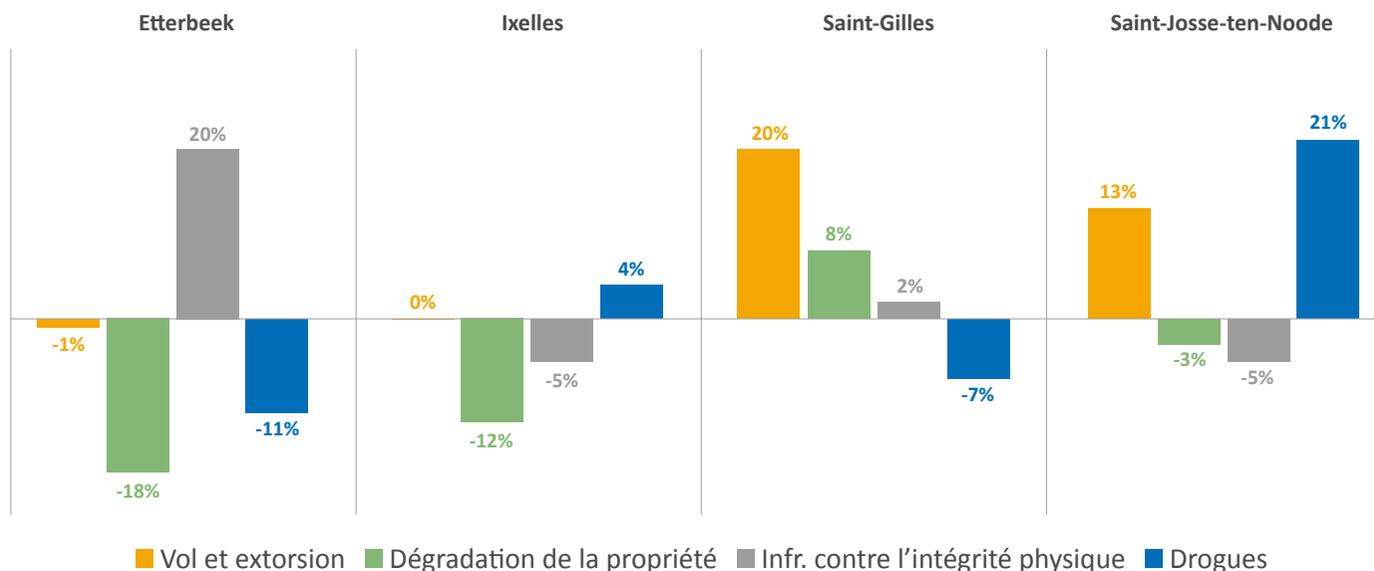


Figure 42 : Variation annuelle 2016-2017 des catégories d'infractions surreprésentées au sein des communes de la première couronne – BPS/OBPS. Source : Police fédérale - DRI/BIPOL

¹³¹ Etterbeek, Ixelles, Saint-Gilles et Saint-Josse-ten-Noode. Voir Méthodologie *supra*.

¹³² DESSOY A., *op.cit.*, p. 44.

Enfin, le taux de criminalité le plus élevé est mesuré au sein de la Ville de Bruxelles, très contrastée sur le plan socioéconomique et de ses caractéristiques spécifiques propres à la fonction de capitale nationale et européenne. Etant un pôle d'emploi et de services prépondérant au sein de la Région et le siège d'activités folkloriques, revendicatives et touristiques, le nombre de délits enregistrés est plus élevé et reflète davantage l'activité policière tant celle-ci y est plus souvent mobilisée dans le cadre de la gestion négociée de l'espace public mais également de la sécurisation permanente des points d'intérêts majeurs. En 2017, ce sont en effet 4.496 événements qui ont été organisés au sein de la commune et qui ont donc nécessité le déploiement de dispositifs policiers pour la sécurisation et le maintien de l'ordre public dont 20% relatif à des manifestations revendicatives¹³³. Si dans la plupart des cas ce type d'événement est pacifique, il n'en demeure pas moins un impact sur la criminalité enregistrée d'une part, suite à certains débordements induisant la constatation d'infractions, et d'autre part, ces événements peuvent avoir une influence sur certains facteurs environnementaux favorisant l'émergence de certaines formes de criminalité : saturation des transports publics et/ou de l'espace public, risques d'incivilités, etc.

A Bruxelles, un délit sur deux est un vol et 7% des infractions constatées concernent une atteinte à l'intégrité physique. Parmi les catégories d'infraction les plus représentées selon le critère quantitatif, ce sont les vols et extorsion qui ont le plus augmenté (+12%) en 2017 par rapport à l'année précédente.

¹³³ ZONE DE POLICE LOCALE 5339, *Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens à Bruxelles ainsi que de dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles. Rapport d'évaluation 2017*, Bruxelles, 2018, p. 12.



5. ANALYSE DE LA CRIMINALITÉ PAR QUARTIERS

Au regard de ce qui précède, l'analyse de la criminalité enregistrée bruxelloise sur base des critères quantitatif, relatif et évolutif a principalement mis en exergue des faits de vols.

Catégories d'infractions/figures de la criminalité	Critère quantitatif	Critère relatif	Critère évolutif
Vols simples	X	-	X
Vol à la tire	X	X	X
Vol dans et sur véhicules	X	X	-
Vol avec violence (sans arme)	X	X	-
Vol de vélo	-	-	X

Tableau 29 : Synthèse des phénomènes prioritaires suivant les critères quantitatif, relatif et évolutif – BPS/OBPS

L'examen des taux de criminalité à l'échelle des communes en fonction de leur morphologie socioéconomique était le fait de 4 grandes catégories d'infractions : les vols et extorsions, les atteintes à l'intégrité physique, les dégradations de la propriété ainsi que les infractions en matière de stupéfiants.

Afin de mieux contextualiser les statistiques policières, une analyse à l'échelle des quartiers a été réalisée pour les faits présentant, d'une part, une prépondérance au sein de la Région et, d'autre part, un taux de géolocalisation acceptable¹³⁴, permettant de représenter des tendances spatiales fiables. Aussi, les phénomènes retenus sont : les cambriolages dans habitation, les vols en lien avec les véhicules, les coups et blessures ainsi que les infractions en matière de stupéfiants.

Les vols simples n'ont pas été analysés à l'échelle des quartiers en raison de leur aspect généraliste englobant une part de plusieurs figures de la criminalité (Ex : vol de bicyclette, vol à l'étalage, vol par ruse) et dissipant *de facto* les

¹³⁴ Supérieur ou égal à la médiane des taux de géolocalisation (43%).



L'analyse de la criminalité enregistrée bruxelloise sur base des critères quantitatif, relatif et évolutif a principalement mis en exergue des faits de vols.

spécificités liées à certains types de vols. Les vols avec violence n'ont pas été cartographiés en raison du faible taux de géolocalisation et du nombre de faits peu élevé. Les vols à la tire ont été traités *infra* dans le cadre de la criminalité en lien avec les transports publics.



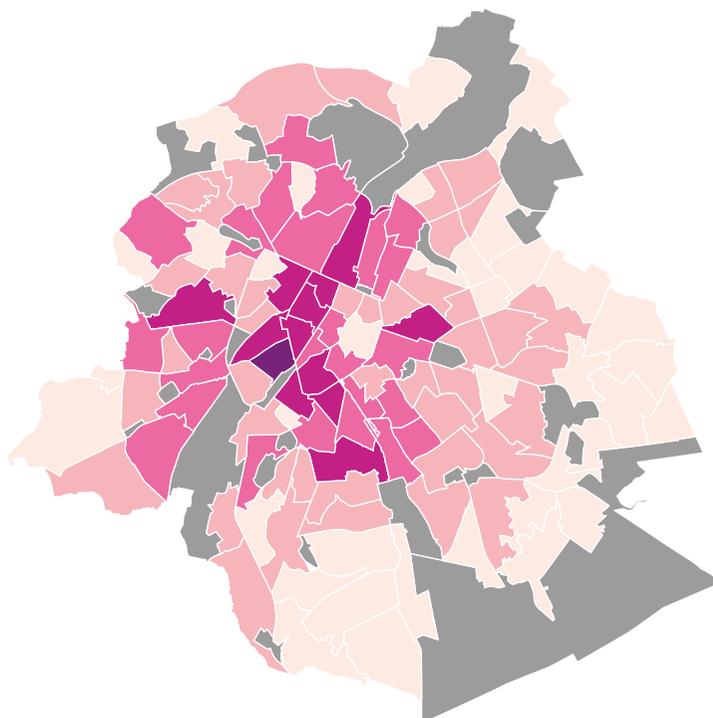
5.1. VOLS EN LIEN AVEC LES VÉHICULES

La cartographie ci-dessous indique que les zones de concentration des vols ciblant les véhicules varient fortement selon la cible suivant qu'il s'agisse de vols dans ou sur¹³⁵ les véhicules, vols de vélos et motocycles et de vols de véhicules à quatre roues motrices.

2017

Nb de vols
dans/sur véhicules

- 1 - 23
- 24 - 50
- 51 - 84
- 85 - 141
- 142 - 227
- Quartiers non résidentiels



2017

Nb de vols
de vélos et motos

- 1 - 7
- 8 - 16
- 17 - 26
- 27 - 37
- 38 - 63
- Quartiers non résidentiels

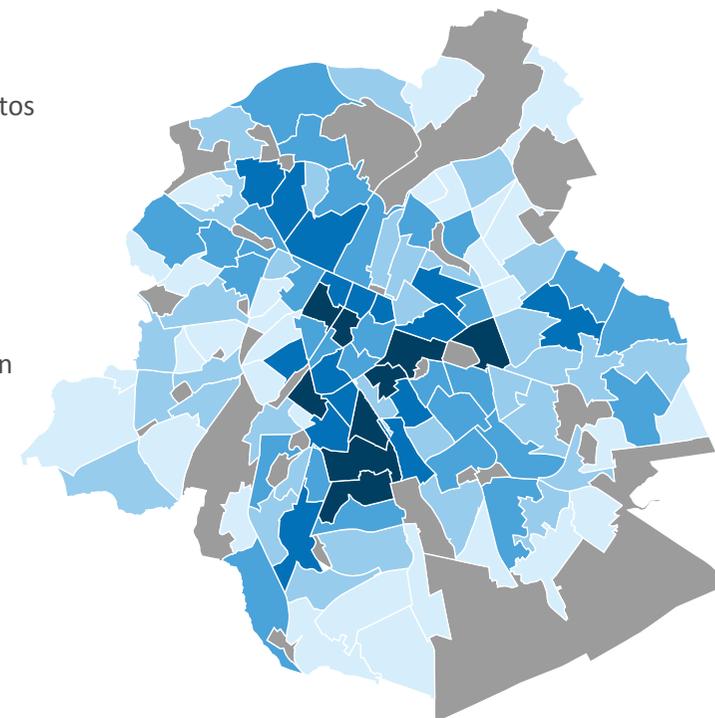


Figure 43 : Répartition spatiale des vols en lien avec les véhicules commis au sein de la Région de Bruxelles-Capitale en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles¹³⁶

¹³⁵ Vol de plaques d'immatriculation, essuie-glaces, insignes de marques, jantes, roues, etc.

¹³⁶ Les taux de géolocalisation sont de 43% pour les vols commis dans et sur véhicules, 57% pour les vols de vélos/motos et de 60% pour les vols de voitures (hors car/home jacking).

2017

Nb de vols de voitures

- 1 - 3
- 4 - 8
- 9 - 14
- 15 - 23
- 24 - 35
- Quartiers non résidentiels

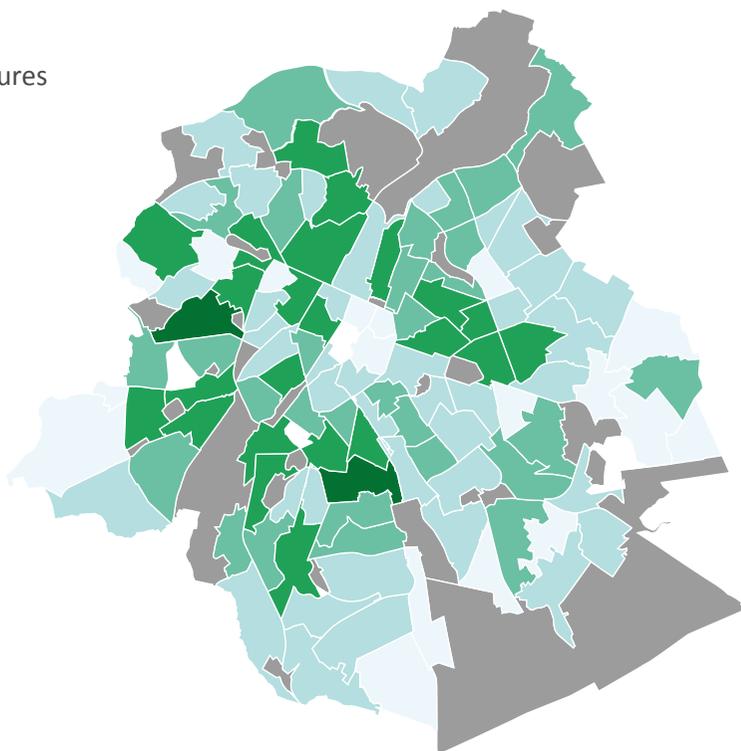


Figure 43 (suite) : Répartition spatiale des vols en lien avec les véhicules commis au sein de la Région de Bruxelles-Capitale en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles¹³⁶

Les vols commis dans ou sur véhicules sont les plus nombreux dans les quartiers de la zone centrale-ouest de la Région, à forte densité de population et surtout dans les quartiers aux abords des grandes gares bruxelloises (Machtens, Cureghem Bara, Porte de Hal, Nord) et du pentagone (Aneessens, Béguinage-Dixmude et Dansaert). Ces quartiers comptent un nombre important de lieux de passage mais également des zones où les cibles sont plus concentrées d'un point de vue stationnement. C'est notamment le cas du quartier Cureghem Rosée lors du grand marché des Abattoirs. D'un point de vue évolutif, les quartiers du centre sont également les plus concernés : Aneessens et Béguinage-Dixmude avec respectivement +70% et +78% en 2017 par rapport à l'année précédente et les quartiers Gare du Midi (+94%) et Grand-Place (+83%) où le nombre de faits enregistrés y est relativement plus faible.

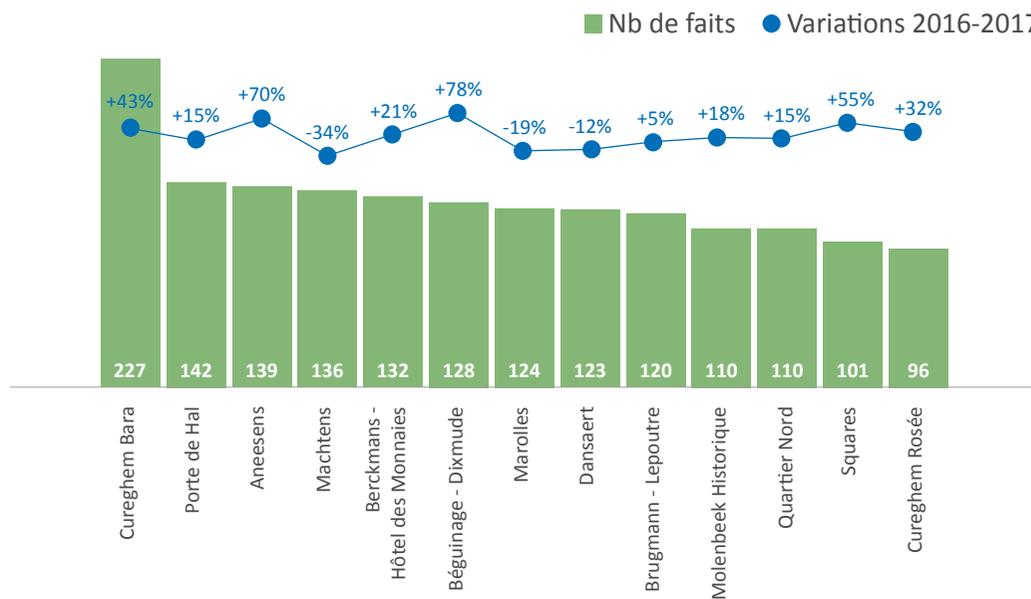


Figure 44 : Nombre de vols dans et sur véhicules et son évolution au sein des quartiers bruxellois les plus concernés – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles

¹³⁶ Les taux de géolocalisation sont de 43% pour les vols commis dans et sur véhicules, 57% pour les vols de vélos/motos et de 60% pour les vols de voitures (hors car/home jacking).

En ce qui concerne les vols de véhicules, d'autres tendances spatiales ressortent en 2017. Les vols de vélos et de motos se concentrent principalement dans la zone centrale-est de la Région où le nombre moyen de cyclistes par heure est le plus élevé (+ de 300 cyclistes/h)¹³⁷. Les quartiers les plus concernés sont Matongé, Européen, le triangle Châtelain-Brugmann-Lepoutre, Churchill ainsi que dans les quartiers Dansaert et Grand-Place du pentagone.

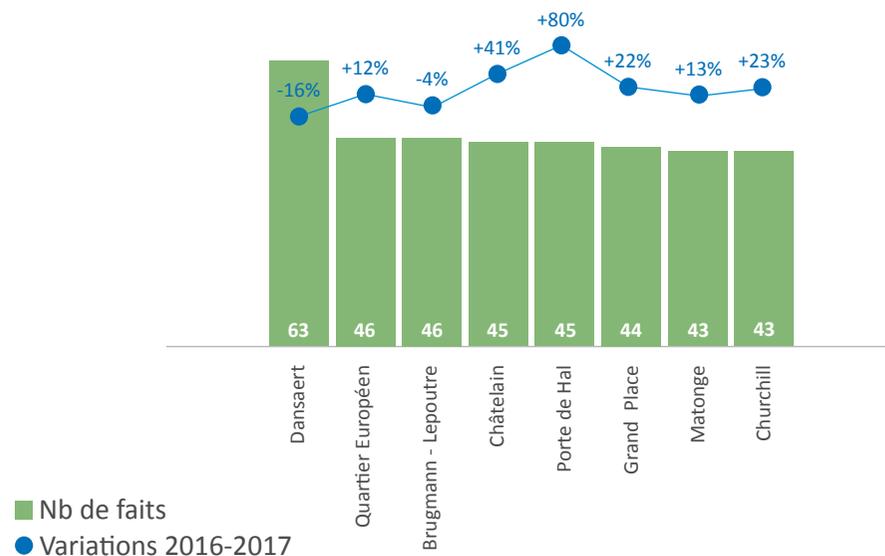


Figure 45 : Nombre de vols de vélos/motos et son évolution au sein des quartiers bruxellois les plus concernés – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles

Enfin, les vols de voiture dont le nombre est stable en 2017 par rapport à l'année précédente, font l'objet d'une répartition plus dispersée en périphérie. Les quartiers les plus marqués sont Machtens à l'ouest et Brugmann-Lepoutre au sud de la Région où le nombre de vols constatés est le plus élevé et au sein desquels il a augmenté respectivement de +8% et +46% en 2017 par rapport à l'année précédente.

5.2. CAMBRIOLAGES DANS LES HABITATIONS

Le nombre de cambriolages s'élevait à 10.673 en 2017 dont 7.466 commis dans les habitations¹³⁸ parmi lesquels 86% est localisé à l'échelle des quartiers. Globalement, il s'agit d'une très légère progression de +1,3% des vols commis dans habitation par rapport à l'année précédente.

Parmi les quartiers bruxellois où le nombre de cambriolages est le plus élevé, 9 quartiers se distinguent des autres de par une importante hausse du nombre de faits enregistrés en 2017 par rapport à l'année précédente.

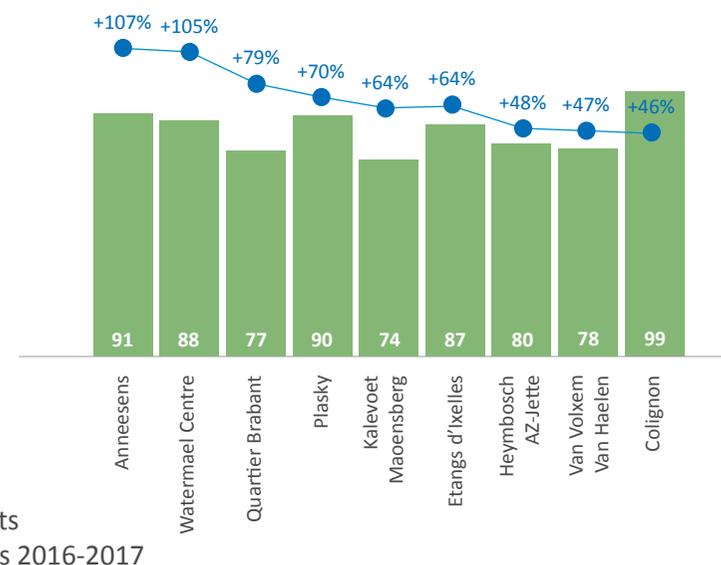


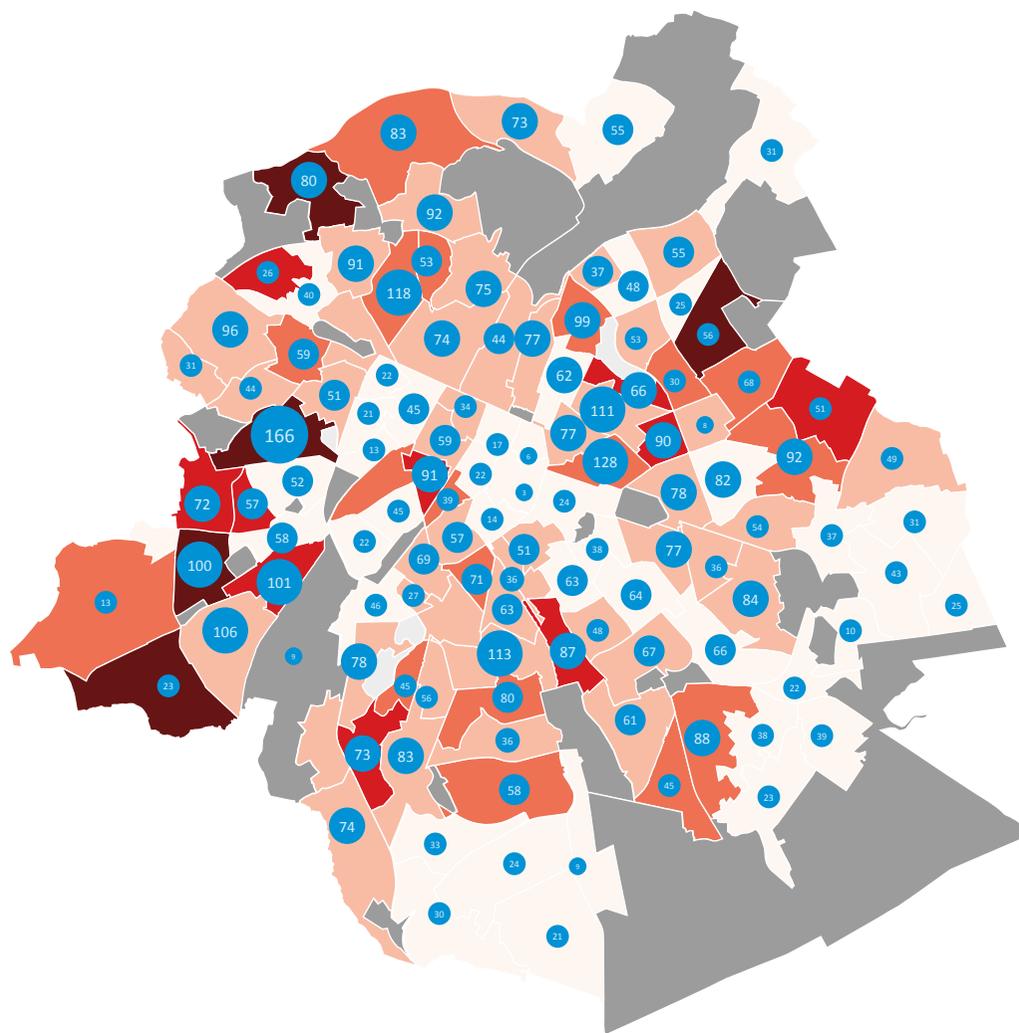
Figure 46 : Evolution 2016-2017 du nombre de cambriolages dans habitation au sein des quartiers où le nombre de faits est supérieur au 3e quartile – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles

¹³⁷ PRO VELO asbl, Observatoire du vélo en Région de Bruxelles-Capitale, *Comptages et analyse des données. Rapport 2017*, Bruxelles : Bruxelles Mobilité, 2018, p. 7

¹³⁸ Voir *supra*, chiffres globaux de la criminalité

2017

- Nb cambriolages
- Quartiers non résidentiels
- Nb cambriolages pour 1.000 bâtiments
- 5 - 22
- 23 - 34
- 35 - 46
- 47 - 64
- 65 - 88



Le taux de cambriolages pour 1000 habitations est quant à lui le plus élevé dans les quartiers situés en périphérie ouest, tout particulièrement au sein des quartiers Heymbosch-AZ Jette, Machtens, Scherdemael et Vogelenzang-Erasme. Ces quartiers partagent des traits similaires à la fois d'un point de vue socioéconomique, démographique mais également infrastructurel.

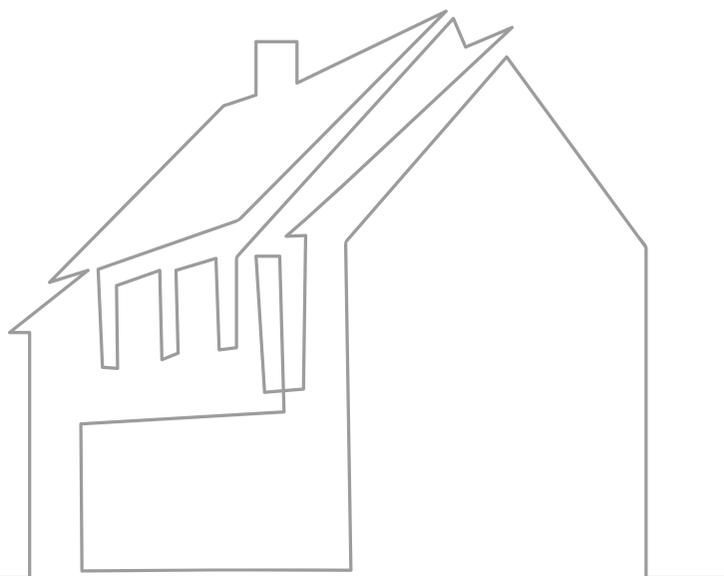
Les revenus par habitant y sont plus élevés que les autres quartiers de leur commune-hôte¹⁴⁰. Le paysage urbanistique tend vers le semi-rural et se compose de nombreux îlots de maisons citoyennes et de maisons à quatre façades souvent à proximité d'espaces verts (Bois de Dielegem, Plateau de Scheutbos, le nord du cimetière de Vogelenzang) présentant les vulnérabilités traditionnelles en matière de cambriolages dans les habitations : faibles contrôle social et densité de population, parcelles aux cours arrières facilement accessibles, etc.). Les quartiers Machtens et Scherdemael sont ceux où le nombre de cambriolages en 2017 figure parmi les plus élevés de la Région avec respectivement 166 et 100 faits localisés (soit -3% et +37% par rapport à l'année précédente). Pour le premier, les cambriolages se concentrent aux abords de la gare de l'Ouest et de l'axe très fréquenté du boulevard de Mettwie ; le quartier est entrecoupé de maisons mitoyennes, bel-étages, de villas, etc.¹⁴¹ Pour le second, les zones résidentielles limitrophes au parc de Scherdemael et au quartier Neerpède de type semi-rural sont les plus touchées.

Figure 47 : Nombre de cambriolages en valeurs absolues et taux pour 1000 bâtiments en 2017 (TG¹³⁹ =86%) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles

¹³⁹ Taux de géolocalisation (TG).

¹⁴⁰ IBSA et COCOF, *Zoom sur les communes : Jette*, Bruxelles : IBSA, 2016, p. 6 et p. 26 ; IBSA et COCOF, *Zoom sur les communes : Molenbeek-Saint-Jean*, Bruxelles : IBSA, 2016, p. 27 ; IBSA et COCOF, *Zoom sur les communes : Anderlecht*, Bruxelles : IBSA, 2016, p. 27

¹⁴¹ IBSA et COCOF, *Zoom sur les communes : Molenbeek-Saint-Jean, op.cit.*



Au nord-est de la Région, le quartier Léopold III présente également un taux de cambriolage élevé de 74 cambriolages pour 1000 bâtiments et un nombre de faits proche de la moyenne régionale (56 faits en moyenne). Les cambriolages sont localisés dans les zones à faible densité de population et ce, le long de l'Avenue Léopold III et dans les zones résidentielles limitrophes au cimetière de Bruxelles.

Par rapport aux tendances locales relevées dans le précédent rapport¹⁴², le phénomène a reculé dans tous les quartiers à l'exception des 5 quartiers suivants où le nombre de faits se situe néanmoins en dessous de la moyenne régionale. À l'Ouest, il s'agit des quartiers Potaarde et Buffon, et, des quartiers Chant d'Oiseau (abords du Parc de la Woluwe), Saint-Paul et Stockel le long de la ligne de métro. Ici également, les quartiers résidentiels sont pour la plupart composés de maisons unifamiliales mitoyennes, de villas individuelles ou jumelées et d'immeubles à appartements principalement destinés aux classes moyennes et supérieures.

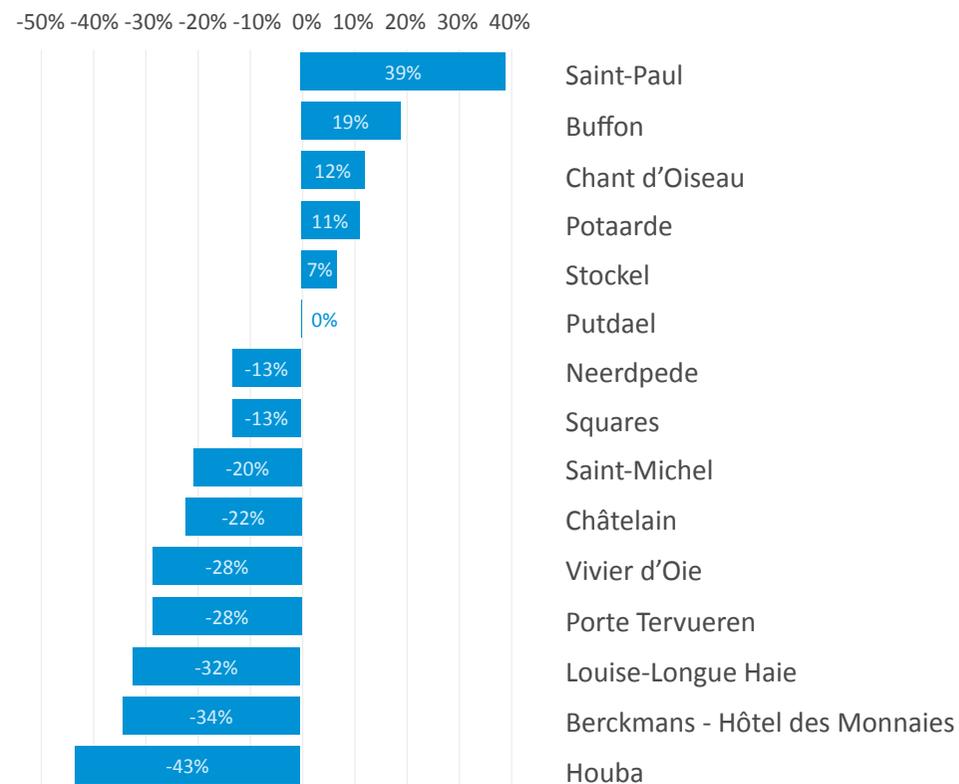


Figure 48 : Evolution du nombre de cambriolages dans habitations entre 2016-2017 au sein des quartiers les plus marqués en 2016 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles

¹⁴² OBPS, *op.cit.*, p. 39.

2017

Nb coups et blessures

- 1 - 5
- 6 - 11
- 12 - 21
- 22 - 38
- 39 - 69

- Quartiers bruxellois
- Quartiers non/peu habités

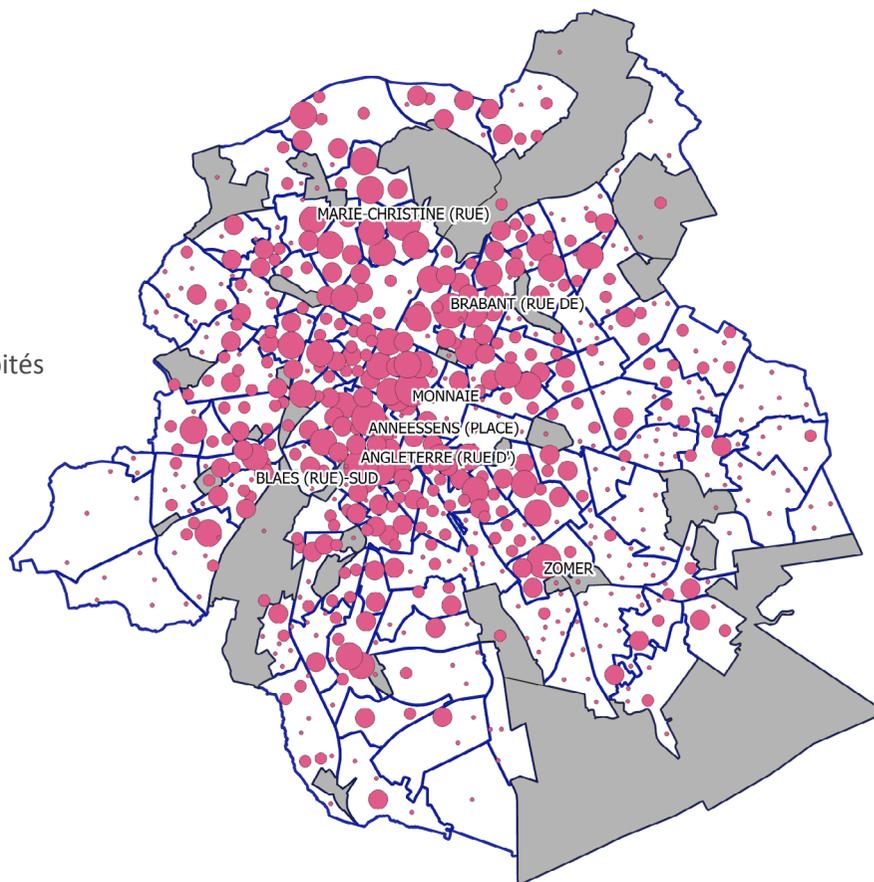


Figure 49 : Nombre de faits en matière de coups et blessures enregistrés en Région bruxelloise au cours de 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles

5.3. COUPS ET BLESSURES

En 2017, le nombre de faits en matière de coups et blessures s'élève à 9.073 dont 63% localisés à l'échelle des quartiers bruxellois. Il est très délicat de recourir aux taux d'infractions par habitants pour ce type de faits, tant la population flottante (présentielle) – impossible à quantifier – biaise fortement l'interprétation des données.

Il existe une certaine centralité pour ce type de faits qui se concentrent principalement dans les quartiers du centre de la Région mais également dans les quartiers plus précaires de la commune d'Ixelles et d'Uccle.

Les quartiers les plus concernés en 2017 sont localisés aux abords de la gare du Midi, Grand-Place, Nord, Brabant et du Vieux Laeken-Est. Ces quartiers partagent certaines caractéristiques : une population jeune, cosmopolite ainsi qu'une forte activité économique (commerces, etc.). Certains quartiers sont également impactés par le contexte de prostitution siégeant au sein de quartiers limitrophes tels qu'Alhambra et la rue d'Aerschot. C'est notamment le cas des quartiers Nord et Brabant où le nombre de faits a augmenté de manière significative, respectivement de +24% et +19% en 2017 par rapport à l'année précédente.

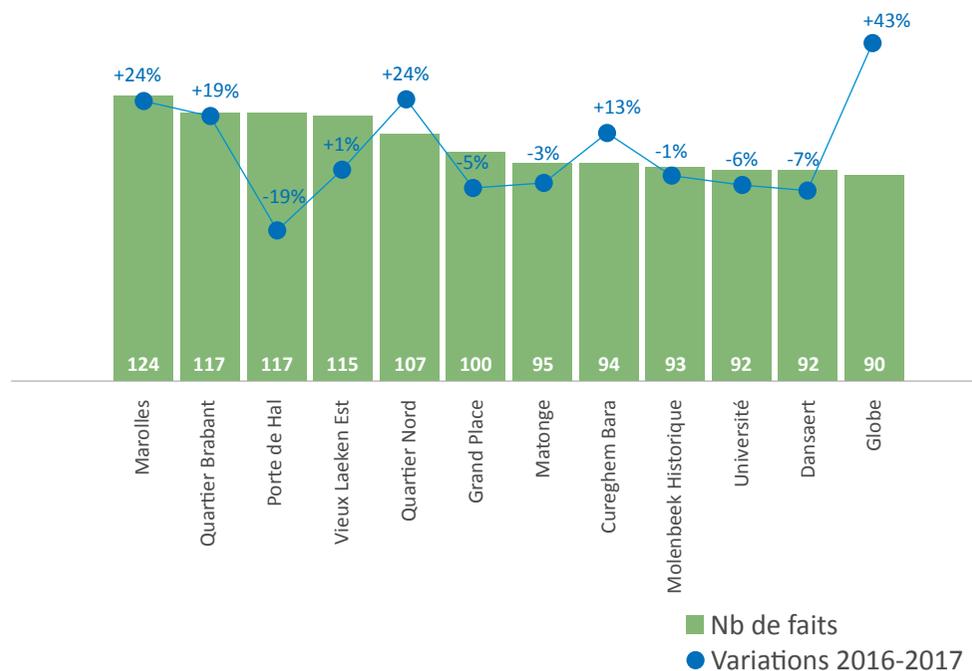


Figure 50 : Nombre de faits géolocalisés et variation annuelle observée pour les coups et blessures – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles

Enfin, parmi les tendances observées au sein du précédent rapport¹⁴³, le quartier du Vogelenzang-Erasme à Anderlecht et Université à Ixelles ont vu leur nombre d’infractions en la matière diminuer respectivement de -19% et -6% en 2017 par rapport à l’année précédente. Ils s’opposent en plusieurs points. Le premier fait état d’une faible densité de population ancrée dans un tissu urbain ayant conservé un aspect semi-rural et fortement résidentiel. Le nombre de faits de coups et blessures y est peu élevé et inférieur au premier quartile des valeurs enregistrées au sein des quartiers bruxellois. Le second est, quant à lui, très dense en termes de population flottante, faible en population résidente et regroupe de nombreux restaurants et cafés tout en étant le centre de la vie universitaire bruxelloise.

Le nombre d’infractions en la matière s’y situe parmi les plus élevés de la Région. Il se rapproche de la situation des quartiers centraux d’Ixelles tels que Matongé et Flagey-Malibran qui sont des lieux importants en termes d’activités de loisirs culturels et commerciales mais également où les conditions socio-économiques sont moins favorables par rapport aux autres quartiers de la commune¹⁴⁴.

¹⁴³ OBPS, *op.cit.*, p. 36.

¹⁴⁴ IBSA et COCOF, *Zoom sur les communes : Ixelles, Bruxelles* : IBSA, 2016, p. 28.

5.4. TRAFIC, DÉTENTION ET CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS

Les infractions en matière de stupéfiants sont fortement tributaires de l'activité policière¹⁴⁵. La cartographie ci-dessous montre la répartition spatiale des délits constatés par les services de police selon trois grandes composantes du phénomène : la détention/l'usage, la vente et la production de cannabis (plus de 50 plants)¹⁴⁶.

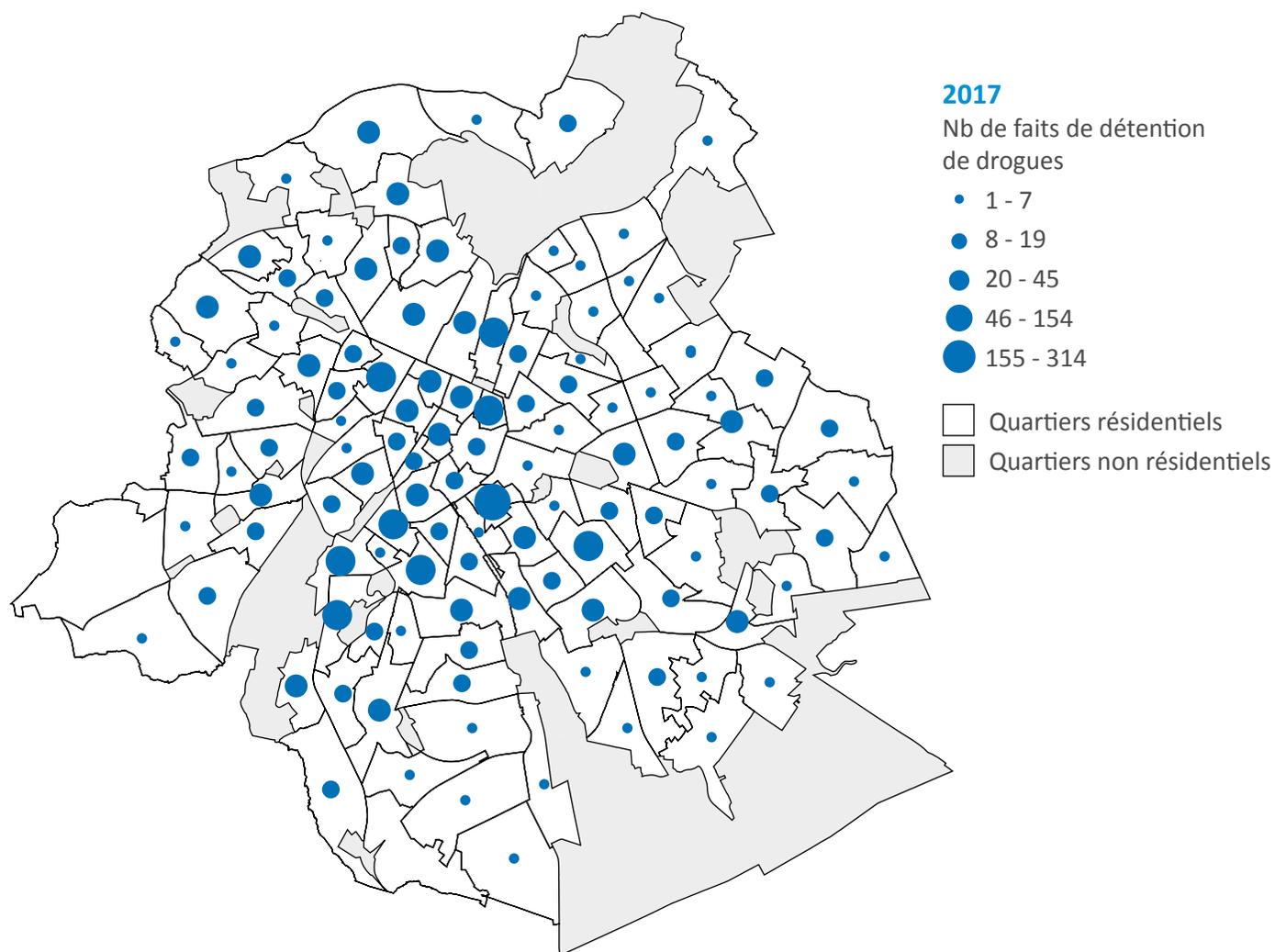


Figure 51 : Répartition spatiale des PV de consommation de drogues (2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles

¹⁴⁵ Voir *supra* au sein des précautions méthodologiques.

¹⁴⁶ Pour ces faits, les taux de géolocalisation sont respectivement de 39% pour la détention et consommation, 43% pour la vente et 95% pour la production de cannabis (>50 plants).

Les quartiers où ont été constatés à la fois des faits de détention, de production de cannabis et de vente de drogues sont au nombre de douze en 2017. Les faits enregistrés par les services de police en matière de stupéfiants y sont néanmoins moins nombreux que dans les autres quartiers bruxellois à l'exception du quartier Brabant qui se caractérise par un nombre élevé de faits de détention/usage (88 faits) et de vente (22 faits) mais également d'un point de vue évolutif : par rapport à l'année précédente, il s'agit respectivement pour ce type de faits de +38% et +43%.

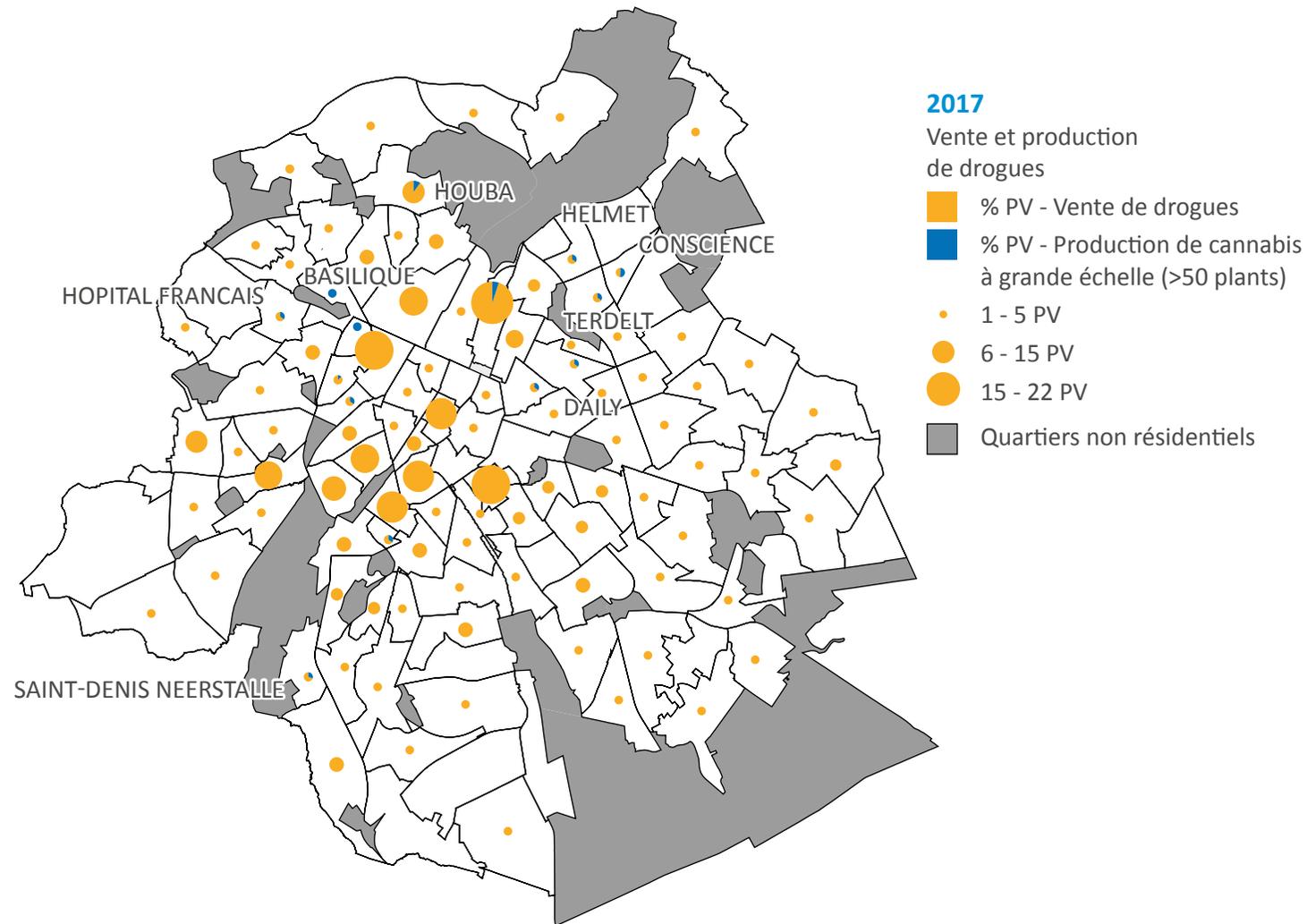


Figure 52 : Répartition spatiale des PV de vente de stupéfiants et de production de cannabis (2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles

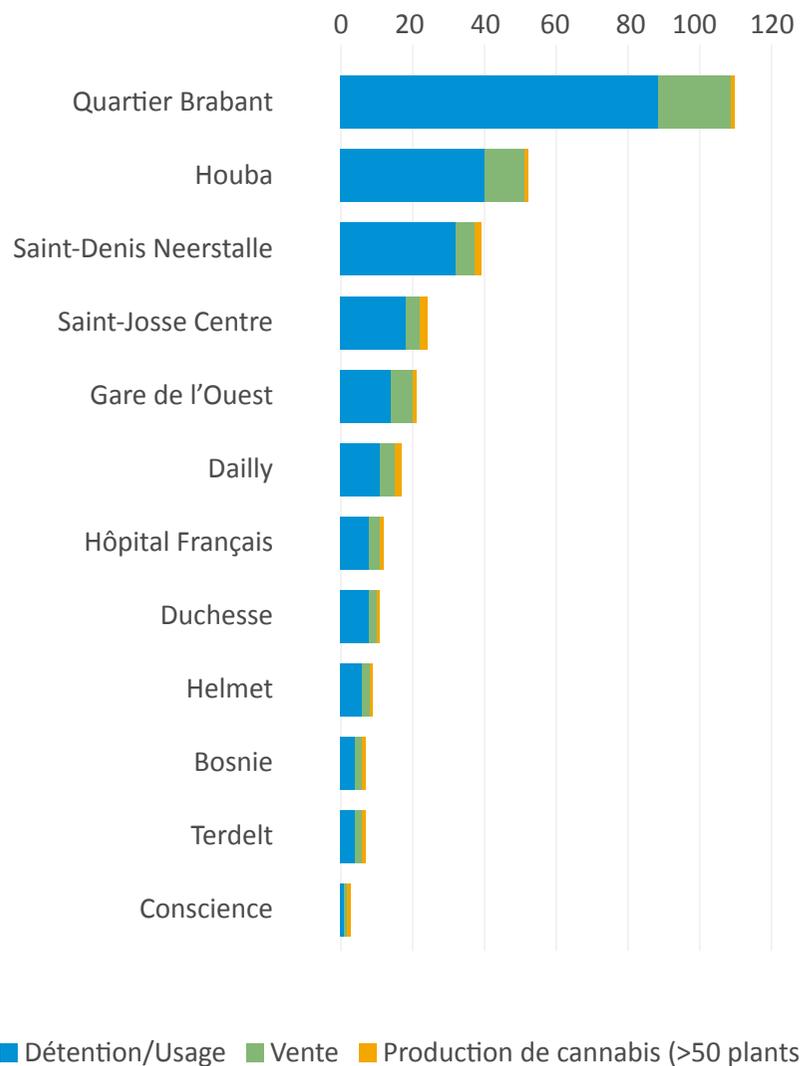


Figure 53 : Quartiers bruxellois concernés à la fois par les faits de détention, vente et de production en 2017 (Nb de PV) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles

En matière de détention et usage de stupéfiants, le quartier Matongé se démarque tout particulièrement en conjuguant à la fois le nombre le plus élevé de faits de détention et en étant le deuxième quartier où les faits de vente ont été le plus souvent enregistrés par les services de police en 2017. De surcroît, ces infractions sont en augmentation par rapport à l'année précédente : +67% en matière de détention/usage et +31% en ce qui concerne les faits de vente de drogues.

Une autre zone se démarque au sein de la Région et chevauche les communes de Saint-Gilles et de Forest : les quartiers Van Volxem-Van Haelen (+196%), Haut Saint-Gilles (+8%), Bas-Forest (+110%) et Porte de Hal (+4%).

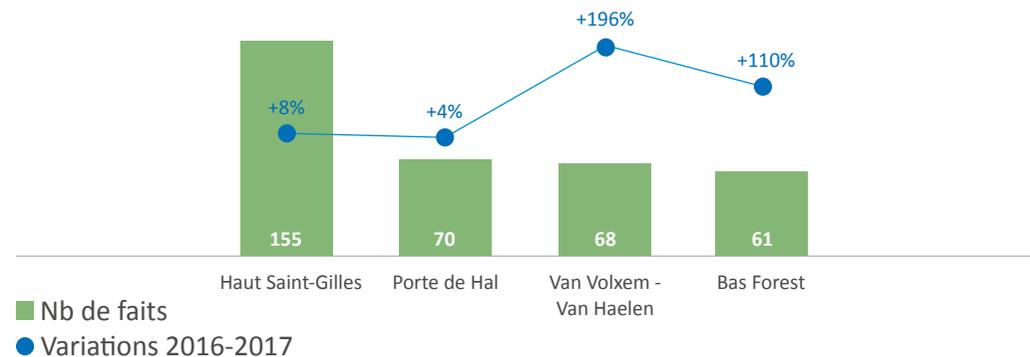
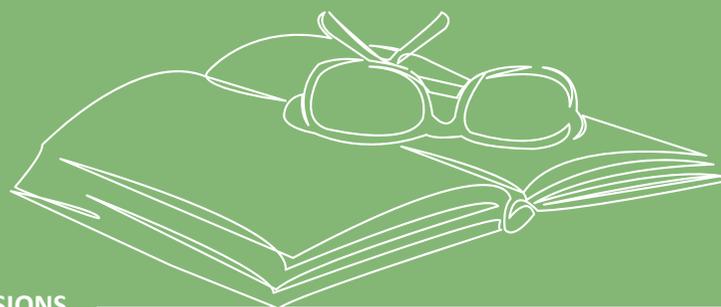


Figure 54 : Nombre et variations 2016-2017 des faits de détention/consommation de drogues – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles



CONCLUSIONS

La Région bruxelloise se caractérise surtout par des faits de vols en 2017. Selon le critère relatif, ce sont surtout les vols avec violence et les vols à la tire qui sont surreprésentés. Le vol à la tire a fortement progressé (+14% par rapport à 2016), bien que le phénomène ait diminué de 16% sur ces dix dernières années.

Les vols de vélos – qui avaient plus que doublé lors de cette dernière décennie – ont, quant à eux, continué à croître (+7,6%) entre 2016 et 2017. Outre l’augmentation du tourisme ans la Région (+ 32% du nombre de nuitées pour vacances/loisirs en 2017),¹⁴⁷ contribuant *de facto* à l’augmentation des cibles traditionnelles des *pickpockets*, l’importance croissante de la mobilité intervient pour ces deux types de vols : d’une part, le nombre de déplacements en transports publics a augmenté et, d’autre part, le nombre de cyclistes continue à croître ; c’est notamment dans les quartiers où le nombre de cyclistes est le plus élevé qu’a été constaté le plus de vols en la matière¹⁴⁸. Les vols avec violence et les vols dans ou sur véhicules sont proportionnellement plus nombreux au sein de la Région par rapport aux autres régions.

Quelle que soit la commune, la criminalité enregistrée se divise en quatre grandes catégories d’infractions : vols et extorsions, dégradations de la propriété, atteintes à l’intégrité physique, et infractions en matière de stupéfiants.

¹⁴⁷ SPF économie, Statistiques relatives aux nombre de nuitées dans les hôtels selon le but du séjour : 2007 à 2017, 2018.

¹⁴⁸ PRO VELO asbl, *op.cit.*, pp. 5-8.

À l'échelle des quartiers, les tendances les plus marquantes en 2017 sont :



La concentration des faits liés aux drogues à la jonction des communes de Saint-Gilles et Forest, dans la zone formée par les quartiers du Haut Saint-Gilles, Porte de Hal, Van Volxem-Van Haelen et du Bas-Forest.



Des taux de cambriolages dans les habitations plus importants en périphérie (deuxième couronne), dans les quartiers résidentiels à revenus élevés présentant à la fois une faible densité de population mais également une faible densité du réseau routier, un tissu urbain composé de nombreuses maisons individuelles ou mitoyennes à cours arrières ouvertes ou donnant sur des espaces verts, ainsi que par un contrôle social affaibli en plusieurs points (cul-de-sac, espaces verts, etc.).



La concentration des faits de coups et blessures dans les quartiers aux abords du pentagone les plus denses en population résidente (Porte de Hal, Marolles, Vieux Laeken-Est) et fortement fréquentés en raison de la concentration de lieux HORECA, touristiques et commerciaux (Grand-Place) ; mais aussi dans lesquels la vie nocturne et notamment le contexte de prostitution peut avoir une influence (Nord, Brabant).



Justice
ET AIDE À LA JEUNESSE

Les statistiques policières reflètent le nombre de faits signalés qui ont fait l'objet d'un PV judiciaire et n'informent pas des suites qui ont été données. En effet, certaines infractions peuvent être classées au niveau policier et d'autres transmises vers le Parquet qui, à son tour, décidera de renvoyer ou non l'affaire judiciaire vers les tribunaux, qui prononceront dès lors une décision judiciaire. De fait, les faits rapportés à la police n'informent pas s'il y a eu véritablement une infraction ; les statistiques judiciaires et pénales permettent, entre autres, de mieux appréhender le processus au travers duquel un fait déclaré est traité et éventuellement sanctionné.

L'appareil judiciaire belge se subdivise en trois régimes : la protection de la jeunesse pour les mineurs d'âge ; le dispositif pénal pour les majeurs ayant commis une contravention, un délit ou un crime et considérés responsables de leurs actes ; et la défense sociale, concernant les individus ayant commis des faits qualifiés infraction (FQI) considérés comme irresponsables en raison de leur état mental.

Dans le précédent rapport annuel de l'OBPS, les données des parquets correctionnel et jeunesse ont fait l'objet d'un premier examen¹⁴⁹. Désormais, une approche plus globale de la chaîne pénale est proposée, incluant également les autres échelons de l'entonnoir pénal.

Tout d'abord, la problématique des mineurs d'âge sera abordée à travers une analyse transversale des statistiques bruxelloises disponibles, tant pour les mineurs en danger que pour les mineurs ayant commis des faits qualifiés infraction. Une présentation du secteur de l'aide à la jeunesse communautaire viendra compléter le panorama offert par les données du Parquet de la jeunesse et du Tribunal de la jeunesse pour ces deux catégories de mineurs.

Le dispositif pénal sera par la suite approché selon la même logique. Il s'agit de mettre en perspective des statistiques du Parquet correctionnel (les poursuites) et des tribunaux de première instance (les décisions de justice) pour ensuite converger sur les statistiques relatives, d'une part, à l'exécution des peines en milieu carcéral et, d'autre part, à l'accompagnement des détenus impactés par de grands changements institutionnels.



Figure 55 : L'entonnoir pénal – BPS/OBPS. Source : SPF Justice

¹⁴⁹ OBPS, *op.cit.*, pp. 58-82.

1. PRÉCAUTIONS MÉTHODOLOGIQUES

L'OBPS est tributaire de données fournies par différents acteurs (Communautés, parquets et tribunaux), ce qui crée des différences au niveau des années de références (2015, 2016 ou 2017). Il est à noter que ces données sont aussi relatives à des entités géographiques parfois différentes, comme spécifié ci-après.

Les données des parquets (Jeunesse et correctionnel) sont disponibles, à l'échelle de la RBC, pour 2015, soit après la scission de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV). Mises en perspective avec les données 2010-2014 relatives à BHV présentées dans le précédent Rapport de l'OBPS, elles permettent de caractériser Bruxelles par rapport à Hal-Vilvorde. Les données des parquets relatives aux années 2016 à 2018 n'étaient pas encore disponibles en juin 2019, en raison de la migration des données des tribunaux correctionnels vers le système MaCH¹⁵⁰, en cours depuis 2016. De ce fait, les données traitées dans le présent rapport sont arrêtées à 2015.

Avec la scission de BHV en 2014, si les parquets ont été scindés, les tribunaux de Bruxelles ont quant à eux été dédoublés en un tribunal francophone et un néerlandophone, tous deux compétents pour les 54 communes (19 à Bruxelles et 35 en périphérie) de l'ancien arrondissement de BHV, selon la langue choisie par le justiciable. Les statistiques des greffes de la jeunesse pour les affaires protectionnelles couvrent les années 2015 à 2017. Celles relatives au tribunal correctionnel de première instance sont arrêtées à 2016.

¹⁵⁰ Mammoth Central Hosting (MaCH).





2. PROTECTION DE LA JEUNESSE

Concernant les mineurs, le rapport 2016-2017 de l'OBPS présentait uniquement des données relatives au Parquet Jeunesse¹⁵¹. Il s'agit désormais de décrire le fonctionnement général de toute la chaîne de l'aide à la jeunesse. Pour la prise en charge des mineurs en danger ou en difficulté (MD) et des mineurs délinquants ayant commis un fait qualifié infraction (FQI), les acteurs communautaires jouent un rôle important, aussi bien en amont de l'intervention du Parquet Jeunesse (dans le cadre de l'aide volontaire à la jeunesse) qu'en aval d'une décision du Tribunal de la Jeunesse (aide contrainte ou protection judiciaire).



Dresser un panorama général de l'aide à la Jeunesse¹⁵³ permettra de mettre en exergue les enjeux, pour la Région bruxelloise, de la communautarisation de cette matière suite à la Sixième Réforme de l'État ainsi que d'identifier des indicateurs pertinents à travers les différentes sources de données abordées, mais aussi les *gaps* au sein des données existantes. Les jalons ainsi posés permettront, à l'avenir, un travail plus approfondi et un suivi des indicateurs retenus sur de plus longues périodes.

Figure 56 : La chaîne de l'aide à la jeunesse¹⁵² – BPS/OBPS

¹⁵¹ OBPS, *op.cit.*, pp. 67-69.

¹⁵² Dans la mesure où l'aide à la jeunesse est une matière communautaire, il faut entendre par « aide volontaire/protection sociale » et « aide contrainte/protection judiciaire » comme le regroupement de terminologie employée à la Fédération Wallonie-Bruxelles/Communauté flamande.

¹⁵³ Pour une analyse dédiée à la délinquance des jeunes en RBC, voir notamment MAHIEU V. et *al.*, *Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale*, Recherche réalisée à la demande de l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité, Bruxelles : INCC, 2015.

2.1. JEUNESSE BRUXELLOISE : CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Au 1^{er} janvier 2017, la population de la RBC était constituée à 22,97% de jeunes âgés de 0 à 17 ans (273.697 pour une population totale de 1.191.604 habitants¹⁵⁴). Contrairement aux autres régions du pays, la part des jeunes dans la population bruxelloise est en augmentation constante depuis l’an 2000 (+8,9% en 18 ans¹⁵⁵), et d’après les dernières projections démographiques, elle va continuer de croître à l’avenir¹⁵⁶.

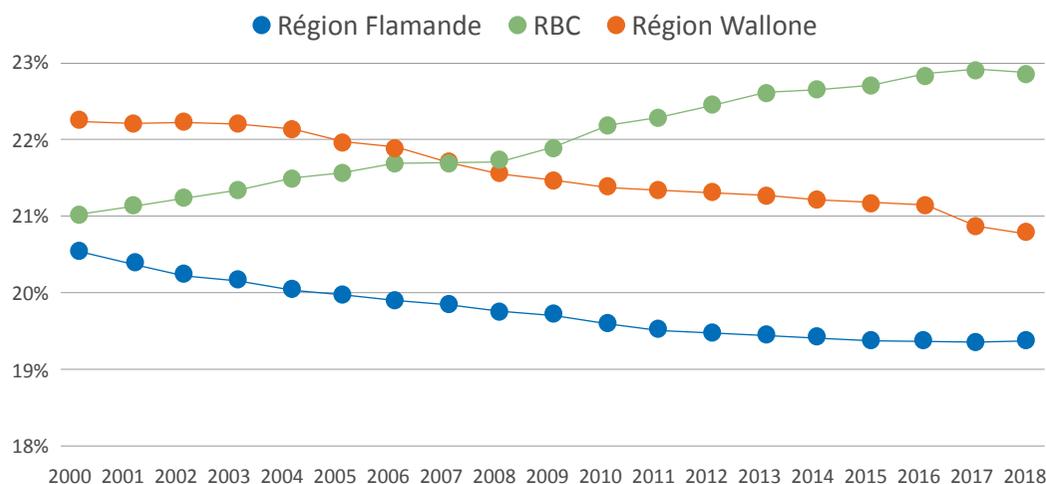


Figure 57 : Evolution 2000-2018 de la part des < 18 ans dans la population totale par région (%) – BPS/OBPS. Source : STATBEL

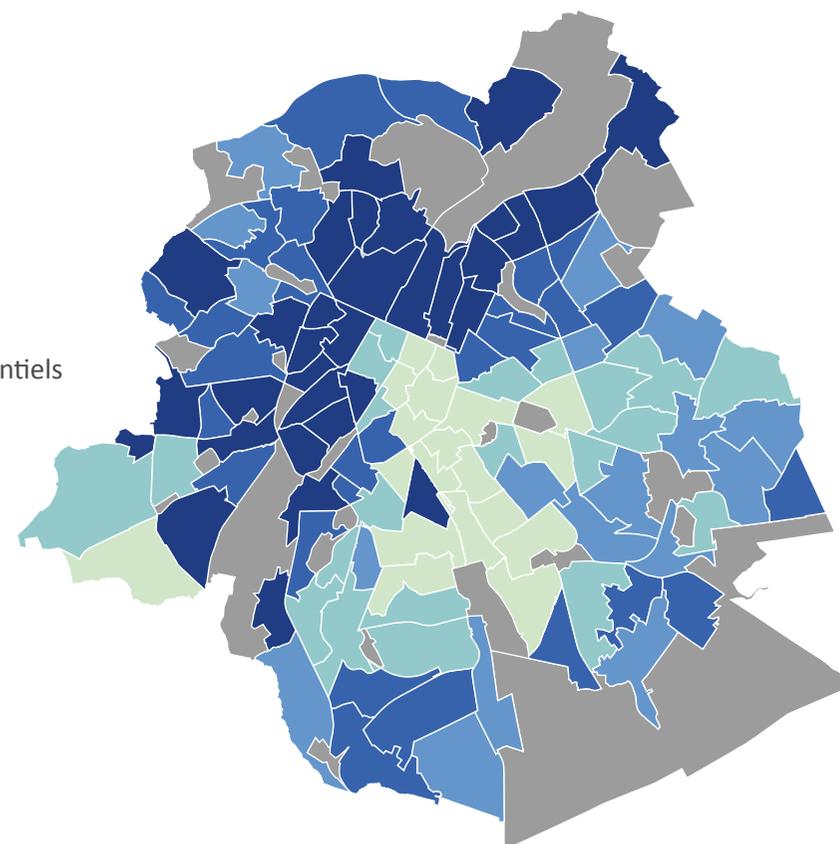
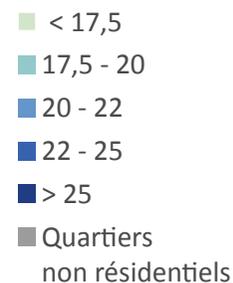


Figure 58 : Part des 0-17 ans dans la population totale en RBC par quartier (%) en 2016 – BPS/OBPS. Sources : IBSA, STATBEL

¹⁵⁴ Statistiques de l’IBSA (Source : STABEL/SPF Intérieur, Registre national).

¹⁵⁵ Le nombre absolu de jeunes a augmenté de +36% sur la même période.

¹⁵⁶ Bureau fédéral du Plan, Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium).

L'une des caractéristiques majeures de la Région de Bruxelles-Capitale se situe au niveau linguistique. À titre indicatif, 255.320 élèves étaient scolarisés dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire durant l'année scolaire 2017-2018. Parmi ceux-ci, 18% des élèves sont dans l'enseignement néerlandophone. Localement, la part d'élèves dans l'enseignement primaire et secondaire néerlandophone est la plus élevée dans les communes de Jette, Berchem-Sainte-Agathe, Koekelberg, Anderlecht et Woluwe-Saint-Pierre.

Pour l'ensemble de la RBC, en 2014, 15% des 18-24 ans avaient quitté l'école prématurément¹⁵⁷. Pour l'année scolaire 2015-2016, 28% des élèves bruxellois du secondaire (toutes filières et régime linguistique confondus) présentaient un retard scolaire de deux ans ou plus¹⁵⁸. De plus, au sein de la RBC, les quartiers où la part des moins de 18 ans est la plus élevée sont ceux de la zone du Canal, également caractérisés par un taux de chômage des jeunes élevé (plus de 43% en 2012) et un faible revenu moyen par habitant (inférieur à 11.000€ en 2015)¹⁵⁹. Les problématiques que rencontre la jeunesse représentent un enjeu majeur pour la RBC en matière de prévention et sécurité, puisque les mineurs bruxellois – en danger ou ayant commis un fait qualifié infraction – seront pris en charge soit par la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit par la Communauté flamande : en effet, bien que résidant sur le même territoire, les mesures de prises en charge seront différentes selon le régime linguistique du mineur en cause.

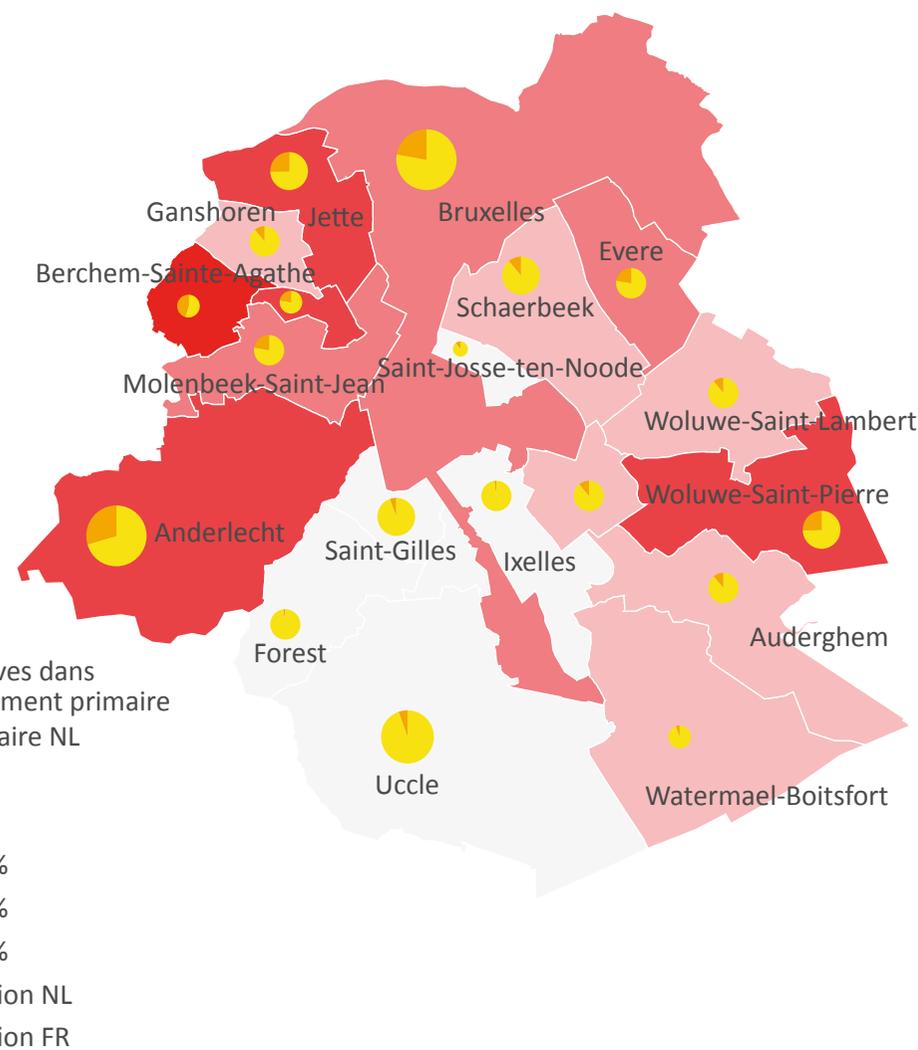


Figure 59 : Part d'élèves dans l'enseignement primaire et secondaire néerlandophone (%) pour l'année scolaire 2017-2018 – BPS/OBPS. Sources : Communauté française, Communauté flamande

¹⁵⁷ SACCO M. et al., « Jeunesse bruxelloise : entre diversité et précarité », in *Brussels Studies*, Note de synthèse BSI 98, Bruxelles, 2016, pp. 2-3.

¹⁵⁸ Observatoire de la Santé et du Social, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté*, Bruxelles, 2017, p. 42.

¹⁵⁹ Monitoring des quartiers (IBSA).

2.2. AIDE À LA JEUNESSE

2.2.1 Principes généraux et cadre légal

LA COMMUNAUTARISATION DES ANNÉES 80

Historiquement, la Belgique s'inscrit dans un modèle « protectionnel » de la justice des mineurs, fondé sur la notion d'irresponsabilité pénale du mineur. Dans ce cadre, les mineurs qui ont commis un « fait qualifié infraction » (FQI) sont jugés par un tribunal particulier et les « mesures » (et non « peines ») qui leur sont imposées, bien que contraignantes, présentent une finalité éducative. Ce modèle concerne aussi bien les mineurs en danger que les mineurs délinquants, considérés eux aussi comme des jeunes en danger à aider par des mesures de garde, éducation et préservation¹⁶⁰.

D'abord réglementée au niveau fédéral¹⁶¹, la protection de la jeunesse a été en partie communautarisée à travers les réformes institutionnelles des années 1980¹⁶². Les Communautés ont alors adopté des décrets relatifs à l'aide à la jeunesse¹⁶³. La loi fédérale a depuis lors été modifiée à plusieurs reprises, avec l'introduction d'éléments relevant d'un modèle « sanctionnel » et d'une composante restauratrice¹⁶⁴, insistant sur la responsabilisation du jeune délinquant¹⁶⁵.



¹⁶⁰ A l'exception du dessaisissement (voir *infra*) et des mineurs de 16 à 18 ans jugés devant le Tribunal de police en matière d'infractions routières ou de faits connexes à celles-ci. Cf. Art. 36 *bis* de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, *M.B.*, 15 avril 1965.

¹⁶¹ *Ibidem*.

¹⁶² Art. 5 §1er, II, 6° de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, *M.B.*, 15 août 1980 modifiée par la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1988, *M.B.*, 13 août 1988 (Art. 2).

¹⁶³ Décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, *M.B.*, 12 juin 1991 ; décrets de la Communauté flamande relatifs à l'assistance spéciale à la jeunesse coordonnés du 4 avril 1990, *M.B.*, 8 mai 1990 suivi du décret relatif à l'assistance spéciale à la jeunesse du 7 mars 2008, *M.B.*, 15 avril 2008 et du décret relatif à l'aide intégrale à la jeunesse du 12 juillet 2013, *M.B.*, 13 septembre 2013.

¹⁶⁴ Art. 37 *bis* à *quinquies* de la loi du 8 avril 1965.

¹⁶⁵ Voir à ce propos CARTUYVELS Y. et *al.*, « La justice des mineurs en Belgique au prisme des sanctions », in *Déviante et Société 2009*, Vol. 3, pp. 271-293 ; NAGELS C., « Passage d'un système protectionnel à un système sanctionnel ? Justice des mineurs en Belgique : évolution ou rupture ? », in *JDJ*, n°261, 2007, pp. 20-23.

L'aide à la jeunesse communautaire se décline à deux niveaux. L'aide volontaire (ou « protection sociale ») est une aide spécialisée et subsidiaire à l'aide sociale générale. Elle vise à organiser le renvoi des MD vers les services de première ligne adéquats, avec l'accord des parties impliquées (des parents et du jeune dès 12 ans¹⁶⁶). L'aide contrainte (ou « protection judiciaire ») résulte toujours d'une décision du Tribunal de la jeunesse. Elle vise les mineurs ayant commis un FQI, mais aussi les MD lorsque les parties refusent de participer à une aide volontaire et que le mineur est effectivement et actuellement en danger. Les services spécialisés de l'aide à la jeunesse renvoient alors le dossier au Parquet Jeunesse, qui peut si nécessaire saisir le Tribunal de la jeunesse. Les services en charge de l'aide contrainte réalisent alors une enquête sociale pour aiguiller le juge dans les mesures à prendre et interviennent dans le suivi de la mise en œuvre de ces mesures.

	Aide volontaire	Aide contrainte
Communauté française	Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ)	Service de Protection de la Jeunesse (SPJ)
Communauté flamande	Ondersteuningscentrum Jeugdzorg (OCJ) ¹⁶⁷	Sociale Dienst Jeugdrechtsbank (SDJ)
	Vertrouwenscentrum Kindermishandeling (VK) ¹⁶⁸	

Tableau 30 : Les acteurs de l'aide à la jeunesse communautaire – BPS/OBPS

¹⁶⁶ En Communauté française, le nouveau Code de la Prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la Jeunesse (en vigueur en 2019) abaisse à 12 ans (auparavant, 14) l'âge à partir duquel l'enfant, assisté par un avocat, doit donner son accord lui-même.

¹⁶⁷ L'OCJ intervient lorsque les chances de développement du mineur sont menacées.

¹⁶⁸ Le VK intervient dans les cas de maltraitance émotionnelle, physique, sexuelle ou de négligence.



DEPUIS 2014

Avec la Sixième Réforme de l'État, les Communautés ont vu leurs compétences à nouveau élargies, incluant désormais aussi la détermination de la nature des mesures pouvant être prises à l'égard des mineurs ayant commis un FQI, des règles de dessaisissement ainsi que la gestion des centres d'accueil pour les jeunes dessaisis (*cf. infra*)¹⁶⁹. L'État fédéral reste compétent notamment pour l'organisation des juridictions de la jeunesse et leur compétence territoriale, ainsi que pour la procédure devant ces juridictions.

Le secteur de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles connaît actuellement une mutation profonde du fait de l'adoption, le 17 janvier 2018, du nouveau Décret portant le « Code de la Prévention, de l'Aide et de la Protection de la jeunesse »¹⁷⁰. Il fait suite à la Sixième Réforme de l'État qui a, entre autres, attribué à la FWB une nouvelle compétence en matière de protection de la jeunesse : la détermination des mesures qui peuvent

être prises à l'égard des mineurs qui ont commis un fait qualifié infraction. Le nouveau décret a donc intégré cette nouvelle compétence. C'était là aussi l'occasion de revoir et d'actualiser le Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse tout en préservant les principes essentiels. L'objectif d'intégrer le tout dans un seul « Code » répond à la volonté de renforcer la cohérence des interventions et de tendre vers plus d'efficacité en ce qui concerne la prise en charge des mineurs en danger et/ou en difficulté. La forme choisie offre également une plus grande lisibilité au fonctionnement du secteur : elle permet, en effet, de mettre en évidence les principes fondamentaux communs à toutes les actions en la matière, de distinguer les principaux volets (la prévention, l'aide à la jeunesse, la protection de la jeunesse) et de prévoir des dispositions communes à ces différents volets.

En Communauté flamande, les dispositions relatives aux mineurs en danger avaient déjà été actualisées en 2013¹⁷¹.

Un avant-projet de décret relatif aux mineurs délinquants a été adopté par le gouvernement flamand le 13 juillet 2018 puis soumis au Parlement. Le décret¹⁷², finalement adopté le 15 février 2019 et entré en vigueur le 1er septembre 2019, met l'accent sur la responsabilisation des jeunes délinquants ainsi que sur les solutions réparatrices, dans une approche qui remet la victime au centre et qui prévoit des durées d'enfermement assez longues (7 ans dans certains cas extrêmes)¹⁷³ et des mesures pouvant s'appliquer jusqu'aux 23, voire 25 ans du jeune, constituant ainsi une alternative au dessaisissement qui est toutefois maintenu.

¹⁶⁹ Article 9 de la Loi spéciale relative à la Sixième Réforme de l'État du 6 janvier 2014, *M.B.*, 31 janvier 2014, modifiant l'article 5 de la loi spéciale du 8 août 1980, *M.B.*, 15 août 1980.

¹⁷⁰ Adopté par décret de la Communauté française le 18 janvier 2018.

¹⁷¹ Décret de la Communauté flamande du 12 juillet 2013 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse, *op.cit.*

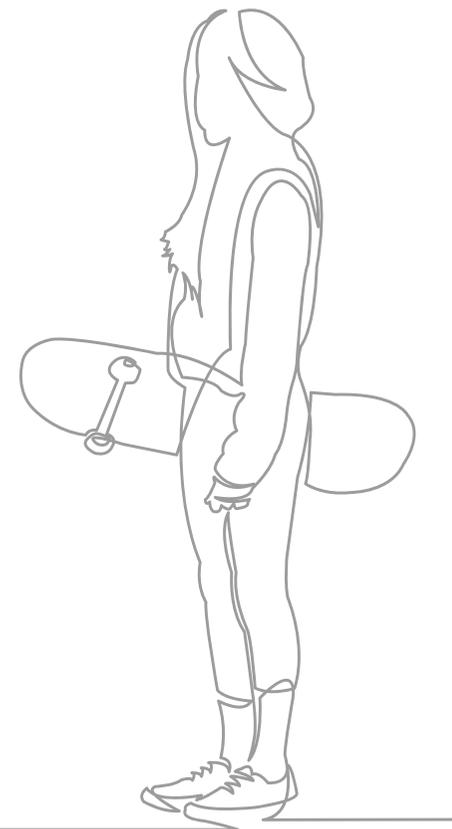
¹⁷² Decreet betreffende het jeugddelinquentierecht, 15/02/2019. *M.B.* 26/04/2019.

¹⁷³ Voir notamment les auditions qui ont eu lieu au Parlement flamand le 14 novembre 2018 au sein de la Commission Welzijn, Volksgezondheid en Gezin (professeur Stefaan PLEYSIER- KUL, Bruno VANOBBERGEN - kinderrechtencommissaris...).

COMPLEXITÉ DE LA SITUATION EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Afin de garantir la mise en œuvre de l'aide à la jeunesse sur le territoire de la RBC pour les mineurs en danger en cas d'échec de l'aide volontaire (pour laquelle les citoyens font appel au service francophone ou néerlandophone de leur choix), la COCOM¹⁷⁴ a adopté en 2004 une ordonnance relative à l'aide à la jeunesse¹⁷⁵. Y sont définies les conditions d'intervention du Tribunal de la jeunesse (l'aide volontaire doit avoir été préalablement envisagée et avoir échoué – art. 8) et les mesures que ce tribunal peut prendre (art. 10). Ces mesures seront mises en œuvre par les services susmentionnés des Communautés (SPJ ou SDJ), et, le cas échéant, les jeunes seront accueillis dans les institutions agréées et subventionnées par ces mêmes Communautés, selon l'accord de coopération¹⁷⁶ que la COCOM a passé en 2007 avec elles. Une procédure d'urgence est également prévue (art. 9 et 12) pour les cas de péril grave pour l'intégrité physique ou psychique du jeune qui ne permettent pas d'attendre une mise en place de l'aide volontaire.

Pour les mineurs délinquants, la COCOM devra également élaborer une ordonnance propre afin de définir comment elle va prendre en main sa nouvelle compétence quant à la détermination des mesures qui peuvent leur être imposées par le Tribunal de la jeunesse¹⁷⁷. Cela s'annonce être un exercice compliqué étant donné les différentes orientations prises par les deux Communautés.



¹⁷⁴ La COCOM est compétente pour les matières personnalisables (santé et aide aux personnes, en ce compris la protection de la jeunesse) sur le territoire bilingue de la Région de Bruxelles-Capitale.

¹⁷⁵ Ordonnance de la Commission Communautaire Commune de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2004 relative à l'aide à la jeunesse, *M.B.*, 1er juin 2004.

¹⁷⁶ Articles 1^{er} et 3^{ème} du décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 11 mai 2007 entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Commission communautaire commune, relatif à l'aide à la jeunesse, *M.B.*, 3 avril 2008.

¹⁷⁷ A la demande de la COCOM, l'INCC a organisé un colloque le 15 janvier 2018 pour préparer ce travail législatif, les conclusions du séminaire sont consultables dans, ASSELMAN H. et *al.*, « Vers une approche de la délinquance juvénile à Bruxelles. Recommandations pour la réforme du droit bruxellois relatif à la délinquance des mineurs », version électronique, 2018. La COCOM a déjà légiféré concernant l'âge (désormais 20 ans) jusqu'auquel le Tribunal de la jeunesse peut prendre des mesures envers les jeunes FQI (Ordonnance du 18/12/2015 art. 2) et pour abroger certaines dispositions introduites en 2006 dans la loi fédérale (Ordonnance du 15/12/2017).

2.2.2 Aide à la jeunesse communautaire

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE¹⁷⁸

Les services d'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles (SAJ et SPJ confondus) ont pris en charge un total de 8.670 jeunes de l'arrondissement de Bruxelles en 2016¹⁷⁹. Les jeunes bruxellois représentent 20,8% de tous les jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse francophone (au total 41.589), alors que les Bruxellois de moins de 18 ans représentent 26,8% des mineurs de la FWB en 2016¹⁸⁰.

Le nombre de prises en charge simultanées par les services de l'aide à la jeunesse à Bruxelles tourne quotidiennement autour de 4.600 jeunes (4.653 jeunes bruxellois pris en charge le 1/05/2016).

Nombre de jeunes pris en charge au moins un jour - RBC - 2016		Total	F	M
MD	Aide consentie seule	5.174	2.245	2.929
	Aide contrainte seule	1.828	864	964
	Aide consentie et aide contrainte	358	177	181
FQI	FQI seul	994	87	907
	Aide consentie + FQI	91	13	78
FQI + MD	Aide contrainte + FQI	160	73	87
	Aide consentie + aide contrainte + FQI	22	11	11
Nombre total de jeunes pris en charge¹⁸¹		8.670	3.492	5.178

Parmi le nombre total de jeunes pris en charge au sein de la FWB, la part de mineurs auteurs d'un fait qualifié infraction s'élève à 4,8%. En ce qui concerne l'arrondissement bruxellois, 11,5% des prises en charge sont liées aux mineurs auteurs d'un fait qualifié infraction. Les jeunes pris en charge et dans le cadre d'une situation de danger/difficulté et d'un FQI représentent 3,1% des prises en charge à Bruxelles (2,2% pour la FWB). Les MD représentent par contre 93% des jeunes pris en charge en FWB et 85,4% en RBC.

Globalement, les filles représentent 40% des jeunes pris en charge en RBC. Elles sont toutefois beaucoup moins représentées dans le cas de prise en charge uniquement pour les FQI (9%).

Tableau 31 : Nombre total de jeunes pris en charge par l'Aide à la jeunesse en 2016 – BPS/OBPS. Sources : FWB – AGAJ – direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques (extraction de la base de données IMAJ d.d. 29 juin 2018)

¹⁷⁸ Les données présentées dans cette partie ont été communiquées à l'OBPS par la direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques de l'AGAJ à l'automne 2018. Elles sont relatives à l'année 2016 et sont disponibles en ligne : « Focus sur les prises en charge dans l'arrondissement de Bruxelles », <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=3469>.

¹⁷⁹ Il s'agit du nombre de jeunes pris en charge au moins un jour durant l'année, n'incluant pas ceux pris en charge en AMO.

¹⁸⁰ Les données disponibles relatives à la population bruxelloise de moins de 18 ans (271.783 jeunes en 2016) ne permettent pas de faire la distinction entre jeunes bruxellois francophones et néerlandophones.

¹⁸¹ Le total inclut également les quelques prises en charge en protutelle.

COMMUNAUTÉ FLAMANDE¹⁸²

Il n'est ici pas possible de donner le nombre total de jeunes pris en charge dans l'aide à la jeunesse car les données dont nous disposons ne permettent pas de déterminer si un même jeune est pris en charge à la fois par l'OCJ et/ou le VK (aide volontaire) et le SDJ (aide contrainte).

L'OCJ et le VK (*gemandateerde voorzieningen* - institutions mandatées) n'interviennent jamais à la demande d'un particulier (contrairement au SAJ), mais uniquement d'un travailleur de l'aide à la jeunesse ou du Parquet, face à une situation inquiétante et à la non-collaboration des personnes concernées. Ils investiguent la situation (enquête *mano – maatschappelijke noodzaak*) et, si nécessaire, mettent en œuvre les services d'aide de première ligne, directement accessibles au public ou non¹⁸³.

En 2017, l'OCJ de Bruxelles a entrepris 91 enquêtes *mano* (1,8% des 4.943 procédures *mano* ouvertes pour toute la Communauté flamande). Bruxelles se distingue par la provenance des signalements qui sont faits à l'OCJ :

- le Parquet est à l'origine de seulement 17% des signalements en RBC (49,5% pour l'ensemble de la Communauté flamande),
- les CLB¹⁸⁴ sont par contre à l'origine d'une part plus importante des signalements à Bruxelles qu'ailleurs (56% à Bruxelles pour 15 % au niveau flamand)¹⁸⁵.

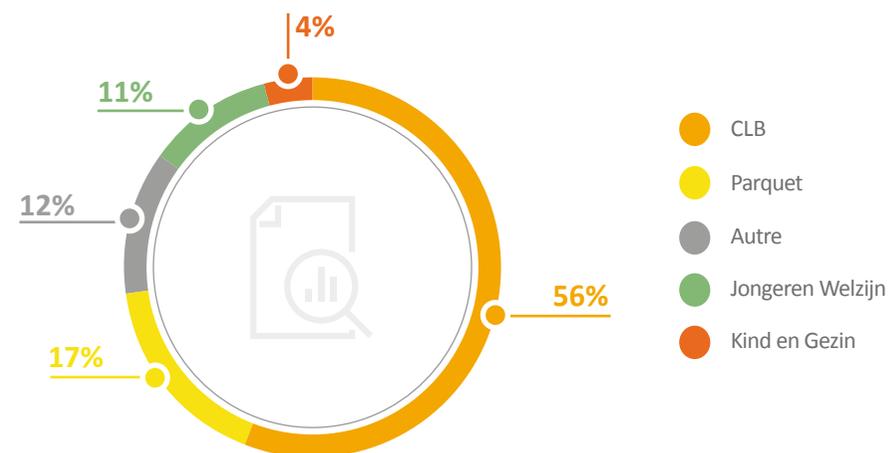


Figure 60 : Origine des signalements faits à l'OCJ Brussel. 2017 – BPS/OBPS. Source : *Agentschap Jongeren Welzijn*

¹⁸² Les données relatives à l'OCJ de Bruxelles ont été fournies à l'OBPS par l'agence *Jongeren Welzijn* à l'automne 2018 et concernent l'année 2017.

¹⁸³ L'aide intégrale à la jeunesse (*Decreet betreffende de integrale jeugdhulp*, 3 juillet 2013) distingue les services de première ligne directement accessibles au public (*rechtstreeks toegankelijke jeugdhulp – RTJ*) de ceux qui ne le sont pas (*niet-rechtstreeks toegankelijke jeugdhulp – NRTJ*), et pour accéder auxquels il faut passer par la « porte d'entrée intersectorielle » (*Intersectorale Toegangspoort – ITP*).

¹⁸⁴ *Centrum voor Leerlingenbegeleiding*, équivalent du Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) en Fédération Wallonie-Bruxelles.

¹⁸⁵ *Jaarverslag Jeugdhulp* 2017, p. 94.

Les signalements faits par les CLB sont aussi plus souvent renvoyés au Ministère Public (72% en RBC vs 18% en Communauté flamande) que ceux provenant du Parquet (22% vs 41%). Cette prépondérance des CLB bruxellois dans les signalements de mineurs en danger ou en difficulté pourrait être liée à la place relativement importante occupée par les écoles néerlandophones¹⁸⁶ sur le territoire de la RBC.

Quant au VK Brussel, en 2016, dans son rôle d'institution mandatée d'aide à la jeunesse¹⁸⁷, il a reçu 53 demandes d'enquête *mano*¹⁸⁸ concernant 97 mineurs, dont 52 ont été renvoyés devant le Parquet.

Les années de référence des données disponibles sont différentes pour les mineurs pris en charge par l'OJC et le VK¹⁸⁹. Néanmoins, les ordres de grandeur étant similaires, on peut estimer le nombre total de mineurs pris en charge annuellement par les services mandatés de l'aide à la jeunesse néerlandophone bruxellois aux alentours de 190, par rapport aux 5.645 mineurs pris en charge par le SAJ francophone en 2016.

2.3. PARQUET DE LA JEUNESSE

2.3.1. Modes d'entrée des affaires protectionnelles

Les acteurs de l'aide volontaire à la jeunesse peuvent renvoyer un jeune devant le Parquet lorsqu'il y a un danger et une non-volonté des intervenants de s'engager dans l'aide volontaire. Le Parquet jeunesse peut être aussi saisi par d'autres institutions voire par des particuliers, ou encore suite à un PV de la police.

Pour la seule Région de Bruxelles-Capitale, en 2015, 81% des affaires FQI et 70% des affaires MD sont signalées au Parquet jeunesse par la police, un pourcentage, dans les deux cas, plus élevé que pour l'ancien arrondissement de BHV (entre 2010 et 2014 : 70 à 76% pour les affaires FQI et de 58 à 71% pour les affaires MD).



¹⁸⁶ 131 écoles maternelles avec 13.092 élèves, 135 écoles primaires avec 18.180 élèves et 40 écoles secondaires avec 15.365 élèves (enseignement secondaire général néerlandophone) en 2016-2017. Source : Vlaams Onderwijs in Cijfers. 2016-2017 (<http://www.onderwijs.vlaanderen.be/onderwijsstatistiek>). En Région de Bruxelles-Capitale, 73% de 3-5 ans, 74% des 6-11 ans et 76% des 12-18 ans fréquentent l'enseignement de la FWB. Source : Les indicateurs de l'enseignement. 2017 (<http://www.enseignement.be/index.php?page=28089&navi=2264>).

¹⁸⁷ En plus de ses missions en tant qu'institution mandatée, le VK est également par ailleurs un service d'aide de première ligne directement accessible. Les données présentées ici concernent uniquement les activités du VK comme institution mandatée.

¹⁸⁸ 44 demandes d'enquête *mano* en 2017 (*Jaarverslag Jeugdhulp 2017*).

¹⁸⁹ Vertrouwenscentrum Kindermishandeling Brussel, *Jaarverslag 2016*. http://kindinnood.be/documenten/Vertrouwenscentrum_jaarverslag_2016.pdf.

2.3.2. Flux d'entrée des affaires protectionnelles

Si l'on isole les données du Parquet de Bruxelles (sans Hal-Vilvorde) pour 2015, la RBC se démarque par un nombre important de FQI¹⁹⁰. En effet dans les arrondissements de Liège et d'Anvers, comme au niveau national et à Hal-Vilvorde, il y a nettement plus d'affaires MD que de FQI, alors que Bruxelles connaît quasiment une répartition 50-50.

Comparer les chiffres du Parquet de Bruxelles avec ceux d'Anvers et Liège est un exercice qui présente de nombreuses limites. La structure du territoire (strictement urbaine pour la RBC) diffère, tout comme le nombre d'habitants. Si l'on inclut dans l'équation la population de mineurs vivant dans les arrondissements considérés, celui de Liège se démarque avec 1,59% de ses jeunes concernés par au moins une affaire FQI et 2,65% par au moins une affaire MD. L'abondance des affaires FQI en RBC est donc à relativiser et à mettre en perspective avec le nombre total de mineurs résidant dans l'arrondissement. Dans la mesure où tous les parquets de la jeunesse n'enregistrent pas systématiquement l'adresse correcte du domicile des mineurs, et qu'il n'existe aucun historique de leurs domiciliations antérieures, la proportion de mineurs résidant au sein d'un arrondissement judiciaire ne peut être calculée que de manière approximative. Pour information, la figure ci-dessous reprend cette donnée.

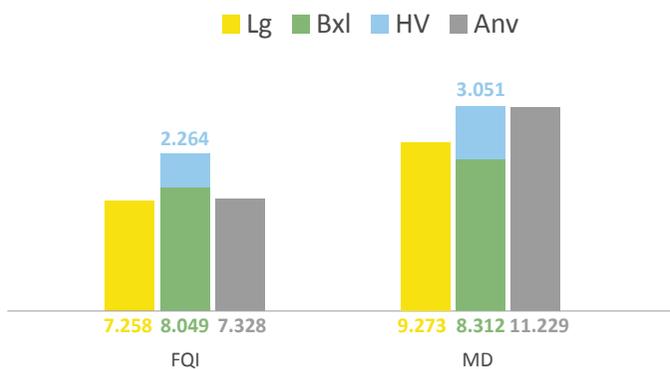


Figure 61 : Nombre d'affaires entrantes (FQI et MD) en 2015 au Parquet de Liège, Anvers, Bruxelles, Hal-Vilvorde – BPS/OBPS. Source : Ministère Public

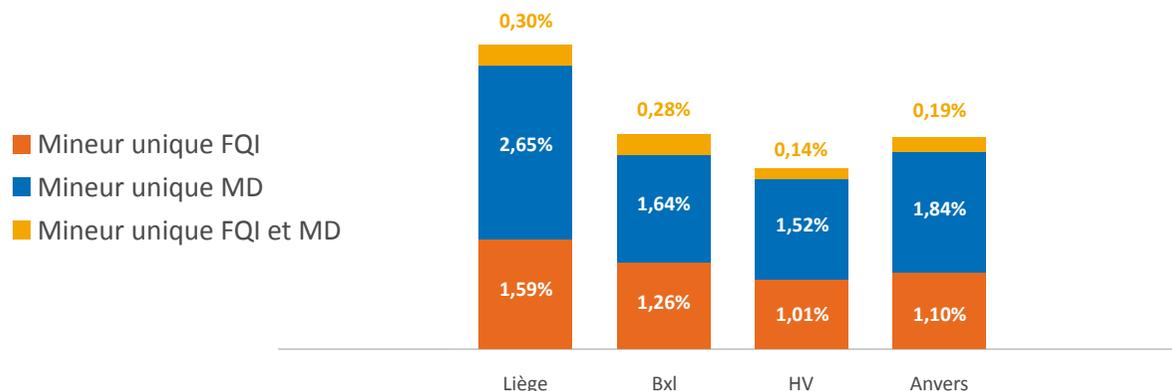


Figure 62 : Part des jeunes résidant dans l'arrondissement au 1/1/2015 concernés par au moins une affaire protectionnelle entrée au Parquet en 2015 – BPS/OBPS. Sources : STATBEL, Ministère Public

¹⁹⁰ En termes évolutifs, pour l'ancien arrondissement de BHV, les FQI, bien qu'en-dessous de leur niveau de 2010-2011, repartent à la hausse depuis 2013, ce qui ne s'observe ni au niveau national ni dans les autres arrondissements.

2.3.3. FQI – Types de prévention

Concernant les types de prévention les plus représentés parmi le flux d'entrée de FQI (91% des affaires entrantes s'y retrouvent), les catégories qui avaient diminué de 2010 à 2014 (vols et extorsions, troubles à l'ordre public¹⁹¹, fraudes, dégradations) repartent à la hausse en 2015 à l'exception des coups et blessures. En 2015, seules les affaires de stupéfiants et dopage et les affaires liées aux libertés individuelles¹⁹² dépassent leur niveau de 2010, ayant augmenté respectivement de +6 et +20% en 5 ans¹⁹³.

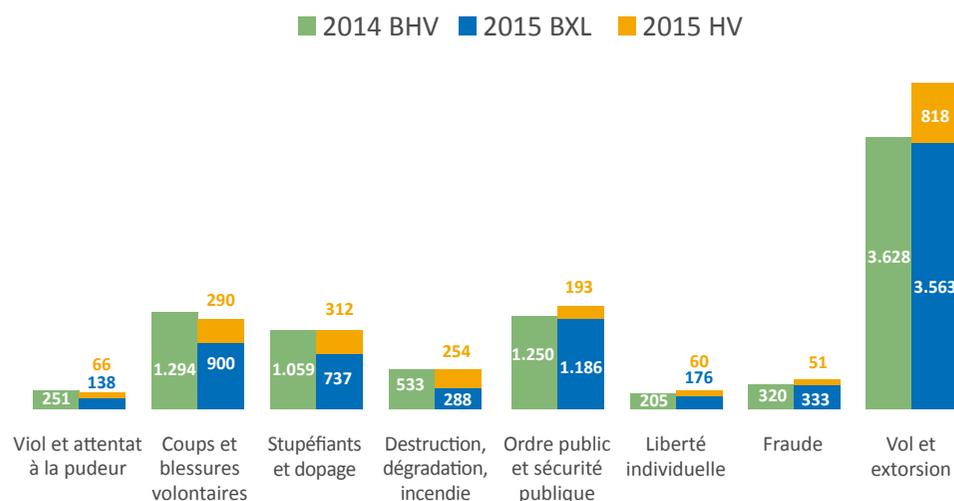


Figure 63 : Evolution 2014-2015 des flux d'entrée FQI par type de prévention – BPS/OBPS. Source : Ministère Public

En 2015, le Parquet jeunesse de Hal-Vilvorde concentre 22% et la RBC 78% du total des affaires FQI entrantes pour l'ancien arrondissement. HV, qui comprend 33% des jeunes, est donc sous-représentée de manière générale. Pourtant, pour les faits relatifs à la sphère familiale ainsi que pour les destructions, dégradations et incendies, la part du Parquet jeunesse de Hal-Vilvorde monte à 47%. Les dégradations représentent en effet 11,22% de l'ensemble des FQI entrant au Parquet jeunesse de Hal-Vilvorde contre 3,58% seulement à Bruxelles en 2015. L'importance de ce type de FQI observée de 2010 à 2014 pour BHV était donc plus une caractéristique de Hal-Vilvorde que de la RBC.

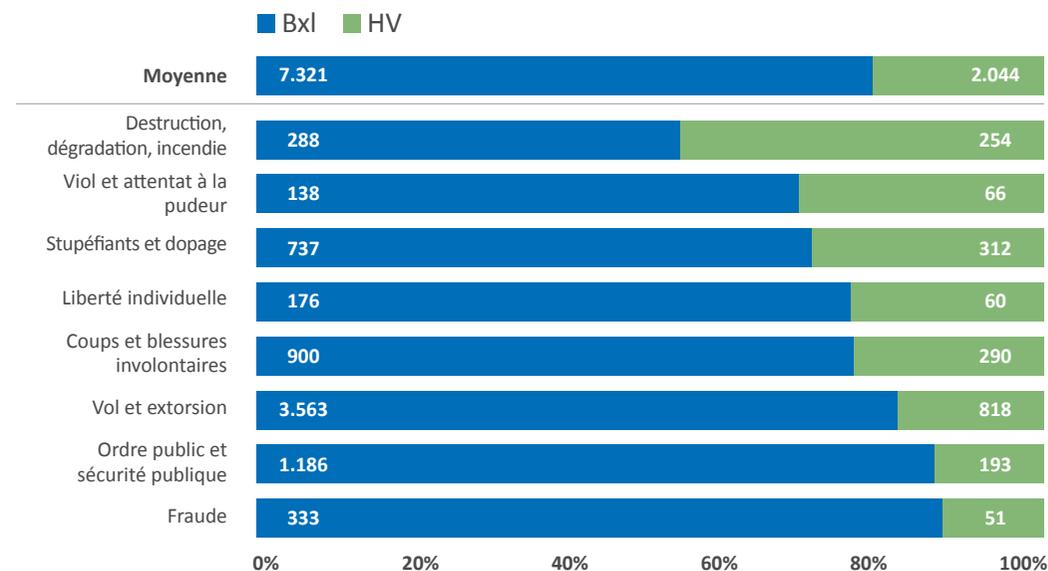


Figure 64 : Part des affaires FQI entrantes à HV et en RBC en 2015 – BPS/OBPS. Source : Ministère Public

¹⁹¹ Sont visés notamment : les faits de coups/rébellion à l'encontre d'une personne ayant un statut public, entrave à la circulation (y compris ferroviaire), manifestations, le port/transport illégal d'armes (à feu et non à feu), etc.

¹⁹² Sont visés notamment : les faits de séquestration, calomnies/injures/diffamation, violation de domicile, atteintes à la vie privée, harcèlement, xénophobie/racisme, etc.

¹⁹³ Les stupéfiants ont été une priorité de la politique criminelle durant ces années. Source : *Rapport annuel 2012-2013* du Ministère public, p. 8-9 ; *Rapport annuel 2011-2012*, p. 11 ; *Rapport annuel 2010-2011*, p. 10.

La RBC, quant à elle, se distingue quantitativement par le nombre important de vols et extorsions, de troubles à l'ordre et à la sécurité publique et de coups et blessures volontaires. Les faits de fraude y sont plus nombreux que les faits de dégradation. Enfin, les dossiers pour meurtres et assassinats (tentatives comprises), au nombre de 9 en 2015 dans l'arrondissement de Bruxelles, sont inexistantes à Hal-Vilvorde.

Ces premiers constats posés sur la base de ces chiffres 2015 relatifs à l'arrondissement de Bruxelles (surreprésentation des affaires de vols et extorsions, liées à l'ordre et à la sécurité publique, et des coups et blessures, sous-représentation des destructions et dégradations) devront être étoffés à l'avenir par une analyse future sur une période plus longue.

2.3.4. Mineurs en danger et mineurs délinquants : des catégories qui s'entrecroisent

Sur les 8.530 jeunes concernés par au moins une affaire protectionnelle entrée en 2015 au Parquet de Bruxelles, 753 (à savoir 9%) étaient concernés par des affaires FQI et MD. Il s'agit de garçons dans 71% des cas. Les chiffres de la Communauté française (*cf. supra*) révèlent également un nombre non négligeable de jeunes pris en charge à la fois comme MD et pour un FQI. On renverra sur ce

point à la récente étude de l'INCC¹⁹⁴ sur le lien entre les expériences de victimation et les comportements d'auteur de délinquance chez les jeunes placés en IPPJ.

2.4. TRIBUNAL DE LA JEUNESSE

En septembre 2014, a été mis en place le « Tribunal de la jeunesse et de la famille »¹⁹⁵. Les affaires protectionnelles sont, depuis lors, traitées dans la « chambre jeunesse » de ce tribunal. Suite à la scission des parquets de Bruxelles et Hal-Vilvorde, il y a une distorsion géographique entre les données du Parquet jeunesse présentées ci-dessus (qui concernent la RBC seule à partir de 2015) et celles des tribunaux de la jeunesse (TJ) présentées ci-après (relatives à tout le territoire de l'ancien arrondissement de BHV).

Les chiffres des TJ¹⁹⁶ doivent être considérés avec prudence, et ce d'autant plus lorsque l'on tente de comparer plusieurs tribunaux ou plusieurs années, en raison de méthodes d'encodage non uniformisées et de méthodes de comptage variables (manuelles ou automatisées)¹⁹⁷ mais également, en raison de critères de publication des chiffres plus stricts pris à partir de 2016¹⁹⁸. Pour le TJ néerlandophone de Bruxelles, les données n'ont pas été validées par les greffes en 2015, 2016 et 2017 ; seules certaines données relatives à 2015 seront mentionnées afin de conserver une base comparative.

Si on peut supposer qu'une majorité de ces affaires concerne le territoire d'Hal-Vilvorde, la part concernant des mineurs néerlandophones vivant en RBC ne peut être isolée en l'état actuel des données disponibles.



¹⁹⁴ GREGOIRE J. et MATHYS C., « Jeunes délinquants, jeunes victimes ? La victimation des jeunes placés en institutions fermées », *in Justice & Sécurité*, n° 13, 2018, 23p.

¹⁹⁵ Loi du 30 juillet 2013 portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse, *M.B.*, 27 Septembre 2013.

¹⁹⁶ Les données présentées ici proviennent des *Statistiques annuelles des cours et tribunaux. Tribunaux de première instance. Greffes de la jeunesse (affaires protectionnelles)* et sont relatives à 2015, 2016 et 2017. Elles sont disponibles en ligne : <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/ordre-judiciaire/gestion-et-appui/college-des-cours-et-tribunaux/statistiques>.

¹⁹⁷ Pour plus d'informations, voir, Service d'appui du Collège des cours et tribunaux, « Les statistiques annuelles des cours et tribunaux. Données 2017. Tribunaux de première instance. Greffes de la jeunesse (affaires protectionnelles) », p. 4.

¹⁹⁸ Les statistiques publiées par le Collège des cours et des tribunaux ont été, dès 2016, soumises pour vérification aux tribunaux de la jeunesse afin qu'ils puissent valider activement les données.

2.4.1. Affaires protectionnelles entrantes

À L'ÉGARD DES MINEURS

Le nombre de nouvelles affaires protectionnelles dans les TJ semble relativement stable entre 2015 et 2017 mais des évolutions pourraient se dessiner sur un plus long terme. La légère diminution du nombre total de nouvelles affaires pour le TJ francophone de Bruxelles (« Bruxelles FR » ci-après) est due aux situations de mineurs en danger (de 537 à 430), alors que les affaires FQI dessinent une légère hausse. Le Tribunal de Liège¹⁹⁹ connaît le plus de nouvelles affaires (surtout MD) pour un nombre de mineurs impliqués qui n'est, proportionnellement, pas plus élevé par rapport aux autres arrondissements, ce qui reflète en partie les différentes pratiques d'encodage²⁰⁰.

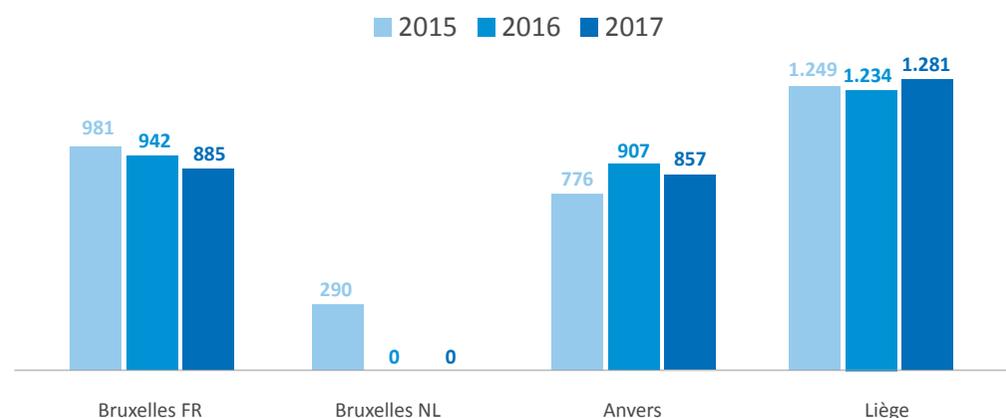


Figure 65 : Nouvelles affaires relatives aux mineurs au TJ (2015-2017) – BPS/OBPS. Source : Greffes de la jeunesse

En 2017, pour le TJ de Bruxelles FR, les nouvelles affaires à l'égard des mineurs sont au nombre de 885, dont 455 sont des situations de FQI (51% des nouvelles affaires)²⁰¹. Même si la comparaison avec les autres tribunaux doit être considérée avec prudence, on note la même tendance qu'au niveau des données du Ministère public, à savoir une surreprésentation des affaires FQI parmi les affaires correctionnelles pour le Tribunal francophone de Bruxelles, alors qu'ailleurs (y compris pour le TJ néerlandophone de Bruxelles – « Bruxelles NL » ci-après), les affaires de MD sont de loin les plus nombreuses.

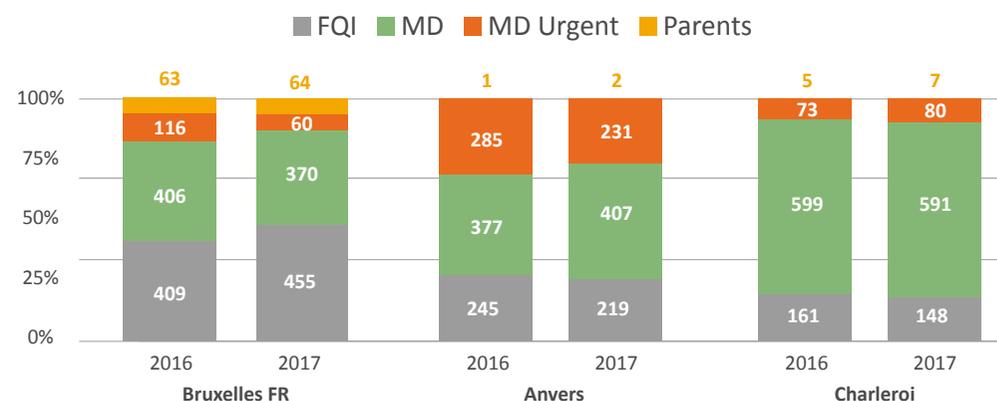


Figure 66 : Nombre et part des nouvelles affaires au sein des TJ (2016-2017) selon le type – BPS/OBPS. Source : Greffe de la jeunesse

¹⁹⁹ Le Tribunal de Liège ne couvre pas tout l'arrondissement judiciaire de Liège (qui inclut également les tribunaux de Huy et Verviers). De même pour le Tribunal d'Anvers (l'arrondissement d'Anvers regroupant les tribunaux d'Anvers, de Malines et de Turnhout).

²⁰⁰ Par exemple, certains tribunaux utilisent un fichier par mineur – ce qui écrase les données antérieures lorsque de nouveaux faits se produisent – alors que d'autres utilisent un encodage par « affaires ».

²⁰¹ Pour les MD en procédure urgente (MDU), le chiffre de 60 pour le TJ FR de Bruxelles en 2017 n'est pas fourni par les greffes de la jeunesse (donnée manquante) mais est ici extrapolé suivant le nombre total de nouvelles affaires relatives aux mineurs. Certaines de ces 60 affaires pourraient toutefois relever d'un autre type mais être mal ou pas catégorisées. A titre de comparaison, la donnée validée pour 2016 était de 116 affaires de mineurs en danger en procédure urgente.

Pour 2015, le taux de saisine des TJ par le Parquet jeunesse peut être estimé sur la base du ratio entre le nombre de nouvelles affaires au TJ et le nombre d'affaires entrant au Parquet. Cette estimation doit prendre en compte les parquets d'Hal-Vilvorde et Bruxelles, d'une part, et les tribunaux francophone et néerlandophone de Bruxelles, d'autre part, pour considérer la même zone géographique. Ainsi calculé, le taux de saisine s'élève à 4,9% pour les FQI et 5,9% pour les MD. Ces chiffres sont inférieurs au taux de saisine approximé de la même manière pour les autres arrondissements, en particulier pour les MD (jusqu'à 18% dans l'arrondissement de Liège)²⁰². Les statistiques relatives aux flux de sortie du Parquet jeunesse, en cours d'élaboration au niveau des analystes statistiques du Collège des Procureurs Généraux, apporteront un éclairage intéressant sur ces données.

Les statistiques des greffes de la jeunesse ne fournissent pas d'information sur les types de prévention des affaires FQI. Toutefois, d'après une étude menée d'octobre à décembre 2011 auprès des juges de la jeunesse du pays²⁰³, les jeunes bruxellois comparaissaient :

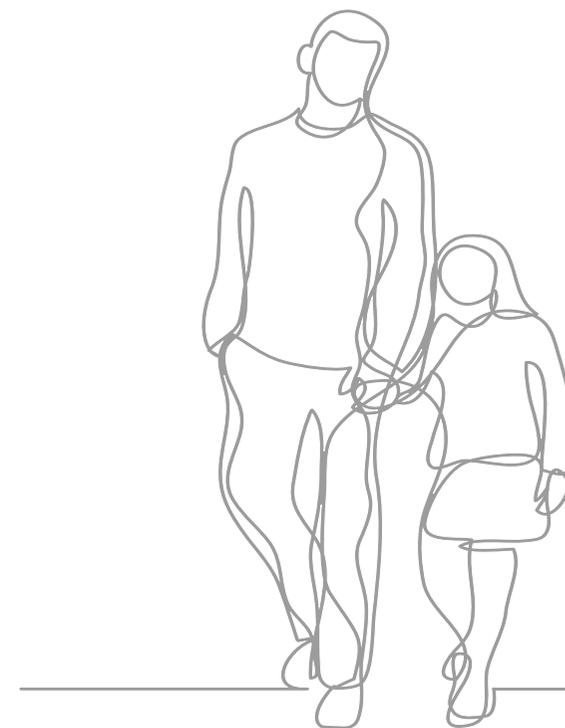
- surtout pour des atteintes aux biens (comme au niveau national),

- plus souvent que dans les autres ressorts judiciaires pour des vols avec violence, effraction ou circonstances aggravantes,

- moins souvent que dans les autres ressorts judiciaires pour des atteintes aux personnes et à la sécurité publique (pourtant la deuxième prévention la plus représentée dans les flux d'entrée FQI au Parquet jeunesse), ainsi que pour des délits liés à la drogue.

À L'ÉGARD DES PARENTS

Par rapport aux autres tribunaux, le TJ de Bruxelles FR se distingue par un nombre important d'affaires²⁰⁴ à l'égard de parents, dont la part dans le total des affaires entrantes est en augmentation depuis 2015 (6,7% en 2017). Des pratiques d'enregistrement variables d'un tribunal à l'autre pourraient expliquer en partie cette importance relative. Il s'agit d'affaires pouvant déboucher sur un retrait de l'autorité parentale ou sur la désignation d'une personne chargée de percevoir les allocations familiales et d'affecter celles-ci aux besoins de l'enfant lorsque ce n'est manifestement pas le cas²⁰⁵.



²⁰² Ici aussi, les statistiques doivent s'interpréter avec prudence, tout particulièrement en ce qui concerne les pratiques d'encodage en matière de création de dossiers au sein de l'application informatique des tribunaux.

²⁰³ GILBERT E., MAHIEU V. et al., *Recherche relative aux décisions des juges/tribunaux de la jeunesse dans les affaires de faits qualifiés infraction*, Bruxelles : INCC, 2012, 189 p.

²⁰⁴ C'est-à-dire le nombre de fichiers de « protection » encodés dans le système informatique des tribunaux.

²⁰⁵ Article 29 de la loi du 8 avril 1965.

2.4.2. Décisions prononcées

Le juge de la jeunesse peut prendre des mesures tant dans la phase provisoire que dans la phase de jugement sur le fond en audience publique. La majorité des décisions des juges de la jeunesse à l'égard des mineurs FQI sont prises en phase provisoire, surtout du côté francophone²⁰⁶. Ces mesures peuvent être de différents types (médiation, surveillance par le SPJ/SDJ, prestation d'intérêt général, prises en charges ambulatoires, résidentielles...). Il n'existe pas de statistiques sur la nature des décisions prises par les juges de la jeunesse, mais d'après l'étude de 2012 de l'INCC, « proportionnellement moins de mesures ambulatoires et davantage de mesures de placement ont été imposées du côté bruxellois francophone qu'au niveau national et que du côté bruxellois néerlandophone »²⁰⁷. Nous nous concentrerons ici sur les mesures de placements et sur le dessaisissement, pour lesquels un détail est disponible dans les statistiques des greffes de la jeunesse.

PLACEMENTS DU MINEUR

Les données des tribunaux de la jeunesse concernent le nombre de placements²⁰⁸, durant la phase provisoire ou lors du jugement au fond. En fonction du type d'affaire et à certaines conditions²⁰⁹, plusieurs types de placements sont possibles :

- en établissement privé : ce sont les plus nombreux : 38% des placements pour Bruxelles FR en 2016²¹⁰ (et même 58% pour le Tribunal d'Anvers en 2017),
- chez des particuliers²¹¹ : particulièrement bien représentés pour Bruxelles FR (692, représentant 25% des placements en 2017, pour seulement 5% pour le Tribunal d'Anvers),
- en établissement public : leur part varie entre 16% (Bruxelles FR) et 25% (Charleroi) en 2017.

Concernant les établissements publics, du côté francophone, le régime ouvert est le plus souvent utilisé (Bruxelles FR²¹² et Charleroi). A l'inverse, le Tribunal d'Anvers utilise peu le régime ouvert, mais abondamment le régime fermé et l'ancien centre fédéral d'Everberg. Bruxelles NL semble suivre la même tendance.

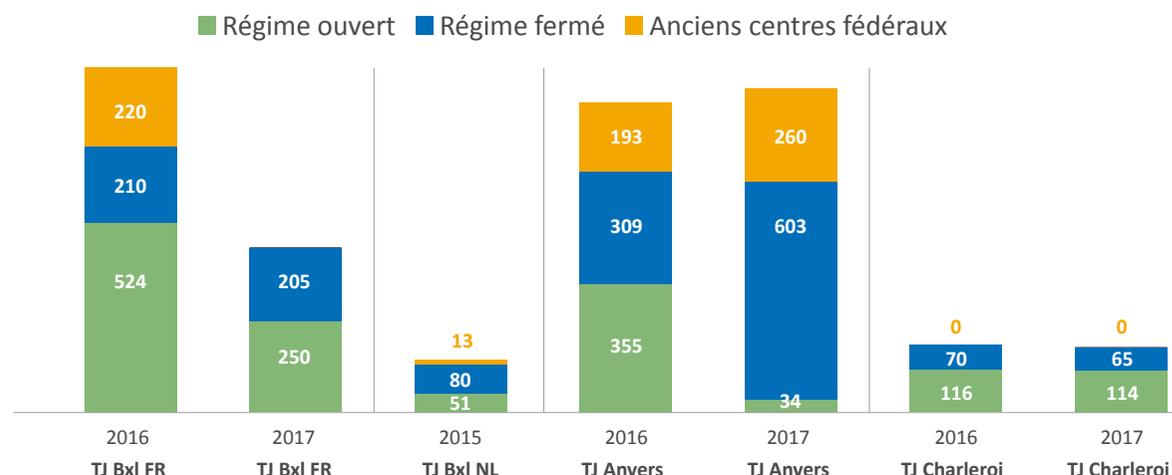


Figure 67 : Placements en institution publique par type (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : Greffes de la jeunesse

²⁰⁶ GILBERT E., MAHIEU V. et al., *op. cit.*

²⁰⁷ *Ibidem*, p. 9 et 52.

²⁰⁸ Et non le nombre de mineurs ayant fait l'objet d'un placement, un mineur pouvant faire l'objet de plusieurs placements durant une seule année.

²⁰⁹ Art. 37 §2 de la loi du 8 avril 1965 et législations communautaires.

²¹⁰ Le nombre de placements en établissements privés n'est pas connu pour 2017 pour Bruxelles FR.

²¹¹ Ces chiffres peuvent être influencés par les pratiques d'encodage des tribunaux. Des différences dans le degré d'enregistrement des placements sont observées selon la période couverte : week-end, jours fériés, vacances.

²¹² Les placements en ancien centre fédéral pour Bruxelles FR ne sont pas nuls en 2017 mais la donnée n'est pas disponible au niveau des statistiques des greffes de la jeunesse.

DESSAISISSEMENTS

Le dessaisissement consiste, dans des cas exceptionnels²¹³, à renvoyer un mineur ayant commis un FQI entre 16 et 18 ans vers une juridiction (chambre spéciale du tribunal de la jeunesse ou Cour d'Assise en cas de crime non correctionnalisable) où il sera jugé comme un adulte dans le cadre du droit pénal.

En 2015 et 2016, le TJ de Bruxelles FR comptabilise plus de 80% des dessaisissements de l'ensemble du pays. Ce n'est toutefois plus le cas en 2017 et le Parquet de Bruxelles semble désormais prendre une orientation

	2015	2016	2017
Bxl FR	27	40	3
Bxl NL	0	-	-
Anvers (arr.)	6	3	5
Charleroi	0	2	2
Liège (arr.)	0	2	0
Autres	0	3	2
Belgique	33	50	12

Tableau 32 : Dessaisissements au sein des tribunaux de la jeunesse (2015-2017) – BPS/OBPS. Source : Greffes de la jeunesse

différente en matière d'utilisation du dessaisissement ; néanmoins, divers ajustements ont été apportés au système informatique entre 2016 et 2017 et l'hypothèse que les chiffres 2017 soient sous-évalués n'est pas à exclure.

Les mineurs dessaisis sont hébergés dans des centres d'accueil dédiés désormais gérés par les Communautés. L'administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) gère ainsi les 13 places réservées aux jeunes dessaisis au sein du centre fermé de Saint-Hubert, alors que l'agence *Jongeren Welzijn* gère les 15 cellules pour jeunes dessaisis du centre *De Wijngaard* à Tongres.

2.5. AIDE CONTRAINTE

Pour terminer l'analyse de la chaîne de la protection de la jeunesse, restent à aborder les données des Communautés relatives aux prises en charge par les services sociaux auprès des tribunaux de la jeunesse (SPJ / SDJ) et aux placements dans les institutions publiques communautaires.

2.5.1. Services sociaux auprès des tribunaux de la jeunesse (SPJ/SDJ)

Du côté francophone, en 2016, dans l'arrondissement de Bruxelles, 3.453 jeunes ont été pris en charge dans le cadre de l'aide contrainte suite à une décision du juge de la jeunesse : 2.186 MD, 994 mineurs FQI (29%) et 273 jeunes concernés à la fois par une situation de MD et un FQI (8%).



²¹³ Art. 57 *bis* de la loi du 8 avril 1965 et nouvelles législations communautaires, fixant désormais les conditions du dessaisissement, qui est maintenu aussi bien dans le Code de la Fédération Wallonie-Bruxelles que dans le décret flamand.

Du côté néerlandophone, le SDJ a entamé une prise en charge pour 106 jeunes domiciliés en RBC en 2017, dont 11 pour un FQI (10%). Les données des TJ indiquaient également une moindre part d'affaires FQI dans les affaires protectionnelles entrantes pour Bruxelles NL que pour Bruxelles FR (en 2015, respectivement 21% et 45%).

2.5.2. Institutions publiques de protection de la jeunesse

En 2017, 3,2% des filles placées dans une institution communautaire flamande et 1,3% des garçons étaient domiciliés en RBC. Au total, 32 jeunes bruxellois (16 filles et 16 garçons) ont fait l'objet d'un placement. Si l'on exclut les placements de type « time out »²¹⁴, les durées moyennes de séjour dans ces institutions pour les jeunes bruxellois varient de 12 à 91 jours dans le cas de MD, et de 79 à 485 jours dans le cas de FQI.

	Time-out	Régime ouvert	Régime fermé	Total
Filles	14	1	1	16
Garçons	6	2	8	16
TOTAL	20	3	9	32

Tableau 33 : Nombre de jeunes domiciliés en RBC placés dans une institution de la Communauté flamande en 2017 par type de régime – BPS/OBPS. Source : *Agentschap Jongeren Welzijn*

Du côté francophone du pays, en 2017, 453 Bruxellois ont été pris en charge au moins un jour dans une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) en (66 filles et 387 garçons). Les filles bruxelloises sont surtout concernées par les placements en régime

ouvert et peu souvent placées en régime fermé, comme du côté néerlandophone. La moyenne d'âge de ces jeunes est de 15,82 ans et la durée moyenne des prises en charge (tous régimes confondus) de 74 jours. Le nombre total de jeunes pris en charge au moins un jour en IPPJ ne nous étant pas connu pour 2017, la part des Bruxellois dans les IPPJ ne peut être calculée pour cette année, mais elle atteignait 42,86% pour la période 2013-2015²¹⁵.

	Accompagnement	Régime ouvert	Régime fermé	Total ²¹⁶
Filles	9	61	7	66
Garçons	95	236	178	387
TOTAL	104	297	185	453

Tableau 34 : Nombre de jeunes domiciliés en RBC pris en charge en IPPJ en 2017 par type de régime – BPS/OBPS. Source : AGAJ (STATIPPJ)

Par ailleurs, en 2006, la FWB a mis en place les SAMIO (service d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation), alternative aux IPPJ offrant une opportunité de maintien dans le milieu de vie pour les jeunes de 14 ans ou plus ayant commis un FQI²¹⁷. Entre 2013 et 2015, les Bruxellois représentaient 33 à 35% des jeunes pris en charge. En 2017, 120 jeunes (14 filles et 106 garçons) ont été pris en charge au moins un jour par le SAMIO de Bruxelles, âgés en moyenne de 15,63 ans. La durée de prise en charge moyenne est de 143 jours, à savoir près du double de celle des prises en charge en IPPJ. En 2019, les SAMIO ont laissé la place aux Equipes Mobiles d'Accompagnement (EMA), au nombre de 7 en Communauté française dont 2 à Bruxelles²¹⁸.

²¹⁴ Placement provisoire limité à 14 jours, voir *Jaarverslag Jeugdhulp 2016, op.cit.*, p. 154.

²¹⁵ AGAJ, *Rapport statistique intégré SAMIO 2013-2015*, Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles, 2016, p. 23.

²¹⁶ Le total ne correspond pas à la somme des types de placements car certains jeunes ont été pris en charge dans plusieurs régimes différents.

²¹⁷ AGAJ, *op.cit.*, p. 5

²¹⁸ <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=7556>.

3. JUSTICE PÉNALE ET EXÉCUTION DES PEINES

Après avoir présenté la chaîne de l'aide à la jeunesse, depuis l'aide volontaire jusqu'à l'aide contrainte, en passant par le Parquet et le Tribunal de la jeunesse, le parcours des personnes majeures dans la chaîne pénale sera présenté ici. À l'exception des cas d'individu atteint « d'un trouble mental qui a aboli sa capacité de discernement ou de contrôle de ses actes (...) »²¹⁹, les personnes majeures sont responsables pénalement et tombent sous le régime pénal « tripartite » en ce qu'il poursuit des infractions de trois types : les contraventions, les délits et les crimes.

Après la police, le Parquet est ainsi le premier acteur judiciaire chargé de décider s'il y a lieu de poursuivre, ou non, les faits incriminés. Les tribunaux sont le troisième maillon de la chaîne pénale (après la Police et le Parquet). Leurs décisions judiciaires alimentent finalement les établissements pénitentiaires en charge de l'exécution des peines. L'analyse des données de chacun de ces acteurs de l'Ordre judiciaire ainsi que celles relevant des Maisons de justice fait l'objet de cette section.

3.1. PARQUET CORRECTIONNEL

3.1.1. Flux d'entrée et stock de début d'année

Le flux d'entrée représente le nombre de nouvelles affaires judiciaires transmises au Parquet correctionnel cumulé au nombre d'affaires rouvertes pendant l'année. Le stock initial représente le nombre d'affaires pendantes au début de l'année. Pour le Parquet de Bruxelles, il s'agit de 72.107 nouvelles affaires ainsi que 3.093 dossiers rouverts en

2015. Ceci représente un peu plus de la moitié des affaires entrantes dans le ressort de Bruxelles qui comprend également les parquets correctionnels du Brabant wallon, d'Hal-Vilvorde et de Louvain.

En 2015, le nombre d'affaires entrantes était à la baisse par rapport à l'année précédente, tant au niveau du ressort qu'en ce qui concerne le Parquet de Bruxelles²²⁰ avec respectivement -5,5% et -4,5% de diminution. Une tendance à la baisse qui s'observe depuis 2011 et qui s'explique potentiellement par l'application de la COL 8/2005 entrée en vigueur le 1er juillet 2005 relative aux enquêtes policières d'office (EPO) et aux procès-verbaux simplifiés (PVS). Le flux d'entrée est, par conséquent, impacté par ces procédures puisque certains PVS et EPO²²¹ ne sont pas transmis au Parquet.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Flux d'entrée	134.357	118.804	109.156	110.874	101.426	96.635 (75.200)
Stock au 1^{er} jan.	36.225	37.220	37.141	35.142	37.562	39.715 (30.858)

Tableau 35 : Nombre d'affaires judiciaires traitées par le Parquet correctionnel de Bruxelles – BPS/OBPS.
Source : Ministère public²²²

²¹⁹ Art. 71 CP.

²²⁰ Afin de rendre possible la comparaison des données 2015 avec les années précédentes, il a été choisi de conserver le cumul des affaires traitées au sein du Parquet de Bruxelles et du Parquet de Hal-Vilvorde.

²²¹ E.P.O auteur inconnu ou E.P.O. simplifiée. Cf. Circulaire COL 8/2005 du Collège des Procureurs généraux près les Cours d'appel du 1er juillet 2005, révisée le 18 septembre 2014.

²²² Le tableau reprend l'évolution du nombre d'affaires traitées et clôturées par le Parquet correctionnel de Bruxelles (Hal-Vilvorde inclus). La scission de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles étant entrée en vigueur le 1er avril 2014, les données 2015 reprennent entre parenthèses le nombre d'affaires propres au Parquet de Bruxelles.

En ce qui concerne le mode d'entrée des affaires judiciaires, la majorité des dossiers provient des services de police, suivie, de loin, par les services administratifs ayant des compétences verbalisantes limitées telles que les douanes et accises, la SNCB, etc. En 2015, 8.421 dossiers entrants (soit 11%) du Parquet correctionnel de Bruxelles provenaient d'envois provenant d'une autre instance judiciaire²²³.

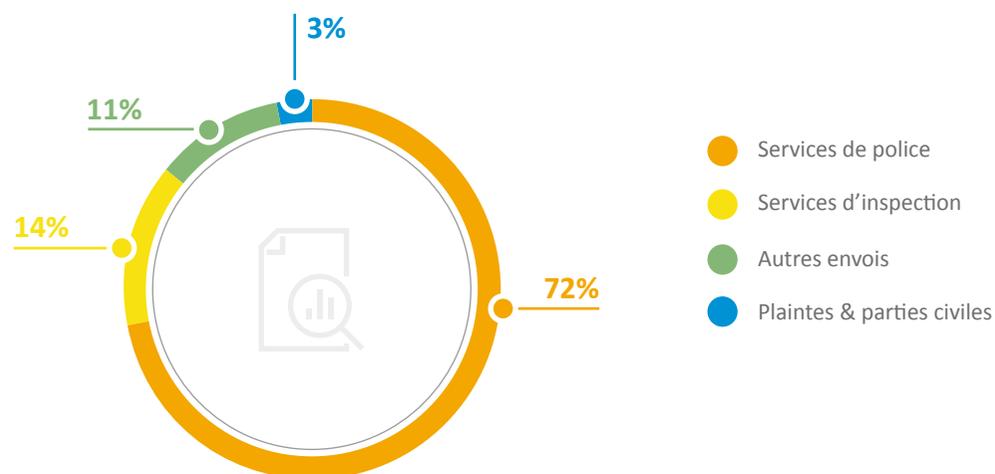


Figure 68 : Flux d'entrée des affaires au cours de 2015 vers le Parquet correctionnel de Bruxelles – BPS/OBPS. Source : Ministère public

À ces nouvelles affaires, s'ajoutent 30.858 dossiers en souffrance dont 19% concerne des affaires transmises au Parquet avant 2010.



²²³ Sont visés : les mises à disposition prononcées par d'autres parquets ou tribunaux, d'autres divisions et sections du même parquet, des parquets et tribunaux du même arrondissement judiciaire donnant lieu à la création d'une nouvelle affaire, des parquets et tribunaux étrangers ainsi que les affaires pénales n'ayant pas pu être associées à un mode d'entrée par la police, les services d'inspection et plaintes/parties civiles.

3.1.2. Flux d'entrée selon le type de prévention

En raison de la scission du Parquet correctionnel de Bruxelles en 2014, il est très difficile de comparer la situation 2015 avec les années antérieures. Cependant, en prenant en considération le flux d'entrée (nouveaux dossiers et dossier rouverts) du Parquet de Hal-Vilvorde, on constate que, par rapport à l'année précédente, le nombre d'affaires en matière de foi publique²²⁴ et de stupéfiants a le plus augmenté avec respectivement 4.251 (745)²²⁵ et 4.076 (1.364) dossiers entrés aux parquets de Bruxelles et Hal-Vilvorde en 2015, soit une évolution de +16,92% et +13,40% par rapport à l'année précédente.

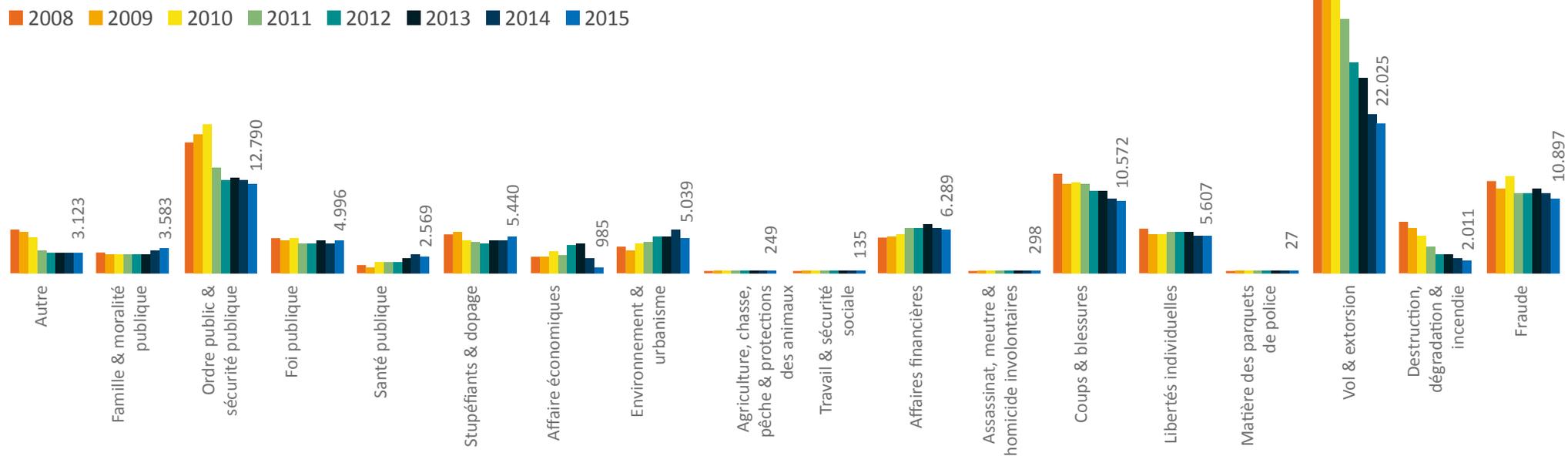


Figure 69 : Flux d'entrée des affaires des parquets correctionnels de Bruxelles et de Hal-Vilvorde selon le type de prévention (chiffres 2015 affichés) – BPS/OBPS. Source : Ministère public

²²⁴ Sont visés les dossiers relatifs aux infractions au Code pénal ou Lois spéciales en matière de faux en écritures, usurpation (immixtion dans fonctions publiques, de fonctions/titres/grades/nom/etc.), de falsification et contrefaçon, fausses monnaies ainsi que les faux en justice (témoignage, déclarations, subornation de témoins, etc.).

²²⁵ Les chiffres entre parenthèses concernent les dossiers judiciaires relevant du Parquet Hal-Vilvorde.

A l'inverse, ce sont les catégories de préventions relatives aux affaires économiques et à l'environnement/urbanisme qui ont le plus diminué, respectivement de -54,38% et de -20.17% par rapport à 2014 ; soit 829 et 4.442 dossiers pour les parquets de Bruxelles et Hal-Vilvorde.

Les types de prévention les plus représentés au sein du volume d'entrée sont également ceux dont les variations annuelles sont les moins significatives : il s'agit des affaires relatives aux vols et extorsion, des troubles à l'ordre public et la sécurité publique ainsi que de la fraude et des coups et blessures. À l'exception des préventions en matière d'ordre public et de sécurité publique, on remarque que les infractions les plus nombreuses à être entrées au Parquet correspondent naturellement aux catégories d'infractions dominantes au sein des statistiques policières (*cf. supra*).

Les dossiers de vol et d'extorsion représentent 22% du flux d'entrée du Parquet de Bruxelles (Parquet de Hal-Vilvorde non-inclus). Lorsque l'on compare le nombre d'affaires judiciaires en la matière traitées par le Parquet de Bruxelles avec le nombre de faits enregistrés par les services de police, on constate qu'un PV sur 5 est transmis au Parquet. Les vols où il n'y a pas de suspect peuvent, en effet, faire l'objet d'un procès-verbal simplifié²²⁶, qui n'est pas systématiquement transmis au Parquet. Ceci explique

en partie pourquoi le nombre de faits constatés par la Police ne correspond pas nécessairement au nombre d'affaires traitées par le Parquet. Les délais de traitement d'un dossier judiciaire par le Parquet, la requalification éventuelle par le Parquet, le concours/connexité d'infractions, ou encore le classement sans suite au niveau policier, sont d'autres facteurs expliquant la non correspondance entre les données policières et judiciaires.

Enfin, 28.985 affaires entrées en 2015 au Parquet correctionnel de Bruxelles (38,54% du flux total d'entrée) concernent des dossiers pour lesquels aucun suspect n'était identifié ou enregistré. Ce qui ne signifie pas nécessairement que les dossiers seront classés sans suite pour motifs techniques puisque l'identification d'auteurs peut survenir à l'issue des devoirs d'instructions ordonnés par le juge d'instruction et réalisés tout au long de l'enquête judiciaire par les services de police.

3.1.3. Flux de sortie et affaires pendantes en fin d'année

Le flux de sortie des affaires correspond au nombre d'affaires clôturées par le Parquet. Il s'agit de 74.202 dossiers clôturés au cours de 2015 par le Parquet correctionnel de Bruxelles et de 31.856 affaires pendantes en fin d'année. En se basant sur le cumul des dossiers des parquets de Bruxelles et de Hal-Vilvorde pour comparer ce flux sortant avec les années précédentes, on constate qu'à l'instar du flux d'entrée, le flux de sortie est également en diminution.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Flux de sortie	133.362	118.883	111.155	108.454	99.273	96.968 (74.202)
Stock au 31 déc.	37.220	37.141	35.142	37.562	39.715	39.382 (31.856)

Tableau 36 : Nombre d'affaires judiciaires clôturées par le Parquet correctionnel de Bruxelles – BPS/OBPS. Source : Ministère public

²²⁶ Circulaire COL 8/2008 du Collège des procureurs généraux près les cours d'appel du 15 juin 2006.

Proportionnellement, ce sont les décisions de classement sans suite et de jonctions d'affaires judiciaires qui sont les plus nombreuses. Il s'agit de 51.443 affaires classées sans suite et de 7.265 de jonctions en 2015 en ce qui concerne le Parquet de Bruxelles. Plus précisément :

- un peu plus de 35% des affaires sont classées sans suite pour des motifs techniques par le Parquet de Bruxelles contre 60% au sein de l'entièreté du ressort bruxellois. Aussi bien au niveau du ressort qu'à celui du Parquet, les motifs techniques invoqués sont l'absence de suspect(s) dans la moitié des cas,

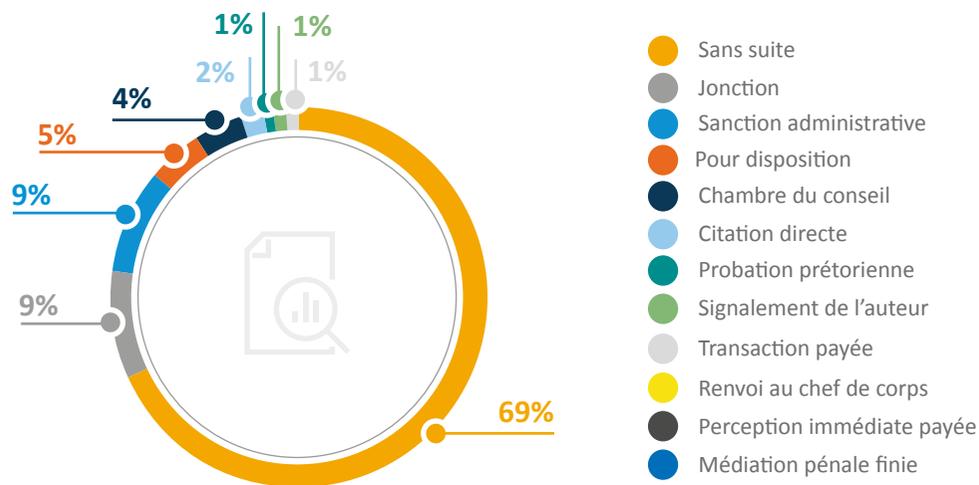
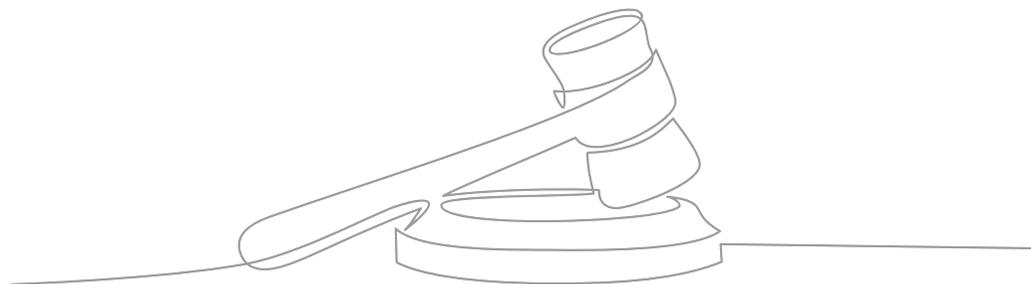


Figure 70 : Flux de sortie des affaires selon le type de décision de clôture du Parquet correctionnel de Bruxelles en 2015 – BPS/OBPS. Source : Ministère public



- lorsqu'une ou plusieurs affaires sont jointes à une autre, toutes les décisions ultérieures sont associées à l'affaire-mère. Les affaires-filles reçoivent, quant à elles, une décision de « jonction », cas qui représente 9,79% du flux de sortie du Parquet de Bruxelles pour l'année 2015. Ceci signifie que cette part d'affaires n'est pas véritablement clôturée puisque dès lors intégrée dans d'autres dossiers en cours de traitement.

La troisième catégorie de décision de clôture d'une affaire concerne les « mises à disposition ». Il s'agit de 4.328 dossiers en 2015, soit 5,83% du flux de sortie du Parquet correctionnel de Bruxelles. Les affaires ayant été « mises pour disposition » sont clôturées pour le Parquet « ayant prononcé la décision » sans que cela ne signifie la clôture du dossier répressif *per se*. En effet, l'affaire est transmise vers un autre destinataire chargé d'ouvrir une nouvelle affaire et de démarrer l'enquête judiciaire. Au niveau du ressort de Bruxelles, ces affaires sont transférées à 40,75% vers un parquet d'un autre ressort judiciaire, et à 34,30% vers un autre parquet du même ressort. Près d'une affaire sur quatre est renvoyée vers d'autres sections du même parquet (jeunesse, roulage), à l'auditorat du travail ou encore vers des parquets étrangers.

3.1.4. Procédure de comparution accélérée

Les affaires clôturées par une décision de citation directe représentent une très faible part des décisions prises au sein du ressort et du Parquet de Bruxelles. Il s'agit respectivement de 2,74% et 1,23% du flux de sortie, soit 3.891 et 912 dossiers. La citation directe se décline en plusieurs types de procédures dont la plus fréquente est la citation directe par le Ministère public pour laquelle les possibilités de saisine du tribunal correctionnel ont été élargies en 2016²²⁷.

Parmi les modalités de citation directe, figurent les modes de comparution « accélérée » qui constituent avant tout un outil visant à lutter contre la criminalité urbaine²²⁸. Ceux-ci couvrent deux types de citation directe : la citation par la police²²⁹ et la convocation par procès-verbal²³⁰. La comparution immédiate²³¹ n'est pratiquement plus appliquée. En effet, cette procédure – dite du « snelrecht » – a fait l'objet, en 2002, d'un arrêt de la Cour constitutionnelle qui a estimé que celle-ci n'accordait pas au prévenu le temps et les facilités nécessaires à la préparation de sa défense. L'arrêt a, entre autres, annulé les dispositions conférant au Ministère public le droit de requérir un mandat d'arrêt en vue de comparution immédiate²³².

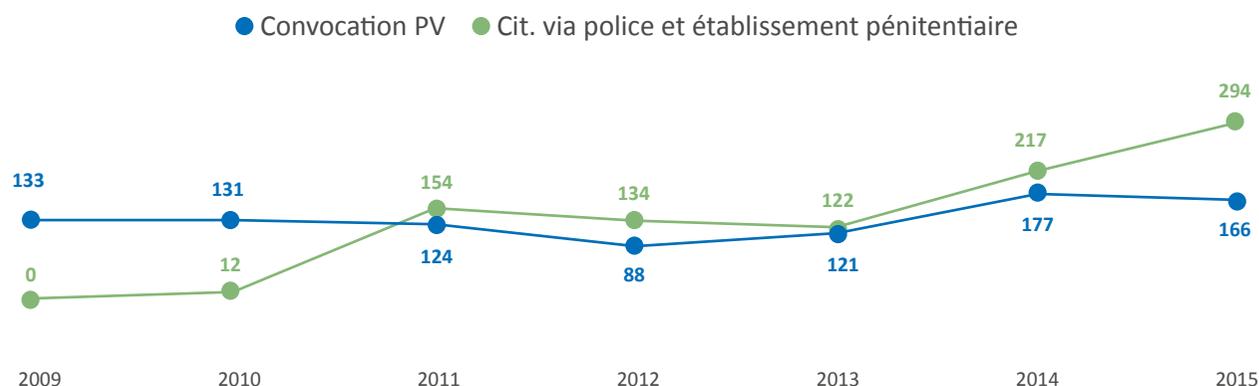
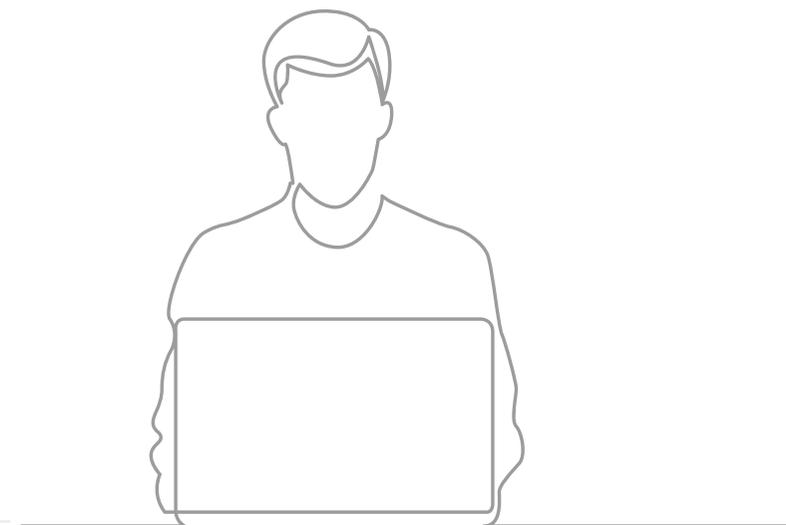


Figure 71 : Nombre de convocations par PV et de citations par la police au niveau du ressort de Bruxelles – BPS/OBPS. Source : Ministère public



²²⁷ Loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice, *M.B.*, 19 février 2016.

²²⁸ Circulaire n°COL 18/2010 du Collège des Procureurs généraux près les cours d'appel du 17 septembre 2010.

²²⁹ Article 645 du Code d'Instruction Criminelle.

²³⁰ Art. 216 *quater* CIC.

²³¹ Art. 2016 *quinquies* à *septies* CIC ; Loi du 28 mars 2000 insérant une procédure de comparution immédiate en matière pénale, *M.B.*, 1er avril 2000.

²³² Cour Constitutionnelle, Arrêt 56/2002 du 28 mars 2002.



Le nombre d'affaires renvoyé par les parquets vers d'autres services publics en vue d'une sanction administrative sont principalement des infractions aux lois spéciales, et tout particulièrement en matière d'environnement.

Au niveau national, on constate une diminution de l'application de la procédure accélérée. Ce sont les parquets de Liège, de Flandre orientale et d'Anvers qui l'utilisent le plus²³³.

Au niveau du ressort de Bruxelles, on constate une augmentation du nombre de décisions de citations via police depuis 2013, principalement due au Parquet de Bruxelles.

En ce qui concerne le Parquet correctionnel de Bruxelles, il est très difficile de tracer l'évolution de ces procédures en 2015 en raison de la scission du Parquet. La convocation par procès-verbal et la citation par la police représentent respectivement 9,65% et 10,20% des citations directes prononcées, soit un total de 181 affaires en 2015. Une convocation par procès-verbal sur deux au sein du ressort de Bruxelles est faite par le Parquet correctionnel de Bruxelles, contre une sur trois en ce qui concerne la citation via police.

D'un point de vue technique, il est également difficile d'interpréter les statistiques en la matière puisque dans la pratique, tous les parquets n'enregistrent pas les données de la même façon dans le système TPI/REA et de fait, des convocations par procès-verbal peuvent être encodées comme citations directes par le Ministère public.

3.1.5. Sanctions administratives

Au niveau du ressort de Bruxelles, le nombre d'affaires renvoyé par les parquets vers d'autres services publics en vue d'une sanction administrative s'élève à 6.407 affaires en 2015, soit 4,51% du flux de sortie. Il s'agit principalement d'infractions aux lois spéciales, et tout particulièrement en matière d'environnement (65% des affaires renvoyées). Néanmoins, on peut constater l'évolution positive de ce mode de clôture des affaires puisque le taux de décision en la matière est en augmentation depuis 2009 avec un pic en 2013. L'évolution de ce taux suit la même tendance que le nombre d'affaires traitées par le Parquet correctionnel de Bruxelles, soit 5.421 dossiers en 2015 clôturés de la sorte dont 76% concernent des affaires relatives à des infractions en matière d'environnement et d'urbanisme.

Les décisions de clôture pour sanction administrative sont principalement appliquées au sein du ressort par le Parquet correctionnel de Bruxelles (84%) et ont une durée de traitement de 13 jours, soit la durée la plus basse par rapport aux autres parquets du ressort bruxellois.

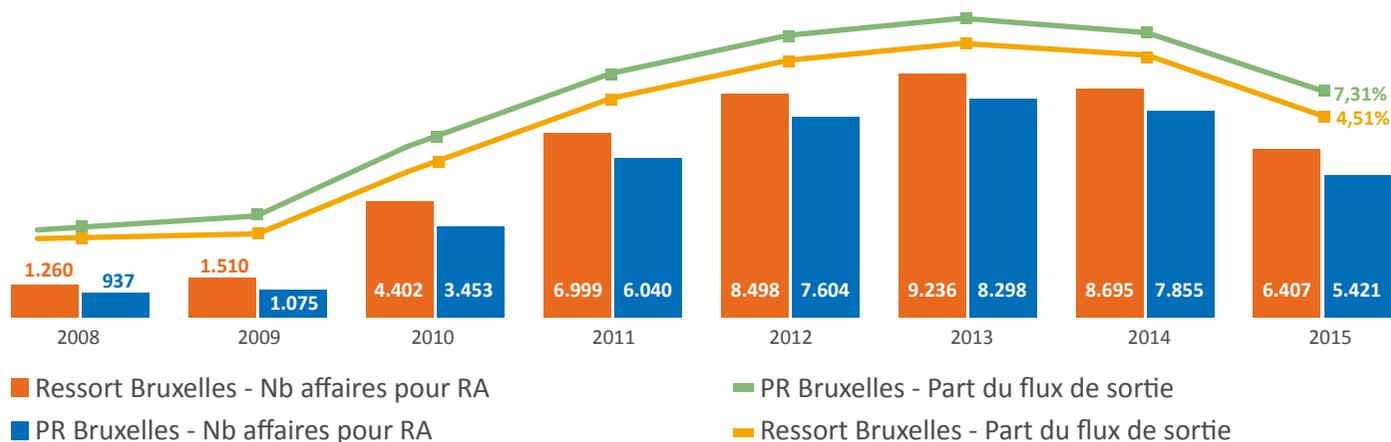


Figure 72 : Evolution du volume d'affaires clôturées par une sanction administrative (2008-2015), l'année 2015 ne concerne que le Parquet correctionnel de Bruxelles (Hal-Vilvorde exclu) – BPS/OBPS. Source : Ministère Public

²³³ Réponse du 6 novembre 2017 à la question n°2053 de madame la députée Sabien Lahaye-Battheu du 13 juillet 2017 (N.), Ch., 54e législature, séance du 7 novembre 2017, n°134, pp. 439-440.

3.2. TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

3.2.1. Flux d'entrée, de sortie et stock

Contrairement au flux d'entrée d'affaires du Parquet de Bruxelles, le nombre d'affaires pénales traitées par la section correctionnelle des tribunaux de première instance (TPI) bruxellois, francophone et néerlandophone, est en hausse depuis 2014. Quantitativement, il s'agit en 2016 de 8.539 nouvelles affaires traitées par le TPI de Bruxelles, soit +7,88% pour la chambre francophone et +5,96% pour la chambre néerlandophone du TPI en 2016 par rapport à l'année précédente. Le nombre d'affaires pendantes en début d'année est quant à lui en diminution depuis 2012 avec 1.611 dossiers en 2016, soit -13% par rapport à l'année précédente. 9.065 affaires ont été traitées au cours de l'année 2016, soit une légère augmentation de (+4,28%) par rapport à l'année précédente.

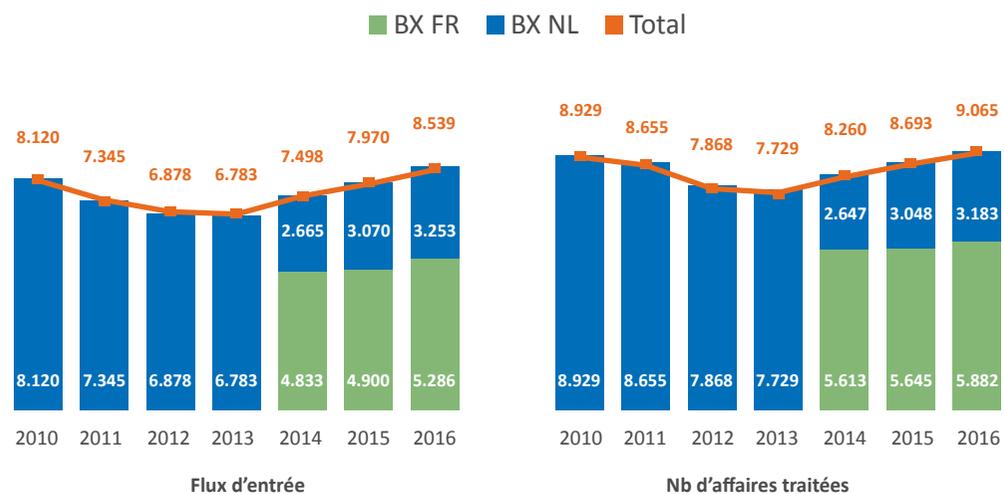
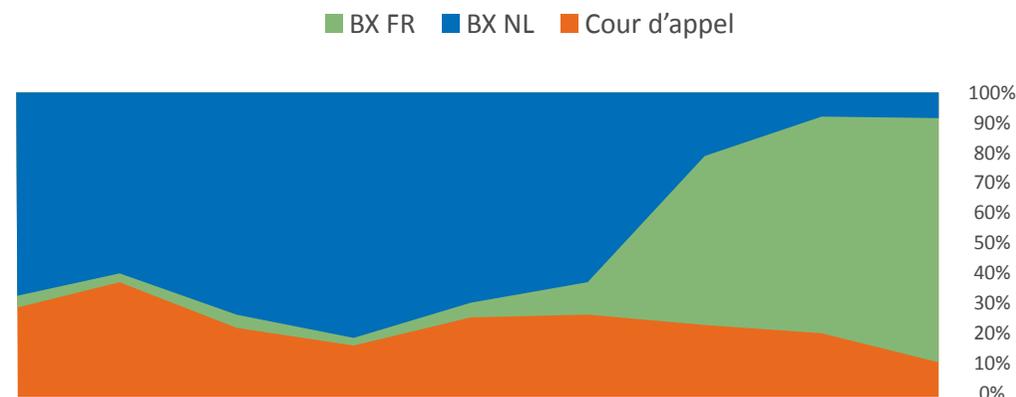


Figure 73 : Stock au 1er janvier – BPS/OBPS. Source : TPI/REA

3.2.2. Décisions judiciaires

Le nombre de peines privatives de liberté, prononcées par les tribunaux correctionnels et de police, a augmenté de +12% en 2016 par rapport à l'année précédente et est en hausse depuis 2014.



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bruxelles NL	3.023	2.648	3.253	3.593	3.078	2.777	930	353	375
Bruxelles FR	177	129	192	111	214	474	2.473	3.171	3.575
Cour d'appel	694	775	682	706	681	657	555	572	508

Figure 74 : Nombre de condamnations à une peine privative de liberté – BPS/OBPS. Source : Service Casier judiciaire, extraction. d.d. 1/8/2017

Ces chiffres sont néanmoins à nuancer : une condamnation peut donner lieu à une ou plusieurs peines privatives de liberté et un prévenu peut être condamné au cours d'une même année à plusieurs peines privatives de liberté. De plus, les peines privatives de liberté peuvent être assorties d'un sursis simple ou d'un sursis probatoire. Par conséquent, seule une part de ces condamnations aboutira effectivement à une mise sous écrou. En 2016, 44% du nombre de privations de liberté prononcées par les tribunaux correctionnels (FR et NL) de Bruxelles a été assorti d'un sursis simple (35%) ou probatoire (9,1%). De fait, seulement 2.207 peines privatives de liberté ont dû être exécutées dans la maison de peines de la prison bruxelloise (*cf. infra*).

En ce qui concerne les décisions de suspension²³⁴ du prononcé, celles-ci ont augmenté de +12,09% en 2016 par rapport à l'année précédente. Les suspensions simples et probatoires²³⁵ suivent la même tendance à la hausse avec respectivement, +32% et +35% en 2016. Les suspensions simples sont les plus fréquemment prononcées par les tribunaux correctionnels de l'arrondissement de Bruxelles.

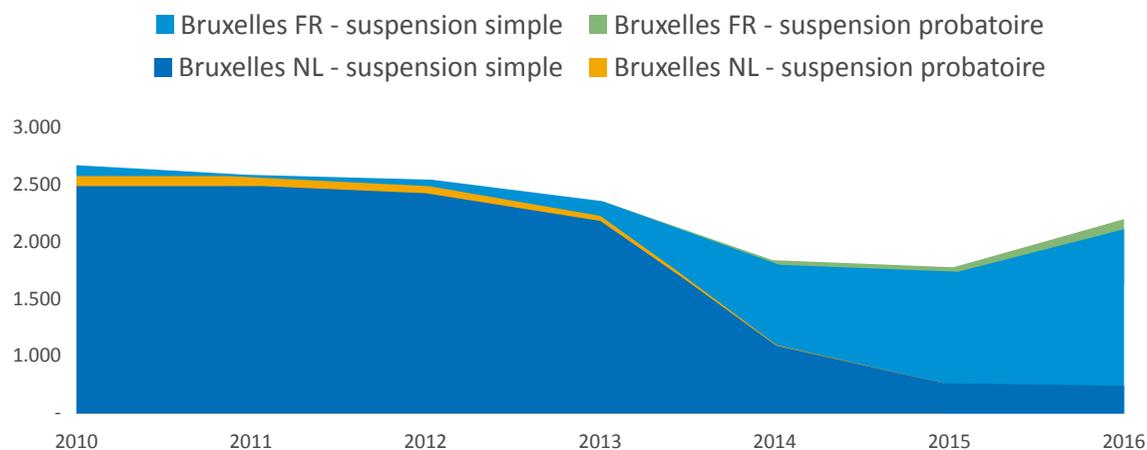


Figure 75 : Evolution du nombre de décisions de suspension de la condamnation 2010-2016 – BPS/OBPS. Source : Service Casier judiciaire, extraction d.d. 1/8/2017

²³⁴ La suspension de la condamnation – pendant le délai d'épreuve – ne signifie en rien l'absence de charge contre le condamné : la prévention des faits reste bien établie et l'auteur est reconnu coupable. Pour que la suspension soit prononçable : les faits ne doivent pas paraître de nature à entraîner une peine privative de liberté supérieure à cinq ans ou plus (1), l'auteur ne peut pas faire état de condamnations antérieures à une peine criminelle ou à un emprisonnement de plus de 6 mois (2), le condamné doit fournir son consentement pour que la suspension puisse être prononcée (3).

²³⁵ Si le Juge du fond assortit la décision de suspension de la condamnation de conditions particulières.



3.3. ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

La prison bruxelloise est composée de deux sites pénitentiaires au sein de la Région. D'une part, la maison de peines de Forest-Berkendael qui comporte une section psychiatrique pour les internés ainsi que la prison pour femmes, et, d'autre part, la maison d'arrêt de Saint-Gilles où les internés de Forest ont été transférés dès l'automne 2016. En tant que maison d'arrêt, le site de Saint-Gilles est désormais le lieu où toutes les incarcérations de détenus s'effectuent.

SIX INDICATEURS DISPONIBLES DANS LES RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES ONT ÉTÉ REPRIS, IL S'AGIT DE :

Le nombre de détenus : Il s'agit d'une population moyenne en raison de la fluctuation de celle-ci tout au long de l'année.

Le taux de surpopulation : Il s'agit d'un taux calculé sur la base du nombre moyen de détenus par rapport à la capacité moyenne des places prévues.

La part des prévenus : Il est intéressant de distinguer les prévenus qui sont des détenus inculpés en attente d'un jugement définitif, et les condamnés qui sont des détenus dans le cadre de l'exécution de peines.

La surveillance électronique : Elle concerne les condamnés et prévenus absents physiquement des établissements pénitentiaires, mais détenus sous le régime de la surveillance électronique.

Les suicides et autres décès : Seul le suicide est identifié, le secret médical empêchant de décrire les autres causes de décès.

Le personnel en équivalent temps plein (ETP) : Il s'agit de l'ensemble du personnel de direction, administratif, médical, attaché, et de surveillance ou technique.

Site	Indicateurs	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Saint-Gilles	Détenus	617	627	753	837	828	751	740	850
	Surpopulation	23%	25%	38%	43%	41%	37%	26%	46%
	Prévenus/Condamnés	56%	48%	44%	42%	47%	52%	63%	70%
	Surveillance électronique	10	13,1	13,1	31,8	39,3	48,1	47,1	154,7
	Suicide et autres décès	3	3	3	6	8	4	3	1
	Personnel ETP	401,5	418,15	432,91	442,8	434,7	394,3	411,5	443,4
Forest	Détenus	611	652	669	619	600	495	302	174
	Surpopulation	51%	61%	65%	53%	48%	28%	6%	-4%
	Part des prévenus	70%	73%	69%	64%	61%	62%	58%	12%
	Surveillance électronique	81,5	57,3	61,5	100,9	139,2	193	151,9	66,2
	Suicide et autres décès	3	3	2	2	2	3	0	0
Berkendael	Détenus	76	88	96	92	94	86	91	79
	Surpopulation	19%	37%	50%	44%	47%	35%	42%	23%
	Part des prévenus	53%	55%	50%	48%	58%	48%	51%	52%
	Surveillance électronique	11,8	8,9	11,5	15,2	22,9	26,1	15,37	21,2
	Suicide et autres décès	0	0	0	0	0	0	1	0
Forest & Berkendael	Personnel ETP	431,05	429,1	424,6	433,25	421,26	391,76	341,1	333,11
TOTAUX	Détenus	1.303,7	1.366,8	1.518,1	1.548,1	1.522,6	1.333	1.132,7	1.102
	Surveillance électronique	103,3	79,3	86,1	147,9	201,4	267,2	214,37	242,1
	Suicide et autres décès	6	6	5	8	10	7	4	1

Tableau 37 : Chiffres globaux des établissements pénitentiaires bruxellois (2010-2017) – BPS/OBPS. Source : SPF Justice - DG EPI



Au niveau national, le taux de surpopulation carcérale est estimé à 16%²³⁶ en 2017 contre 9% l'année précédente. En 2017, le taux moyen de surpopulation est le plus élevé au sein de la maison d'arrêt de Saint-Gilles dont la population journalière s'élève à 850 détenus dont 70% sont en attente d'un jugement.

Le taux de surpopulation est à la baisse au sein des établissements de Berkendael (23% en 2017 contre 42% l'année précédente) et s'élève à -4% au sein de la maison de peine de Forest en 2017, poursuivant la tendance à la baisse observée à partir de 2012. Pour cette dernière, la population journalière moyenne des détenus y a diminué de -0,42% en 2017 par rapport à l'année précédente et de -72% par rapport à 2013. Ces variations importantes s'expliquent principalement par le transfert des internés du site de Forest vers Saint-Gilles ainsi que par la réorganisation du site en maison d'arrêt où les prévenus sont transférés en priorité dans l'attente qu'une peine soit prononcée par le Tribunal (*cf. infra*).

²³⁶ ZEEGERS J., *Analyse : la surpopulation carcérale en Belgique*, Bruxelles : Les analyses du Centre Jean Gol, 2017, p. 3.

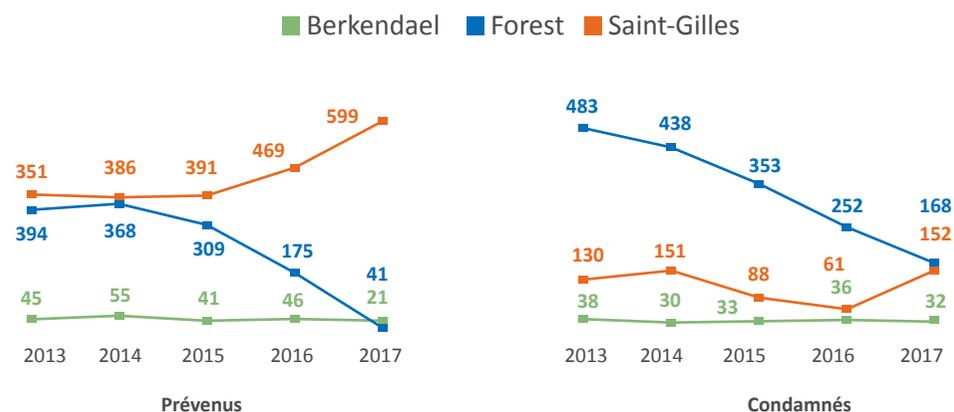


Figure 76 : Evolution de la population journalière moyenne par situation légale prioritaire : prévenus et condamnés (2013-2017) – BPS/OBPS. Source : SPF Justice - DG EPI

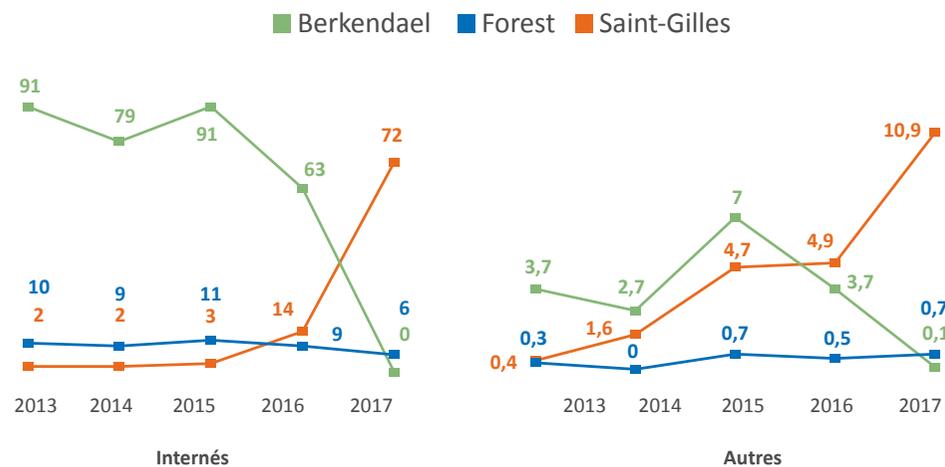


Figure 77 : Evolution 2013-2017 de la population journalière moyenne par situation légale prioritaire : internés et autres – BPS/OBPS. Source : SPF Justice - DG EPI

En ce qui concerne les libérations, 2.411 détenus sont sortis directement de prison suite à une décision de libération en 2017. À ce chiffre s’ajoute la libération de 731 détenus qui étaient sous le régime de la surveillance électronique (SE). Il s’agit donc d’un flux sortant de 3.142 libérations, soit +5% par rapport à 2016 et +6% par rapport à 2013. En 2017, le flux sortant (hors SE) concerne majoritairement les libérations de prévenus en détention préventive (59%) et les libérations provisoires (28%) de condamnés purgeant un total de 3 ans d’emprisonnement au maximum. Seul 1% des libérations concerne des fins de peine. En 2017, le nombre de libérations sans surveillance électronique a diminué de -83% à la maison de peines de Forest par rapport à l’année précédente et a augmenté de +44% à la maison d’arrêt de Saint-Gilles tout en restant stable au sein de la section de Berkendael.

Le nombre de libérations sous surveillance électronique continue, quant à lui, d’augmenter : + 9% en 2017 par rapport à l’année précédente (et +89% par rapport à 2013). Ceci s’explique principalement par la situation de Saint-Gilles où 459 libérations SE ont été exécutées en 2017, soit trois fois plus que l’année précédente. En ce qui concerne la maison de peine de Forest, les libérations sous surveillance électronique ont diminué de -58% pendant la même période.

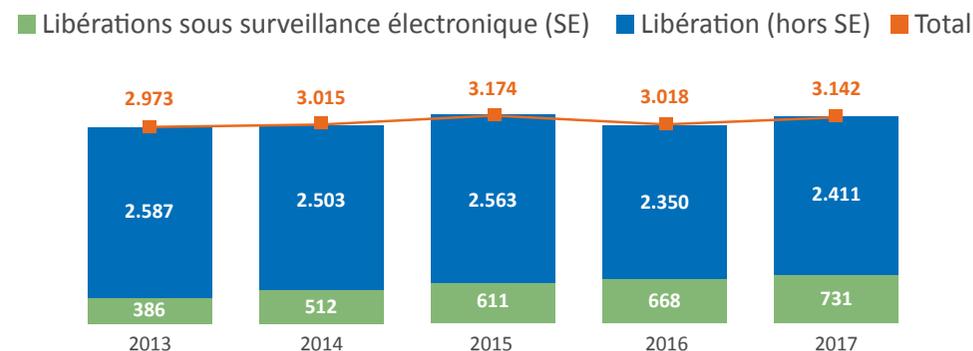


Figure 78 : Evolution du nombre de libérations sans et avec surveillance électronique 2013-2017 – BPS/OBPS. Source : SPF Justice - DG EPI

3.4. MAISONS DE JUSTICE BRUXELLOISES

En 1996, le Gouvernement fédéral a décidé de créer une structure unique regroupant les acteurs du parajudiciaire. Suite à cette décision, les Maisons de justice sont créées en 1999 sous la tutelle de l'administration pénitentiaire et sont réparties dans chaque arrondissement judiciaire. Elles deviennent en 2007 une direction autonome du SPF Justice et intègrent le Centre national de surveillance électronique.

En 2015, suite à la Sixième Réforme de l'État, les Maisons de justice sont transférées sous la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande. Le Centre national de surveillance électronique est alors scindé en deux entités distinctes : le *Vlaams Centrum voor Elektronisch Toezicht* (VCET) et le Centre de Surveillance électronique (CSE).

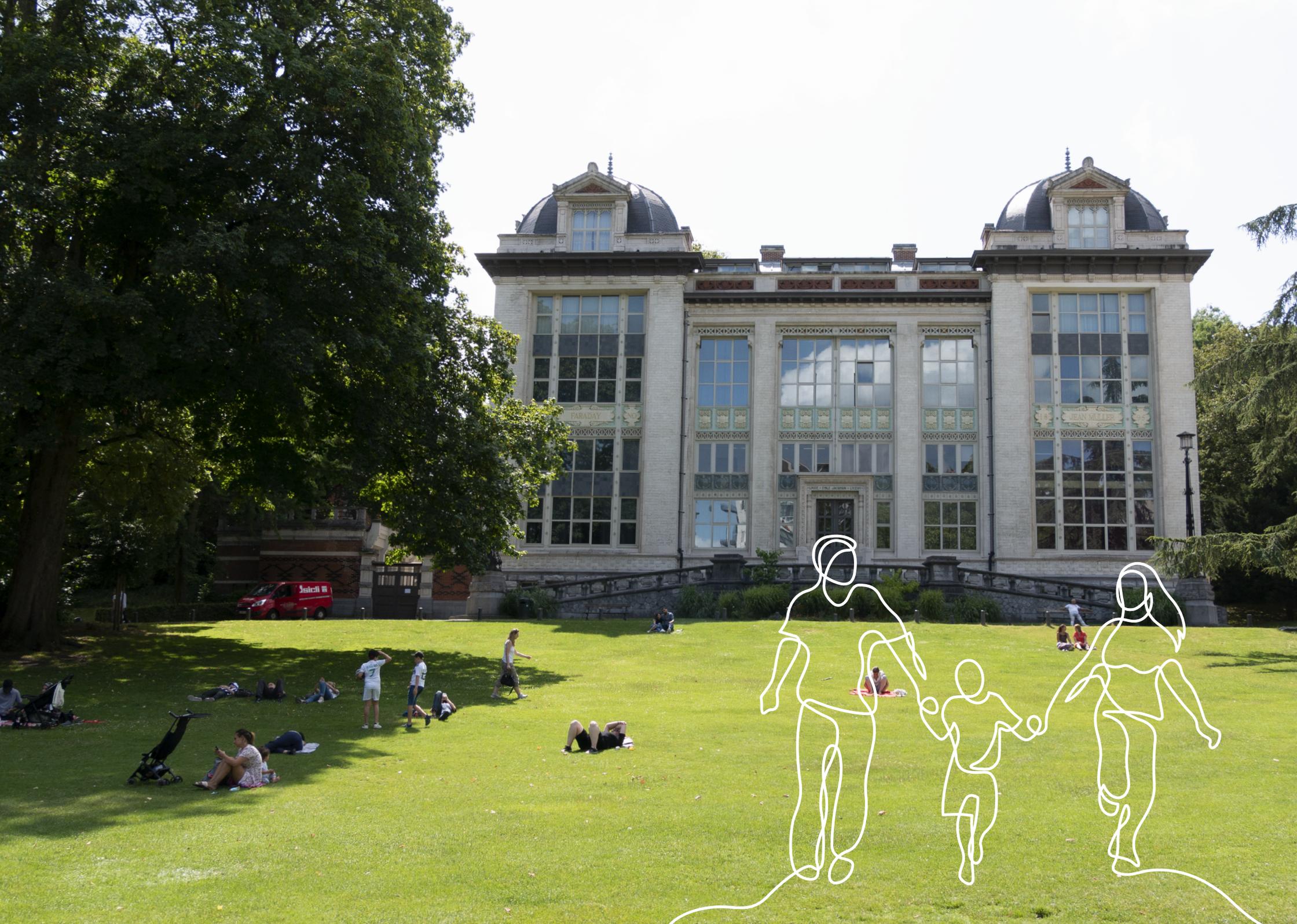
L'Administration générale des Maisons de justice est également chargée de cinq nouvelles compétences dont quatre²³⁷ relevant des missions subventionnées et en partenariat avec des associations externes qui leur permettent désormais d'intervenir avant la libération des détenus. Il s'agit de :

- L'aide juridique de première ligne,
- Les Espaces-rencontres, au nombre de trois sur l'arrondissement judiciaire de Bruxelles,
- L'aide sociale aux justiciables,
- L'aide sociale aux détenus.

En 2018, la Maison de justice francophone de Bruxelles a pris en charge 7.223 nouveaux dossiers dont la majorité concernant les missions pénales, ce qui est stable par rapport à l'année précédente où il était question de 7.249 dossiers. Entre 2017 et 2018, une hausse de +12% des alternatives à la détention préventive et de 15% des probations a été observée. Quant au profil des justiciables bruxellois pris en charge par la Maison de justice francophone, on voit une diminution lente mais constante de la tranche des 18-24 ans, qui d'un tiers des justiciables en 2005 n'en représente plus qu'un quart 15 ans après.



²³⁷ La cinquième nouvelle compétence due à la 6e Réforme de l'Etat porte sur le centre communautaire pour mineurs ayant fait l'objet d'un dessaisissement.



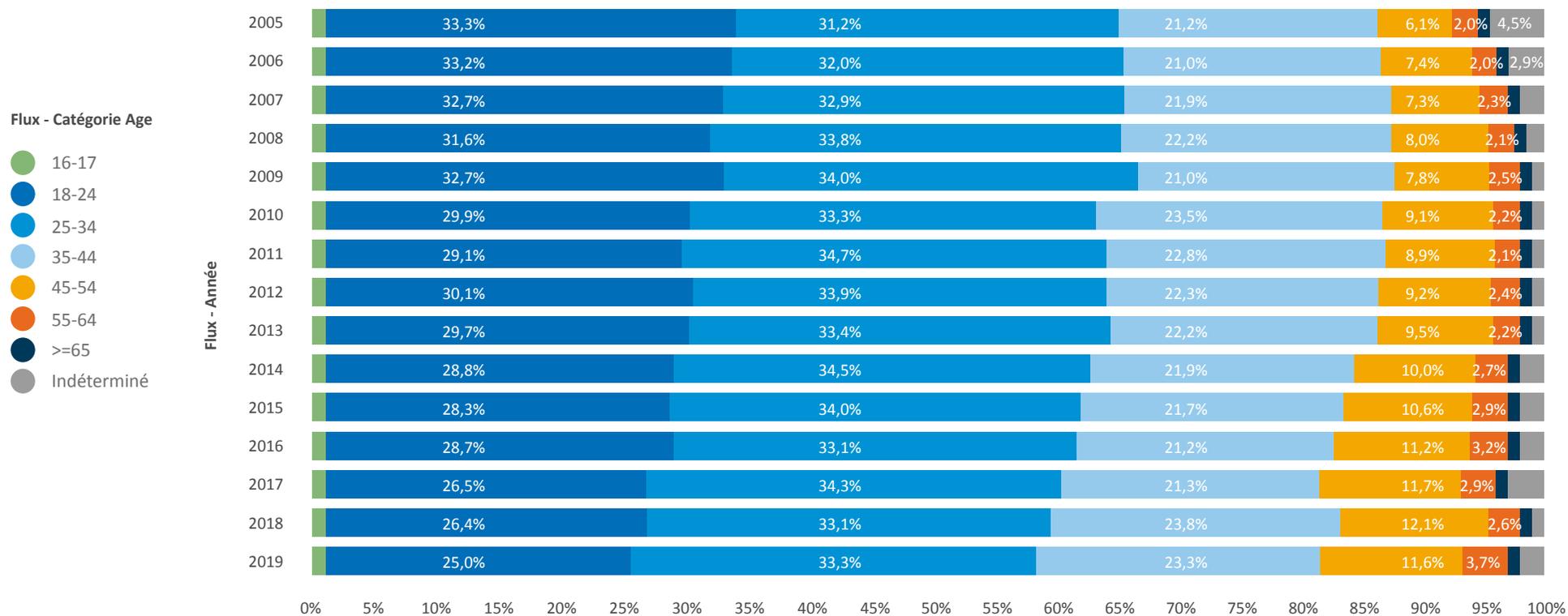


Figure 79 : Flux entrant des dossiers de la Maison de justice francophone de Bruxelles en 2018 selon le profil du justiciable – BPS/OBPS. Sources : Maison de Justice FR, AGMJ

Quant aux mandats interrompus, leur augmentation est de moins de 3% en 10 ans ce qui atteste d'une relative stabilité dans cette matière.

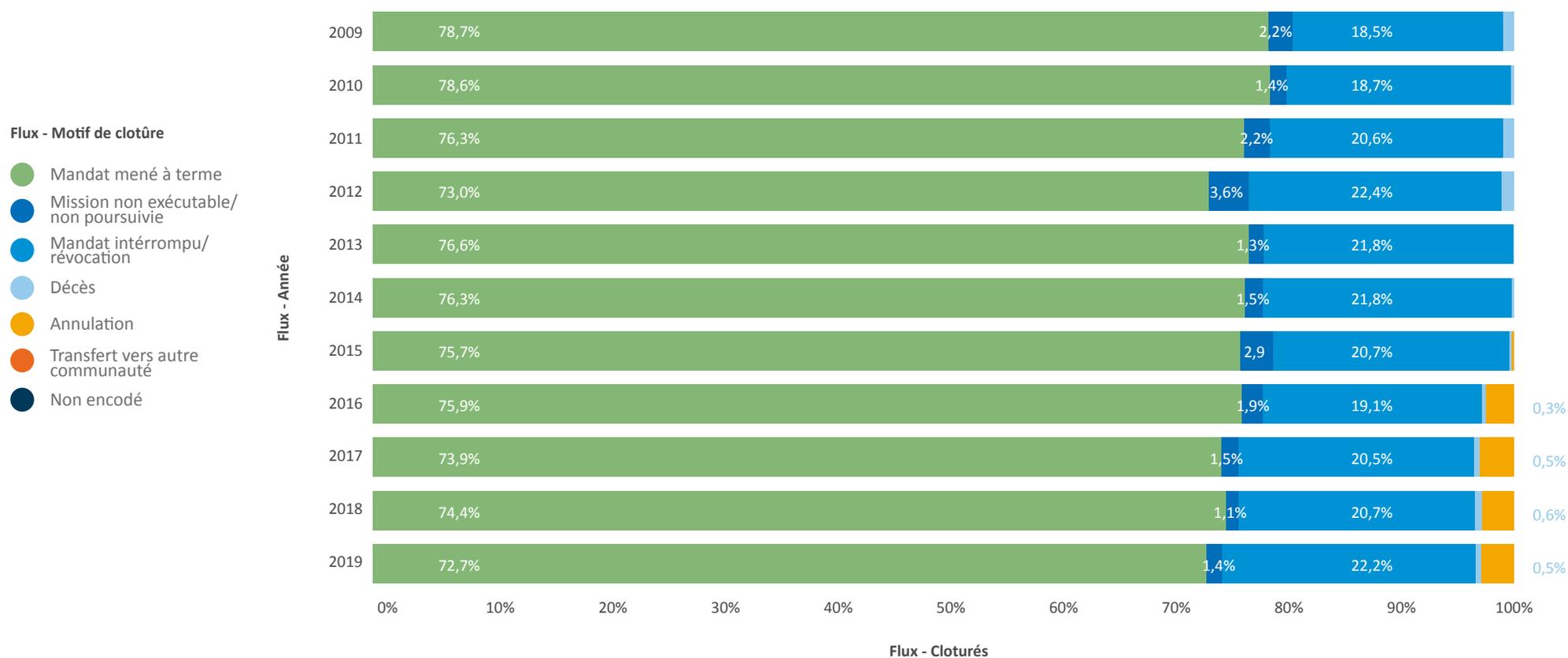


Figure 80 : Motifs de clôture des dossiers de la Maison de justice francophone de Bruxelles – BPS/OBPS. Sources : Maison de Justice FR, AGMJ

Les données publiques relatives à l'activité des maisons de justice bruxelloises ne sont pas disponibles à l'exception d'une part des dossiers relatifs à la Maison de justice néerlandophone. Quelques données sont cependant fournies ci-dessous.

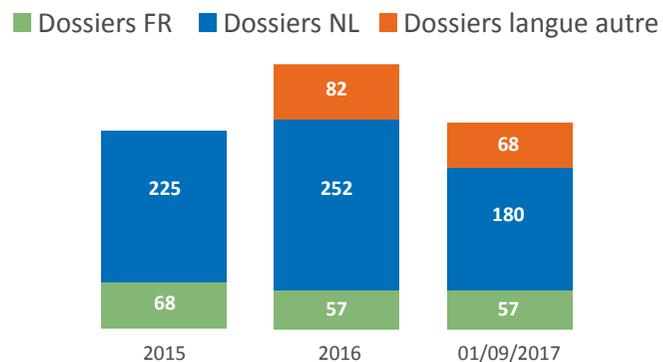
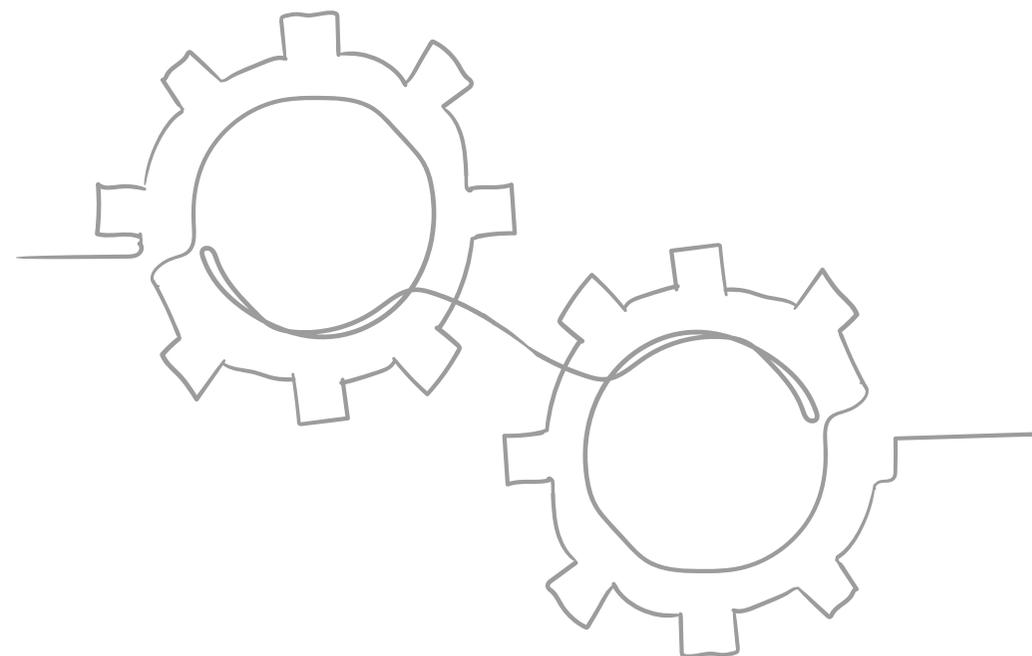


Figure 81 : Maison de justice NL, nombre de dossiers relatifs à une liberté sous condition (2015-2017) – BPS/OBPS. Source : SIPAR



Le nombre de mandats dans le secteur de l'accueil des victimes a également été impacté par les attentats du 22 mars 2016. Ainsi, la Maison de justice francophone a mis en place un dispositif spécifique pour répondre aux demandes des victimes et de leurs proches. Suite à ces mêmes événements, et sur demande du substitut du Procureur du Roi de la section grand banditisme de Bruxelles, la Maison de justice bruxelloise FR a reçu, en médiation pénale, des dossiers d'infractions en matière d'incitation à la haine sur les réseaux sociaux²³⁸.

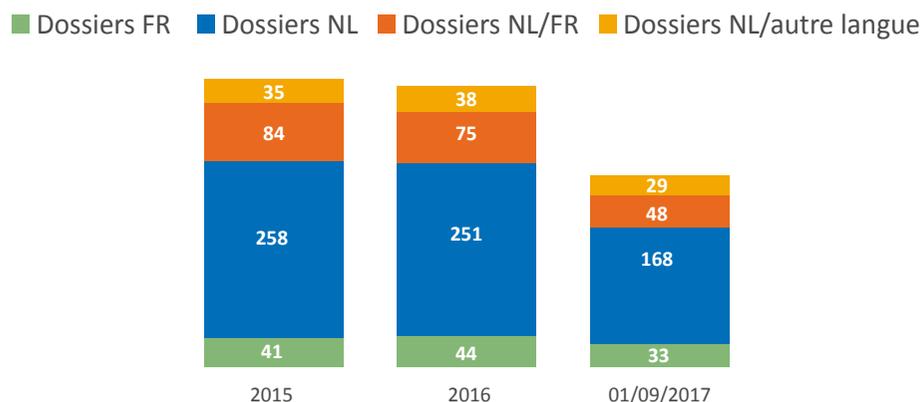


Figure 82 : Maison de justice NL, nombre de dossiers relatifs à la médiation pénale – BPS/OBPS. Source : SIPAR

²³⁸ Administration Générale des Maisons de Justice, *Rapport annuel 2017*, Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles, 2018, p. 33

CONCLUSIONS

MINEURS EN DANGER ET MINEURS DÉLINQUANTS

Etant donné le rajeunissement de la population bruxelloise et le nombre d'affaires protectionnelles observé à tous les niveaux, les problématiques que rencontre la Jeunesse constituent un enjeu important pour la Région de Bruxelles-Capitale. Il nous a paru fondamental de proposer une approche globale de la chaîne de l'aide à la jeunesse afin de mettre en exergue la complexité institutionnelle belge et le morcellement des compétences entre le fédéral, les Communautés française et flamande et la COCOM et leurs impacts en matière d'analyse et d'évaluation. En effet, les sources de données sont très diverses, difficiles à croiser et couvrent parfois des zones géographiques différentes (Communautés, Région, ancien arrondissement de BHV...). Pour chacun des jalons de cette chaîne, nous avons tenté d'identifier quelques données-clés et indicateurs qui, suivis annuellement, permettront de mieux comprendre les problématiques que rencontrent les mineurs en danger et des mineurs délinquants en RBC. En voici les constats principaux.

a) Une surreprésentation des affaires FQI dans le total des affaires protectionnelles a été observée à différents niveaux de la chaîne en RBC par rapport aux autres régions du pays :

- Parmi les jeunes bruxellois pris en charge par les services de la FWB en 2016, 11,5% l'ont été uniquement pour un FQI (4,8% pour l'ensemble de la FWB), essentiellement des garçons (91%),
- Au Parquet jeunesse de Bruxelles, en 2015 près de la moitié des affaires entrantes étaient des affaires FQI (8.049, pour 8.312 MD), alors qu'ailleurs, les affaires MD sont de loin les plus nombreuses,
- Au niveau du TJ francophone de Bruxelles, la légère hausse des affaires FQI entrant entre 2015 et 2017 et la diminution simultanée des affaires MD mène également à une surreprésentation des affaires FQI parmi les affaires protectionnelles (51% des 885 nouvelles affaires en 2017) par rapport aux autres tribunaux du pays.

Cette importance des affaires FQI concerne davantage le côté francophone. En effet, en 2016, 34% des jeunes bruxellois pris en charge dans l'aide contrainte francophone l'étaient en raison d'un FQI, contre 10% en Communauté flamande en 2017. En 2015, pour le TJ néerlandophone de Bruxelles, 21% des affaires protectionnelles entrantes étaient des affaires FQI contre 45% des affaires pour le TJ francophone.

b) Un lien existe entre les situations de danger/difficulté et de délinquance. En effet, de nombreux mineurs sont concernés par les deux types d'affaires (FQI et MD). Pour les affaires entrant au Parquet jeunesse de Bruxelles, 18% des mineurs impliqués dans des affaires FQI sont également impliqués dans une affaire MD. Sur le total des jeunes bruxellois pris en charge pour un FQI par les services de la Communauté française, 22 % sont également concernés par une situation de danger/difficulté.

c) Concernant les placements de mineurs, les placements chez les particuliers et le régime ouvert en institution publique sont proportionnellement plus utilisés par le TJ francophone de Bruxelles qu'ailleurs. Les institutions communautaires ont hébergé 32 jeunes domiciliés en RBC du côté néerlandophone et 453 du côté francophone en 2017. Pour la FWB, en plus de ceux pris en charge en IPPJ, 120 jeunes ayant commis un FQI ont fait l'objet d'une prise en charge par le SAMIO en 2017. Les filles sont surtout concernées par les placements en régime ouvert dans les deux Communautés.

Les Bruxellois sont proportionnellement surreprésentés dans les IPPJ (42,86%, alors qu'ils représentent 20,8% de tous les jeunes pris en charge

par l'Aide à la jeunesse de la FWB). Dans ce contexte, s'inscrit le débat sur la création d'une septième IPPJ dans la commune de Forest²³⁹. Toutefois, si les juges de la jeunesse francophones bruxellois ont le plus souvent recours au placement, cela résulterait surtout de l'absence d'alternatives. D'après l'enquête réalisée en 2011 par l'INCC²⁴⁰, ces juges auraient souvent « préféré une autre mesure, mais à défaut d'alternatives disponibles, ils s'étaient retrouvés dans l'obligation de recourir au placement »²⁴¹. Dans ce cadre, où l'offre crée la demande²⁴², il serait donc intéressant de développer les possibilités de prises en charge alternatives au placement. La FWB a d'ailleurs également agi dans ce sens avec la création des SAMIO (Services d'Accompagnement, de Mobilisation intensifs et d'Observation) en 2006, puis des EMA (Equipes Mobiles d'Accompagnement) en 2019.

d) Le dessaisissement, s'il était largement utilisé par le Tribunal de la jeunesse francophone de Bruxelles jusqu'en 2016 (80% des dessaisissements du pays avec 27 et 40 cas en 2015 et 2016), est en perte de vitesse en 2017 (3 cas). Bien que maintenu dans les réformes menées par les Communautés en 2018, le dessaisissement fait l'objet de nombreuses critiques. Il

pourrait donc être de moins en moins utilisé à l'avenir, avec la mise en place (avec les nouveaux décrets) de possibilités de prises en charge alternatives ou pour des durées prolongées au-delà des 18 ans du jeune ayant commis un FQI entre 16 et 18 ans.

e) Malgré la surreprésentation relative des affaires FQI en RBC, les affaires de mineurs en danger restent toutefois les plus nombreuses quantitativement à tous les niveaux (hormis pour le TJ francophone de Bruxelles en 2017, cf. *supra*). Du côté néerlandophone, la RBC se caractérise par le rôle plus important qu'ailleurs joué par les CLB, à l'origine de 56% des signalements *mano* (15% pour toute la Communauté flamande).

f) Les données de l'aide à la jeunesse sont essentiellement relatives à l'ensemble de la Communauté française ou flamande, celles des parquets à l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et celles des tribunaux à l'ensemble du territoire régional et de Hal-Vilvorde. Ainsi, travailler sur l'image de la situation des jeunes, en danger ou délinquants, en RBC nécessite un travail important de sélection et de manipulation des données pour pouvoir dégager une image globale des réalités bruxelloises.

²³⁹ Voir <http://madrane.be/tag/ippj/>.

²⁴⁰ Gilbert E., Mahieu V. et al., *op. cit.*, 2012.

²⁴¹ Asselman H. et al., *op. cit.*, p. 19.

²⁴² Le même argument est aussi avancé concernant l'usage croissant du régime fermé au détriment du régime ouvert : il serait dû au fait que depuis les années 80, le nombre de places d'accueil en régime fermé a fortement augmenté (passant de 10 à 119 places fermées entre 1981 et 2009 en Communauté française, et de 70 à 130 de 1997 à 2002 en Communauté flamande) alors qu'en parallèle, la capacité des sections à régime ouvert a diminué (Voir Cartuyvels Y. et al., *op. cit.*, p. 277).

L'OBPS souhaite développer ce travail avec les différents partenaires concernés dans les années à venir, partant notamment des pistes suivantes :

- Au niveau des flux d'entrée au Parquet Jeunesse, 81% des affaires FQI et 70% des affaires de MD sont signalées par la police en 2015. La part des affaires signalées par les services communautaires n'est à ce jour pas disponible ; il serait intéressant qu'elle soit à l'avenir identifiée dans les statistiques des parquets jeunesse,
- Les statistiques publiques du Parquet jeunesse ne permettent à ce jour pas de distinguer les mineurs francophones des néerlandophones²⁴³. La comparaison entre les prises en charge par les services communautaires francophones et néerlandophones est également compliquée par l'utilisation d'indicateurs différents dans chaque Communauté. Il est dès lors important de pouvoir identifier et/ou construire des indicateurs communs permettant d'analyser et d'évaluer les dispositifs de prise en charge des mineurs bruxellois quel que soit leur régime linguistique,
- De même, il n'existe pas encore de statistiques relatives aux flux de sortie des parquets jeunesse (contrairement aux parquets correctionnels), qui seraient pourtant utiles pour identifier le taux de classement sans suite et celui de renvoi vers le TJ. En l'absence de cette donnée, le taux de saisine du TJ (approximé à 4,9% pour les affaires FQI et 5,9% pour les affaires MD) semble, pour l'ensemble de BHV, TJ francophone et néerlandophone confondus, inférieur à celui observé ailleurs,
- Concernant les TJ francophones et néerlandophones, il n'est à ce jour pas possible d'isoler les données relatives aux 19 communes de la RBC de celles relatives aux 35 communes de la périphérie,
- Nous disposons d'informations sur le type d'affaires FQI entrant au Parquet jeunesse de Bruxelles en 2015, mais pas au niveau du TJ (hormis via la recherche ponctuelle menée en 2012 par l'INCC²⁴⁴). Pour le Parquet jeunesse de Bruxelles, par rapport au total de l'ancien arrondissement de BHV, les affaires de vols et extorsions, de troubles à l'ordre et à la sécurité publique et de coups et blessures sont surreprésentées. Les destructions et dégradations, plus typiques de Hal-Vilvorde que de la RBC, y sont par contre sous-représentées. Cela vaudrait la peine de pouvoir calculer un taux de saisine du TJ selon le type de FQI concerné. Des statistiques sur la nature des mesures prises par les TJ seraient également utiles pour pouvoir en étudier l'évolution.

²⁴³ Voir notamment, ASSELMAN H. et al., *op. cit.*, p. 8.

²⁴⁴ GILBERT E., MAHIEU V. et al., *op.cit.*

g) Enfin, le modèle protectionnel historique belge est aujourd'hui devenu un modèle mixte, mélangeant des éléments de justice restaurative, de protection de la jeunesse et des éléments relevant de modèles sanctionnels²⁴⁵. La Sixième Réforme de l'Etat ayant rendu les Communautés compétentes dans la détermination des mesures de prises en charge des mineurs auteurs de faits qualifiés infractions (nature, contenu, durée, etc.), il en résulte deux approches différentes. Ainsi, la Communauté flamande place davantage le curseur du côté de la responsabilisation des mineurs et la délinquance juvénile, alors que la Communauté française s'oriente davantage sur un modèle rassemblant la prévention et la déjudiciarisation. Offrir une prise en charge adaptée à tous les Bruxellois, francophones comme néerlandophones, est donc un enjeu fondamental sur lequel il faudra se pencher à Bruxelles dans les prochaines années. Ce débat ne pourra pas éluder la question du dessaisissement et des limites d'âge pour les mesures prises par le juge de la jeunesse (en particulier pour les placements). Etant donné les orientations différentes prises par les deux Communautés, il s'agira là d'un enjeu majeur pour les années à venir pour la Région bruxelloise dans la détermination des politiques de poursuites.

POLITIQUE CRIMINELLE ET EXÉCUTION DES PEINES

Sur base des données disponibles, il a été possible d'établir plusieurs tendances relatives à la politique criminelle appliquée par les parquets bruxellois tout particulièrement en ce qui concerne l'augmentation du recours à la procédure accélérée mais aussi, l'augmentation des décisions de sanctions administratives, caractéristique du Parquet de Bruxelles au sein de son ressort.

Les affaires de vols et extorsion, liées à l'ordre public et à la sécurité publique, les fraudes et coups et blessures demeurent les faits proportionnellement les plus nombreux à entrer au Parquet correctionnel bruxellois.

D'un point de vue évolutif, ce sont les infractions en matière de foi publique et de stupéfiants qui ont le plus augmenté entre 2014 et 2015 (respectivement de +17% et

+13%) alors que les affaires économiques et financières ainsi qu'environnementales ont le plus diminué (-54% et -20%).

En ce qui concerne les décisions judiciaires prononcées par les tribunaux correctionnels et de police bruxellois, le nombre de peines privatives de liberté a augmenté de +12% en 2016 par rapport à l'année précédente. Les décisions de suspension du prononcé et de suspensions – simples et probatoires – suivent la même tendance à la hausse durant cette même période.

Les données carcérales ont quant à elles permis de contextualiser plusieurs grands changements institutionnels, à savoir la clarification et la restructuration des sites pénitentiaires bruxellois. Ce qui se traduit par la diminution – entre 2016 et 2017 – de la population journalière moyenne de prévenus (-88%) et une augmentation de celle liée aux condamnés (+149%) au sein de la maison de peine de Forest. La tendance à l'inverse est observée pour le site de Saint-Gilles : +28% de prévenus et -34% de condamnés durant la même période. Les rôles des maisons de peine et d'arrêt des sites de Forest et Saint-Gilles ont donc bien été renforcés. En ce qui concerne le taux moyen de surpopulation, il est le plus élevé à Saint-Gilles et s'élève à 46% en 2017 contre 23% au sein de la prison pour femmes de Berkendael et -4% pour le site de Forest. Ce dernier est le seul établissement pénitentiaire où le taux de surpopulation a continuellement baissé ces dernières années et ce, depuis 2013.

Enfin, peu de données étaient disponibles pour ces deux dernières années en ce qui concerne les Maisons de justice qui ont fait également l'objet d'un grand changement institutionnel suite à la Sixième Réforme de l'Etat, étant désormais sous la compétence des Communautés. Ce qui implique, pour les Communautés, non seulement des efforts de coordination dans le fonctionnement et les politiques menées par les Maisons de justice francophone et néerlandophone, mais également la nécessité de travailler sur des indicateurs de suivi commun entre ces deux entités.

²⁴⁵ Voir DE FRAENE D., CHRISTIAENS J. et NAGELS C., « Le traitement des mineurs délinquants. Justice restauratrice et centre d'Everberg », in *Courrier hebdomadaire* n°1897-1898, CRISP, 2005, pp. 7-8 ; MAES Ch., « La justice juvénile dans le monde, ses systèmes, ses objectifs : les modèles », in *Nouvelle Tribune Internationale des droits de l'enfant*, n°8/9, 2005.

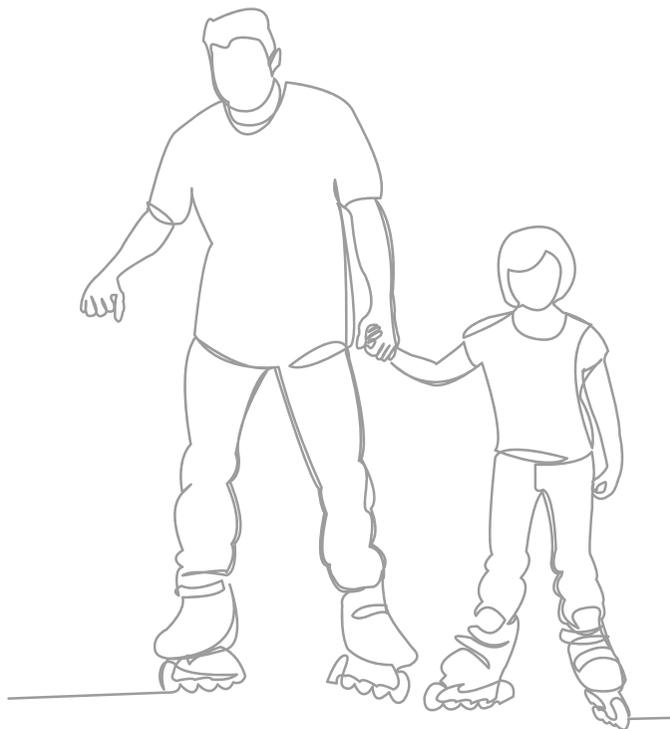
Problématiques de
**SÉCURITÉ LIÉES À LA
MOBILITÉ**



La sécurité – et l'insécurité – ne se résume(nt) pas au simple objet de la criminalité. Nous avons vu à travers les résultats de l'Enquête régionale de sécurité que la circulation intense et la vitesse excessive étaient souvent perçus comme facteurs de gênes en RBC, mais aussi que certains modes de déplacement (transports en commun, marche, vélo, etc.) étaient évités – à des degrés différents – pour des raisons de sécurité. La mobilité soulève en effet de nombreux enjeux en matière de prévention et de sécurité.

La Région de Bruxelles-Capitale se caractérise par un réseau routier dense ainsi que par des modalités de pratiques de déplacement très diversifiées, typiques des grandes métropoles. Le rôle international et de capitale de Bruxelles implique de nombreux facteurs à prendre en considération en matière de prévention et de sécurité tels que les problèmes de congestion automobile, les nombreux événements (festifs, sportifs, revendicatifs, sommets européens, etc.) ou encore la sécurité dans les transports publics véhiculant des flux importants de navetteurs.

La récente implémentation de la zone de basses émissions au sein de la Région et ses multiples finalités (cf. encadré) – tant d'un point de vue mobilité durable qu'en tant que dispositif d'appui aux enquêtes judiciaires et donc de lutte contre la criminalité urbaine – apporte une nouvelle dimension aux liens unissant sécurité et mobilité dont il conviendra de suivre les contours dans le futur.



Pour l'heure, ce chapitre se concentre, dans un premier temps, sur la sécurité dans les transports publics. Celle-ci sera traitée, brièvement, à travers l'analyse des délits et incivilités enregistrés aussi bien dans les modes de transport qu'au sein des infrastructures dédiées afin d'identifier les tendances actuelles ainsi que les infractions qui y sont prédominantes.

Dans un second temps, la sécurité routière sera abordée. Les infractions roulage constatées par les services de police seront présentés avec deux focus principaux : les cyclistes, cyclomotoristes et motocyclistes ainsi que la vitesse excessive enregistrée sur le territoire.

L'image régionale des accidents de la route avec lésions corporelles mais aussi avec dégâts matériels sera, par

la suite, dressée à l'échelle des quartiers. Une analyse synthétique visera à mettre en exergue les quartiers résidentiels où le risque d'accident est le plus élevé mais également ceux où la fréquence et l'évolution y sont les plus préoccupantes en 2017. Un point d'attention sera porté à la question des accidents de la route entre usagers vulnérables²⁴⁶ avec lesquels les automobilistes doivent de plus en plus partager la voie publique.

La sécurité dans les transports publics et la sécurité routière constituent deux pans importants de la mobilité bruxelloise. C'est pourquoi le *Plan Global de Sécurité et de Prévention 2017-2020* vise, entre autres, à dresser l'image de ces phénomènes à l'échelle régionale afin de pouvoir identifier les mesures les plus efficaces et efficientes en matière de prévention et de sécurité.

²⁴⁶ Par usagers faibles, sont entendus : motocyclistes, cyclomotoristes, cyclistes, piétons, ainsi que les usagers de nouveaux engins de déplacement (mono-roues, trottinettes électriques, gyropodes, etc.).

LES ZONES DE BASSES ÉMISSIONS : MOBILITÉ DURABLE ET CAPACITÉ DE CONTRÔLE JUDICIAIRE RENFORCÉE

La récente étude de l'Institut Wuppertal portant sur l'analyse de la mobilité au sein de 13 villes européennes a placé Bruxelles²⁴⁷ deuxième au classement des villes les moins polluées – au même rang que les villes de Copenhague, Vienne et Zürich – notamment en raison de la mise en œuvre d'une zone de basses émissions (LEZ)²⁴⁸ qui désigne une part du territoire interdite de circulation aux véhicules les plus polluants visant *in fine* l'amélioration de la santé publique et un usage plus fréquent des modes de déplacement actifs et des transports publics. Par ailleurs, cette mesure contribue à lutter contre la congestion automobile survenant au sein du territoire.

Depuis janvier 2018, tout le territoire de la Région est concerné par la LEZ²⁴⁹ à l'exception du Ring et de quelques voiries permettant d'accéder à certains parkings de transit. Dorénavant, chaque véhicule ne respectant pas les critères d'accès – ou non enregistré en ce qui concerne les véhicules immatriculés à l'étranger – sera sanctionné par une amende de 350 euros. Cependant, afin de permettre aux contrevenants d'adapter leurs habitudes de déplacements ou de changer de véhicule,

ils ne pourront être sanctionnés que trois mois après la dernière sanction dans le cas d'une récidive et ce, avec un plafond de maximum quatre amendes par véhicule et par an.

Une période transitoire à l'application de la règle a été appliquée depuis juillet 2018 jusqu'au 30 septembre 2018 où seuls des avertissements ont été envoyés aux contrevenants. Durant cette période, Bruxelles Fiscalité a envoyé 1.744 avertissements (dont 1.007 concernant des véhicules belges immatriculés hors Région bruxelloise). À partir d'octobre, les premières amendes ont été envoyées ; il s'agit de 558 amendes (dont 422 concernant des véhicules belges immatriculés hors Région bruxelloise) envoyées aux contrevenant pour 2018²⁵⁰. Des dérogations sont néanmoins prévues et doivent faire l'objet d'une demande auprès de Bruxelles-Fiscalité qui doit rendre une décision dans un délai de 62 jours à compter du septième jour suivant la réception de la demande²⁵¹.

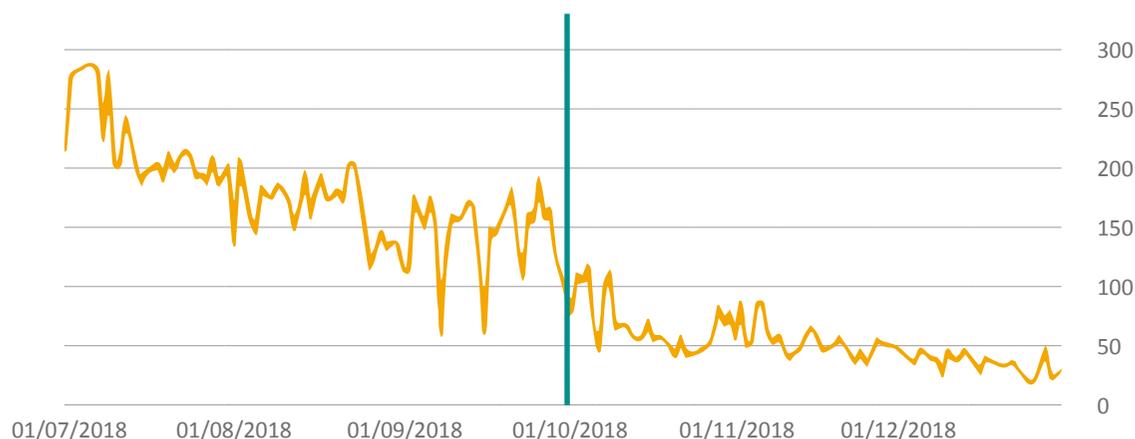


Figure 83 : Véhicules belges en infraction, juillet-décembre 2018. BPS/OBPS – Source : Bruxelles Fiscalité

²⁴⁷ L'étude de l'Institut Wuppertal entend par « Bruxelles » l'entièreté de la Région. Voir, KODULA S. et al., *Living. Moving. Breathing. Ranking of European Cities in Sustainable Transport*, Wuppertal: Wuppertal Institute, 2018, p. 67.

²⁴⁸ *Ibidem*, p. 26.

²⁴⁹ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions, *M.B.*, 2 février 2018.

²⁵⁰ DUPREZ L., *Evaluation de la Zone de Basses Émission. Rapport 2018*, Bruxelles : Bruxelles Environnement, 2019, pp. 14-15.

²⁵¹ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018, art. 8.

Le contrôle des véhicules se fait par détection des plaques d'immatriculation. À cette fin, environ 300 caméras ANPR²⁵² seront installées fin 2019 au sein de la Région et à ses frontières dont 211 caméras étaient déjà opérationnelles fin 2018²⁵³. Ce dispositif a l'avantage de renforcer le contrôle et la surveillance du réseau routier en matière de police judiciaire puisqu'il s'ancre également dans le projet de plateforme de vidéo-protection de la Région de Bruxelles-Capitale²⁵⁴. Ces caméras sont *de facto* utilisées dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la criminalité, notamment dans le cadre de la résolution de dossiers judiciaires.



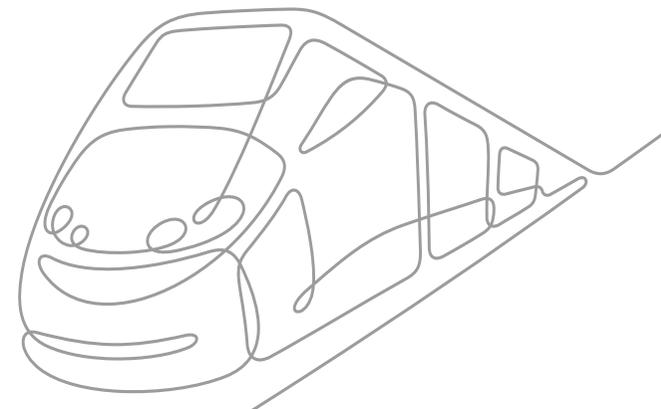
Figure 84 : Panneaux F117 et F118 indiquant le début et la fin de la LEZ

1. SÉCURITÉ ET CRIMINALITÉ DANS LES TRANSPORTS PUBLICS

Les transports publics et leurs sites sont connus pour être des générateurs de criminalité et d'incivilités en ce qu'ils représentent des lieux et des moyens de transports hébergeant des flux de personnes parfois très importants, et pouvant conduire rapidement à la concentration – voire saturation – d'un espace public. Ce qui accentue les risques d'incivilités²⁵⁵, et peut constituer, en soi, des opportunités criminelles.

De plus, la criminalité et les incivilités dans les transports publics produisent des victimes « indirectes » dans le sens où « la violence dont on est témoin, celle dont on entend parler, affecte la perception de la criminalité et peut créer un sentiment de crainte chez les usagers »²⁵⁶. Ce sentiment d'insécurité et de « peur du crime » a été abordé *supra* à travers la présentation des résultats de l'« Enquête régionale de sécurité ».

En Région de Bruxelles-Capitale, la criminalité déclarée en lien avec les transports publics – en route ou à l'arrêt (sur site) – représentait 6,2% du nombre total de délits enregistrés par les services de police en 2017²⁵⁷. Une part significative qui est peu étonnante vu l'ampleur du réseau de transports publics en Région bruxelloise et sa place



privilegiée dans les déplacements des Bruxellois. Bien que l'automobile demeure le mode de déplacement principal au sein de la Région, les transports publics constituent en effet le deuxième mode de déplacement alternatif préféré derrière la marche. Le réseau STIB s'étend sur près de 700 km de lignes dont 83,8 km de sites protégés en faveur des trams et qui dessert, en 2017, 69 stations de (pré)métro et 2.168 arrêts en surface²⁵⁸. Par ailleurs, 8 lignes TEC et 61 lignes De Lijn s'étendent respectivement sur 98 km et 1.396 km de lignes au sein de la Région. À cela s'ajoutent 34 gares ferroviaires²⁵⁹ réparties sur 14 communes et couvrant 160 km de lignes et 478 km de voies dont près de 65% de voies « principales », c'est-à-dire auxquelles un numéro de ligne est affecté.

²⁵² Automatic Number Plate Recognition (ANPR).

²⁵³ DUPREZ L., *op.cit.*, p.7

²⁵⁴ Voir également la mesure 6.4 relative à la mise en œuvre du Centre régional de traitement des infractions (CRT) du Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP). REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, *Plan Global de Sécurité et de Prévention*, approuvé par le Gouvernement régional le 2 février 2017, Bruxelles : Bruxelles Prévention et Sécurité, 2017, p. 35.

²⁵⁵ BRANTINGHAM P.L. et BRANTIGHAM P.J., « Criminality of Place : Crime Generators and Crime Attractors », in *European Journal on Criminal Policy and Research*, 1995, vol. 3, n°3, p.7.

²⁵⁶ BRADET C. et NORMANDEAU A., « La criminalité et les transports publics », in *Déviante et société*, 1987, vol. 11, n° 1, p. 112.

²⁵⁷ Police fédérale (DCA Bruxelles), données extraites de la BNG le 14 décembre 2018.

²⁵⁸ STIB, *Rapport statistiques 2017*, 2018, p. 9.

²⁵⁹ Données IBSA/SNCB, 2017.

1.1. APERÇU GÉNÉRAL DE LA CRIMINALITÉ COMMISE DANS LES TRANSPORTS PUBLICS

La criminalité liée aux transports publics concerne principalement le réseau STIB en raison de sa prédominance au sein de la Région, tant au niveau de la taille de son infrastructure qu'en ce qui concerne sa fréquentation par rapport aux autres transporteurs. En 2017, ce ne sont pas moins de 400,9 millions voyages qui ont été effectués sur le réseau STIB, soit une augmentation de +8,4% par rapport à l'année précédente²⁶⁰ ; une augmentation qui s'explique par les résultats biaisés de 2016, année des attentats à Bruxelles²⁶¹. À l'exception des infractions liées à la législation sur les étrangers (séjour illégal, etc.) dont le nombre de fait reflète davantage l'activité policière (contrôles, etc.), les faits survenant dans les transports publics concernent principalement les vols, incivilités, violences (physique, verbale) et les faits de vandalisme (*cf. infra*).

FAITS ENREGISTRÉS	2014	2015	2016	2017	Var. 2014-2017	Var. 2016-2017
VOLS A LA TIRE	4.398	3.104	2.449	2.674	-39%	+9%
INCIVILITES	1.048	856	1.012	875	-17%	-14%
VOLS AVEC VIOLENCE	824	794	490	535	-35%	+9%
AGRESSIONS PHYSIQUES	620	565	515	505	-19%	-2%
AGRESSIONS VERBALES	359	335	295	250	-30%	-15%
VANDALISME, DESTRUCTION ET GRAFFITIS	190	205	148	107	-44%	-28%

Tableau 38 : Infractions contre les personnes et biens (TOP 5) et incivilités en lien avec les transports publics (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles

²⁶⁰ STIB, *op.cit.*, 2018, p. 2.

²⁶¹ Source : STIB.

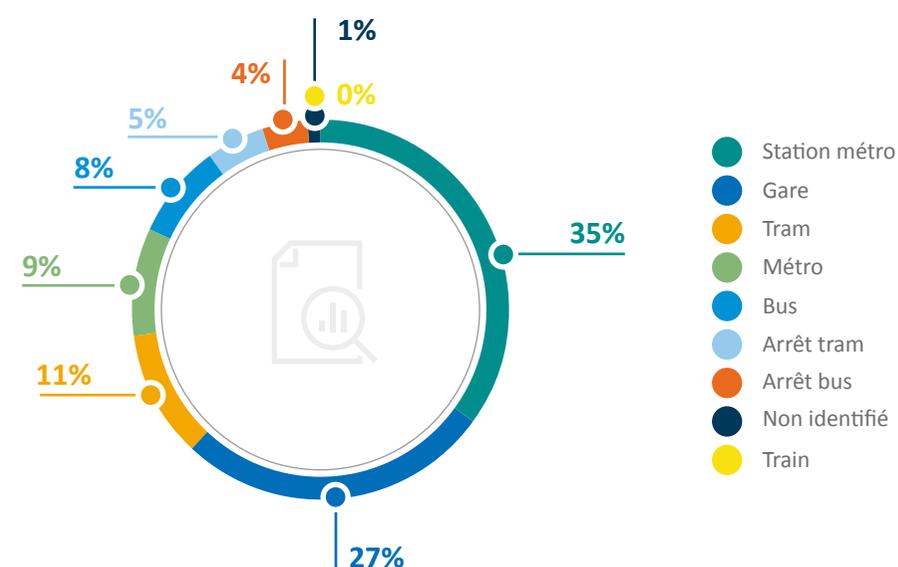


Figure 85 : Répartition des infractions liées aux transports publics selon le lieu/mode en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles

1.2. LES FAITS SURREPRÉSENTÉS : À L'ARRÊT OU « EN ROUTE »? ²⁶²

De manière générale, le vol à la tire est le phénomène le plus répandu dans les transports publics. Tel est le constat dressé au sein de la littérature criminologique²⁶³. Celui-ci est confirmé par l'examen des données policières belges. En 2017, il s'agissait de 2.674 faits soit une augmentation de +9% par rapport à l'année précédente (cf. tableau *supra*). A l'arrêt, les gares et les stations métro sont proportionnellement les plus concernées, tout particulièrement les gares du Midi et du Nord pour la SNCB ainsi que les stations de métro De Brouckère et Midi pour la STIB. Durant les trajets, ce sont les trams et les métros dans lesquels les pickpockets agissent le plus souvent. Les vols à la tire représentent 66% de la criminalité enregistrée au sein de ces modes de transports. Globalement, près d'un vol à la tire sur trois est en lien avec les transports publics²⁶⁴.



Figure 86 : Evolution du nombre de faits de vol à la tire en lien avec les transports publics (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles

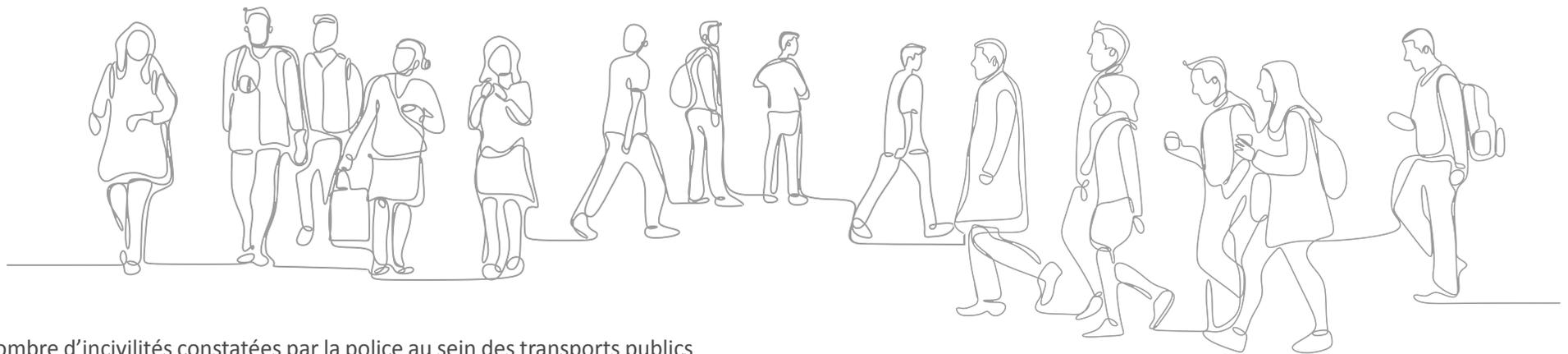
Le nombre de vols avec violence en lien avec les transports publics s'élève à 535 faits en 2017, soit +9% par rapport à l'année précédente bien que ce phénomène ait baissé de -35% lors de cette dernière décennie (828 faits en 2008). Ce type d'infractions est surreprésenté au sein de la criminalité enregistrée aux arrêts de tram et de bus (11%).



²⁶² Lorsqu'on parle de criminalité dans les transports publics, il est souvent utile de distinguer la criminalité qui est commise dans une infrastructure liées aux transports (arrêts, stations, gares) et les faits survenant dans le moyen de transport *per se*, c'est ce qu'on qualifie de criminalité « en route ».

²⁶³ Voir notamment, BRADET C. et al., *La criminalité dans les transports publics à Montréal : étude statistique exploratoire*, Rapport d'étude du Centre international de recherches du Centre international de criminologie comparée, Québec : Université de Montréal, 1984, p. 38. ; BRADET C. et NORMANDEAU A., « La criminalité et les transports publics », in *Déviante et société*, 1987, Vol. 11, n°1, pp. 107-108.

²⁶⁴ Le reste des faits survient sur la voie publique (quartiers touristiques, événements festifs, etc.) et les endroits accessibles au public (restaurants, bars, etc.).



À l'inverse, le nombre d'incivilités constatées par la police au sein des transports publics est en baisse par rapport à 2016 (-14%) avec 1.012 faits enregistrés. Les incivilités ont été le plus souvent constatées dans les gares (du Midi et du Nord) et les stations métro (Simonis et Gare de l'Ouest).



Figure 87 : Evolution du nombre de faits de vol avec violence en lien avec les transports publics (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles

En ce qui concerne les faits de violence au sens strict, le nombre d'infractions constatées en lien avec les transports publics s'élevait à 1.162 faits en 2017, un chiffre stable par rapport à l'année précédente (1160 en 2016) et qui a diminué de -33% sur ces dix dernières années. Le nombre de faits de violence physique et psychique commis au sein des transports publics est stable en 2017 par rapport à 2016. Seuls les faits de violence sexuelle ont légèrement augmenté (+4%). Le graphique ci-dessous trace l'évolution du phénomène de violence dans les transports publics selon ses trois

composantes (physique, psychique et sexuelle). Le poids des faits d'agression physique sur la criminalité enregistrée dans les bus est particulièrement élevé (10%) relativement aux autres modes de déplacement et lieux dédiés.

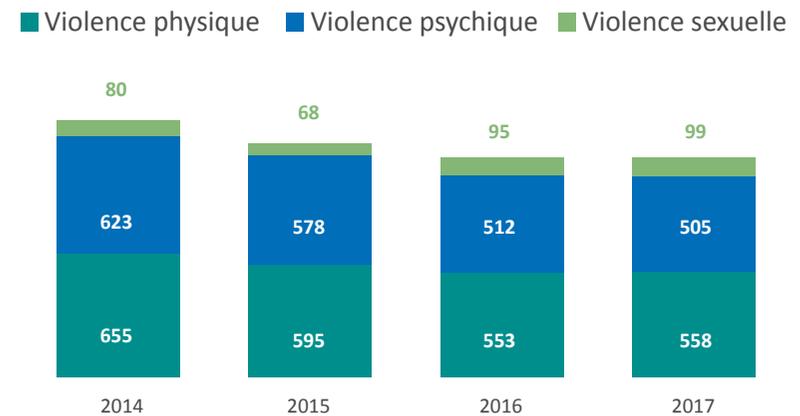


Figure 88 : Evolution du nombre de faits de violence en lien avec les transports publics (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

2. INFRACTIONS ROUTIÈRES

2.1. APERÇU GÉNÉRAL

À l'exception des données relatives aux excès de vitesse et aux accidents de la route (*cf. infra*), les statistiques policières publiques ne permettent pas une analyse par quartiers.

Les groupes les plus importants d'infractions routières constatées par la police sont les infractions liées à la vitesse et celles en matière d'arrêt et de stationnement. En 2017, il s'agit de 212.339 PV relatifs aux excès de vitesse et de 152.152 constats d'infractions aux règles d'arrêt et de stationnement.

Dans ce dernier cas, on constate que malgré la stabilité du parc automobile de la Région (+1,47% par rapport à 2016 et -1% par rapport à 2008), qui soulève la question du problème de stationnement, le nombre de verbalisations de ce type tend à diminuer depuis 2013 avec un recul de -7% en 2017 par rapport à l'année précédente. La diminution du nombre de PV en matière d'arrêts et stationnements, rédigés par la police, s'explique par une répression de plus en plus administrative et donc davantage du ressort des acteurs communaux et régionaux (*cf. infra*, chapitre « Sanctions administratives »).

CATÉGORIE D'INFRACTIONS	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
VITESSE	110.003	108.251	119.901	170.325	212.790	225.926	226.964	228.290	212.339
ARRÊT ET STATIONNEMENT	188.772	211.061	204.706	201.168	188.981	190.519	134.009	172.031	152.152
CODE DE LA ROUTE	58.297	68.385	76.001	77.699	76.734	76.318	65.771	91.589	88.253
FEUX DE SIGNALISATION	23.537	27.156	27.493	26.253	24.043	26.389	24.723	37.202	36.272
DOCUMENTS	28.837	29.714	34.216	37.291	36.428	36.305	27.306	26.861	24.181
GSM	23.456	23.789	29.511	30.927	29.210	31.300	22.312	25.977	23.050
CEINTURE ET SIÈGE ENFANT	13.063	17.211	13.077	14.798	22.689	27.213	15.029	14.380	11.242
ALCOOL	2.839	2.471	2.483	2.655	2.677	2.791	2.482	3.642	3.579
CASQUE ET VÊTEMENTS DE PROTECTION	143	134	267	1.443	1.673	2.356	2.054	2.190	2.267
AUTRES	1.251	1.156	1.228	1.379	1.248	1.352	1.023	918	949
POIDS LOURDS	225	275	321	240	224	443	384	369	373
DROGUES	21	43	85	117	134	141	148	199	183
SAC/NOMENCLATURE LOCALE	42	37	41	65	54	74	47	175	53

Tableau 39 : Evolution du nombre d'infractions roulage constatées en Région de Bruxelles-Capitale (2009-2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale - DRI/BIPOLE

Hormis la vitesse excessive, les comportements à risque comprennent les infractions en matière de ceinture et de siège pour enfant²⁶⁵, le GSM au volant²⁶⁶, la conduite sous influence d'alcool et/ou stupéfiants. Proportionnellement, ce sont les infractions relatives à l'usage du GSM au volant et de port de la ceinture/siège pour enfant qui sont les plus représentées avec respectivement 23.050 et 11.242 infractions constatées en 2017. Ces chiffres, essentiellement tributaires de l'activité policière (contrôles), ont significativement baissé à partir de 2015.

À l'inverse, les PV alcool et drogue sont globalement en augmentation. On notera la part importante, ces dernières années, de PV liés à la conduite sous influence de stupéfiants (183 PV en 2017). Contrairement à la tendance nationale où le plus grand nombre d'infractions « drogues » a été constaté les nuits de weekend²⁶⁷, les infractions de ce type ont été constatées en Région de Bruxelles-Capitale majoritairement durant la semaine (57%) et en journée. Néanmoins, la majorité des PV roulage en matière de drogues dressés pour des faits survenant la nuit, l'était également le weekend²⁶⁸.

En 2017, la conduite sous influence d'alcool a été, quant à elle, principalement constatée le weekend, tout particulièrement la nuit. Il s'agit de 2.751 PV soit 77% du nombre total d'infractions de ce type. Ce qui peut s'expliquer par le lien entre la vie nocturne (soirées, festivités, etc.) et ce type de comportement à risque. A noter que pour cette même année, la conduite sous influence concerne principalement les conducteurs issus de la tranche d'âge 21-30 ans et majoritairement masculins.

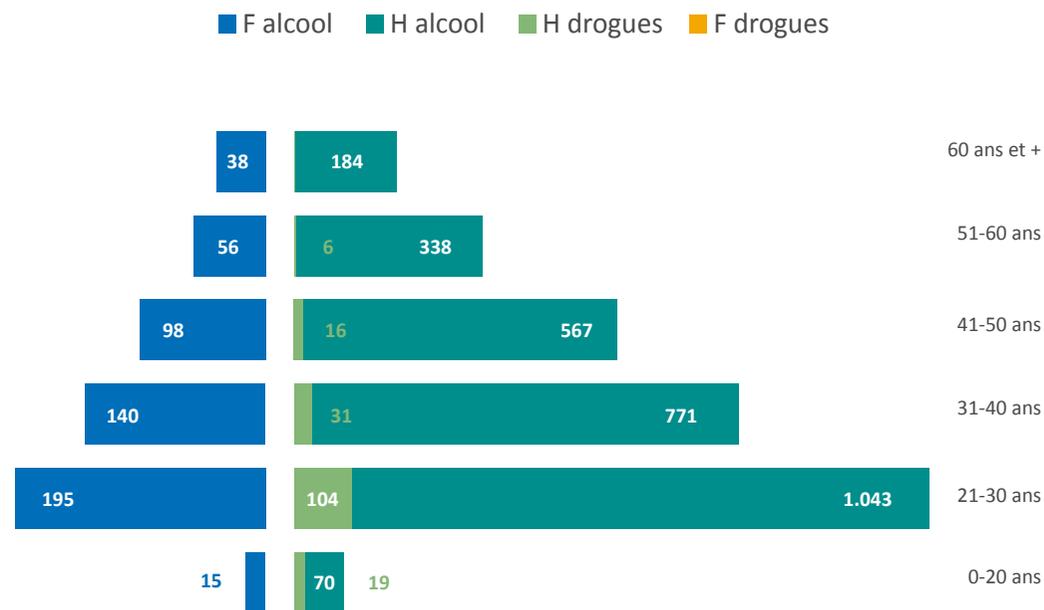


Figure 89 : Pyramide des âges des contrevenants en matière de conduite sous influence d'alcool et de stupéfiants en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

²⁶⁵ Sont visées ici les infractions au Code de la route (CR) en ses articles 35,44.2 et 85.3, al.1.

²⁶⁶ Art. 8.4 CR.

²⁶⁷ BIPOL/DRI, *Les infractions routières. Rapport 2016*, Bruxelles : Police fédérale, 2017, p. 25.

²⁶⁸ Le weekend couvre la période allant du vendredi à partir de 2200hr jusqu'au lundi 0559hr.

2.2. MOTOCYCLISTES ET CYCLOMOTORISTES

Dans ce cadre spécifique, la quantité d'infractions constatées n'est pas proportionnelle à la gravité des infractions. C'est notamment le cas des infractions relatives au port du casque et de vêtement de protection²⁶⁹. Les résultats de l'« Enquête nationale d'insécurité routière » menée en 2017, montre d'ailleurs que c'est au sein de la Région bruxelloise que les cyclistes et cyclomotoristes se sentent le plus vulnérables²⁷⁰.

À l'instar des cyclistes, le nombre de motocycles²⁷¹ suit une tendance à la hausse, ce qui s'explique notamment par le fait que ce mode de déplacement pallie les problèmes de congestion au sein de la Région. En 2017, le nombre de véhicules motorisés à deux roues s'élevait à 33.889, soit une augmentation de 8% par rapport à 2013 et de 34% sur la dernière décennie. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de ces indicateurs mis en perspective avec le nombre d'infractions relatives au port du casque/vêtement de protection²⁷². On note que le nombre de constats de ce type d'infractions croît avec les indicateurs relatifs à l'usage des véhicules deux roues motorisés. Le nombre de PV a effectivement augmenté rapidement

en 2014 pour poursuivre une croissance constante à partir de 2015. En 2017, 2.267 infractions en la matière ont été constatées par les services de police, soit +4% par rapport à l'année précédente.

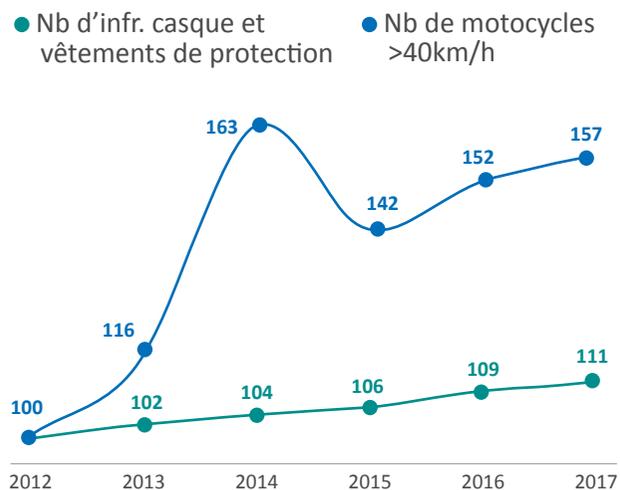
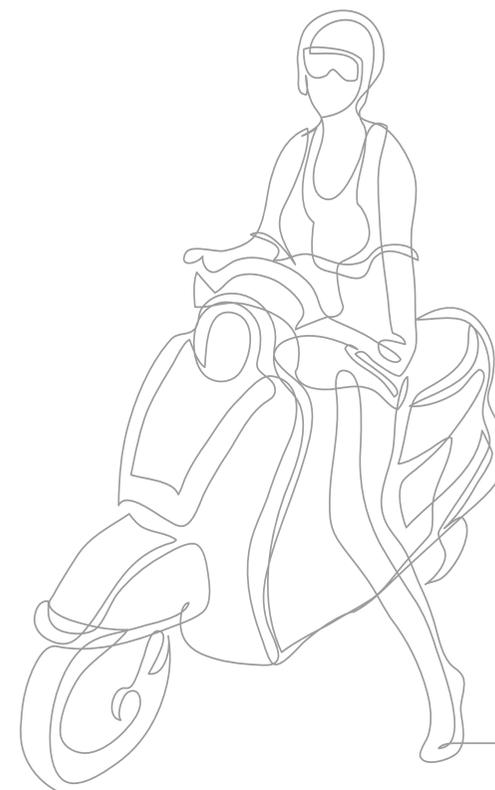


Figure 90 : Tendances en matière d'usage de véhicules à deux roues en Région de Bruxelles-Capitale et du nombre d'infractions relative au port du casque et de vêtement de protection (indice 100 : 2012) – BPS/OBPS. Sources : Police fédérale – DRI/BIPOL, IBSA, SPF économie



²⁶⁹ Articles 36, al. 1 à 4 du CR.

²⁷⁰ VIAS Institute, *op.cit.*, p. 4.

²⁷¹ Motos et cyclomoteurs de plus de 40 km/h.

²⁷² L'usage l'indice sur base 100 permet de représenter plus facilement les fluctuations annuelles en s'affranchissant des effets de taille dus aux ordres de grandeur variables.

2.3. EXCÈS DE VITESSE À L'ÉCHELLE DES QUARTIERS BRUXELLOIS

Le volume important d'infractions « vitesse » s'explique principalement par l'automatisation des moyens de contrôle de vitesse (RADAR²⁷³, LIDAR²⁷⁴, etc.). Il s'agit de 212.339 PV dressés par les services de police en 2017, soit -7% par rapport à l'année précédente. Les excès de vitesse de 0 à 10 km/h et 11 à 20 km/h au-dessus de la vitesse autorisée sont proportionnellement les plus nombreux et représentent respectivement 73.325 et 95.594 infractions en 2017. Ils sont également les seuls à avoir connu une diminution par rapport à 2016 avec respectivement -10% et -14%.

Le type d'excès de vitesse ayant le plus augmenté en 2017 par rapport à l'année précédente est le dépassement de 31 à 40 km/h au-dessus de la vitesse autorisée (+34%) soit 7.326 procès-verbaux représentant 3% du nombre total d'infractions de ce type. Ce dépassement de la vitesse autorisée est survenu 7 fois sur 10 sur des routes où la vitesse autorisée est de 50 km/h.

Les excès de vitesse de plus de 40 km/h ont également augmenté en 2017 et représentent 2.310 PV²⁷⁵ soit +18% par rapport à l'année précédente. Ici aussi, 67% de ces infractions est survenu sur des routes où la vitesse autorisée est de 50 km/h.

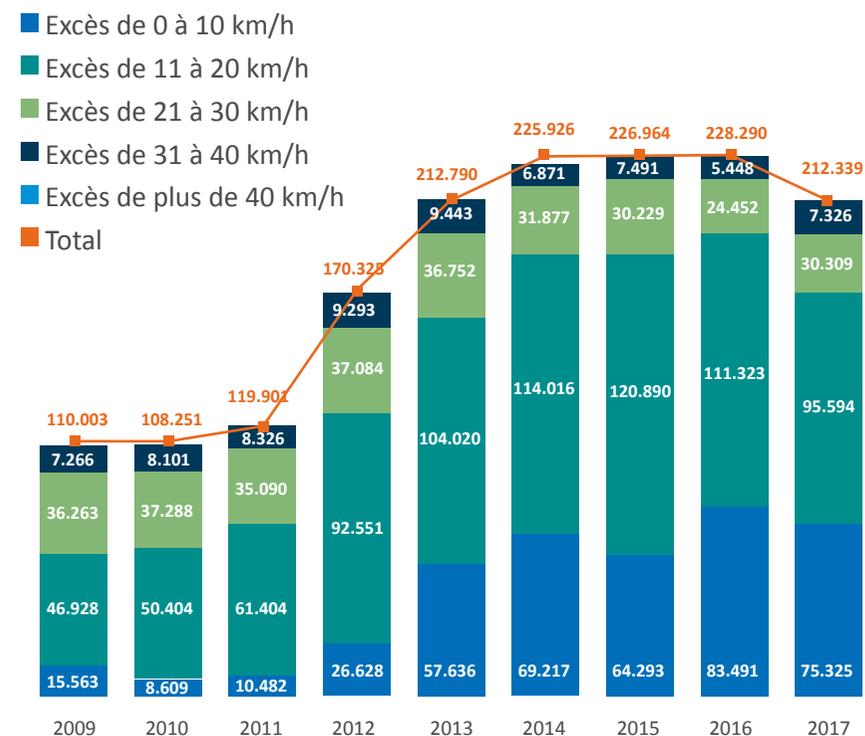


Figure 91 : Evolution du nombre de PV en matière d'excès de vitesse en RBC – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

²⁷³ Radio Detection and Ranging (RADAR).

²⁷⁴ Laser Detection and Ranging (LIDAR).

²⁷⁵ 1% du nombre total de PV vitesse.



COWBOY*

COWBOY.



Enfin, 19% des PV vitesse, tous types d'excès confondus, sont survenus sur des zones 30 qui représentent près de 47% des routes communales de la Région, soit près de 681,3 km du réseau routier : il s'agit de 40.453 infractions enregistrées en 2017.

En ce qui concerne la temporalité des faits, on constate que les excès de vitesse de 0 à 20 km/h diminuent significativement pendant la période de congés scolaires alors que les excès de vitesse les plus élevés – supérieurs à 31 km/h – augmentent durant ces mêmes mois. La désaturation du réseau routier pendant ces périodes peut, en effet, favoriser une conduite inadaptée en raison d'une fluidité du trafic plus accrue.

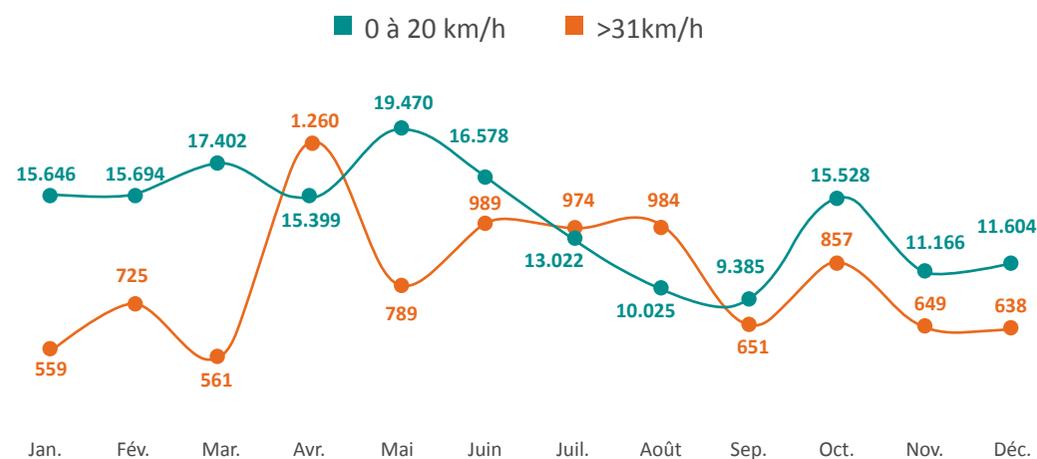


Figure 92 : Tendances en matière d'excès de vitesse selon le mois en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

La cartographie ci-dessous fournit une vue d'ensemble des infractions vitesse constatées au sein de la Région selon le seuil de dépassement de la vitesse autorisées. A noter que, pour certains quartiers, la présence de tunnels ou d'un tronçon autoroutier est à considérer dans l'interprétation des chiffres ainsi que la présence de radars fixes.

La représentation à l'échelle des quartiers bruxellois a permis de construire trois clusters de quartiers selon le critère quantitatif afin d'examiner les disparités locales au sein de chaque échantillon.

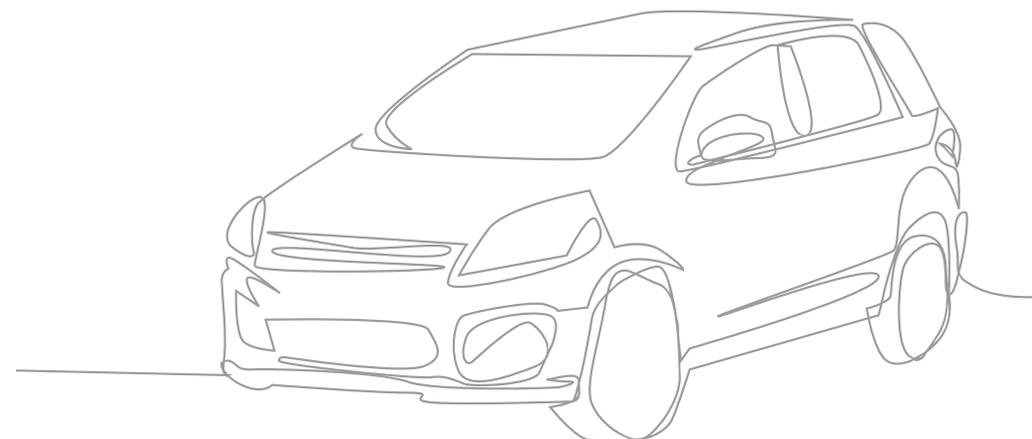




Figure 93 : Localisation des excès de vitesse enregistrés en Région de Bruxelles-Capitale en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

À l'échelle des quartiers, Vivier d'Oie et Georges Henri sont proportionnellement les plus représentés avec respectivement 12.213 et 12.169 PV dressés en 2017 et forment le premier cluster de quartiers bruxellois. Les lieux les plus contrôlés sont la Chaussée de Waterloo (Vivier d'Oie) – sur laquelle 4 radars fixes sont installés²⁷⁶ – et le Boulevard Brand Whitlock (Georges Henri). Les seuils de vitesse dépassés sont différents suivant le quartier : alors que le premier est caractérisé par des excès de vitesse faibles de 0 à 20 km/h au-dessus de la vitesse autorisée, le second est davantage concerné par les dépassements de plus de 31 km/h.

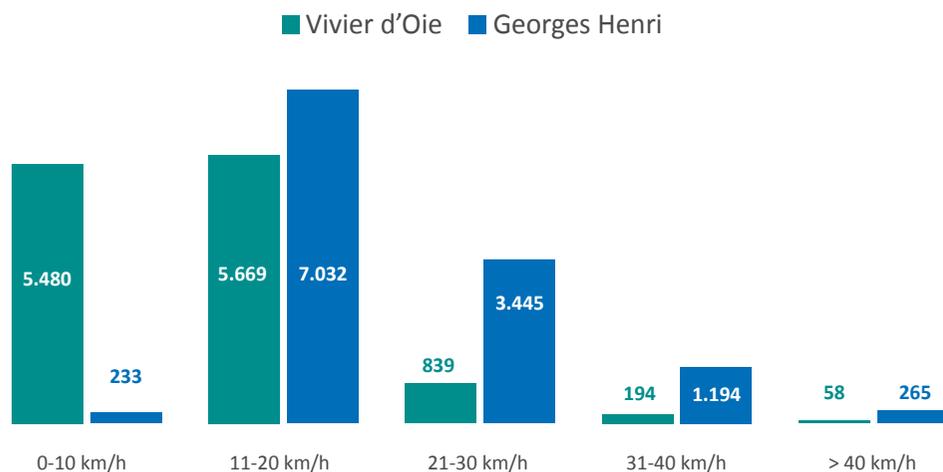


Figure 94 : Cluster 1, quartiers représentant à eux seuls 11% du nombre total de PV vitesse en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale - DRI/BIPOL

Le second cluster de quartiers à fort taux de verbalisation en matière de vitesse excessive est formé par les quartiers :

- Moortebeek-Peterbos (principalement au niveau des boulevards M. Groeninckx-De May et Sylvain Dupuis) et Berchem-Sainte-Agathe centre (Avenue Charles Quint) surtout caractérisés par des excès de vitesse de 0 à 10 km/h au-dessus de la vitesse autorisée,
- Boulevard de la Woluwe et Chaussée de Wavre-Saint-Julien (tunnel Van Praet) proportionnellement plus concernés par les excès de 11 à 20 km/h,
- Etangs d'Ixelles où la part d'excès de vitesse de 21 à 30 km/h est la plus élevée avec 3.851 PV en 2017. Il s'agit d'une augmentation de 70% du nombre total enregistré sur l'entité et ce, presque exclusivement sur l'Avenue Louise en raison de la présence de radars fixes.

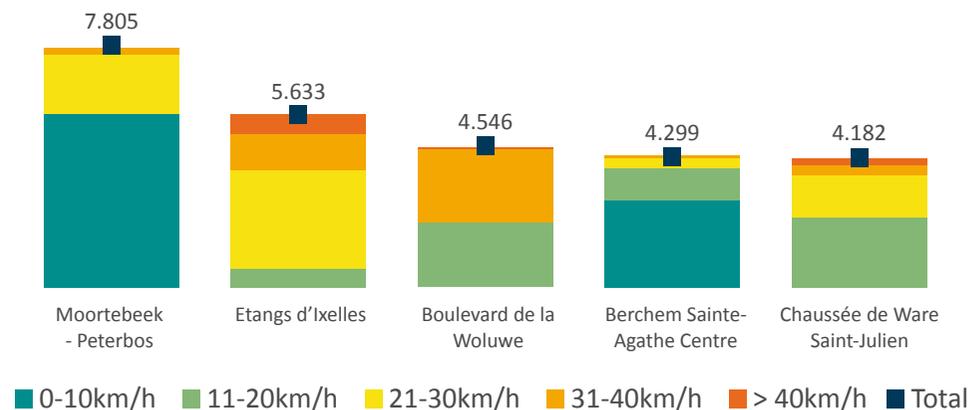


Figure 95 : Cluster 2, quartiers représentant à eux seuls 12 % du nombre total de PV vitesse en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

²⁷⁶ BRUXELLES MOBILITÉ, données MOBIGIS.

Le troisième et dernier cluster significatif regroupe les quartiers :

- Anderlecht-Centre-Wayez, Villas de Ganshoren, Hôpital Français, Verweyde-Aurore et Parc Baudouin-Dielegembos caractérisés par des excès de vitesse de 0 à 10 km/h,
- Mutsaard (Bruxelles) principalement marqué par des excès de vitesse de 11 à 20 km/h avec 1.785 infractions de ce type enregistrées en 2017, soit 76% du nombre total d'infractions vitesse dressées au sein du quartier. Les infractions y sont localisées presque exclusivement au niveau de l'A12,
- Boitsfort-Centre, Fort Jaco et Saint-Paul principalement caractérisés par des excès de vitesse de 0 à 10 km/h et 11 à 20 km/h dont les parts respectives sont équivalentes,
- Quartier Maritime le long du canal où 1.056 excès de vitesse de 21 à 30 km/h ont été dressés en 2017 et dont la part est la plus significative en regard du nombre total de PV vitesse dressés dans le quartier. Les infractions se concentrent à 77 % au niveau de l'Allée verte.

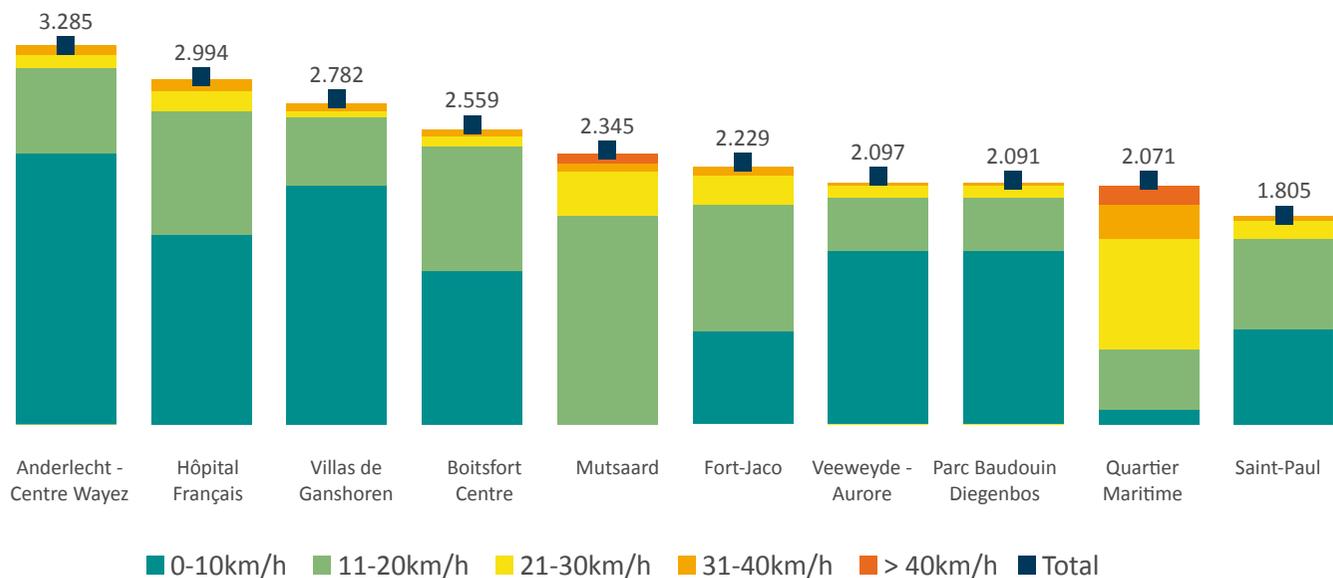


Figure 96 : Cluster 3, quartiers représentant à eux seuls 11 % du nombre total de PV vitesse en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

3. ACCIDENTS DE LA ROUTE

3.1. ÉVOLUTION ET TENDANCES GÉNÉRALES

En 2017, le nombre d'accidents de la route – tous types confondus – s'élevait à 18.472 dont 14.615 accidents avec dégâts matériels et 3.846 accidents corporels enregistrés en Région de Bruxelles-Capitale. Ces deux types d'accidents sont globalement stables. Durant la période 2007-2017, on observe deux tendances significatives : une baisse constante du nombre d'accidents avec dégâts matériels²⁷⁷ à partir de 2011 et une augmentation progressive des accidents corporels – avec blessés et/ou tués – à partir de 2014.

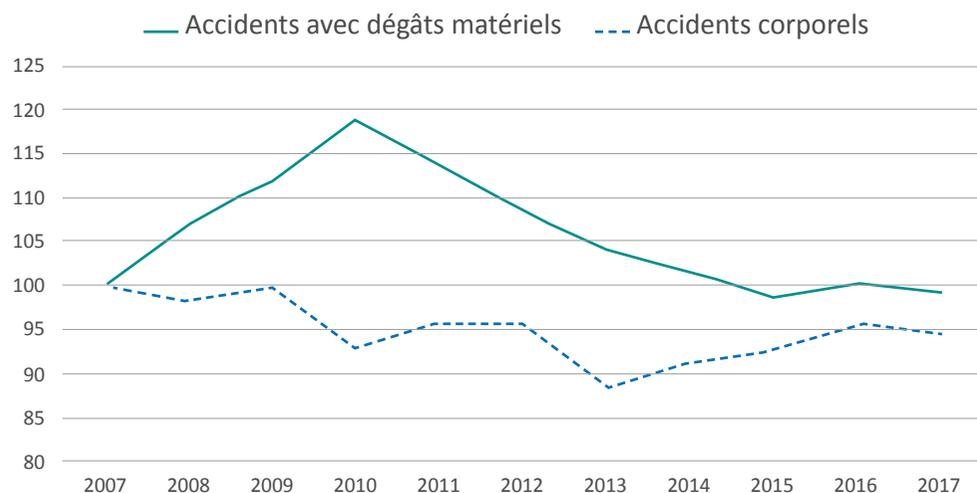


Figure 97 : Indice de variation du nombre d'accidents corporels et d'accidents avec dégâts matériels (base 100 : 2007) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

Parmi les accidents corporels, ce sont les accidents avec blessés graves qui ont le plus augmenté. Il s'agit d'une augmentation de +16% en 2017 par rapport à 2014 où le

nombre d'accidents corporels étaient en recrudescence. Le nombre d'accidents avec issue fatale à quant à lui diminué de -8% durant cette même période. Il a néanmoins augmenté significativement en 2017 par rapport à l'année précédente avec 24 accidents soit +41%.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des accidents selon les conséquences à partir de 2014.

Région de Bruxelles-Capitale		2014	2015	2016	2017	Var. 2014-2017	Var. 2016-2017
Accidents corporels	Nbr d'acc. avec tués 30 jours	26	29	17	24	-8%	+41%
	Nbr d'acc. avec blessés graves	157	177	154	182	+16%	+18%
	Nbr d'acc. avec blessés légers	3.524	3.553	3.710	3.640	+3%	-2%
Accidents avec dégâts matériels	Nbr d'acc.	14.974	14.543	14.798	14.615	-2%	-1%

Tableau 40 : Evolution des accidents de la route selon le type et les conséquences – BPS/OBPS. Sources : STATBEL (accidents avec blessés), Police fédérale – DRI/BIPOL (accidents avec dégâts matériels)

Au regard de qui précède, on constate qu'en 2017, les accidents de la route sont légèrement à la baisse mais la gravité de ceux-ci a augmenté : les accidents avec blessés graves et tués dans les 30 jours ont augmenté respectivement de +18% et +41% par rapport à l'année précédente.

²⁷⁷ Dans le mesure où les accidents avec dégâts matériels ne font pas obligatoirement l'objet de déclarations à la police, les statistiques officielles sous-estiment certainement la réalité du phénomène.

3.2. LOCALISATION DANS LE TEMPS ET L'ESPACE

3.2.1. Quand les accidents surviennent-ils ?

En ce qui concerne la temporalité, on constate plusieurs similitudes d'un point de vue évolutif entre les accidents avec dégâts matériels et les accidents corporels. Pour la période 2014-2017 – au cours de laquelle les accidents avec lésions corporelles ont augmenté au sein de la Région de Bruxelles-Capitale (*cf. supra*) – on constate que les accidents de la route, tous types confondus, suivent une évolution mensuelle plus ou moins similaire :

- une augmentation en mars compensée par une diminution en avril,
- une recrudescence des accidents de la route de mai à juin,
- des minima pendant les périodes de congés d'été entre juillet et août,
- une augmentation constante à partir de la rentrée scolaire jusqu'à un pic en octobre.

L'impact des congés scolaires explique en grande partie ce phénomène dans la mesure où le réseau routier est moins occupé mais aussi plus fluide ; la fluidité du trafic routier joue un rôle facilitateur tant au niveau de la vitesse qu'au niveau de la vigilance au volant. De plus, les congés représentent également une période où la conduite sous influence (alcool, drogues) peut être plus fréquente. Les périodes de rentrées sont, quant à elles, marquées – d'un point de vue quantitatif – par une recrudescence progressive d'accidents de la route et ce, quel que soit le type de conséquences (avec ou sans blessés/tués 30 j.).

Mois	Accidents corporels				Accidents dégâts matériels			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
Janvier	304	306	328	294	1.297	1.148	1.308	1.121
Février	302	264	339	332	1.257	1.132	1.178	1.186
Mars	299	339	251	340	1.335	1.400	1.210	1.324
Avril	310	296	342	258	1.179	1.237	1.259	1.107
Mai	325	303	355	333	1.306	1.227	1.326	1.316
Juin	342	348	353	391	1.281	1.295	1.399	1.371
Juillet	273	294	259	268	1.022	1.058	1.050	992
Août	238	250	276	236	1.039	973	983	1.004
Septembre	330	376	351	333	1.265	1.272	1.297	1.214
Octobre	360	373	371	409	1.446	1.423	1.322	1.409
Novembre	312	281	373	359	1.312	1.112	1.316	1.325
Décembre	323	340	291	304	1.235	1.266	1.150	1.246
Total	3.718	3.770	3.889	3.857	14.974	14.543	14.798	14.615

Tableau 41 : Evolution des accidents de la route par type et selon le mois – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

En ce qui concerne les heures et jours de la semaine où surviennent le plus d'accidents, plusieurs constantes sont observées entre la situation 2017 et la période d'étude 2014-2017.

La part d'accidents survenant la nuit est plus élevée en ce qui concerne les accidents avec dégâts matériels : 15% des accidents de ce type survient entre 22h et 5h59 contre 12% dans le cas d'accidents corporels entre 2014-2017. Une tendance à l'inverse est observée en ce qui concerne les heures de pointe.

Au cours de 2017, 1.187 accidents corporels et 25.581 accidents avec dégâts matériels sont survenus pendant les heures de pointe en Région de Bruxelles-Capitale. 43% des accidents avec dégâts matériels surviennent pendant les heures de pointe et ce, majoritairement dans la tranche 15-18h. Les accidents corporels suivent la même tendance mais avec un taux légèrement supérieur : 48% des accidents corporels surviennent pendant les heures de pointe, dont 64% l'après-midi.

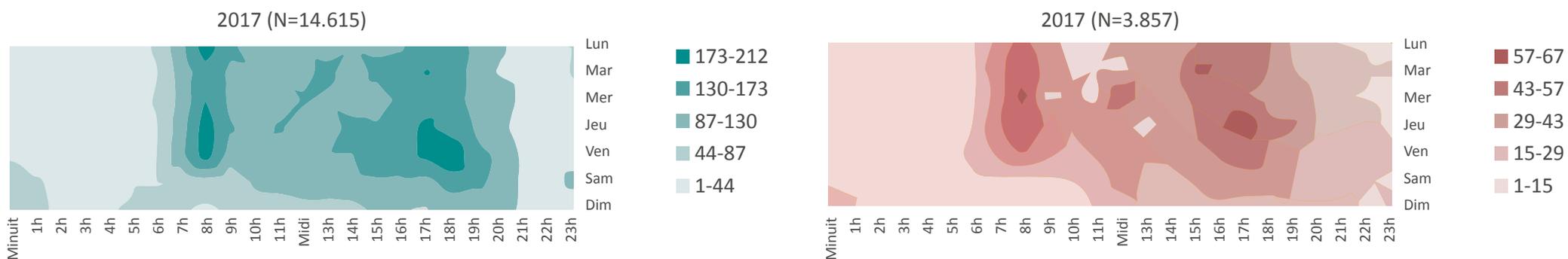


Figure 98 : Répartition des accidents avec dégâts matériels (gauche) et corporels (droite) selon l'heure et le jour – Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

En 2017, 365.122 Bruxellois se sont rendus chaque jour au travail en Région bruxelloise, alors que 76.634 travailleurs – tous modes de déplacement confondus - se déplaçaient vers une des deux autres régions du pays. À ces déplacements s’ajoute un flux entrant de travailleurs provenant de ces dernières, soit 352.494 navetteurs. En plus, 253.781 élèves ont gagné chaque jour une école bruxelloise (dont 13% proviennent d’une autre région). L’ensemble de ces déplacements contribue à une intensification du trafic durant les heures de pointe²⁷⁸ et donc au risque de congestion. Ce dernier est également accentué par les spécificités de la Région de Bruxelles-Capitale : les nombreux travaux/chantiers induisant une limitation de la capacité routière, les évènements fréquents (sommets européens, manifestations, festivités, etc.) propres au rôle de capitale (inter)nationale, etc.²⁷⁹. La saturation du réseau routier – et plus précisément la congestion automobile – peut augmenter le risque d’accident. De fait, les mesures visant à réduire le trafic sur certains axes ou la lutte contre la congestion automobile en général, contribue à la réduction de ce risque d’accidents. Certaines études mettent en exergue l’impact des horaires flexibles, du télétravail²⁸⁰ ou encore du travail « nomade » sur la fluidité du trafic et la diminution du nombre d’accidents de la route²⁸¹.

Déplacements	Destination	2014	2015	2016	2017	Var. 2016-2017
Lieu de résidence vers lieu de scolarité (Nb élèves)	RBC vers RBC	208.355	212.097	216.067	219.886	+1,77%
	RBC vers autres régions de Belgique	9.140	9.378	9.416	9.491	+0,80%
	Autres régions et inconnu/hors Belgique vers RBC	35.869	35.663	35.832	33.895	-5,41%
Déplacements lieu de domicile-travail en Région de Bruxelles-Capitale (Nb de personnes actives occupées de 15-64 ans)	RBC vers RBC	352.498	356.236	363.656	365.122	+0,40%
	RBC vers autres régions de Belgique	68.287	68.735	71.044	76.634	+7,87%
	Autres régions de Belgique vers RBC	361.777	338.647	345.256	352.494	+2,10%

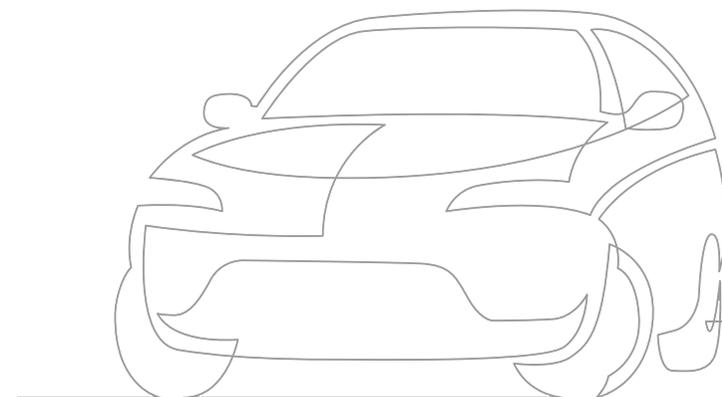
Tableau 42 : Déplacements domicile-école/travail en Région de Bruxelles-Capitale – BPS/OBPS. Sources : IBSA, Communauté française et flamande, SPF Economie

²⁷⁸ 7h à 9h et 15h à 18h.

²⁷⁹ BRUXELLES MOBILITÉ, « Pourquoi y-a-t-il plus d’embouteillages à Bruxelles alors que le nombre de véhicules en circulation a tendance à diminuer ? », in *Diagnostic de la mobilité en Région bruxelloise*, question 6, octobre 2017, pp. 3-6.

²⁸⁰ POLLING I., *Les chiffres clés du télétravail en Belgique*, Bruxelles : SPF Mobilité et Transports, 2018, 17 p.

²⁸¹ DEVELTERE A. et LEBLUD J., *Quels impacts des horaires décalés sur la congestion et la sécurité routière en heures de pointe ? Une approche exploratoire pour les déplacements domicile-travail en Belgique*, Bruxelles : VIAS Institute, 2018, p.41.



3.2.2. Approche par quartiers

Afin de répondre aux exigences de concision du présent rapport, l'approche par quartiers se limitera à dresser une image globale des accidents de la route et se focalisera exclusivement sur les quartiers surreprésentés tant d'un point de vue quantitatif qu'en ce qui concerne le critère évolutif entre 2016 et 2017.

Dans un premier temps, l'image des accidents corporels et avec dégâts matériels a été dressée à l'échelle des quartiers afin de mettre en exergue les taux d'accidents respectifs par kilomètre de réseau routier afin d'identifier les zones les plus à risques au quotidien et ce, pour la période 2014-2017 afin de disposer d'un échantillon suffisamment grand (N=12.849 ACR²⁸² et 43.420 AR DM²⁸³) pour pouvoir véritablement appréhender la notion de risque objectif d'accidents au sein de la Région.

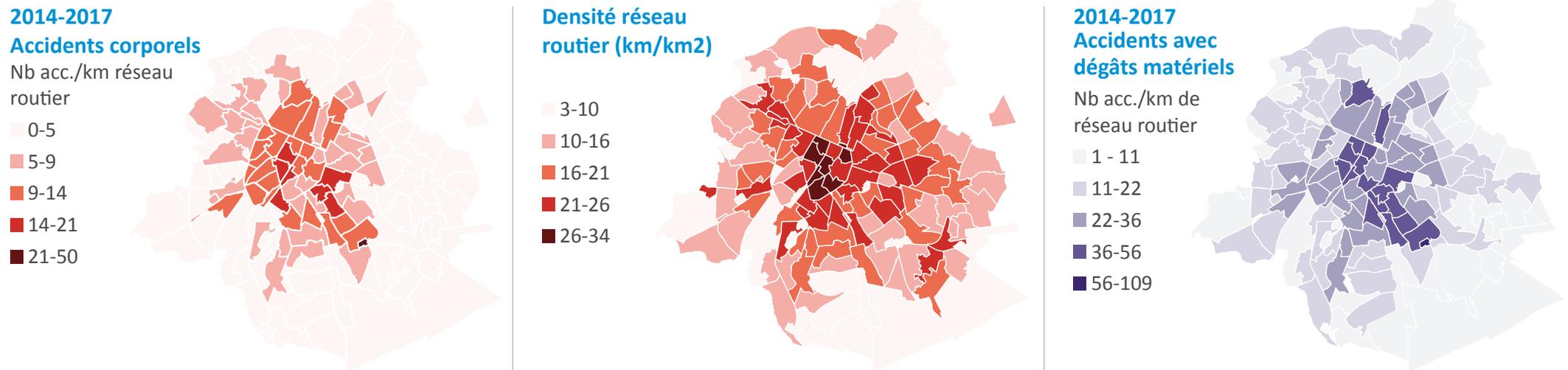


Figure 99 : Taux d'accidents corporels (à gauche) et avec dégâts matériels (à droite) par km de réseau routier (2014-2017) et densité du réseau routier par quartiers (au milieu) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

²⁸² Accident de la route avec blessé(s) et/ou décédé(s) dans les 30 jours (AR DC).

²⁸³ Accident de la route avec dégâts matériels (AR DM).

Taux de géolocalisation	Acc. avec dégâts matériels	Acc. avec blessés	Acc. avec tués 30 j.
2014	74,1%	84,8%	91,7%
2015	73,7%	83,4%	88,9%
2016	74,8%	85,7%	88,2%
2017	74,0%	85,2%	86,4%

Tableau 43 : Taux de géolocalisation des accidents de la route selon l'année – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL, extraction BNG d.d. 25/05/2018

Bien que l'image du taux d'accidents avec dégâts matériels soit plus diffuse, il apparaît que les taux les plus élevés – quel que soit le type d'accident – sont localisés dans les quartiers Dansaert-Annessens et Stalingrad du pentagone ainsi qu'au sein du quartier Européen, Matongé et Flagey-Malibran. Les abords du quartier du Cimetière d'Ixelles représentent la zone où le taux d'accidents est le plus élevé. Les zones de revitalisation urbaine²⁸⁴ (quartiers centraux de la zone Canal) ressortent tout particulièrement en ce qui concerne les taux élevés d'accidents corporels.

D'un point de vue quantitatif, on retrouve le quartier Européen où le plus grand nombre d'accidents a été constaté en 2017 : 305 accidents avec dégâts matériels et 117 accidents avec lésions corporelles. Les accidents se concentrent aux carrefours que forment l'Avenue des Arts avec les rues Belliard et de la Loi ainsi qu'au rond-point Schuman qui sont fort sujets à la congestion et où les flux de piétons, cyclistes et véhicules motorisés se croisent difficilement.

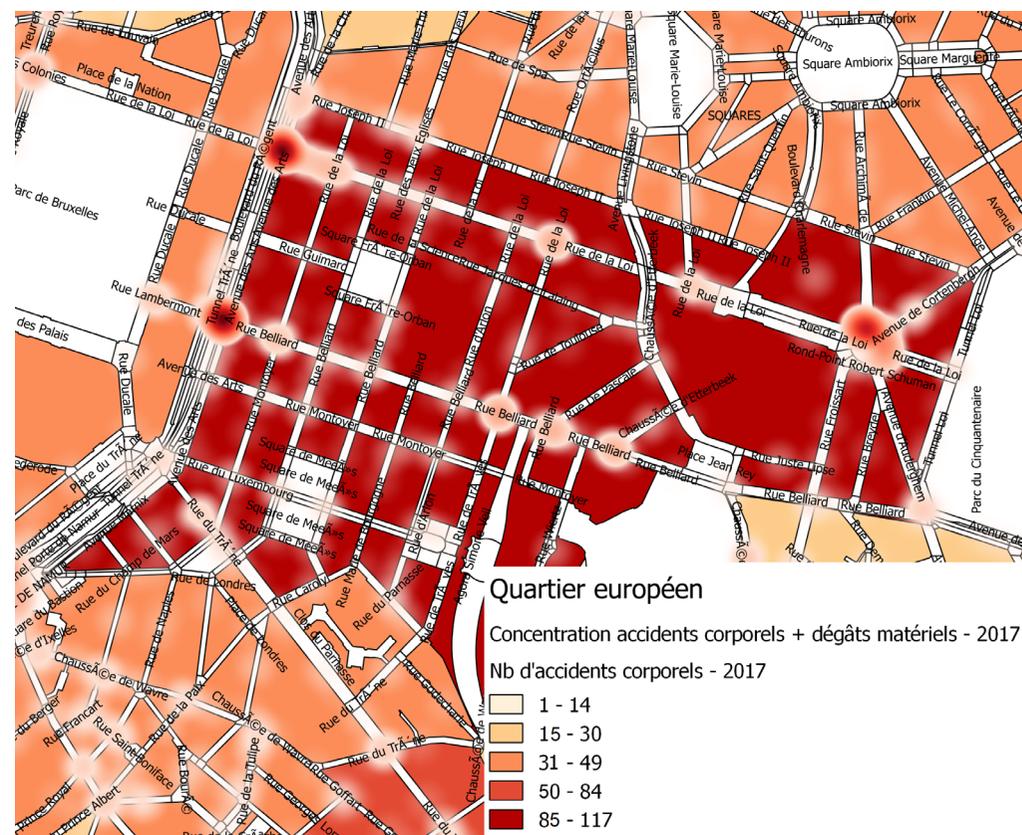


Figure 100 : Quartier Européen et ses points noirs 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

²⁸⁴ Les zones de revitalisation urbaine rassemblent les quartiers bruxellois en difficulté où le secteur public a renforcé ses investissements. Elles ont été déterminées par la Région de Bruxelles-Capitale en vue d'améliorer la qualité de vie et l'insertion socioéconomique des habitants et afin de créer une nouvelle dynamique de développement de l'économie locale. Voir Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 novembre 2016 portant l'exécution de l'ordonnance organique de revitalisation urbaine et adoptant la « zone de revitalisation urbaine », dite « ZRU 2016 », M.B., 21 novembre 2016.

Les quartiers Maritime et du Vieux Laeken Est sont les deux autres quartiers où le plus d'accidents sont survenus en 2017 avec respectivement 84 et 71 accidents corporels ainsi que 217 et 201 accidents avec dégâts matériels. Les points accidentogènes se situent principalement sur le boulevard d'Anvers aux carrefours formés avec le boulevard Emile Jacqmain, la Chaussée d'Anvers ainsi qu'aux abords immédiats de la Place de l'Yser. Le carrefour formé par le boulevard Simon Bolivar et le Quai de Willebroeck ainsi que la rue Picard sont également des lieux de concentration d'accidents.

En ce qui concerne le quartier du Vieux Laeken Est, les accidents corporels se concentrent surtout sur le boulevard Emile Bockstael et le carrefour formé par la rue Claessens-Chaussée de Vilvorde-Avenue de la Reine.

D'un point de vue évolutif, six quartiers se démarquent en raison d'une forte augmentation du nombre d'accidents corporels en 2017 par rapport à l'année précédente : les quartiers Industrie-OTAN, Neerpede, Gare du Midi, Trois-Tilleuls où le nombre d'accidents de ce type a doublé ; le quartier Parc Duden-Parc de Forest où il a triplé ; ainsi que le quartier Hôpital Français²⁸⁵ (+78%).

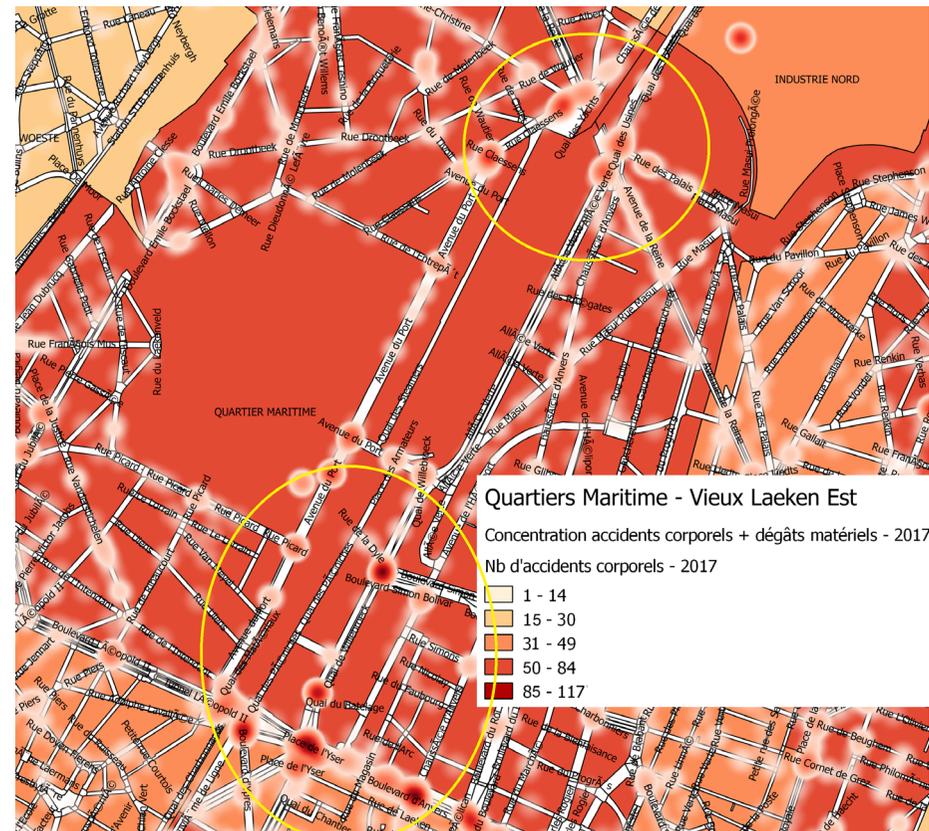


Figure 101 : Quartiers Maritime et Vieux Laeken Est, points noirs 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

²⁸⁵ Dont le territoire chevauche les communes de Berchem-Sainte-Agathe, Molenbeek Saint-Jean et Koekelberg.

3.2.3. Circonstances

Le nombre d'accidents corporels distincts dont les circonstances sont enregistrées dans les PV/FAC²⁸⁶ est faible et représente – entre 2014 et 2017 – en moyenne 25% du total enregistré par les services de police. En 2017, les causes ont été encodées pour 1.031 accidents corporels et tiennent principalement de l'utilisateur mis en cause dans l'accident. Quantitativement, les accidents sont principalement dus à des facteurs relatifs à la route et/ou des conditions de circulation ainsi qu'aux usagers.

Type de causes	2014	2015	2016	2017	Var. 2014-2017	Var. 2016-2017
Route/conditions de circulation	173	239	217	266	+53,76%	+22,58%
Usager	774	761	849	848	+9,56%	-0,12%
Véhicule et/ou remorque	11	8	4	15	+36,36%	+275,00%
Nb d'accidents corporels avec cause(s) enregistrée(s)	889	931	991	1.031		
Taux encodage des causes/ accidents corporels	24%	25%	25%	27%		

Tableau 44 : Types de circonstances d'accidents corporels – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

Le nombre d'accidents corporels dont la cause est en lien avec des facteurs liés à la route et/ou aux conditions de circulation s'élève à 266 accidents distincts en 2017, soit +22,58% par rapport à l'année précédente et +53,76% par rapport à 2014.

²⁸⁶ Formulaire d'analyse des accidents (FAC).

D'un point de vue évolutif, les accidents corporels faisant suite à un dépassement fautif, au non-respect de la priorité ainsi qu'à la perte de contrôle du véhicule sont ceux qui ont le plus augmenté en 2017 par rapport à 2014. D'un point de vue quantitatif, les accidents dus à une manœuvre d'évitement (31%), au dépassement fautif (19%), à la perte de contrôle du véhicule (16%) ainsi qu'au non-respect des distances de sécurité entre usagers (11%) ont été les plus observés en 2017.

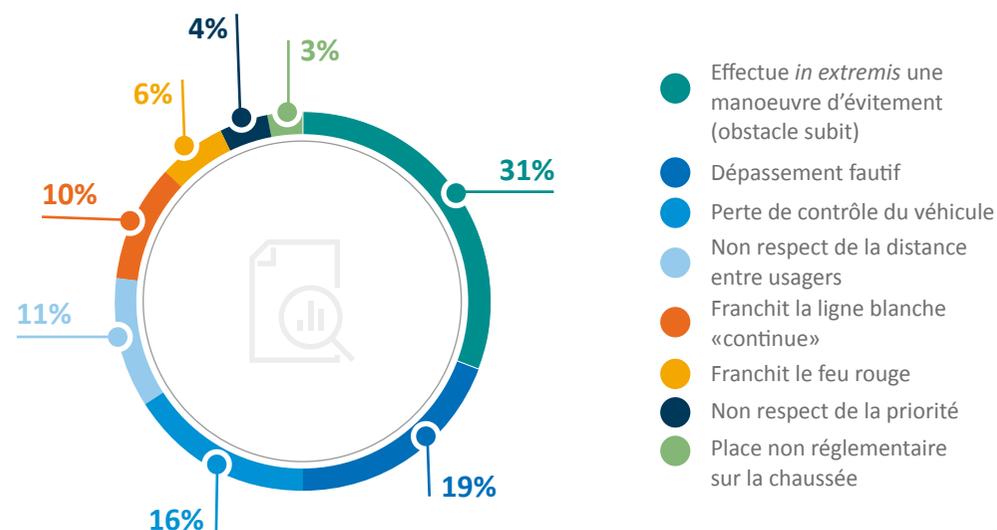


Figure 102 : Accidents corporels dus à la route et/ou aux conditions de circulation en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

En 2017, 848 accidents corporels étaient en lien avec des facteurs liés aux usagers (conducteurs²⁸⁷, cyclistes, cyclomotoristes, etc.). D'un point de vue évolutif, ce type d'accident est stable par rapport à l'année précédente (-0,12%) bien qu'il ait significativement augmenté par rapport à 2014 (+9,65%) principalement en raison de chutes, de dépassements fautifs, du non-respect de la priorité et des feux de signalisation. Néanmoins, ces deux derniers facteurs sont à la baisse en 2017 par rapport à l'année précédente avec respectivement -3,67% et -23,08% d'accidents de ce type.

Quantitativement, les accidents corporels survenus en 2017 – et dont les causes sont connues – sont dus principalement à des chutes (28%), au non-respect de la priorité (26%) ainsi qu'à la perte de contrôle du véhicule (17%).

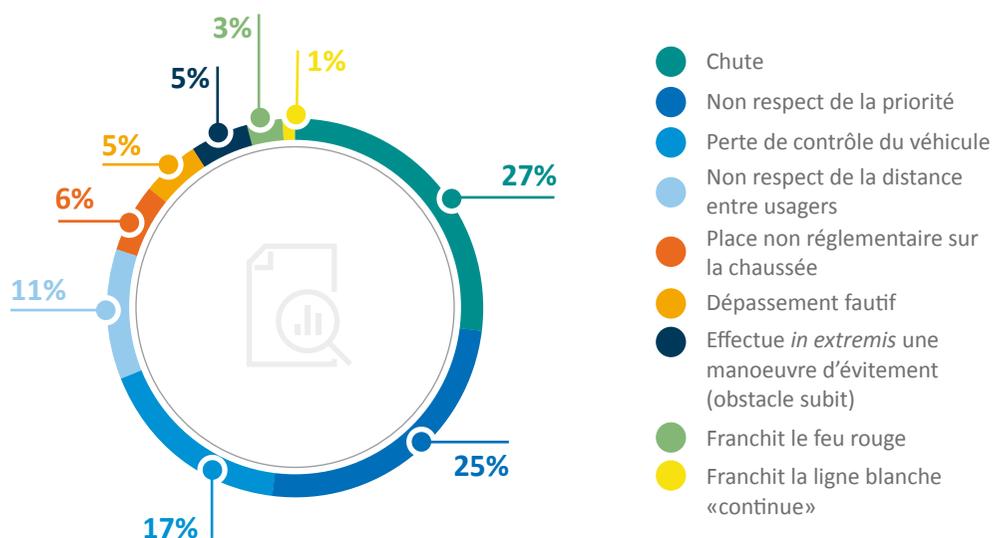


Figure 103 : Accidents corporels dus aux usagers en 2017 selon les circonstances – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

²⁸⁷ Automobiles, camions, etc.

3.3. VICTIMES

3.3.1. Conséquences des accidents corporels

Il y a eu 4.614 victimes d'accidents de la route en 2017 dont 22 décès²⁸⁸ sur les routes bruxelloises, 1 blessé grave et 1 blessé léger morts dans les trente jours. Le nombre de victimes d'accidents corporels (+0,59% en 2017 par rapport à l'année précédente) augmente légèrement chaque année depuis 2014. Le nombre de blessés graves a augmenté de +24% en 2017 alors que le nombre de blessés légers n'a que très sensiblement diminué (-0,36%).

Nombre de victimes	2014	2015	2016	2017	Var. 2014-2017	Var. 2016-2017
Blessés légers	4.265	4.297	4.412	4.396	+3,1%	-0,4%
Blessés graves	167	189	158	196	+17,4%	+24,1%
Décédés 30 j.	26	27	17	22	-15,4%	+29,4%
Total	4.458	4.513	4.587	4.614	+3,5%	+0,6%

Tableau 45 : Evolution du nombre de victimes par type de blessures – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

3.3.2. Âge et genre

A l'échelle de la Région, trois victimes sur cinq sont des hommes lorsqu'il s'agit d'un accident corporel. En ce qui concerne la gravité de l'accident, deux tiers des victimes blessées gravement – avec ou sans décès – sont hommes. Les victimes mineures d'âge représentent 12% des blessés graves et légers recensés en 2017, soit 546 victimes.

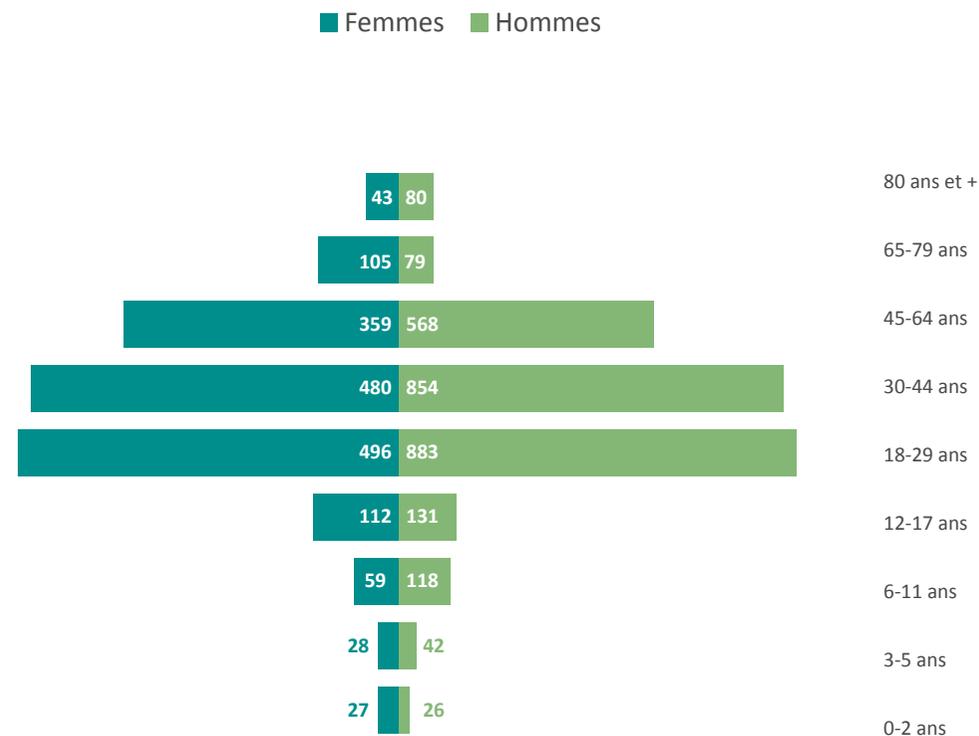


Figure 104 : Pyramide des âges des victimes selon les 9 phases de vie en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

²⁸⁸ Police fédérale (DRI/BIPOL), données extraites de la BNG le 25.05.2018.

3.3.3. Expérience et apprentissage à la conduite

La formation à la conduite est une compétence régionale depuis la Sixième Réforme de l'Etat. La Région décide désormais des règles en la matière. Les données relatives aux permis de conduire sont intéressantes en termes d'évaluation de la « demande » en matière de conduite de véhicules motorisés et de leur impact futur sur la mobilité au sein du territoire. De fait, l'analyse du taux d'échec aux examens pratiques présentés sur la voie publique peut traduire le renforcement des critères d'aptitudes à la conduite et donc, un aspect préventif en termes de sécurité routière.

En Région de Bruxelles-Capitale, le nombre d'examens pratiques pour le permis de conduire de catégorie B présentés sur voie publique n'a cessé de croître depuis 2007. Alors que les candidats de moins de 20 ans sont de moins en moins nombreux à présenter l'examen pratique B (-52% par rapport à 2007 et -12% par rapport à 2016), la représentativité des autres classes d'âge croît depuis 2007. Désormais, un examen pratique sur trois concerne un candidat de plus de 30 ans.

En 2017, le taux d'échec à l'examen s'élevait à 68% – 50% en Région flamande et 59% en Région wallonne – contre 39% en 2000 (51% en 2007) alors que la réforme du permis de conduire - et ses nouvelles règles - sont entrés

en vigueur qu'à partir de janvier 2018. Ce taux a progressivement augmenté dès 2005 pour atteindre son pic en 2017. En outre, on constate que le taux d'échec augmente avec l'âge des candidats.

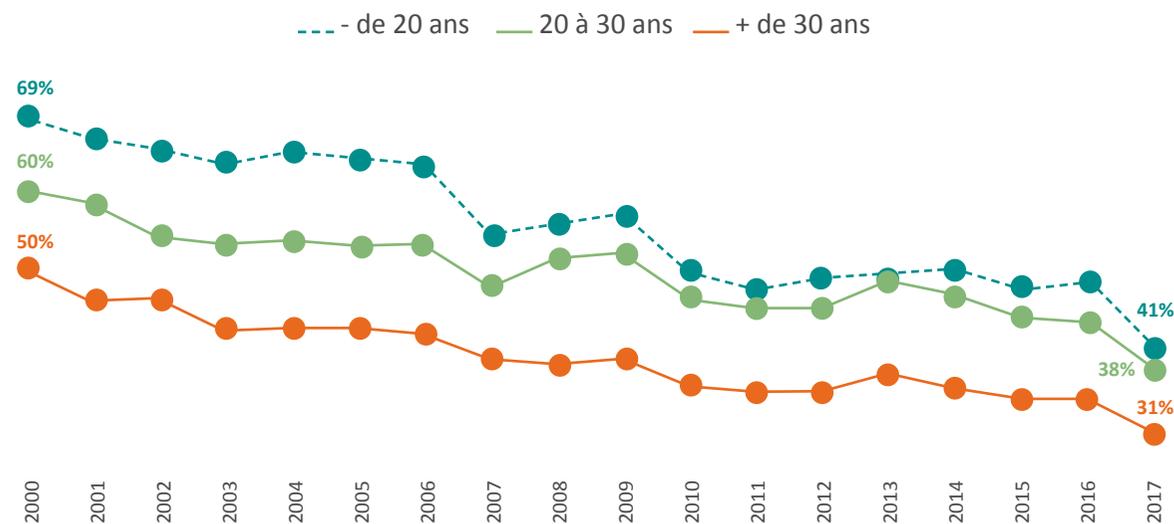


Figure 105 : Taux de réussite à l'examen pratique cat. B – BPS/OBPS. Source : GOCA

En ce qui concerne les victimes d'accidents de la route avec lésions corporelles, les données relatives au permis de conduire²⁸⁹ ne sont pas toujours complètes, que ce soit en raison du pays de provenance du permis de conduire ou des circonstances (techniques ou inhérentes à la nature de l'accident). Pour la période 2014-2017, le taux de complétude

²⁸⁹ La banque-carrefour des permis de conduire (BCPC) contient uniquement les données relatives aux permis de conduire délivrés en Belgique.

de ces données s'élève en moyenne à 35% pour les conducteurs de véhicules motorisés (automobile, motocycle et cyclomoteur). Bien que ce taux soit faible, ces données permettent néanmoins de mettre en exergue le lien entre la durée de détention du permis de conduire (B et/ou A/AM) et le nombre d'accidents corporels survenus au sein de la Région.

Lors d'accidents avec décès dans les 30 jours, 14 victimes en 2017 étaient en possession d'un permis de conduire dont la date d'octroi remontait à 5 ans maximum à dater de l'accident. Cette catégorie d'usagers est également surreprésentée en ce qui concerne les accidents avec blessé(s) avec 1.955 victimes en 2017.

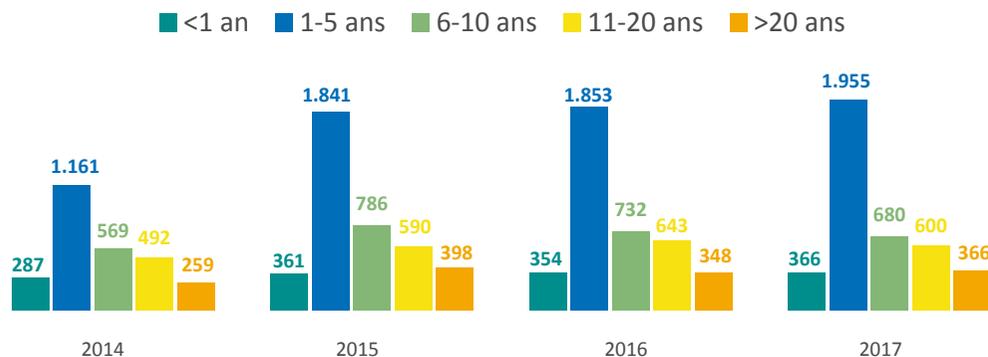


Figure 106 : Conducteurs de véhicule à 4 ou 2 roues motorisées impliqués dans un accident avec lésions corporelles selon la durée de possession du permis de conduire au moment de l'accident – BPS/OBPS. Source: Police fédérale – DRI/BIPOL

3.3.4. Les catégories d'usagers victimes et type de véhicules impliqués

Parmi les 4.614 victimes d'accidents corporels survenus en 2017 en Région de Bruxelles-Capitale, les usagers les plus concernés demeurent, par ordre décroissant, les automobilistes qui représentent 37,5% des victimes, les piétons (24,7%) parmi lesquels figurent 290 mineurs d'âge, les cyclistes et les motocyclistes.

Type d'usagers	Tué 30j.	Blessé léger	Blessé grave	Total
Automobilistes	7	1.679	34	1.720
Piétons ²⁹⁰	10	1.048	81	1.139
Cyclistes	0	699	26	725
Motocyclistes	4	494	40	538

Tableau 46 : Les quatre catégories d'usagers les plus représentés dans les accidents corporels en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

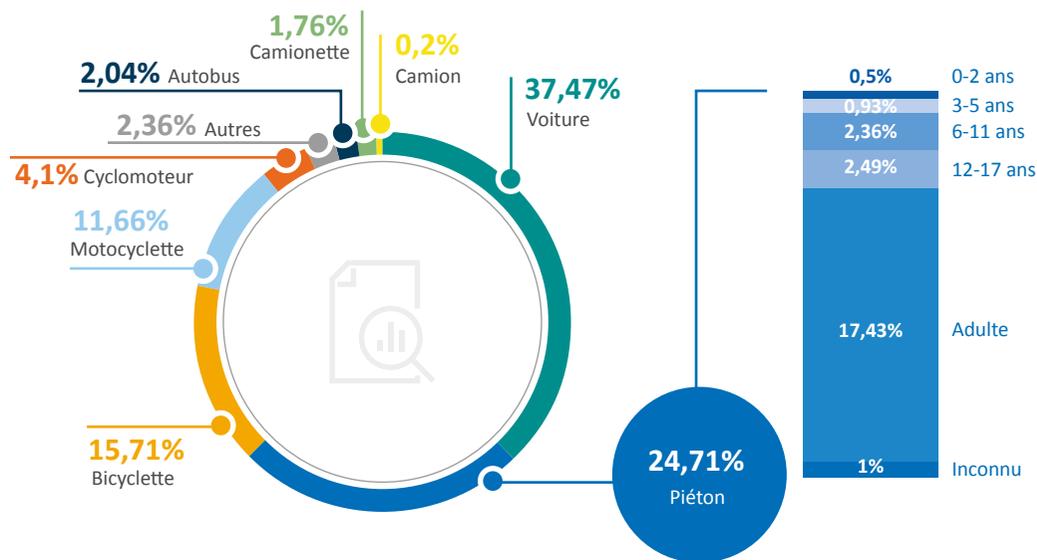


Figure 107 : Répartition des victimes d'accidents corporels en 2017 selon la catégorie d'usagers – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

²⁹⁰ Sont pris en considération les piétons ainsi que les piétons poussant un deux-roues.

3.3.5. Accidents entre usagers vulnérables

Dans un contexte où la politique régionale vise à favoriser *inter alia* l'usage des modes actifs tant d'un point de vue de sécurité routière que de mobilité durable, les questions du partage de la voirie entre ces différents usagers ainsi que les risques d'accidents y afférents demeurent essentielles.

Si l'attention est traditionnellement dirigée sur l'accidentologie des usagers vulnérables²⁹¹ dans le cadre d'accidents de la route impliquant des véhicules à quatre roues motorisées, vu les enjeux d'ampleur et de gravité, l'analyse et le suivi des accidents « entre » usagers vulnérables sont, quant à eux, également intéressants à étudier en tant que phénomène qui se développe. Celle-ci reflète en partie l'impact de la politique de mobilité mais également les risques futurs à maîtriser d'un point de vue accidentologie, tant au niveau de la prévention que de la politique de répression des infractions routières commises par cette catégorie d'usagers amenée à croître dans les prochaines années. L'évolution du nombre de cyclistes et de motocyclistes a, en effet, cru respectivement de 32% et 6,5% en 2017 par rapport à 2014. La politique de mobilité durable mise en œuvre en Région bruxelloise, mais également les problèmes de congestion expliquent en partie cette croissance.

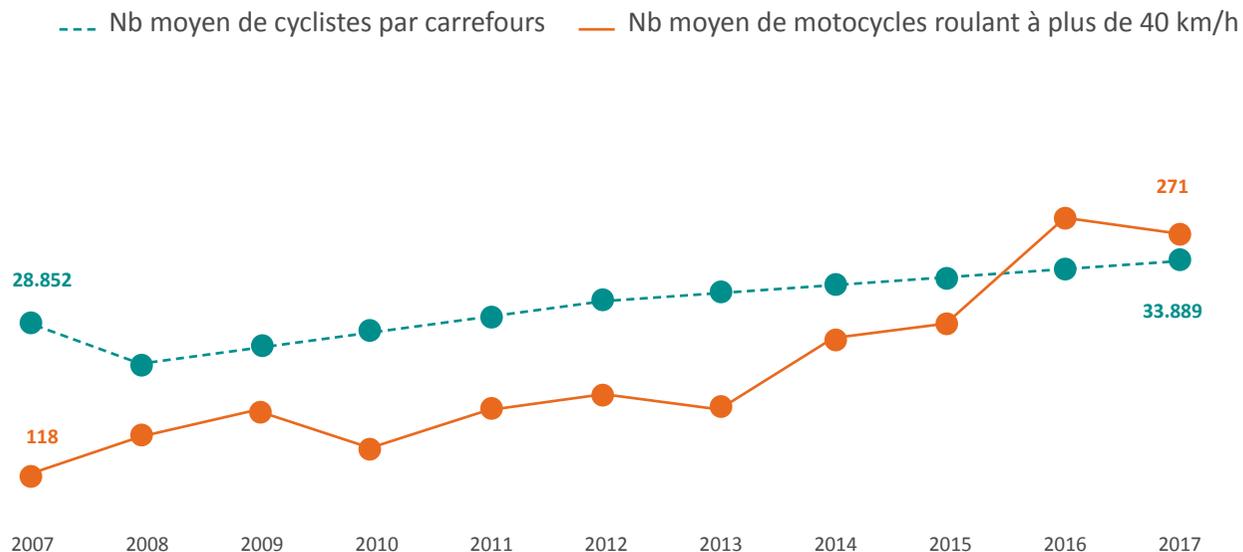


Figure 108 : Evolution du nombre moyen de cyclistes recensés et du nombre de motocycles immatriculés en RBC (2007-2017) – BPS/OBPS.
Sources : Pro Vélo asbl, STATBEL

Les accidents impliquant au moins un véhicule à deux roues – motorisées ou non – n'ont cessé de croître durant la période étudiée avec respectivement +18,74% pour les motocyclistes/cyclomotoristes et +4% pour les cyclistes en 2017 par rapport à l'année précédente. Cette tendance à la hausse du nombre d'accidents s'observe également pour les accidents entre ces différents types d'usagers. Le tableau ci-après reprend l'évolution du nombre de ces accidents.

²⁹¹ Motocyclistes, cyclomotoristes, cyclistes et piétons.



A VENDRE
TE KOOP
TOBY
www.toby.be
219.42.70

EXCEPTE
UITGEZONDERD

villo

villo

1-VBD-628

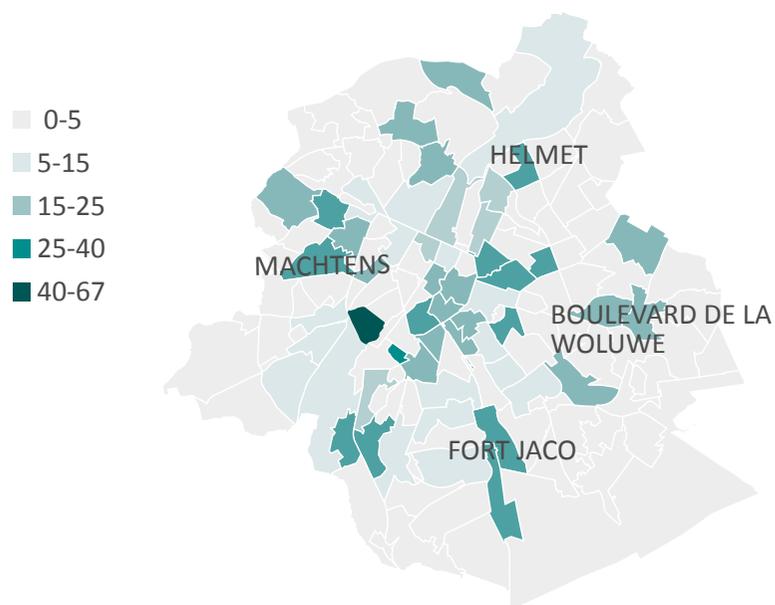
1-JTB-773

	2014	2015	2016	2017	Var. 2014-2017	Var. 2016-2017
Nb d'acc. impliquant moto(s) ou cyclo(s)	969	964	838	995	+3%	+18,74%
dont						
Nb d'acc. type « moto(s)/cyclo(s) - piéton(s) »	41	56	38	59	+43,90%	+55,26%
Nb d'acc. type « moto(s)/cyclo(s) - cycliste(s) »	6	9	16	19	+217%	+18,75%
Nb d'acc. impliquant un cycliste	638	706	850	881	+38%	+4%
dont						
Nb d'acc. type « cycliste(s) - piéton(s) »	42	44	49	55	+31%	+12%

Tableau 47 : Evolution du nombre d'accidents de la route, tous types confondus, entre usagers vulnérables en RBC (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

2017 - Accidents Moto/cyclomotoristes

Taux accidents entre cyclo/moto et piétons/cyclistes (%)



Parmi les accidents – avec et sans lésions corporelles – impliquant un motocycliste ou cyclomotoriste, le taux d'accidents avec un usager faible – cycliste ou piéton – est le plus élevé au sein des quartiers du Cimetière d'Ixelles, de Porte de Hal, Saint-Denis-Neerstalle, Squares et Jourdan.

Quantitativement, les accidents corporels entre véhicules deux roues motorisées et usagers faibles sont les plus nombreux dans les quartiers Porte de Hal et Haut Saint-Gilles, soit respectivement 4 et 3 accidents avec blessés en 2017.

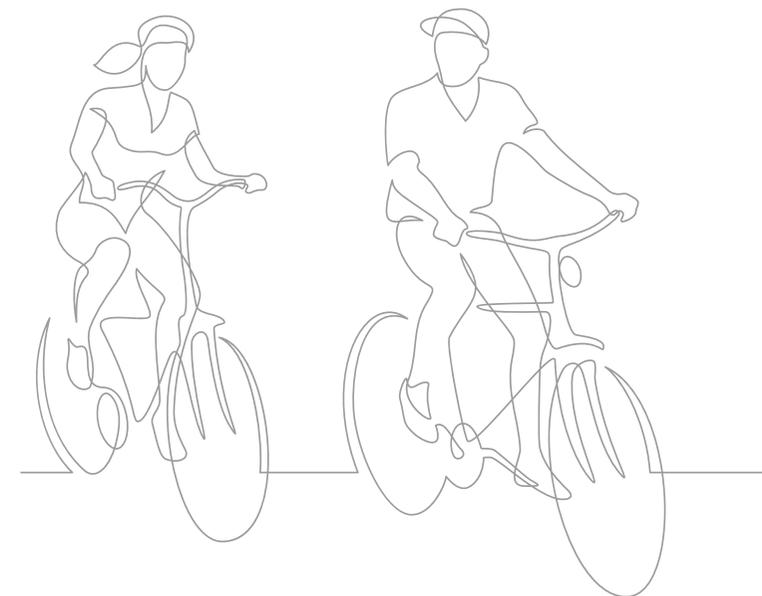
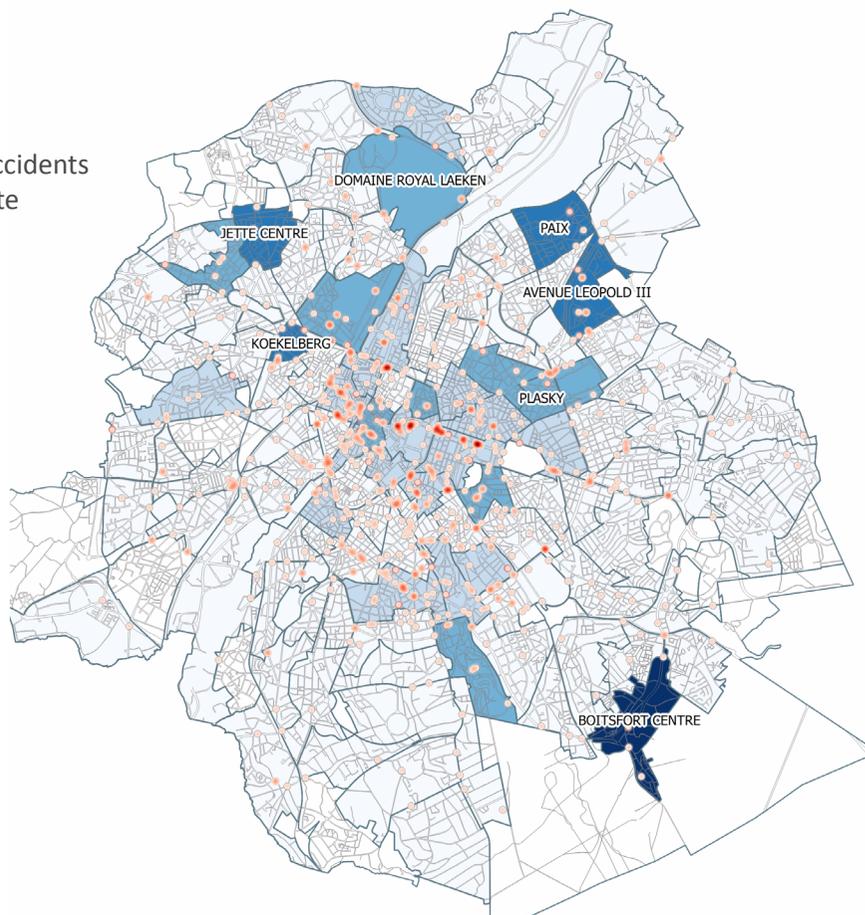
Figure 109 : Evolution du nombre d'accidents entre cyclomotoristes/motocyclistes et usagers faibles et taux rapporté au volume annuel d'accidents de la route en 2017 - BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

2017 - Accidents Cyclistes

Heatmap: concentration d'accidents impliquant au moins 1 cycliste

Taux accidents entre Cyclistes et piétons (%)

- 0-1
- 1-14
- 14-33
- 33-50
- 50-67



■ Blessé grave ■ Blessé léger ■ Indemne



Figure 111 : Accidents corporels entre cyclistes et piétons, nombre de victimes selon la gravité des blessures en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

Figure 110 : Taux d'accidents entre cyclistes et piétons 2017 et zones de concentration d'accidents de ce type en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL

Le nombre d'accidents de la route entre cycliste(s) et piéton(s) a augmenté de +31% en 2017 par rapport à 2014. La part d'accidents de ce type entraînant des blessures chez le piéton est passée de 71% en 2014 à 84% en 2017. Parmi ces accidents, 55 avec lésions corporelles mettaient également en cause au moins un piéton, soit 6% du nombre total d'accidents corporels enregistrés au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Le taux d'accidents entre cycliste et piéton est le plus élevé dans les quartiers Boitsfort-centre ainsi que dans les quartiers Paix et Léopold III d'Evere, Koekelberg et Jette-centre où ce taux varie de 33% à 50%. Dans 41% des cas, seul le piéton est blessé, et les blessures sont le plus souvent légères bien que 3 accidents aient entraîné des lésions graves chez le piéton en 2017.

CONCLUSIONS

Les enjeux des politiques régionales de mobilité visent principalement le renforcement de la sécurité routière ainsi qu'un changement des pratiques de déplacement des Bruxellois dans un contexte de mobilité durable mais également la rationalisation de la circulation automobile afin de mieux pallier aux problèmes de congestion, de pollution et de sécurité routière propres à la Région de Bruxelles-Capitale.

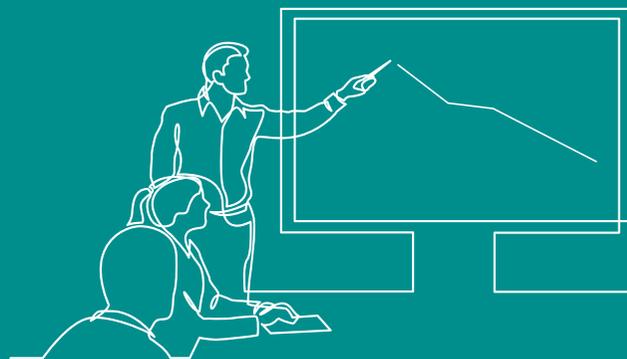
En ce qui concerne la sécurité dans les transports publics, on retiendra surtout la recrudescence des vols à la tire en 2017 (+9% par rapport à 2016) qui avait reculé de 35% en 2015 par rapport à l'année précédente. Les vols avec violence (avec ou sans arme) ont diminué de 35% lors de la dernière décennie bien qu'une hausse de +9% soit également constatée en 2017 par rapport à l'année précédente. Globalement, les faits de violence – tous types confondus – ont baissé de -33% durant ces dix dernières années. Contrairement aux violences physiques et psychologiques qui sont stables en 2017 par rapport à l'année précédente, les faits de violences sexuelles sont en légère augmentation (+4%). Alors que la mobilité alternative à l'automobile – tant en ce qui concerne les modes actifs que les transports publics – est encouragée et nécessaire, il faut cependant être vigilant quant à son impact sur la sécurité au sens large. En effet, le nombre de voyageurs dans les transports publics est en augmentation et tendra à croître davantage dans le futur. Ceci aura nécessairement une conséquence sur la criminalité enregistrée en leur sein, et pose donc la question de la prévention dans ces sites face à des flux de voyageurs de plus en plus importants et un réseau de transports publics enclin à être plus souvent saturé.

En ce qui concerne les infractions routières, on retiendra que le nombre de PV dressés en matière d'excès de vitesse a presque doublé en l'espace de dix ans, principalement en raison de l'augmentation et de l'amélioration des dispositifs de contrôle (RADAR, LIDAR, ANPR, etc.). La saisonnalité semble également avoir un impact sur certains comportements à risque tels que la vitesse excessive. Les excès de vitesse enregistrés en Région bruxelloise sont de manière générale plus élevés pendant les périodes de congés scolaires alors que les excès moins élevés – de 0 à 20 km/h – tendent à diminuer pendant ces mêmes périodes. La désaturation du réseau routier, et donc une fluidité du trafic plus accrue, peut favoriser une conduite davantage inadaptée et, par conséquent, augmenter les risques d'accidents.

En 2017, 212.339 infractions vitesse ont été constatées soit -7% par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne les usagers vulnérables, les infractions liées au port du casque et vêtements de protection sont également en augmentation depuis ces 5 dernières années (+36%) alors que les infractions liées au port de la ceinture et siège enfant sont restées stables pour cette même période.

Les accidents de la route impliquent, quantitativement, principalement les automobilistes. Les heures de pointes demeurent des périodes à forte concentration d'accidents de la route. Spatialement, on constate que le nombre d'accidents corporels – c'est-à-dire avec blessé(s) et/ou décès dans les 30 jours – survenus entre 2014 et 2017 tend à augmenter à mesure qu'on se rapproche du centre de la Région : le pentagone et surtout les quartiers de la zone Canal – dites « zones de revitalisation urbaine » – ce qui pourrait suggérer, éventuellement, la nécessité d'étudier, à l'avenir, les liens entre les critères socio-économiques des usagers de la route et le risque objectif d'accident et la sécurité routière au sens large²⁹².

Concernant la voie publique, le partage de la chaussée entre différents types d'usagers est encouragé et désormais de plus en plus fréquent. Au regard de ce qui précède, on constate bien que les usagers vulnérables sont toujours les plus exposés au risque d'accident avec des automobiles, que le nombre d'accidents entre ce type d'usagers tend également à croître. Ainsi, les deux roues motorisées sont de plus en plus souvent impliqués dans des accidents avec des cyclistes ou piétons (+55% en 2017 par rapport à 2016 et +44% par rapport à 2014) ; de même, les accidents entre cyclistes et piétons sont également plus fréquents : +12% en 2017 par rapport à l'année précédente et +31% par rapport à 2014. Le nombre de ces accidents est néanmoins peu élevé et il est difficile d'en tirer des conclusions générales, si ce n'est que le phénomène est à suivre attentivement. Le croisement des données relatives aux victimes d'accidents corporels avec les données relatives aux permis de conduire montre que les victimes sont le plus



souvent – indépendamment de leur âge – des usagers détenant le permis de conduire depuis une durée allant de 1 à 5 ans. Les conducteurs les plus expérimentés et les débutants (permis depuis moins d'un an au moment de l'accident) sont quantitativement moins représentés parmi les victimes.

Au regard de ce qui précède, on constate que les risques commencent à se reporter entre chaque catégorie d'usagers vulnérables et que la prévention et la sensibilisation doit aussi être dirigée vers les usagers vulnérables. Cela soulève, par ailleurs, de nouveaux enjeux en termes de contrôle et de répression des infractions de ce type puisque les dispositifs actuels sont principalement adaptés aux automobilistes ; et naturellement, au niveau préventif, de l'amélioration de l'infrastructure pour les modes actifs de déplacement (piétons, vélos, micromobilité) et les transports publics.

²⁹² Lire également: VAN DEN BERGHE W., *Le lien entre la situation socio-économique et la sécurité routière*, Bruxelles : VIAS Institute, 2017, 64 p.

Conclusions
GÉNÉRALES



Conclusions générales

Les enjeux en matière de sécurité sont aussi complexes que nombreux. La dimension internationale de la Région de Bruxelles-Capitale impose l'existence d'un dispositif de prévention et de sécurité, coordonné et cohérent, tant dans ses missions que dans sa politique globale.

Tout au long de ce rapport, nous avons décrit un paysage institutionnel qui a changé suite à la Sixième Réforme de l'État et qui continue à muter vers une multidisciplinarité plus accrue où les acteurs locaux, régionaux et autres acteurs traditionnels de la sécurité et Justice sont amenés de plus en plus à traiter les mêmes problèmes via des approches différentes mais toujours plus complémentaires.

La centralisation des données et l'élaboration d'une image globale des problèmes de sécurité (criminalité, sécurité routière, nuisances publiques) est le processus engagé au sein de l'OBPS depuis sa création. Il s'agit d'une étape qui permet, indirectement, de cartographier l'activité des acteurs de la chaîne de prévention et de sécurité. Les difficultés éprouvées dans l'articulation et la comparaison des différentes sources statistiques sont davantage des opportunités que des écueils. En effet, elles permettent de mieux appréhender la manière selon laquelle la sécurité et l'ordre public sont gérés et perçus, et donc, d'identifier les champs dans lesquels une meilleure coordination ou la combinaison des approches peut se révéler plus efficiente et adaptée aux problèmes réellement vécus par la population à son échelle. L'approche par quartiers, que déploie l'OBPS dans le cadre de ses analyses, contribue également à faire ressortir les disparités locales en matière de sécurité et d'harmoniser les pratiques professionnelles en fonction des caractéristiques propres à chaque quartier bruxellois.

Il y a plus de dix ans, le Moniteur de sécurité révélait que 13% des résidents bruxellois vivaient « un important sentiment d'insécurité »²⁹³. Les résultats de l'ERS 2018 montrent un degré de sentiment d'insécurité inchangé où 12% des Bruxellois (10% des navetteurs et 3% des touristes) se sentent, souvent ou tout le temps en insécurité au sein de la Région. Les peurs s'articulent principalement autour du risque d'agressions ou de vols. Alors qu'ils déclarent être le plus souvent victimes d'incivilités dans l'espace public et surtout de discriminations, on constate que peu d'entre eux portent plainte sauf lorsqu'il s'agit de faits plus graves liés à leur intégrité physique ou dont le préjudice est important.

Les statistiques policières reflètent bien ces logiques de plaintes : les vols et extorsion et les atteintes à l'intégrité physique sont les deux principales catégories d'infractions et représentent, respectivement 44% et 6% des délits enregistrés en Région bruxelloise. Ces infractions sont également les plus nombreuses à entrer au Parquet. Entre 2016 et 2017, les tendances observées à partir de la criminalité enregistrée demeurent l'augmentation des vols de vélos (+7,6%) et des vols à la tire (+14%) mais également une diminution du nombre de vols commis dans et sur les véhicules (-9,1%) et des vols à main armée (-6,3%).

En parallèle du judiciaire, l'augmentation des SAC tend à se poursuivre pour la majorité des communes bruxelloises avec une progression de +304% entre 2012 et 2017 bien qu'un ralentissement est observé en 2017. L'augmentation importante des PV-constats est principalement due aux infractions liées à l'arrêt et au stationnement.

²⁹³ MINCKE Ch., *op.cit.*

Les résidents déclarent également être le plus gênés par la circulation intense, la vitesse excessive, la pollution et le manque de propreté. Ces aspects ont été vérifiés à travers les infractions routières où les infractions « vitesse » ont presque doublé en l'espace de dix ans, mais aussi à travers l'analyse des accidents de la route où les piétons et cyclistes demeurent les plus exposés au risque d'accident. En matière de pollution, on notera les efforts investis par la Région bruxelloise, notamment dans l'implantation de la zone de basses émissions qui a entraîné, en l'espace de 3 mois, pas moins de 558 amendes. Concernant les infractions liées à la propreté et à la salubrité publique, on notera que 21.031 PV-constats ont été dressés par les communes pour les années 2016-2017. Celles-ci constituent ainsi la deuxième catégorie de faits donnant lieu à des SAC (4,9% du total), loin derrière les infractions en termes d'arrêt et de stationnement (91,1% du total). Les infractions en matière de déchets font également l'objet d'amendes administratives régionales qui concernent à 44% les poubelles mal triées constatées au sein du territoire.

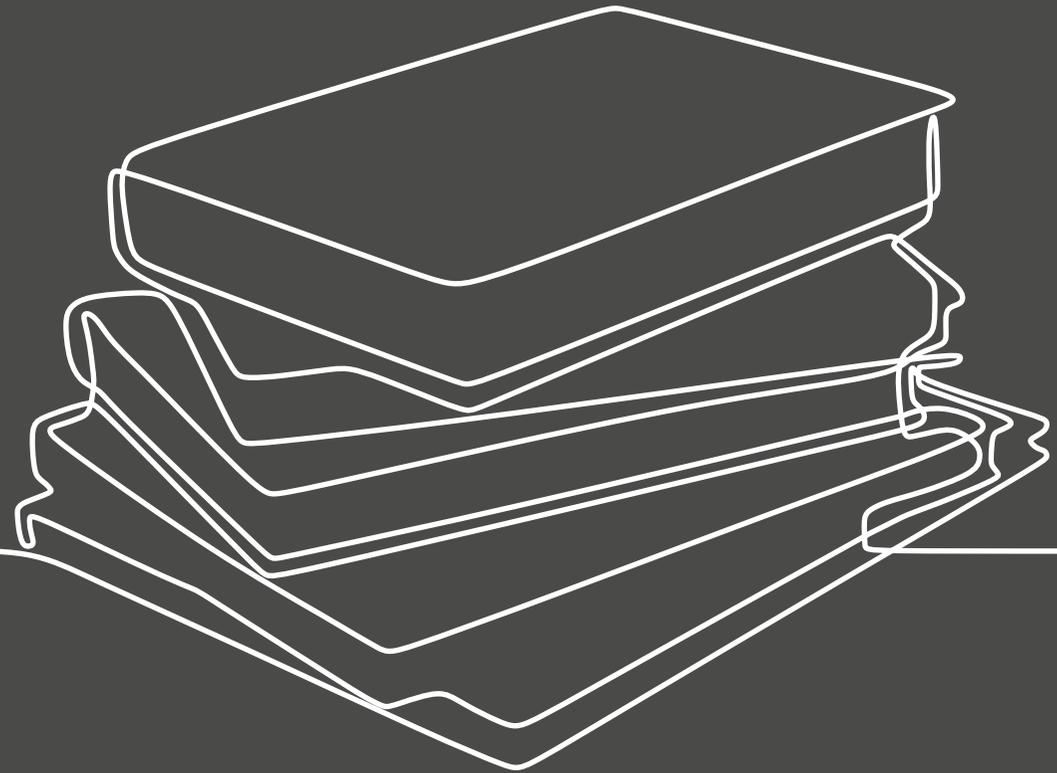
Les résidents ont également cité l'aménagement de l'espace public et des infrastructures liées aux transports en commun comme point d'amélioration du sentiment de sécurité en Région bruxelloise ; un domaine dans lequel BPS s'investit depuis sa création, notamment en ayant organisé en mai 2019 le colloque « Security by design » et en ayant participé à l'élaboration d'un guide pratique en la matière. Bien qu'ils soient près de 69% à déclarer n'éviter aucun moyen de transport pour des raisons de sécurité, ils sont 15% à éviter le métro spécifiquement la nuit. Au niveau des incidents enregistrés par les acteurs de la prévention et la sécurité, les risques sont de deux ordres : d'une part, la prépondérance des vols à la tire et des incivilités au sein des transports publics, et d'autre part, l'aspect insécurité routière dans un contexte où les usagers sont de plus en plus amenés à partager la chaussée avec les trams et les bus, et où les piétons et cyclistes sont particulièrement plus exposés au risque d'accident.



L'analyse des statistiques pénales, pénitentiaires, d'exécution des peines et de protection de la jeunesse montre, quant à elle, les grands changements institutionnels suite à la réforme de la Justice et la Sixième Réforme de l'État. Ceux-ci sont principalement, la scission de l'arrondissement judiciaire Bruxelles-Hal-Vilvorde, la restructuration des sites pénitentiaires bruxellois ainsi que les nouvelles compétences des Maisons de justice, désormais du ressort des Communautés à l'instar de la détermination des mesures de prise en charge des mineurs auteurs de faits qualifiés infractions ; la coexistence de deux approches différentes induit de nouveaux enjeux en terme de cohérence en Région bruxelloise.

Au regard de ce qui précède, on constate qu'il demeure primordial de poursuivre un tel travail de centralisation des données qui reflète, en partie, la manière dont la sécurité est prise en charge au sein de la Région et les pistes de réflexion, tant méthodologiques qu'au niveau des pratiques de terrain, à explorer en vue d'élaborer une image de la sécurité : stratégique, régionale et pouvant servir de base commune à chaque acteur de la prévention et de la sécurité dans le cadre de l'amélioration continue de leurs dispositifs.

Bibliographie



Bibliographie

LITTÉRATURE DÉDIÉE

- ASSELMAN H. et *al.*, « Vers une approche de la délinquance juvénile à Bruxelles. Recommandations pour la réforme du droit bruxellois relatif à la délinquance des mineurs », version électronique, 2018, 64 p. Consultable sur <https://www.law.kuleuven.be/isr/rapport-hervorming-jeugdrecht-fr>
- BAYLEY D., *Police for the future*, New York: Oxford University Press, 1994, 198 p.
- BIRKS D., « Measuring Incidence, Prevalence and Concentration: Implications for Policing », in *Crime Prevention and Community Safety*, 2004, Vol.6, n°2, pp. 51-59.
- BRADET C. et NORMANDEAU A., « La criminalité et les transports publics », in *Déviance et société*, 1987, vol. 11, n° 1, pp. 105-122.
- BRADET C. et *al.*, *La criminalité dans les transports publics à Montréal : étude statistique exploratoire*, Rapport d'étude du Centre international de recherches du Centre international de criminologie comparée, Québec : Université de Montréal, 1984, pp. 105-122.
- BRANTINGHAM P.L. et BRANTIGHAM P.J., « Criminality of Place : Crime Generators and Crime Attractors », in *European Journal on Criminal Policy and Research*, 1995, Vol. 3, n°3, pp. 5-26.
- CARTUYVELES Y. et *al.*, « La justice des mineurs en Belgique au prisme des sanctions », in *Déviance et Société*, 2009, Vol.3, n°3, pp. 271-293.
- DE FRAENE D., CHRISTIAENS J. et NAGELS C., « Le traitement des mineurs délinquants. Justice restauratrice et centre d'Everberg », in *Courrier hebdomadaire*, 2005, n°1897-1898, CRISP, pp. 7-8.
- DEVELTERE A. et LEBLUD J., *Quels impacts des horaires décalés sur la congestion et la sécurité routière en heures de pointe ? Une approche exploratoire pour les déplacements domicile-travail en Belgique*, Bruxelles : VIAS Institute, 2018, 44 p.
- FATTAM E.A., « Les enquêtes de victimisation : leur contribution et leurs limites », in *Déviance et société*, 1981, vol. 5, n°4, pp. 423-440.
- FINCOEUR M. et *al.*, « Perception du crime, insécurité et segmentation sociale », in *CRIMPREV*, 2008, n°13, 11 p.
- GILBERT E. et *al.*, *Recherche relative aux décisions des juges/tribunaux de la jeunesse dans les affaires de faits qualifiés infraction*, Bruxelles : INCC, 2012, 189 p.
- GREGOIRE J. et MATHYS C., « Jeunes délinquants, jeunes victimes ? La victimation des jeunes placés en institutions fermées », in *Justice & Sécurité*, n°13, INCC, octobre 2018, 23 p. Consultable sur <https://nicc.fgov.be/upload/publicaties/jsjv13fr.pdf>
- KODUKULA S. et *al.*, *Living. Moving. Breathing. Ranking of European Cities in Sustainable Transport*, Wuppertal: Wuppertal Institute, 2018, 106 p.

- KUTCHINSKY B., « Law, crime and legal attitude : new advances in Scandinavian research on knowledge and opinions about law », in MEDNICK S.A. et SHOHAM S. (eds), *New paths in criminology*, Lexington: Health and co., 1979, pp. 191-218.
- MAES Ch., « La justice juvénile dans le monde, ses systèmes, ses objectifs : les modèles », in *Nouvelle Tribune Internationale des droits de l'enfant*, 2005, n°8/9, pp. 9-15.
- MAHIEU V. et al., *Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale, Recherche réalisée à la demande de l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité*, Bruxelles : INCC, 2015, 162 p.
- MINCKE Ch., « Insécurité et sentiment d'insécurité à Bruxelles. Les enseignements du Moniteur de sécurité », in *Brussels Studies*, Bruxelles : Université Saint-Louis Bruxelles, 2010, 19 p.
- MUCCHIELLI L., « Le nouveau management de la sécurité à l'épreuve : délinquance et activité policière sous le ministère Sarkozy (2002-2007) », in *Champ pénal*, 2008, Vol. 5. Consultable sur <https://journals.openedition.org/champpenal/3663>
- NAGELS C., « Passage d'un système protectionnel à un système sanctionnel ? Justice des mineurs en Belgique : évolution ou rupture ? », in *JDJ*, 2007, n°261, pp. 20-23.
- POLLING I., *Les chiffres clés du télétravail en Belgique*, Bruxelles : SPF Mobilité et Transports, 2018, 17 p.
- PROULX J., CUSSON M. et OUIMET M., *Les violences criminelles*, Québec : Les Presses de l'Université Laval, 1999, 378 p.
- QUÉTELET A., *Recherches sur le penchant au crime aux différents âges (2ème éd.)*, Bruxelles : HAYEZ, 1831, 110 p.
- ROBERT Ph., « Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles », in *Déviance et société*, 1977, Vol.1, n°1, pp. 3-27.
- ROGERSON M., « Counting crimes : the importance of understanding crime concentration for the design and evaluation of crime reduction strategies », in *International Journal of Police Science and Management*, 2008, Vol.10, n°4, pp. 434-447.
- SACCO M. et al., « Jeunesse bruxelloise : entre diversité et précarité », in *Brussels Studies*, Note de synthèse BSI, 2016, n°98, Bruxelles, 22 p.
- SENON J.L et al., *Psychocriminologie. Clinique, prise en charge, expertise*, Paris : Dunod, 2012, 544 p.
- VAN DEN BERGHE W., *Le lien entre la situation socio-économique et la sécurité routière*, Bruxelles : VIAS Institute, 2017, 64 p.
- ZAUBERMAN R. et ROBERT Ph., « Sur l'évolution de la statistique criminelle et plus largement de la mesure de la délinquance », in *Journal électronique d'Histoire des probabilités et de la Statistique*, 2011, Vol. 7, n°1, 14 p.
- ZEEGERS J., *Analyse : la surpopulation carcérale en Belgique*, Bruxelles : Les analyses du Centre Jean Gol, 2017, Bruxelles, 8 p.

TEXTES OFFICIELS ET RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, *M.B.*, 15 avril 1965.

Loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives communales, *M.B.*, 10 juin 1999.

Loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunies à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales, *M.B.*, 13 février 2007.

Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, *M.B.*, 1er juillet 2013.

Loi du 30 juillet 2013 portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse, *M.B.*, 27 septembre 2013.

Loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice, *M.B.*, 19 février 2016.

Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, *M.B.*, 15 août 1980.

Loi spéciale relative à la Sixième Réforme de l'État du 6 janvier 2014, *M.B.*, 31 janvier 2014.

Cour Constitutionnelle, Arrêt 56/2002 du 28 mars 2002.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions, *M.B.*, 2 février 2018.

Décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 11 mai 2007 entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Commission communautaire commune, relatif à l'aide à la jeunesse, *M.B.*, 3 avril 2008

Décrets de la Communauté flamande relatifs à l'assistance spéciale à la jeunesse coordonnés du 4 avril 1990, *M.B.*, 8 mai 1990.

Décret de la Communauté flamande relatif à l'assistance spéciale à la jeunesse du 7 mars 2008, *M.B.*, 15 avril 2008.

Décret de la Communauté flamande relatif à l'aide intégrale à la jeunesse du 12 juillet 2013, *M.B.*, 13 septembre 2013.

Décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, *M.B.*, 12 juin 1991.

Décret de la Communauté française du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse, *M.B.*, 3 avril 2018.

Directive commune MFO-3 du 14 juin 2002 des Ministres de la Justice et de l'Intérieur relative à la gestion de l'information de police judiciaire et de police administrative, *M.B.*, 18 juin 2002.

Ordonnance de la Commission Communautaire Commune de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 décembre 2015 visant à modifier certaines dispositions relatives à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, *M.B.*, 15 janvier 2016.

Ordonnance de la Commission Communautaire Commune de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2017 visant à modifier certaines dispositions relatives à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, *M.B.*, 3 janvier 2018.

Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2012 portant l'intégration de la dimension genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, *M.B.*, 13 avril 2012.

Circulaire COL 8/2008 du Collège des procureurs généraux près les cours d'appel du 15 juin 2006.

Circulaire COL 18/2010 du Collège des Procureurs généraux près les cours d'appel du 17 septembre 2010.

RESSOURCES STATISTIQUES, RAPPORTS ET RAPPORTS D'ACTIVITÉS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'AIDE À LA JEUNESSE, *Rapport statistique intégré SAMIO 2013-2015*, Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles, 2016, 111 p.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT, *Les indicateurs de l'enseignement. 2017*, Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles, 2018, 66 p.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES MAISONS DE JUSTICE, *Rapport annuel 2017*, Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles, 2018, 34 p.

AGENTSCHAP JONGEREN WELZIJN, *Jaarverslag Jeugdhulp 2016 et 2017*.

BIPOL, Note méthodologique. *Statistiques policières de criminalité*, Bruxelles : Police fédérale/DRI, s.d., 10 p.

BIPOL, *Les infractions routières. Rapport 2016*, Bruxelles : Police fédérale/DRI, 2017, 29 p.

BRUXELLES MOBILITÉ, « Pourquoi y-a-t-il plus d'embouteillages à Bruxelles alors que le nombre de véhicules en circulation a tendance à diminuer ? », in *Diagnostic de la mobilité en Région bruxelloise*, question 6, octobre 2017, 6 p.

BRUXELLES PRÉVENTION ET SÉCURITÉ, *L'approche administrative : un instrument à la disposition des administrations locales dans la lutte contre la radicalisation. Vadémécum à l'attention des communes bruxelloises*, Bruxelles, 2018, 159 p.

DCA Bruxelles, *Criminaliteit en overlast in het openbaar vervoer*, Bruxelles : Police fédérale, 56 p.

DEPARTEMENT ONDERWIJS EN VORMING, *Vlaams Onderwijs in Cijfers. 2016-2017*.

- DESSOY A., *Typologie « socioéconomique » des communes*, Bruxelles : Direction Research Belfius Banque, 2017, 64 p.
- DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES, *Rapport annuel, 2012 à 2016*, Bruxelles : SPF Justice.
- DIRECTION GÉNÉRALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ, *La prévention des nuisances. Une priorité partagée par tous*, Bruxelles : SPF Intérieur, 2019, 104 p.
- DIRECTION GÉNÉRALE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ, *Rapport bisannuel sur l'application de la loi SAC. 2014-2015*, Bruxelles : SPF Intérieur, 2015, 67 p.
- IBSA et COCOF, *Zoom sur les communes : Ixelles*, Bruxelles : IBSA, 2016, 50 p.
- IBSA et COCOF, *Zoom sur les communes : Jettes*, Bruxelles : IBSA, 2016, 46 p.
- IBSA et COCOF, *Zoom sur les communes : Molenbeek-Saint-Jean*, Bruxelles : IBSA, 2016, 48 p.
- JAMAGNE P., *Secteurs statistiques. Vade-mecum*, Bruxelles : SPF Economie, 2012, 66 p.
- MINISTÈRE PUBLIC, *Rapports annuels 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013*.
- OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté*, Bruxelles : COCOM, 2017, 72 p.
- OBSERVATOIRE BRUXELLOIS POUR LA PRÉVENTION ET LA SÉCURITÉ, *Rapport 2016-2017*, Bruxelles : Bruxelles Prévention et Sécurité, 2018, 118 p.
- PRO VELO asbl, *Observatoire du vélo en Région de Bruxelles-Capitale, Comptages et analyse des données. Rapport 2017*, Bruxelles : Bruxelles Mobilité, 2018, 21 p.
- RÉUNION DES CONSEILS D'ÉTAT DU BENELUX ET DE LA COUR ADMINISTRATIVE DU LUXEMBOURG, *Les sanctions administratives en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Analyse comparée*, Colloque, Luxembourg, 2011, 64 p.
- SERVICE D'APPUI DU COLLÈGE DES COURS ET TRIBUNAUX, *Chiffres-clés de l'activité judiciaire. Données 2010-2017*, Bruxelles : SPF Justice.
- STIB, *Rapport statistique 2017*, Bruxelles, 2018, 18 p.
- ULB-IGEAT, OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL, *Fiches communales d'analyse des statistiques locales en Région bruxelloise. Sources et références*, Bruxelles : COCOF, 2010, 31 p.
- ULB-IGEAT, UCL-GÉDAP, VUB-COSMOPOLIS, VUB-ID, KUL-ISEG, *Conception d'un Monitoring des Quartiers couvrant l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Rapport final*, réalisé pour le SRDU, 2008, 153 p.
- UNIA, *Rapport chiffres 2018. Renouer avec les droits humains*, Bruxelles, 90 p.
- VERTROUWENSCESTRUM KINDERMISHANDELING BRUSSEL, *Jaarverslag 2016*, Bruxelles, 35p.
- VIAS Institute, *Enquête nationale d'insécurité 2017*, Bruxelles : VIAS Institute, 2018, 16 p.
- ZONE DE POLICE LOCALE 5339, *Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens à Bruxelles ainsi que de dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles. Rapport d'évaluation 2017*, Bruxelles, 2018, 21 p.

Liste des figures

Figure 1 : Niveau d'appréciation de la sécurité en Région de Bruxelles-Capitale selon le type de répondants – BPS/OBPS	19
Figure 2 : Sentiment d'insécurité en Région bruxelloise chez les résidents et les navetteurs – BPS/OBPS	21
Figure 3 : Sentiment d'insécurité en Région bruxelloise selon le moment chez les touristes – BPS/OBPS	21
Figure 4 : Fréquence à laquelle les résidents sont gênés par type de facteurs liés à l'espace public – BPS/OBPS	22
Figure 5 : Fréquence à laquelle les navetteurs sont gênés par type de facteurs liés à l'espace public – BPS/OBPS	23
Figure 6 : Facteurs dérangeant les touristes par type de facteurs liés à l'espace public – BPS/OBPS	24
Figure 7 : Peurs individuelles des résidents, navetteurs et touristes en matière de sécurité en Région bruxelloise (%) – BPS/OBPS	25
Figure 8 : Fréquence des craintes ressenties par les résidents bruxellois quant à la sécurité de leurs proches ou de leur famille – BPS/OBPS	26
Figure 9 : Proportion de victimes (%) selon le type de fait chez les résidents, navetteurs et touristes au cours des 12 derniers mois en Région bruxelloise – BPS/OBPS	27
Figure 10 : Polyvictimation des Bruxellois au cours des douze derniers mois selon la variété des faits – BPS/OBPS	29
Figure 11 : Victimation répétée pour le même type de fait chez les résidents – BPS/OBPS	30
Figure 12 : Taux de victimation multiple pour le même type de fait selon le genre du résident – BPS/OBPS	30
Figure 13 : Taux de signalement (%) des faits à la police par les résidents, navetteurs et touristes victimes en Région bruxelloise – BPS/OBPS	31
Figure 14 : Mesures de sécurisation de l'habitat prises par les résidents (%) – BPS/OBPS	35
Figure 15 : Proportion de résidents ayant suivi des cours d'autodéfense selon le niveau de victimation – BPS/OBPS	35
Figure 16 : Types d'objets portés par les résidents en vue d'assurer leur sécurité – BPS/OBPS	36
Figure 17 : Comportements d'évitement chez les résidents selon le fait d'avoir été victime ou pas, au cours des douze derniers mois – BPS/OBPS	36
Figure 18 : Besoins exprimés par les résidents, navetteurs et touristes afin de réduire le sentiment d'insécurité en Région bruxelloise – BPS/OBPS	37

Figure 19 : Types de besoins en informations, conseils ou soutien en cas de victimation exprimés par les résidents – BPS/OBPS	38
Figure 20 : Nombre et part des PV-constats dressés par la police en RBC (2012-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	47
Figure 21 : PV-constats impliquant un mineur d'âge (2012-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	49
Figure 22 : Proportion (%) des PV-constats impliquant des femmes et des hommes en RBC. Evolution 2014-2017 – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	49
Figure 23 : Répartition des PV-constats selon la catégorie juridique. 2016-2017 – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	61
Figure 24 : Répartition des PV-constats selon le type d'infraction hors arrêt et stationnement (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	62
Figure 25 : Part de SAC pour A&S pour 18 communes selon les données fournies par catégories juridiques – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	63
Figure 26 : Détails « arrêt et stationnement ». Anderlecht, Jette, Molenbeek. (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	64
Figure 27 : Arrêt et stationnement : détails. Anderlecht. (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	64
Figure 28 : Arrêt et stationnement : détails du nombre de PV-constats. Molenbeek-Saint-Jean (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	65
Figure 29 : Evolution du nombre et de la part des PV-constats arrêt et stationnement avec amende en RBC (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	66
Figure 30 : Détails « propreté et salubrité publique » (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises (5 sur 19)	68
Figure 31 : Détails « sécurité publique et commodité de passage » (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises (5 sur 19)	69
Figure 32 : Détails « infractions mixtes » (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises (5 sur 19)	69
Figure 33 : Détails « tranquillité publique » (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises (6 sur 19)	70
Figure 34 : Répartition des SAC hors A&S selon les communes (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	71
Figure 35 : PV Bruxelles-Propreté. Total et PV avec amende (2016 et 2017) – BPS/OBPS. Source : ARP	76
Figure 36 : PV Bruxelles-Propreté par type d'infractions (2016 et 2017) – BPS/OBPS. Source : ARP	77
Figure 37 : Poids des faits, selon le type, par rapport au volume total de délits enregistrés en Région de Bruxelles-Capitale et en Belgique (2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale - DRI/BIPOL	93

Figure 38 : Variations annuelles 2016-2017 du nombre de faits enregistrés en Région bruxelloise – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	94
Figure 39 : Variation annuelle 2016-2017 des catégories d’infractions surreprésentées au sein des communes résidentielles du nord-ouest à revenus fort élevés – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	97
Figure 40 : Variation annuelle 2016-2017 des catégories d’infractions surreprésentées au sein des communes résidentielles du nord-ouest – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	98
Figure 41 : Variation annuelle 2016-2017 des catégories d’infractions surreprésentées au sein des communes de la zone Canal – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	99
Figure 42 : Variation annuelle 2016-2017 des catégories d’infractions surreprésentées au sein des communes de la première couronne – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	100
Figure 43 : Répartition spatiale des vols en lien avec les véhicules commis au sein de la Région de Bruxelles-Capitale en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles	103 - 104
Figure 44 : Nombre de vols dans et sur véhicules et son évolution au sein des quartiers bruxellois les plus concernés – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles	104
Figure 45 : Nombre de vols de vélos/motos et son évolution au sein des quartiers bruxellois les plus concernés – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles	105
Figure 46 : Evolution 2016-2017 du nombre de cambriolages dans habitation au sein des quartiers où le nombre de faits est supérieur au 3e quartile – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles	105
Figure 47 : Nombre de cambriolages en valeurs absolues et taux pour 1000 bâtiments en 2017 (TG =86%) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles	106
Figure 48 : Evolution du nombre de cambriolages dans habitations entre 2016-2017 au sein des quartiers les plus marqués en 2016 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles	107
Figure 49 : Nombre de faits en matière de coups et blessures enregistrés en Région bruxelloise au cours de 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles	108
Figure 50 : Nombre de faits géolocalisés et variation annuelle observée pour les coups et blessures – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles	109
Figure 51 : Répartition spatiale des PV de consommation de drogues (2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles	110
Figure 52 : Répartition spatiale des PV de vente de stupéfiants et de production de cannabis (2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles	111

Figure 53 : Quartiers bruxellois concernés à la fois par les faits de détention, vente et de production en 2017 (Nb de PV) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles	112
Figure 54 : Nombre et variations 2016-2017 des faits de détention/consommation de drogues – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles	112
Figure 55 : L’entonnoir pénal – BPS/OBPS. Source : SPF Justice	116
Figure 56 : La chaîne de l’aide à la jeunesse – BPS/OBPS	118
Figure 57 : Evolution 2000-2018 de la part des < 18 ans dans la population totale par région (%) – BPS/OBPS. Source : STATBEL	119
Figure 58 : Part des 0-17 ans dans la population totale en RBC par quartier (%) en 2016 – BPS/OBPS. Sources : IBSA, STATBEL	119
Figure 59 : Part d’élèves dans l’enseignement primaire et secondaire néerlandophone (%) pour l’année scolaire 2017-2018 – BPS/OBPS. Sources : Communauté française, Communauté flamande	120
Figure 60 : Origine des signalements faits à l’OCJ Brussel. 2017 – BPS/OBPS. Source : <i>Agentschap Jongeren Welzijn</i>	126
Figure 61 : Nombre d’affaires entrantes (FQI et MD) en 2015 au Parquet de Liège, Anvers, Bruxelles, Hal-Vilvorde – BPS/OBPS. Source : Ministère Public	128
Figure 62 : Part des jeunes résidant dans l’arrondissement au 1/1/2015 concernés par au moins une affaire protectionnelle entrée au Parquet en 2015 – BPS/OBPS. Sources : STATBEL, Ministère Public	128
Figure 63 : Evolution 2014-2015 des flux d’entrée FQI par type de prévention – BPS/OBPS. Source : Ministère Public	129
Figure 64 : Part des affaires FQI entrantes à HV et en RBC en 2015 – BPS/OBPS. Source : Ministère Public	129
Figure 65 : Nouvelles affaires relatives aux mineurs au TJ (2015-2017) – BPS/OBPS. Source : Greffes de la jeunesse	131
Figure 66 : Nombre et part des nouvelles affaires au sein des TJ (2016-2017) selon le type – BPS/OBPS. Source : Greffe de la jeunesse	131
Figure 67 : Placements en institution publique par type (2016-2017) – BPS/OBPS. Source : Greffes de la jeunesse	133
Figure 68 : Flux d’entrée des affaires au cours de 2015 vers le Parquet correctionnel de Bruxelles – BPS/OBPS. Source : Ministère public	137
Figure 69 : Flux d’entrée des affaires des parquets correctionnels de Bruxelles et de Hal-Vilvorde selon le type de prévention (chiffres 2015 affichés) – BPS/OBPS. Source : Ministère public.	138
Figure 70 : Flux de sortie des affaires selon le type de décision de clôture du Parquet correctionnel de Bruxelles en 2015 – BPS/OBPS. Source : Ministère public	140
Figure 71 : Nombre de convocations par PV et de citations par la police au niveau du ressort de Bruxelles – BPS/OBPS. Source : Ministère public	141

Figure 72 : Evolution du volume d'affaires clôturée par une sanction administrative (2008-2015), l'année 2015 ne concerne que le Parquet correctionnel de Bruxelles (Hal-Vilvorde exclu) – BPS/OBPS. Source : Ministère Public	142
Figure 73 : Stock au 1er janvier – BPS/OBPS. Source : TPI/REA	143
Figure 74 : Nombre de condamnations à une peine privative de liberté – BPS/OBPS. Source : Service Casier judiciaire, extraction. d.d. 1/8/2017	143
Figure 75 : Evolution du nombre de décisions de suspension de la condamnation 2010-2016 – BPS/OBPS. Source : Service Casier judiciaire, extraction d.d. 1/8/2017	144
Figure 76 : Evolution de la population journalière moyenne par situation légale prioritaire : prévenus et condamnés (2013-2017) – BPS/OBPS. Source : SPF Justice – DG EPI	147
Figure 77 : Evolution 2013-2017 de la population journalière moyenne par situation légale prioritaire : internés et autres – BPS/OBPS. Source : SPF Justice – DG EPI	147
Figure 78 : Evolution du nombre de libérations sans et avec surveillance électronique 2013-2017 – BPS/OBPS. Source : SPF Justice – DG EPI	147
Figure 79 : Flux entrant des dossiers de la Maison de justice francophone de Bruxelles en 2018 selon le profil du justiciable – BPS/OBPS. Source : Maison de Justice FR, AGMJ	150
Figure 80 : Motifs de clôture des dossiers de la Maison de justice francophone de Bruxelles – BPS/OBPS. Sources : Maison de Justice FR, AGMJ	151
Figure 81 : Maison de justice NL, nombre de dossiers relatifs à une liberté sous condition (2015-2017) – BPS/OBPS. Source : SIPAR	152
Figure 82 : Maison de justice NL, nombre de dossiers relatifs à la médiation pénale – BPS/OBPS. Source : SIPAR	152
Figure 83 : Véhicules belges en infraction, juillet-décembre 2018. BPS/OBPS – Source : Bruxelles Fiscalité	159
Figure 84 : Panneaux F117 et F118 indiquant le début et la fin de la LEZ	160
Figure 85 : Répartition des infractions liées aux transports publics selon le lieu/mode en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles	161
Figure 86 : Evolution du nombre de faits de vol à la tire en lien avec les transports publics (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles	162
Figure 87 : Evolution du nombre de faits de vol avec violence en lien avec les transports publics (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles	163
Figure 88 : Evolution du nombre de faits de violence en lien avec les transports publics (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	163
Figure 89 : Pyramide des âges des contrevenants en matière de conduite sous influence d'alcool et de stupéfiants en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	165

Figure 90 : Tendances en matière d’usage de véhicules à deux roues en Région de Bruxelles-Capitale et du nombre d’infractions relative au port du casque et de vêtement de protection (indice 100 : 2012) – BPS/OBPS. Sources : Police fédérale – DRI/BIPOL, IBSA, SPF économie	166
Figure 91 : Evolution du nombre de PV en matière d’excès de vitesse en RBC – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	167
Figure 92 : Tendances en matière d’excès de vitesse selon le mois en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	169
Figure 93 : Localisation des excès de vitesse enregistrés en Région de Bruxelles-Capitale en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	170
Figure 94 : Cluster 1, quartiers représentant à eux seuls 11% du nombre total de PV vitesse en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale - DRI/BIPOL	171
Figure 95 : Cluster 2, quartiers représentant à eux seuls 12 % du nombre total de PV vitesse en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	171
Figure 96 : Cluster 3, quartiers représentant à eux seuls 11 % du nombre total de PV vitesse en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	172
Figure 97 : Indice de variation du nombre d’accidents corporels et d’accidents avec dégâts matériels (base 100 : 2007) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	173
Figure 98 : Répartition des accidents avec dégâts matériels (gauche) et corporels (droite) selon l’heure et le jour – Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	175
Figure 99 : Taux d’accidents corporels (à gauche) et avec dégâts matériels (à droite) par km de réseau routier (2014-2017) et densité du réseau routier par quartiers (au milieu) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	177
Figure 100 : Quartier Européen et ses points noirs 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	178
Figure 101 : Quartiers Maritime et Vieux Laeken Est, points noirs 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	179
Figure 102 : Accidents corporels dus à la route et/ou aux conditions de circulation en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	180
Figure 103 : Accidents corporels dus aux usagers en 2017 selon les circonstances – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	181
Figure 104 : Pyramide des âges des victimes selon les 9 phases de vie en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	182
Figure 105 : Taux de réussite à l’examen pratique cat. B – BPS/OBPS. Source : GOCA	183
Figure 106 : Conducteurs de véhicule à 4 ou 2 roues motorisées impliqués dans un accident avec lésions corporelles selon la durée de possession du permis de conduire au moment de l’accident – BPS/OBPS. Source): Police fédérale – DRI/BIPOL	184
Figure 107 : Répartition des victimes d’accidents corporels en 2017 selon la catégorie d’usagers – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	184

Figure 108 : Evolution du nombre moyen de cyclistes recensés et du nombre de motocycles immatriculés en RBC (2007-2017) – BPS/OBPS. Sources : Pro Vélo asbl/STATBEL	185
Figure 109 : Evolution du nombre d’accidents entre cyclomotoristes/motocyclistes et usagers faibles et taux rapporté au volume annuel d’accidents de la route en 2017 - BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	187
Figure 110 : Taux d’accidents entre cyclistes et piétons 2017 et zones de concentration d’accidents de ce type en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	188
Figure 111 : Accidents corporels entre cyclistes et piétons, nombre de victimes selon la gravité des blessures en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	188

Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse méthodologique – BPS/OBPS	17
Tableau 2 : Proportion de femmes/hommes (F/M) victimes selon le fait – BPS/OBPS	28
Tableau 3 : Evolution du nombre de PV-constats SAC par commune, 2012-2017 – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	44
Tableau 4 : Evolution du nombre de PV-constats pondéré sur la population (2012-2017) – BPS/OBPS. Sources : IBSA, communes bruxelloises	46
Tableau 5 : Les acteurs de la verbalisation, taux de provenance des PV-constats – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	48
Tableau 6 : Part des PV-constats relatifs à des femmes par commune parmi les PV-constats pour lesquels le genre est renseigné. Source : communes bruxelloises	50
Tableau 7 : Evolution de la part des PV-constats ayant conduit à une amende, des montants globaux et moyens (2012-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	52
Tableau 8 : Montant des amendes par commune. Evolution 2012-2017 – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	53
Tableau 9 : Evolution du classement sans suite. 2012-2017 – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	54
Tableau 10 : Classement sans suite par commune en 2017 : nombre absolu et part dans le total des PVconstats de la commune – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	55
Tableau 11 : Mesures alternatives utilisées par les fonctionnaires sanctionnateurs en RBC et nombre de communes ayant fourni ces données (2012-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	56
Tableau 12 : Médiations et taux d’aboutissement des médiations par commune (2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	56
Tableau 13 : Sanctions administratives autres que l’amende dans le cadre des SAC – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	58
Tableau 14 : Recours par commune (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	59
Tableau 15 : Exécution forcée par commune (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	60
Tableau 16 : Répartition des PV-constats par catégorie juridique et au sein de celles-ci. 2016-2017 – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	61

Tableau 17 : Nombre de PV-constats pour arrêt et stationnement pondéré par le nombre de véhicules immatriculés dans la commune et places de stationnement non réservées en rue – BPS/OBPS. Sources : SPF économie, communes bruxelloises, Observatoire du stationnement (Parking.brussels)	65
Tableau 18 : SAC pour arrêt et stationnement avec amende par commune (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	67
Tableau 19 : Gestion des incivilités relatives à la propreté publique – BPS/OBPS. Source : communes bruxelloises	74
Tableau 20 : Evolution des PV par types d’infraction (2016 et 2017) – BPS/OBPS. Source : ARP	77
Tableau 21 : Répartition des PV de l’ARP selon la commune (2016 et 2017) – BPS/OBPS. Source : ARP	78
Tableau 22 : Gestion des incivilités liées à la propreté par commune. 2016 – BPS/OBPS. Sources : communes bruxelloises, ARP	79
Tableau 23 : Inventaire des sources de données policières – BPS/OBPS	84
Tableau 24 : Typologie des communes – BPS/OBPS. Source : Belfius	86
Tableau 25 : Inventaire des sources de données policières – BPS/OBPS	88
Tableau 26 : Effectifs cumulés des zones de police locale bruxelloises (2007-2017) – BPS/OBPS : Source : Questionnaires morphologiques des zones de police locale, Police fédérale – DRI/BIPOL	90
Tableau 27 : Infractions enregistrées par les services de police en Région bruxelloise – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	92
Tableau 28 : Evolution du nombre d’infractions judiciaires non roulage enregistrées au sein des communes bruxelloises et taux de criminalité – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	96
Tableau 29 : Synthèse des phénomènes prioritaires suivant les critères quantitatif, relatif et évolutif – BPS/OBPS	102
Tableau 30 : Les acteurs de l’aide à la jeunesse communautaire – BPS/OBPS	122
Tableau 31 : Nombre total de jeunes pris en charge par l’Aide à la jeunesse en 2016 – BPS/OBPS. Sources : FWB – AGAJ – direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques (extraction de la base de données IMAJ d.d. 29 juin 2018)	125
Tableau 32 : Dessaisissements au sein des tribunaux de la jeunesse (2015-2017) – BPS/OBPS. Source : Greffes de la jeunesse	134
Tableau 33 : Nombre de jeunes domiciliés en RBC placés dans une institution de la Communauté flamande en 2017 par type de régime – BPS/OBPS. Source : <i>Agentschap Jongeren Welzijn</i>	135

Tableau 34 : Nombre de jeunes domiciliés en RBC pris en charge en IPPJ en 2017 par type de régime – BPS/OBPS. Source : AGAJ (STATIPPJ)	135
Tableau 35 : Nombre d'affaires judiciaires traitées par le Parquet correctionnel de Bruxelles – BPS/OBPS. Source : Ministère public	136
Tableau 36 : Nombre d'affaires judiciaires clôturées par le Parquet correctionnel de Bruxelles – BPS/OBPS. Source : Ministère public	139
Tableau 37 : Chiffres globaux des établissements pénitentiaires bruxellois (2010-2017) – BPS/OBPS. Source : SPF Justice - DG EPI	146
Tableau 38 : Infractions contre les personnes et biens (TOP 5) et incivilités en lien avec les transports publics (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DCA Bruxelles	161
Tableau 39 : Evolution du nombre d'infractions roulage constatées en Région de Bruxelles-Capitale (2009-2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale - DRI/BIPOL	164
Tableau 40 : Evolution des accidents de la route selon le type et les conséquences – BPS/OBPS. Sources : STATBEL (accidents avec blessés), Police fédérale – DRI/BIPOL (accidents avec dégâts matériels)	173
Tableau 41 : Evolution des accidents de la route par type et selon le mois – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	174
Tableau 42 : Déplacements domicile-école/travail en Région de Bruxelles-Capitale – BPS/OBPS. Sources : IBSA, Communauté française et flamande, SPF Economie	176
Tableau 43 : Taux de géolocalisation des accidents de la route selon l'année – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL, extraction BNG d.d. 25/05/2018	178
Tableau 44 : Types de circonstances d'accidents corporels – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	180
Tableau 45 : Evolution du nombre de victimes par type de blessures – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	182
Tableau 46 : Les quatre catégories d'usagers les plus représentés dans les accidents corporels en 2017 – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	184
Tableau 47 : Evolution du nombre d'accidents de la route, tous types confondus, entre usagers vulnérables en RBC (2014-2017) – BPS/OBPS. Source : Police fédérale – DRI/BIPOL	187

Contact :

BPS

Tél : +32 (0) 507.99.11

info@bps.brussels

Rue de Ligne, 40 - 1000 Bruxelles

Pour plus d'informations sur le Rapport 2018 : www.bps-bpv.brussels

Éditeur responsable :

Jamil ARAOUD, Directeur Général

rue de Ligne, 40

B-1000 Bruxelles

info@bps.brussels

D/2019/14.168/13

© BPS 2019 Tous droits réservés

Photos © : Jérémy Agazzi

La reproduction de ce rapport, en tout ou en partie, est autorisée à la condition expresse de mentionner clairement la source sous la forme « Source : BPS (Bruxelles Prévention & Sécurité) – OBPS, Rapport 2018, Bruxelles, 2020 ».



Cette publication est imprimée sur du papier FSC®.
Le label FSC® garantit que la production de papier pour cette édition n'a pas conduit à la destruction des forêts.

